



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7B

Paris, 10 mai 2007

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente et unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande

23 juin – 2 juillet 2007

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément à la décision 7 EXT.COM 4B.1, paragraphe 9, ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et est divisé en trois catégories :

1. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité, et pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Rapports sur l'état de conservation pour adoption nécessitant un débat par le Comité;
3. Rapports sur l'état de conservation pour adoption ne nécessitant pas de débat par le Comité;

Décision requise: il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés dans la 3e catégorie.

Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/archive/2007/>

Table des matières

I.	INTRODUCTION	7
II.	STRUCTURE DU DOCUMENT	9
III.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	11
	BIENS NATURELS	11
	AFRIQUE	11
	POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL.....	11
	1. Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	11
	POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	15
	2. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (N 39) .	15
	3. Réserve de gibier de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199).....	16
	4. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)	16
	POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	19
	5. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407).....	19
	6. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (N 195).....	22
	7. Parc National des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)	25
	8. Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev).....	28
	9. Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684).....	28
	10. Parc national de Serengeti (République Unie de Tanzanie) (N 156).....	31
	ETATS ARABES	33
	POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL.....	33
	11. Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) (N 654).....	33
	POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	37
	12. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506).....	37
	13. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8).....	39
	ASIE ET PACIFIQUE	43
	POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	43
	14. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev).....	43
	15. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)	45
	16. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	48
	17. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)	52
	18. Parc national Lorentz (Indonésie) (N 955).....	55

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	58
19. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)	58
20. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653).....	60
21. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	62
22. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590).....	65
23. Baie d'Ha-Long (Vietnam) (N 672 bis).....	67
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	71
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	71
24. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie) (N 908)	71
25. Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie) (N 768 rev).....	71
26. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis).....	73
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	73
27. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225)	73
28. Fjord glacé d'Ilulissat (Danemark) (N 1149)	76
29. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 125)	78
30. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus / Pologne) (N 33-627)	78
31. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)	81
32. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900).....	85
33. Littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni) (N 1029)	87
34. Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487)	89
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	92
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL.....	92
35. Iles Galápagos (Equateur) (N 1 bis)	92
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	96
36. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 354 rev)	96
37. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)	96
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	98
38. Parc national de l'Iguazú (Argentine) (N 303).....	98
39. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	100
40. Parc national Sangay (Équateur) (N 260).....	102
41. Parc national de Manú (Pérou) (N 402).....	104
42. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161).....	106

BIENS MIXTES	109
ASIE ET PACIFIQUE	109
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	109
43. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181)	109
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	113
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	113
44. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis).....	113
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	116
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	116
45. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274).....	116
 BIENS CULTURELS	 117
AFRIQUE	117
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	117
46. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)	117
47. Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	120
48. Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599)	123
49. Ville de pierre de Zanzibar (République unie de Tanzanie) (C 173 rev).....	123
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	126
50. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	126
51. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev).....	128
52. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)	131
53. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916)	134
ETATS ARABES	136
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	136
54. Tipasa (Algérie) (C 193)	136
55. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87).....	139
56. Le Caire islamique (Egypte) (C 89)	139
57. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093).....	139
58. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20).....	142
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	142
59. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565).....	142
60. Qal'at al-Bahreïn – Ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192)	144
61. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte) (C 86)	146
62. Tyr (Liban) (C 299)	148
63. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190).....	151

64. Anciens <i>ksour</i> de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	154
65. Ksar d'Aït-Ben Haddou (Maroc) (C 444)	154
66. Site archéologique de Volubilis (Maroc) (C 836)	156
67. Fort de Bahla (Oman) (C 433)	158
68. Systèmes d'irrigation <i>afaj</i> d'Oman (Oman) (C 1207)	160
ASIE ET PACIFIQUE	164
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	164
69. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)	164
70. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)	164
71. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)	164
72. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)	164
73. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)	167
74. Samarkand - Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)	167
75. Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678)	167
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	168
76. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)	168
77. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine) (C 707 ter)	170
78. Biens du patrimoine mondial de la ville de Beijing (Chine) (C 880 ; C 881 ; C 439bis)	173
79. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)	173
80. Le Taj Mahal ; Fort d'Agra et Fatehpûr Sikri (Inde) (C 252 ; C 251 ; C 255)	173
81. Ensemble de monuments de Hampi (Inde) (C 241)	173
82. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev)	173
83. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)	176
84. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)	179
85. Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143)	181
86. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)	183
87. Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885)	186
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	188
POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL	188
88. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	188
89. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)	188
90. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)	191
91. Palais de Westminster, abbaye de Westminster et église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni) (C 426)	195

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	199
92. Butrint (Albanie) (C 570 bis)	199
93. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev).....	199
94. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)	201
95. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822).....	201
96. Monuments historiques de Mtshketka (Géorgie) (C 708)	201
97. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	202
98. Vieille ville de Ratisbonne et Stadtamhof (Allemagne) (C 1155).....	202
99. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852).....	203
100. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)	207
101. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (C 31)	207
102. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)	207
103. Le Kremlin et la place Rouge (Fédération de Russie) (C 545)	210
104. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373)	212
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	214
105. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784).....	214
106. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931)	217
107. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie) (C 772 rev).....	218
108. Beffrois de Belgique et de France (Belgique / France) (C 943bis)	221
109. Centre Historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)	223
110. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)	226
111. Weimar classique (Allemagne) (C 846)	227
112. Art rupestre du Valcamonica (Italie) (C 94)	229
113. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis).....	231
114. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)	233
115. Les temples mégalithiques de Malte (Malte) (C 132 bis).....	236
116. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (723).....	238
117. Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902).....	240
118. Vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348 rev)	243
119. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)	245
120. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)	247
121. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)	250

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	255
POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT	255
122. Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo-San Lorenzo, (Panamá) (C 135).....	255
123. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016).....	257
POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT	259
124. Parc archéologique de San Agustín (Colombie) (C 744).....	259
125. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)	262
126. Site maya de Copán (Honduras) (C 120)	265
127. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)	267
128. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412).....	270
129. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330).....	272
130. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700)...	275

I. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organisations consultatives au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).

Conformément à sa décision **7 EXT.COM 4B.1**, le Comité avait demandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, propose à sa 29e session :

1. Des critères de présentation des rapports sur l'état de conservation au Comité ;
2. Des critères d'orientation permettant de classer les sites dans la catégorie « pour adoption exigeant un débat » ou « pour adoption n'exigeant pas de débat » ;

Ces critères ont été proposés par le Centre du patrimoine mondial en 2006 et sont réitérés dans la présente introduction.

Les biens ayant fait l'objet d'un rapport ont été sélectionnés, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. La sélection a été faite en fonction des critères suivants :

- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. documents *WHC-07/31.COM/7A* et *WHC-07/31.COM/7A.Add*) ;
- Biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité aux précédentes sessions ;
- Biens qui sont gravement menacés depuis la dernière session du Comité et qui réclament des mesures d'urgence ;
- Biens pour lesquels, au moment de leur inscription, un suivi a été demandé par le Comité.

Les projets de décisions préparés par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives reflètent une tentative, autant que possible, d'établir un cycle de rapport biennal pour la plupart des biens du patrimoine mondial pour considération. Ceci permettra de réduire le nombre de rapports sur l'état de conservation pour examen par le Comité (lequel a atteint le chiffre record de 161 cette année), et ce, dès l'année prochaine ; et permettra d'accorder des délais plus réalistes aux Etats parties devant soumettre des rapports d'avancement sur les recommandations du Comité. Des exceptions à cette approche ont été faites lorsque des circonstances spéciales nécessitaient un rapport annuel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont également accepté d'étudier la possibilité d'établir un examen régional régulier de l'état de conservation des biens (combiné au processus de rapport périodique). Ceci permettra d'examiner des biens n'ayant jamais fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation, ou qui n'ont pas été examinés depuis un certain nombre d'années, et permettra également de dispenser un certain nombre de biens de ce rapport.

Enfin, il est important de clarifier la nature des différents types de missions auxquelles il est fait référence dans les rapports sur l'état de conservation. Même si toutes les missions conduites sur des biens du patrimoine mondial et mentionnées dans les rapports doivent être

considérées comme « officielles », elles peuvent être classées dans trois catégories, comme suit :

- missions de suivi réactif demandées par le Comité,
- missions de suivi et de conseil menées par le personnel du Centre du patrimoine mondial ou des consultants dans le cadre de projets,
- visites de biens du patrimoine mondial par le personnel du Centre du patrimoine mondial à l'occasion d'ateliers ou autres événements.

II. STRUCTURE DU DOCUMENT

La décision **27 COM 7B.106.3** exige « ...que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :

- a) rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité,
- b) rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ».

Conformément à cette demande et compte tenu de l'attention croissante qu'attache le Comité à l'examen des rapports sur l'état de conservation, et notamment aux dispositions de la décision **29 COM 7C** sur l'amélioration des normes de présentation des rapports, le Centre du patrimoine mondial a proposé en 2006 de créer une nouvelle catégorie pour les biens qui, de l'avis du Comité (décisions antérieures) et/ou des Organisations consultatives/du Centre du patrimoine mondial, sont à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette catégorie qui s'intitule « Pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril », est présentée en premier.

Les rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentés dans ce document sont donc répartis en trois catégories :

Catégorie I : pour considération en vue d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril ;

Catégorie II : pour adoption exigeant un débat au sein du Comité ;

Catégorie III : pour adoption n'exigeant pas de débat au sein du Comité

Les rapports classés dans la dernière catégorie ne feront l'objet d'aucun débat à moins d'en faire la demande à la Présidence du Comité avant de débattre de ce point à l'ordre du jour.

Les rapports ont été classés en fonction des critères suivants, établis en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives :

Les biens entrent dans la catégorie « exigeant un débat » lorsque, du point de vue du Secrétariat et des Organisations consultatives :

- la menace est sérieuse et urgente ;
- la solution possible pour résoudre le problème de conservation exige l'intervention de plus d'un État partie ;
- une décision du Comité risque d'avoir un impact sur la situation ;
- un débat / discussion est exigé sur la question générale que pose le rapport ;
- le Comité a demandé précisément des informations pour prendre la décision.

Tous les autres biens seront classés dans la dernière catégorie.

Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adapté en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, ainsi que de la décision **27 COM 7B 106.4** :

« Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
- b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
- c) un index de tous les biens doit être joint,
- d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables. »

La présentation standard doit donc indiquer :

1. Nom du bien (État partie) (numéro d'identification) ;
2. Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Critères ;
4. Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril;
5. Décisions antérieures du Comité ;
6. Assistance internationale;
7. Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
8. Missions de suivi précédentes ;
9. Principales menaces identifiées dans les rapports précédents ;
10. Problèmes actuels de conservation ;
11. Projet de décision.

Les informations contenues dans ce document ont été préparées en concertation avec les Organisations consultatives et les autres Divisions et Bureaux hors siège de l'UNESCO.

Dans ce document, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial seront présentés dans l'ordre alphabétique anglais des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et enfin Amérique latine et Caraïbes. Pour des raisons pratiques, comme dans les années passées, chaque rapport ne commencera pas sur une nouvelle page (130 rapports figurent dans ce document), en revanche, chaque région commencera sur une nouvelle page.

III. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

1. Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1981

Critères:

(x)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité:

25 COM VIII.96; 30 COM 7B.1

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 39,580 dollars EU pour la coopération technique et la préparation d'une extension transfrontalière du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions antérieures de suivi:

Missions de suivi UNESCO/IUCN en 2001 et 2007

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports:

- a) Capture et délocalisation de la faune;
- b) Construction de route.

Problèmes actuels de conservation:

Du 21 au 27 janvier 2007, une mission menée conjointement par l'UNESCO et l'IUCN a visité le bien, comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006). L'Etat partie n'a pas soumis de rapport complémentaire mais a fourni tous les documents et informations nécessaires à l'équipe de la mission, qu'il a, par ailleurs, accompagnée.

La mission a passé en revue les menaces suivantes, ayant des conséquences sur l'état de conservation du bien:

a) *Braconnage et impact sur la faune*

La mission a remarqué que la menace la plus importante sur la valeur universelle exceptionnelle du site est le braconnage commercial visant au commerce de la viande de brousse. La mission a passé en revue les résultats d'un recensement détaillé de la faune, mené en 2006 par l'African Parks Foundation (APF). Ce recensement faisait état de braconnage sur tout le bien et mettait à jour une baisse dramatique des populations des espèces phares entre 1990 et 2006. Les populations de bubales, de buffles, de cobes, de cobes de Defassa, et de hippotragues ont toutes baissé de 90% par rapport au recensement de 1990/91. Le nombre d'éléphants estimé à des centaines, lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, a baissé de 66% pour atteindre un maximum de 10 individus. La population d'élans de Derby, dont le parc accueille la seule population viable de son espèce occidentale, semble être stable et est estimée à environ 171 animaux, bien que ce chiffre ne soit pas très fiable, car il n'est basé que sur une simple observation d'un troupeau de 67 animaux.

b) *Exploitation forestière illégale du palmier Borassus et d'autres arbres*

Le *Borassus* est un arbre très précieux, fournissant un bois résistant, du vin de palme, et des produits extraits de son fruit et des fibres de ses feuilles. L'arbre est abondamment exploité dans le parc, ce qui a des conséquences sur l'habitat traditionnel du parc. Le retour à une situation normale sera difficile car la régénération de l'arbre dépend des éléphants, espèce animale en voie d'extinction

c) *Pâturage des animaux domestiques*

Lors du recensement, 6.000 animaux domestiques (bétail, moutons, et chèvres) ont été comptés, dépassant en nombre les 2.115 ongulés sauvages de moyenne et grande tailles. Le pâturage des animaux domestiques, la présence des gardiens de troupeaux et leurs conséquences sur la nature représentent une grave menace pour l'intégrité du site.

d) *Dégradation de l'habitat*

La dégradation de l'habitat est la principale conséquence de l'utilisation du feu par les braconniers et les gardiens de troupeaux, ceci conduisant à une dégradation des zones forestières. Les prairies inondées de façon saisonnière, qui sont un apport en eau au cours de la saison sèche, sont en péril à cause de leur envahissement par des buissons, car le nombre de grands mammifères, nécessaires pour empêcher la croissance des arbres, est insuffisant. L'envahissement par l'agriculture reste limité mais peut être observé dans certaines zones le long de la périphérie du parc, là où les frontières n'ont pas été bornées.

e) *Construction d'un barrage*

Le barrage envisagé sur la rivière Gambie, à Mako, à quelques kilomètres en amont du site, menace les prairies inondées de façon saisonnière nécessaires au maintien de la faune durant la saison sèche. Le barrage aurait aussi des conséquences sur les dynamiques saisonnières de répartition de la faune, la rivière devenant alors intraversable, suite au flux constant créé par le barrage.

f) *Construction de routes*

Le développement de deux routes a des conséquences sur le parc. La route de Tambacounda à Kedougou, qui a été améliorée au milieu des années 90, coupe en deux le site, créant ainsi une barrière pour la faune et un accès facile pour les braconniers. Une route alternative, au nord du parc, qui avait été proposée lors de la 15e session du Bureau en 1991, n'a malheureusement pas été réalisée.

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a aussi demandé des précisions concernant le projet de route reliant Medina Gounas au Sénégal à Koundara en Guinée. La

mission a été informée que l' EIE a été réalisée et que le tracé choisi est en dehors des frontières du parc. La mission considère donc que cette route, qui est actuellement en construction, ne représente plus une menace principale pour le parc.

La mission a aussi étudié l'exploitation du site. Elle a noté que les critères très stricts d'exploitation du bien, mis en place lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, n'ont pas été maintenus, malgré les efforts du Département des Parcs Nationaux et la récente aide financière des bailleurs de fonds. La localisation du parc près des frontières internationales, l'insécurité dans la région et la prolifération des armes automatiques au cours des années 80 et 90 ont eu pour conséquence une pression soutenue et continue des braconniers à une époque où les budgets des parcs et le nombre de personnels étaient réduits. En outre, le parc n'a pas encore acquis la confiance et le soutien des populations locales, beaucoup d'entre elles ayant été chassées des territoires du parc lors de sa création, et se sentant encore rejetées. Pendant de nombreuses années, il y eu une détérioration progressive des infrastructures du parc, du personnel retiré des postes de sécurité cruciaux, et une détérioration générale de la qualité de l'exploitation.

Une étape importante a été la récente proposition faite par l'Etat parti à l'ONG, basée aux Pays Bas, The African Parks Foundation (APF) de signer un accord de partenariat visant à la conservation du site. Suite à une estimation approfondie des besoins, l'APF a soumis une proposition visant à la création d'une nouvelle Fondation autonome qui superviserait le parc sur la base d'un contrat de 25 ans.

Les discussions et l'identification des sources de financement sont en cours et ont déjà conduit à la mise en place d'un plan triennal de réhabilitation d'urgence. Cependant, un financement supplémentaire et suffisant reste à trouver.

Entre temps, le Département des Parcs Nationaux a entrepris d'importantes modifications dans son exploitation du parc, au niveau local. Le nombre de personnel a doublé au cours des 3 dernières années, les employés ont été redéployés sur le terrain, les salaires et les budgets opérationnels ont été augmentés, et plusieurs nouveaux véhicules ont été mis en place avec des patrouilles anti-braconnage.

La mission a conclu que l'intégrité du bien a subi un grave préjudice depuis son inscription à la Liste du patrimoine mondial. A moins que des mesures de soutien ne soient prises très vite, une dégradation supplémentaire entraînerait une perte irréversible des valeurs pour les quelles le site a été inscrit. La mission en a donc conclu que le site devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission a par ailleurs proposé une série de mesures correctives urgentes visant à protéger le bien, incluant des actions urgentes à mettre en œuvre au cours des 12 prochains mois et le développement et la mise en place d'un plan d'action d'urgence de 3 ans. Ces mesures sont incluses dans le Projet de décision. La mission considère que si ces actions sont mises en œuvre le sauvetage des valeurs sera en bonne voie d'ici 5 ans, et, propose donc les indicateurs suivants de sauvetage :

- (i) une réduction de 90% du nombre de signes d'activité humaine dans le parc
- (ii) une extension de la zone dans laquelle on trouve des signes de la présence d'ongulés, de 34% actuellement à 85% de la surface du parc
- (iii) une augmentation du nombre de toutes les espèces de grands ongulés au cours des 3 années à venir
- (iv) une réduction des distances de fuite des animaux le long de certaines portions de routes dans le parc

L'Etat partie a, dans un courrier du 27 mars 2007, confirmé son accord avec l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en danger.

En outre, l'IUCN et le Centre du patrimoine mondial ont appris en février 2007 par la presse internationale que l'Etat partie a signé un accord de prospection minière avec Arcelor Mittal pour une exploitation dans la région de Faleme, région dans laquelle se situe le site. Il est demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur ses projets miniers dans la région, en particulier sur la localisation des sites de prospection, d'exploration et d'exploitation autour du parc.

Projet de décision: 31 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B ;*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.1**, adoptée lors de la 30e session (Vilnius, 2006) ;*
3. *Prend note avec la plus grande inquiétude de la dégradation du bien et des menaces imminentes sur sa valeur universelle exceptionnelle, en particulier en ce qui concerne les populations mammifères dont le nombre baisse gravement, les problèmes d'exploitation actuels, et les conséquences du projet de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Gambie à quelques kilomètres en amont du parc ;*
4. *Encourage l'initiative entreprise par l'Etat partie et l'African Parks Foundation visant à entamer des discussions sur un partenariat public/privé pour la conservation du site ;*
5. *Prie instamment l'Etat partie de développer et d'entamer la mise en oeuvre d'un plan d'action d'urgence pour faire face aux menaces urgentes à la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Le plan d'action développé par l'African Parks Foundation est une base excellente pour ce plan ;*
6. *Prie aussi instamment l'Etat partie de mettre en oeuvre dans les 12 prochains mois les mesures correctives suivantes:*
 - a) *Mise en place de dispositions urgentes pour arrêter le braconnage, en utilisant l'avion du Département des Parcs Nationaux et une aide au sol fournie par une « force de frappe » mobile.*
 - b) *Fournir rapidement au personnel nouvellement recruté une formation centrée sur les procédures de sécurité du parc et sur une « orientation » générale vers des propositions de gestion intégrée.*
 - c) *Faire un état et un marquage des frontières du parc;*
 - d) *Etudier les diverses possibilités d'exploration de forage des puits en dehors du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de cheptel et de populations locales à l'intérieur du parc à la recherche d'eau.*
 - e) *Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse au grand éland, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale*
 - f) *Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés en terme de rentabilité.*
7. *Demande par ailleurs à l'Etat partie de mettre en place les mesures d'urgence supplémentaires suivantes :*

- a) *Accorder, dans le cadre national de la politique, des projets, et du budget, la priorité à la conservation du bien, et prendre des mesures efficaces afin de solliciter l'aide des donateurs pour l'exploitation du parc ;*
 - b) *Développer des plans de survie des espèces pour le éland de Derby, l'éléphant, le bubale et le chimpanzé ainsi que pour d'autres espèces menacées et ce, en étroite collaboration avec des experts internationaux, dont les membres compétents en la matière de la Commission de la Survie des Espèces de l'IUCN ;*
 - c) *Développer la coopération au-delà des limites du parc et les mesures visant à protéger les zones tampons et les zones de « corridors écologiques » en dehors du parc ;*
 - d) *Mettre à jour le plan d'exploitation élaboré en 2000 et le mettre en place.*
8. *Demande instamment à l'Etat partie de reconsidérer ses projets de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Gambie à Mako, et d'envisager d'autres alternatives, car le barrage pourrait endommager le régime hydrologique du bien et conduire ainsi à la perte de sa valeur universelle exceptionnelle ;*
 9. *Encourage l'Etat partie à présenter de toute urgence une demande d'aide internationale afin d'entreprendre quelques unes des actions correctives ci-dessus mentionnées ;*
 10. *Fait appel aux donateurs internationaux afin qu'ils fournissent des fonds pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence, en cours de développement par l'Etat partie et l'African Parks Foundation ;*
 11. *Demande également à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du site, sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action d'urgence et des mesures correctives ci-dessus évoquées, ainsi que des informations sur la situation du barrage envisagé sur la rivière Gambie, et enfin, sur les possibles activités minières dans la région, à fin d'examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008 ;*
 12. ***Décide d'inscrire le Niokolo Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;***
 13. *Note également, que toute extinction importante de faune à venir et que la construction du barrage de Mako sans la prise de mesures nécessaires à limiter son impact sur le régime des eaux et sur les cycles hydrologiques du parc auraient pour conséquence la perte de valeur universelle exceptionnelle et pourraient conduire à un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial.*

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

2. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (N 39)

Voir document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

3. Réserve de gibier de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

4. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) (N 509)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1989

Critères :

(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité :

30 COM 7B.8

Assistance internationale:

78.000 dollars EU en 2001 et 2002 pour des activités de coopération technique et de formation, 16.500 dollars EU en 2001 pour des activités de formation, et, 30.000 dollars EU en janvier 2007 pour des activités de coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission de suivi conjointe entre l'UNESCO et l'UICN en novembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Développement touristique non planifié;
- b) Urbanisation incontrôlée aboutissant à un accroissement significatif de la population et de la pollution (de l'eau, de l'air et visuelle)
- c) Débit des chutes d'eau réduit en raison de la sécheresse et/ou de la production hydroélectrique en amont.

Problèmes de conservation actuels:

Comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Centre du Patrimoine mondial et l'UICN ont effectué une mission de suivi sur le bien en novembre 2006 en coopération avec les deux Etats parties, la Zambie et le Zimbabwe. La mission a constaté que des pressions liées au développement sont exercées dans et autour du bien ayant de graves conséquences sur sa valeur et son intégrité, ce principalement en raison dans l'échec de la mise en œuvre des décisions, visant à une gestion efficace, prises de par le passé par le Comité.

Dans les rapports remis en janvier 2007, les deux Etats parties ont identifié le manque de cadre de gestion commun, le manque de plan de gestion commun, ainsi que le manque de mise en œuvre des recommandations faites lors de l'atelier binational en 2002 comme étant les principaux obstacles de gestion pour la conservation du site. Les rapports des Etats parties et la mission de suivi de 2006 ont confirmé que le développement touristique non

planifié continue d'avoir un impact sur l'intégrité du bien. Ce sujet a aussi été évoqué dans plusieurs articles parus dans les médias.

Les problèmes principaux identifiés par la mission et les rapports des Etats parties incluent:

a) *le développement touristique non planifié*

Le rapport établi par l'Etat partie du Zimbabwe a identifié le développement des activités touristiques comme facteur portant atteinte au caractère sauvage et à la valeur esthétique du bien. Le rapport de la Zambie a aussi identifié comme facteurs affectants le bien les pressions liées au développement, plus particulièrement, le projet d'hôtel et de country club ainsi que le ballon à haute altitude dans le nord est du site, à 3 kilomètres des chutes.

La mission a exprimé ses sérieuses inquiétudes à la Zambie à propos du projet immobilier de l'Hôtel Mosi-oa-Tunya et du Country Club. On s'attend à ce que le projet détruise non seulement la végétation des berges de la rivière, mais ait aussi un impact sur la fonction de captage et sur les mouvements de la faune, et contribue à la pollution de la rivière, ayant ainsi de graves conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien. Selon des articles diffusés dans les médias en décembre 2006, la Zambie a reconsidéré le projet en raison des conséquences négatives que celui-ci aurait sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent préoccupés par le projet et accueilleraient favorablement toute nouvelle information donnée par l'Etat partie quant à l'état actuel du projet.

b) *Capacité d'accueil de visiteurs sur le site:*

Les deux rapports des Etats parties confirment que le nombre de visiteurs augmente et remarquent que cette augmentation s'inscrit dans le cadre de leurs politiques. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont observé durant la mission que le grand nombre de visiteurs provoque une pollution sonore due aux hélicoptères, aux ULM, et aux bateaux. En outre, la faune aquatique est constamment dérangée par des activités sur les berges.

La mission a aussi remarqué que les Autorités de l'Aviation Civile du Zimbabwe développent actuellement l'aéroport des Chutes Victoria, anticipant ainsi un nombre croissant de visiteurs, en particulier à l'occasion de la Coupe du Monde de football qui se déroulera en 2010 en Afrique du Sud. Le gouvernement de la Zambie a, lui aussi, fait du tourisme un secteur clé de la croissance économique, comme le prouve le projet d'hôtel et de complexe de golf. L'accroissement attendu du nombre de visiteurs requiert la création rapide d'un comité ministériel commun, afin que les Etats parties puissent inclure la gestion de la capacité d'accueil de visiteurs au sein du cadre et du plan de gestion communs.

c) *Priorités écologiques pour le plan de gestion commun:*

Les rapports des deux Etats parties et la mission de suivi ont fait ressortir des éléments supplémentaires qui affectent le bien et qui doivent être pris en compte par le plan de gestion commun .

Ces éléments comprennent:

- (i) Le risque encouru par la végétation des berges, dépendante du courant, lors des basses eaux provoquées par le changement climatique et par des retenues d'eau en amont;
- (ii) La fragmentation de l'habitat résultant du clôturage, de la croissance de la déforestation et du pâturage qui conduit à un nombre croissant de conflits entre la population et la faune, en particulier par le blocage des corridors utilisés par les éléphants;
- (iii) Les espèces botaniques envahissantes qui font courir un risque à la biodiversité botanique indigène et à la capacité d'accueil des herbivores. En Zambie, le *Lantana camara* a colonisé les falaises et les palmeraies;

- (iv) Les risques que font courir des espèces de poissons envahissantes à la biodiversité aquatique;
- (v) La déforestation de zones illégales d'exploitation forestière;
- (vi) La pollution de l'eau résultant du développement des berges de la rivière et d'un accroissement des vidanges sauvages dans la rivière.

d) Obstacles à la bonne gestion

La Zambie a défini le besoin de revoir sa législation actuelle afin de doter le bien d'une protection et d'une gestion appropriées, car il n'existe actuellement aucun cadre national en charge des questions relatives au patrimoine mondial. La Zambie a aussi identifié le cadre de gestion limité comme l'élément empêchant le suivi et a donc demandé une assistance internationale pour réviser les limites du bien et aider à sa gestion.

e) Progrès réalisés par les Etats parties et prochaines étapes

Les deux Etats parties ont rejoint la Zone de conservation transfrontalière Kavango-Zambèze qui encourage la gestion intégrée du bassin. Des rencontres bilatérales et des opérations communes au niveau du bien sont organisées régulièrement.

L'Etat partie de Zambie souhaite la formation d'un Comité national relatif aux questions du patrimoine mondial pour mars 2007. La Zambie utilise actuellement les orientations stratégiques de l'évaluation environnementale de 1996 pour contrôler le développement du bien, et a signé un protocole d'accord avec la Commission nationale de conservation du patrimoine et l'Autorité zambienne en charge de la faune et de la flore pour harmoniser les impératifs de conservation et de développement du bien.

La mission commune de suivi conclut qu'une série d'actions urgentes devraient être prises, en particulier le développement d'un plan de gestion intégrée commun pour le bien du patrimoine mondial. L'Etat partie du Zimbabwe (avec l'aide de la Zambie) a présenté une demande d'assistance internationale au Centre du patrimoine mondial, pour un montant de 30.000 dollars EU, afin de mettre en œuvre cette recommandation. Cette demande a été approuvée par le Président en janvier 2007. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont dépêché un consultant international pour assurer la liaison entre les deux Etats parties et les aider dans la préparation du plan de gestion intégrée commun pour le bien. Le projet de plan de gestion devrait être finalisé pour mai 2007, avant la 31e session du Comité.

Projet de décision : 31 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.8**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Exprime son inquiétude à propos du développement urbain incontrôlé, du développement touristique non planifié, et des espèces envahissantes, qui continuent de menacer l'intégrité du bien;
4. Regrette que les recommandations de l'atelier bilatéral de 2002 n'aient pas encore été mises en œuvre;
5. Prie instamment les Etats parties de Zambie et du Zimbabwe de mettre en œuvre très rapidement, dans le cadre d'un calendrier défini à l'avance, les recommandations de l'atelier bilatéral de 2002 ainsi que celles de la mission de suivi de 2006, en particulier:

- a) *La mise en place d'un Comité ministériel commun (comprenant les sous comités techniques appropriés) pour une efficace coordination transfrontalière .*
 - b) *Le développement d'un plan de gestion intégrée commun pour le bien du Patrimoine mondial, les Etats parties devant s'assurer d'obtenir les accords et le financement nécessaires à sa mise en œuvre. Tous les problèmes liés au développement de l'infrastructure, aux équipements touristiques, à l'éradication des espèces envahissantes, au contrôle de la pollution, au pompage d'eau dans le Zambèze, etc...devraient être pleinement envisagés et pris en compte, en cohérence avec les recommandations de l'atelier bilatéral de 2002.*
 - c) *Dans l'attente de l' action des deux Etats parties sur ces points précis, un moratoire sur la construction et le développement de toute infrastructure touristique, d'équipement ou de service sur le bien du Patrimoine mondial devrait être mis en place .*
 - d) *L'Etat partie de Zambie devrait en particulier reconsidérer le projet de ballon captif car il affectera gravement l'intégrité visuelle du bien, en effet, lorsqu'il s'élèvera dans le ciel, le ballon est susceptible d'apparaître dans le panorama d'observation des chutes, ayant ainsi une grave conséquence sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.*
 - e) *Le développement de repères et d'indicateurs spécifiques, se référant à la déclaration de valeur, qui pourraient être évalués durant le suivi sur l'état de conservation du bien et répondraient mieux à tous les problèmes de gestion et de protection.*
6. *Prie aussi instamment l'Etat partie de la Zambie d'interrompre immédiatement le projet immobilier de développement de l'hôtel Mosi-oa-Tunya et du Country Club le long du Zambèze et sur le bien du Patrimoine mondial, projet qui porterait gravement atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle et à son intégrité. Si le projet se réalisait, le bien serait automatiquement inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril*
7. *Invite les deux Etats parties à travailler en étroite collaboration avec l'UICN et le Centre du Patrimoine mondial pour le développement du plan de gestion intégrée commun et à s'assurer des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre;*
8. *Demande aux deux Etats parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2008** des rapports détaillés sur l'état de conservation du bien, comprenant des informations sur l'impact potentiel de tout nouveau développement touristique, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan commun de gestion intégrée et des autres recommandations faites par la mission de suivi de 2006, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

5. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1987

Critères:

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15B.2; 29 COM 7B.2; 30 COM 7B.4

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien: 81 700 dollars EU pour des activités d'assistance technique et de formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: 60 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt des Pays-Bas auprès de l'UNESCO. La Réserve de faune du Dja bénéficie également d'une partie de l'enveloppe de 193 275 dollars EU allouée à la région sud-est du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine forestier d'Afrique centrale (CAWHFI).

Missions de suivi précédentes:

Mission de suivi de l'UNESCO en mars 1998, mission de suivi de l'UNESCO/UICN en juin 2006

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports:

- a) Défaut de mise en œuvre et d'approbation complète du plan de gestion ;
- b) Projet d'exploitation minière et industrielle attenant au bien ;
- c) Projet d'agriculture intensive dans la zone tampon;
- d) Menaces dues à la chasse commerciale, déforestation autour du bien.

Problèmes de conservation actuels:

En février 2007, l'Etat partie a soumis un rapport faisant état des progrès suivants dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006:

a) *Plan de gestion*

Le plan de gestion a été achevé mais attend encore le décret ministériel d'approbation. L'Etat partie a mis en œuvre des initiatives de gestion et d'exploitation en dehors du bien, comme la création de zones de chasse dont certaines sont gérées par les communautés elles-mêmes. Des propositions concernant la gestion ont été faites pour orienter le travail des unités forestières d'aménagement opérant autour du bien. L'Etat partie a aussi inclus dans son budget 2007 le financement d'équipements pour le parc, d'activités anti-braconnage et d'un inventaire de la population d'éléphants.

b) *Autonomie financière*

Afin d'aider le bien à atteindre son autonomie financière, l'Etat partie a inclus dans son budget 2007 le coût d'une étude sur les mécanismes de financement qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion de la Réserve.

c) *Création d'une unité de coordination de la conservation et de comités villageois pour la Réserve*

L'Etat parti a créé une unité de coordination de la conservation, qui intègre le service de la conservation et du personnel issu du Ministère de la Forêt et de la Faune, et qui comprend quatre postes de surveillance qui agissent sous la direction de l'unité. L'Etat partie a aussi mis en place des comités villageois qui sont incorporés à l'unité de coordination. Une aide financière pour le fonctionnement de ces comités est intégrée au budget 2007 et comprend des primes pour la saisie d'ivoire et de trophées d'animaux.

d) *Permis d'exploitation provisoire accordés aux unités forestières d'aménagement*

L'Etat partie prévoit de retirer progressivement les permis d'exploitation provisoire accordés aux unités *forestières d'aménagement*, mitoyens de la Réserve, et de les remplacer par des «assiettes annuelles de coupe». Le Ministère de la Forêt et de la Faune a signé un accord de partenariat avec Global Forest Watch, un projet du World Resources Institute qui met en place un suivi indépendant de l'exploitation forestière par imagerie satellitaire.

e) *Concession minière GEOVIC*

L'Etat partie a reçu les résultats de l'appel à commentaires qu'il a lancé suite à la publication du rapport sur l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) de la concession minière accordée à GEOVIC, concession localisée dans la région de Lomie près du bien. Il résulte de cette consultation que GEOVIC est prié de faire une nouvelle évaluation des risques de ses activités sur la faune sauvage car la première évaluation en avait sous estimé les conséquences. La Direction de la faune et des aires protégées prendra part à l'élaboration d'un «Plan de conservation et de développement de la biodiversité» avant que GEOVIC ne commence toute activité. L'Etat partie a demandé à GEOVIC de déterminer le montant des ressources disponibles pour la mise en oeuvre du plan de conservation et pour la compensation financière à verser à la Réserve. Les fonds seront sécurisés avant que les travaux ne commencent. Pour mener à bien ces actions, GEOVIC et le WWF ont signé un accord de partenariat.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note que le décret ministériel d'application du plan de gestion n'a toujours pas été publié depuis sa validation interdépartementale (2004) et sa mise à jour (2006), et, estiment que la publication de ce décret, dans les meilleurs délais, est nécessaire pour accomplir des progrès dans la mise en oeuvre du plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'il est important de s'assurer du financement nécessaire à la mise en oeuvre du plan de gestion.

L'Etat partie est aussi invité à faire un rapport sur les conséquences de la chasse commerciale dans les zones de chasse louées près du parc. Il convient aussi d'évaluer l'impact du commerce de la viande de brousse, cette évaluation doit inclure les différents échelons, la distribution, et l'arrestation des braconniers.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction le partenariat avec Global Forest Watch qui sera très utile dans le suivi, à long terme et sur une grande échelle, de la couverture aérienne de la forêt et des changements dans l'occupation des terres. Cependant, le temps d'intervention sur terre suite à cette méthode d'observation aérienne est trop long pour empêcher et arrêter les activités illégales. Aussi, les comités villageois et les réseaux volontaires d'observateurs devraient être utilisés, là où cela est possible, pour signaler des activités illégales afin de faciliter une action rapide.

Projet de décision: 31 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.4**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006)

3. Félicite l'Etat partie pour ses efforts dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006, adoptée par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), en particulier, pour la création d'une unité de coordination de la conservation et des comités villageois;
4. Demande à l'Etat partie de mettre en place dès que possible les autres recommandations de la mission de suivi de 2006, en particulier, de publier rapidement le décret ministériel d'application du plan de gestion;
5. Félicite l'Etat partie de sa décision de retirer progressivement les permis d'exploitation provisoires accordés aux unités forestière d'aménagement mitoyens de la Réserve et demande également à l'Etat partie d'établir un calendrier de ce retrait progressif;
6. Prie instamment l'Etat partie de suivre attentivement les opérations des concessions minières mitoyennes à la Réserve et exploitées par la société GEOVIC afin de s'assurer de l'utilisation, par celle-ci, des meilleures palliatives environnementales;
7. Demande que l'Etat partie soumette au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus et de celles de la mission de suivi de 2006, pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

6. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (N 195)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1982

Critères:

(vii) (x)

Décisions antérieures du Comité:

26 COM 21 (b) 6 ; 27 COM 7B.2 ; 28 COM 15B.3

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien: coopération technique 30.000 dollars EU ; assistance préparatoire 7.500 dollars EU ;, assistance à la formation 60.154 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l' UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes:

Mission de suivi de UNESCO-UICN en 2006

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports:

- a) Braconnage
- b) Empiètement agricole
- c) Extraction d'or

Problèmes de conservation actuels:

En juin 2006, l'UNESCO et l'UICN ont mené une mission sur le bien, conjointement avec la mission au Parc national de Comoé. La mission a noté que la récente crise politique nationale n'avait pas eu sur le bien des conséquences aussi graves que sur le Parc de la Comoé. Le nombre de gardes forestiers et de scientifiques a été réduit mais le personnel restant a continué son travail pendant cette période. La pression exercée par les populations et l'empiètement agricole, du fait de la perte de terres dans la région provoquée par la construction du barrage Buyo et par la présence de réfugiés de pays voisins, ont été les principaux problèmes relevés par la mission.

La mission a confirmé que le bien continue de garder sa valeur universelle exceptionnelle et que les principales menaces sur celle-ci sont le braconnage commercial et les activités illégales se déroulant près des limites du parc. En particulier, les villageois vivant entre la rivière Cavally et la frontière libérienne se sentent injustement privés des terres fertiles situées dans le parc.

Le rapport de mission a proposé les principales recommandations suivantes:

- (i) Renforcer la surveillance et améliorer les données recueillies lors des contrôles de braconnage;
- (ii) Mener des enquêtes écologiques et sur la faune sauvage sur la base des nouveaux protocoles du plan de gestion du parc;
- (iii) Etendre à l'ouest du parc les activités socio-économiques et éducatives déjà en place à l'est;
- (iv) Etudier la faisabilité de corridors écologiques;
- (v) Harmoniser le système de zonage;
- (vi) Relancer la coopération internationale;
- (vii) Valider et mettre en oeuvre le plan de gestion;
- (viii) Etudier l'utilisation des ressources du parc et les conflits générés par celle-ci;
- (ix) Etendre les recherches au fonctionnement des écosystèmes;
- (x) Préparer un schéma d'interprétation du Parc et une stratégie d'écotourisme,

La mission a proposé de traiter de toute urgence les 4 premières recommandations et a suggéré un délai de 10 ans pour la mise en œuvre de la liste complète de recommandations.

Un rapport daté de décembre 2006, établi par l'Etat partie, décrit les progrès effectués dans la gestion du parc pour la période allant de juin 2005 à juin 2006. En dépit de la situation politique, des efforts pour une meilleure gestion sont actuellement entrepris, et ce, avec l'aide de partenaires internationaux dont l'organisation allemande KfW/GTZ, le WWF, et la Wild Chimpanzee Foundation. Bien que l'écotourisme ait été affecté, l'infrastructure écotouristique a été conservée. L'Etat partie signale que le braconnage continue d'être un problème et prévoit de faire appel à une assistance internationale pour s'occuper de ce problème. Le rapport aborde les sujets suivants:

a) *Surveillance du parc*

La patrouille du parc est intensive avec à la fois des agents de secteurs et une brigade mobile qui accomplissent en moyenne mensuelle 84% du nombre de jours de patrouille prévus. La patrouille se déroule dans tous les secteurs du parc, avec une couverture de 65% de la surface totale. Les espèces principalement visées par le braconnage sont les céphalophes et les primates qui représentent 80% des saisies des gardiens qui ont appréhendé 91 braconniers, 28 orpailleurs illégaux et 4 exploitants agricoles. Les arrestations se sont soldées par 51 condamnations fermes, 27 avec sursis, et 50 abandons de poursuite.

b) Communauté locale et zone périphérique

Les programmes visant à sensibiliser les populations locales et l'action permanente de la police forestière laissent supposer une raréfaction de la viande de brousse, et ce, suite à l'analyse des indices suivants:

- (i) les restaurants locaux servent de plus en plus de bœuf, de volaille et de poisson;
- (ii) Les trafiquants de viande de brousse sont de plus en plus discrets;
- (iii) Des primates, des buffles et même des éléphants peuvent être observés à l'est du parc, auparavant réputée comme «zone vide»;
- (iv) La population locale, en particulier les jeunes, sont de plus en plus impliqués dans les projets de micro-entreprises lancés par le parc;
- (v) Les braconniers passent moins de temps sur le territoire du parc en utilisant des pièges à animaux artisanaux.

Cependant, ces observations ne sont que qualitatives et aucune étude structurée ne confirme ces tendances.

c) Zones dégradées

Une unité de suivi écologique a été créée en 1998 pour étudier l'évolution des zones dégradées et les dynamiques des populations de faune sauvage dans le parc. L'Etat partie a utilisé des comparaisons d'images satellitaires pour confirmer que la zone forestière et la zone dégradée sont restées identiques, démontrant ainsi que les activités de conservation et de restauration ont réussi.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN apprécient les nombreuses actions positives entreprises dans le parc et, en particulier, les efforts déployés pour le contrôle des activités illégales et pour une prise de conscience accrue par les communautés environnantes du parc. Le Centre et l'UICN encouragent les autorités du parc à suivre la répartition et le nombre de ses populations de faune sauvage afin de connaître leur évolution, et de réaliser des études sur l'état de l'écosystème forestier du parc et sur l'habitat dans son ensemble.

Projet de décision : 31 COM 7B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B ;
2. Rappelant la décision **28COM15B.3** adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004) ;
3. Félicite l'Etat partie pour ses efforts en cours dans la protection du parc national de Taï, et pour la reprise de la gestion et des activités de recherche dans le parc;
4. Prend note avec inquiétude que la pression exercée par les populations et les activités illégales, en particulier le braconnage, continuent de porter atteinte à l'intégrité et aux valeurs du bien;
5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en place les actions urgentes ci-dessous détaillées, recommandées par la mission de suivi UNESCO-UICN de 2006:
 - a) *Renforcer la surveillance et améliorer les données recueillies lors du contrôle du braconnage;*

- b) *Mener des enquêtes écologiques et sur la faune sauvage sur la base des nouveaux protocoles issus du plan de gestion du parc ;*
 - c) *Etendre à l'ouest du Parc les activités socio-économiques et éducatives, déjà en place à l'est,;*
 - d) *Etudier la faisabilité de corridors écologiques*
6. *Demander à l'Etat partie de mettre aussi en oeuvre les autres recommandations de la mission de suivi de UNESCO-UICN de 2006 dans le cadre d'un calendrier de 10 ans, tel que proposé par la mission ;*
 7. *Encourager l'Etat partie à accroître sa coopération avec les communautés environnantes, en particulier dans le domaine du développement des micro entreprises et des activités éducatives ;*
 8. *Demander également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le 1er février 2009, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien, en particulier, sur le progrès réalisés dans la mise en oeuvre des actions d'urgence et des autres recommandations de la mission de suivi de 2006, pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.*

7. Parc National des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1985-1988 et 2000-2006

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.7; 29 COM 7A.7; 30 COM 7A.11

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 253.567 dollars EU pour l'aide d'urgence, l'assistance technique et la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO/UICN/Ramsar en 2000 et 2001; mission UNESCO/UICN en 2005, participation de l'UNESCO et de l'UICN à un atelier regroupant plusieurs parties concernées, avril 2006.

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Espèces envahissantes;
- b) Système intégré de gestion de l'eau non opérationnel;
- c) Manque de suivi hydrologique;
- d) Salinisation des sols;
- e) Pâturage de bétail;
- f) Chasse;
- g) Manque de plan de gestion et manque de financement à long terme;
- h) Faible capacité de gestion et changements continuels de personnel;
- i) Faible capacité de gestion des visiteurs.

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2007, l'Etat partie a présenté un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en place des recommandations de la mission de suivi de 2005. Le rapport traitait des points suivants

a) *Plan de gestion*

Le plan d'action 2006-2008 a été achevé en 2006 et comprend un budget sur trois ans. L'Etat partie a reçu un financement du gouvernement des Pays Bas pour améliorer la piste au sud du bien, piste pour laquelle des relevés topographiques ont déjà eu lieu. Le Groupe SAHEL est dans l'attente de la finalisation du contrat avec le Ministère de l'Environnement pour commencer la restauration de la zone de nidification des pélicans. L'Etat partie a aussi inclus les actions prioritaires du Plan d'Action dans le plan annuel d'activités, enfin, le Comité de gestion et le Comité scientifique se sont rencontrés en mars 2007.

b) *Gestion du parc*

Les changements dans le personnel comprennent trois nouveaux agents, un conservateur, et des plans de recrutement de plus de personnel de l'Administration des Parcs Nationaux dans le domaine de la surveillance, le tout financé par le Ministère de l'Environnement. La station biologique augmente actuellement sa capacité de recherche avec le développement de son équipement de suivi et a organisé une campagne de marquage des phragmites aquatiques. Le FEM (Fonds pour l'Environnement mondial) a financé des volontaires issus des villages environnants qui patrouillent avec les agents du parc. Le conservateur coordonne et supervise ces patrouilles qui se déroulent régulièrement. Le conservateur organise aussi, avec l'aide des volontaires du parc, un comptage des oiseaux le 15 de chaque mois pour suivre et identifier les variations saisonnières d'oiseaux.

c) *Contrôle des espèces envahissantes*

Le rapport indique que depuis mai 2006, des actions qui visent à contrôler la végétation envahissante, en particulier le *Tamarix Senegalensis*, sont en cours. Elles consistent à agir plus spécifiquement sur le dégagement des principaux cours d'eau du site. L'accent a été mis sur la suppression de la végétation envahissante des cours d'eau centraux du Djoudj, du Thieguel, du Khoyoye, et sur les plans d'eau des Lacs Gainth, Khar et du Grand Lac. La direction du parc a supprimé les plantes envahissantes avec l'aide des villageois, action supervisée par les agents du parc et financée par le GIRMaC (Gestion Intégrée des Ressources Maritimes et Côtières), un programme de gestion intégrée de l'écosystème marin et côtier, et partenaire stratégique du parc. Le GIVAQUE, un projet de gestion intégrée de la végétation aquatique envahissante, financé par la Banque du Développement Africain, a choisi le Parc National des Oiseaux de Djoudj comme un de ses nouveaux sites

d'intervention. Il est prévu que le projet commence au premier trimestre 2007. En outre, il est prévu qu'un projet de recherche sur le *Typha* débute courant en 2007.

d) *Approvisionnement en eau*

Un calendrier de gestion de l'approvisionnement en eau du Parc a été établi. La libération des eaux par les vannes se fera accomplie avec l'aide des pêcheurs en utilisant un système d'alerte pour surveiller l'arrivée de la crue. Elle sera programmée pour coïncider avec la crue du fleuve Sénégal. Ce mécanisme de gestion des eaux devrait améliorer la migration des poissons pour leur reproduction, et ainsi augmenter la disponibilité de la nourriture pour les oiseaux piscivores. L'approvisionnement en eau dans le parc s'est amélioré depuis la mise en place d'initiatives visant à gérer l'eau, particulièrement depuis le retrait des joncs qui bloquaient les cours d'eau.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Etat partie a fait de grands progrès en établissant des priorités de gestion, en traitant les espèces envahissantes et en s'occupant des problèmes d'approvisionnement en eau. Cependant, considérant que la présence de l'espèce envahissante *Typha* fut l'une des principales raisons du classement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent à l'Etat partie de leur fournir plus d'informations sur l'état d'avancement de la gestion du problème du *Typha*. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN exhortent l'Etat partie à poursuivre son effort financier et à procéder à la recherche de financement additionnel pour les activités de gestion en cours. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Etat partie travaille avec le FEM et que ce partenariat offre l'opportunité d'un engagement plus grand des communautés locales, en particulier en ce qui concerne les activités de lutte contre le braconnage et de sensibilisation du public. Le RENPEM, Réseau Nord pour la Protection et la conservation de l'environnement mondial, offre l'opportunité de mieux coordonner la gestion et les activités dans la zone protégée.

Projet de décision : 31 COM 7B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.11**, adoptée lors de la 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des actions prioritaires demandées par le Comité, en particulier, celles ayant trait à l'approvisionnement en eau et aux espèces envahissantes;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de poursuivre le financement, de procéder à la recherche de financement additionnel pour faire face aux besoins du bien, et de travailler en étroite collaboration avec le FEM pour favoriser de bonnes pratiques de gestion et de conservation;*
5. *Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport à jour sur l'état de conservation du bien, particulièrement en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, et les réponses apportées aux menaces visant le bien, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.*

8. Aires protégées de la Région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

9. Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1994

Critères:

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril:

1999-2004

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15A.8; 29 COM 7B.4; 30 COM 7B.6

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 116.239 dollars EU (32.249 dollars EU pour l'aide technique, 64.000 dollars EU pour l'aide urgente, et 19.990 dollars en 2005 au titre de la coopération technique à la mise en œuvre du plan d'action annuel)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes:

Mission conjointe UICN/UNESCO en 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Exploitation minière sur le bien;
- b) Ressources humaines et financières insuffisantes;
- c) Dégradation de la zone tampon;
- d) Impact du tourisme et des expéditions en montagne.

Problèmes de conservation actuels:

En février 2007, l'Etat partie a remis un rapport détaillé sur la conservation et l'état de la gestion du Parc national des Monts Rwenzori (PNMR) décrivant les problèmes suivants:

a) *Activités du parc et maintenance de l'infrastructure:*

Les bureaux du PNMR ont été créés avec l'aide de l'usine de ciment Hima Ltd, du WWF, de la MacArthur Foundation et de l'UNESCO. Les enjeux majeurs sont la construction d'avant-postes, le logement du personnel, les portes, la signalisation, l'information des visiteurs, les centres éducatifs et le musée. L'UWA (Uganda Wildlife Authority), le PAMSU (Protected Area Management and Sustainable Use Project), l'UNESCO et le WWF ont apporté une aide

pour les moyens de transports du parc. Le parc emploie 72 personnes. Par ailleurs, une formation complémentaire et un renforcement des capacités sont demandés.

Le PNMR collabore avec l'UPDF (Uganda Peoples Defence Forces) et avec d'autres services de sécurité pour collecter des informations et des renseignements et participer à des patrouilles communes de maintien de la sécurité dans les montagnes. Cette collaboration semble avoir amélioré l'engagement des communautés, du gouvernement local et des autres partenaires dans les activités de conservation du bien.

Les recettes provenant de l'UWA représentent à peu près 47% des dépenses courantes. Un plan de financement, développé avec l'aide de la Wildlife Conservation Society (WCS), aidera à résoudre la question du financement durable du bien.

b) *Conservation des ressources et protection:*

Les principales menaces sur la zone sont l'exploitation forestière illégale, le braconnage de faune sauvage pour une consommation locale et les récoltes illégales de ressources naturelles, en particulier, le bambou.

En 2006, 62% des patrouilles prévues ont été effectuées, couvrant à peu près 70% des surfaces où l'on peut patrouiller dans le parc. Ces patrouilles ont permis une protection accrue des ressources naturelles du parc et se sont soldées par une augmentation de 20% du nombre d'articles confisqués.

D'autres menaces sont la pollution le long du circuit central causé par un système de ramassage des ordures défaillant et la destruction de marécages causée par un manque de passages en bois. Un plan complet de gestion des ordures est en cours de développement. Le nombre de touristes dans le parc a augmenté régulièrement d'à peu près 20% depuis la réouverture et a atteint 40% du niveau antérieur à la fermeture du parc. Le tourisme dans le parc est géré par la société concessionnaire Rwenzori Mountaineering Services (RMS).

La société Kilembe Mines Ltd a un droit d'exploitation pour une mine de kaolin dans le parc. L'Etat partie demande l'aide de l'UNESCO pour négocier avec Kilembe et encourage la société à honorer l'engagement pris par le Conseil International des Métaux et Minéraux (ICMM), lors du Congrès mondial des parcs en 2003 (Durban), de ne pas exploiter de mines sur les biens du Patrimoine mondial.

Le marquage des limites du parc a été effectué et des zones empiétées illégalement ont été réclamées. Cependant aucune Etude d'Impact Environnemental n'a été menée en vue d'un développement dans et autour du parc.

Le PNUD, en collaboration avec l'UWA et l'Anti-mine Trust, prévoit de retirer les mines dans le secteur sud du parc et les lieux concernés par cette action ont été identifiés.

c) *Conservation et communautés locales:*

Le PNMR mène des programmes de sensibilisation sur la conservation du sol, la protection environnementale et la protection de l'eau, et dirige des projets à but lucratif comme l'élevage d'abeilles et la pêche, en collaboration avec les services gouvernementaux concernés, les organisations communautaires et les institutions. Le parc agit en coopération avec les Wildlife Clubs of Uganda pour inciter et soutenir les écoles à aider à la reforestation.

Les communautés demandent à avoir accès aux ressources telles que le bambou, le smilax, l'acalpa, le miel et les plantes médicinales. Conformément aux règles de l'UWA, les ressources situées dans un rayon de 3 kilomètres en deçà des limites du parc peuvent être utilisées durablement par les communautés. Des experts mènent des études visant à déterminer les niveaux durables d'utilisation des ressources, afin de préparer des protocoles d'entente à signer avec les communautés locales. Cinq accords communautaires visant à gérer les limites du parc ont été négociés et signés avec 200 fermiers, qui sont autorisés à utiliser de façon durable les délimitations naturelles de limite du parc que sont les *Eucalyptus grandis* et les *Spathodea campanulata*.

Le PNMR s'est engagé dans une volonté délibérée d'associer les pouvoirs politiques locaux à la gestion du parc.

d) *Collaboration trans-frontalière:*

WCS a promu des initiatives de collaboration trans-frontalière, qui comprennent des réunions de coordination tous les trimestres et des patrouilles communes avec le Parc National des Virunga (RDC) le long des 50 kilomètres de frontière commune. Les problèmes survenus au cours de cette collaboration sont la barrière de la langue, les limitations de déplacement à la frontière, les échecs d'interprétation des lois nationales respectives sur la faune sauvage, et la suspicion liée à la situation sécuritaire.

e) *Suivi et recherche*

Les données collectées par les gardes forestiers sont stockées et analysées dans un programme fait sur mesure appelé le Management Information System (MIST). Un certain nombre de projets de recherche indépendants sont menés depuis 2005. L'Etat partie a identifié le besoin de développer un plan de suivi écologique du parc.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial apprécient les progrès significatifs réalisés par l'Etat partie dans la prise en compte des diverses menaces pesant sur le bien et dans la mise en place du plan de gestion.

L'attention des médias a été récemment attirée par la fonte des glaciers des Monts Rwenzori qui seraient sous la menace du réchauffement de la planète. L'Etat partie devrait envisager un travail avec les organisations scientifiques spécialisées afin de réaliser un suivi du processus.

Projet de décision: 31 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.6**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note avec satisfaction des progrès réalisés par l'Etat partie dans la prise en compte des diverses menaces pesant sur le bien et dans la mise en place du plan de gestion:*
4. *Félicite l'Etat partie pour la coopération entretenue avec les pays voisins dans le domaine des problèmes de conservation;*
5. *Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état des activités minières et des autres menaces pesant sur le bien et des mesures prises pour y faire face, ainsi que de la mise en place d'Evaluations d'Impact Environnemental pour tout projet de développement;*
6. *Demande également à l'Etat parti de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de la conservation du bien, y compris des informations sur la mise en œuvre du plan de gestion et les actions entreprises pour remédier à l'exploitation forestière illégale, au braconnage, à la récolte et à l'exploitation minière, ainsi que des informations sur les efforts réalisés dans le suivi de la fonte des glaciers, pour examen par le Comité, lors de sa 33e session en 2009.*

10. Parc national de Serengeti (République Unie de Tanzanie) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1981

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste de patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité:

26 COM 21 (b).23; 30 COM 7B.7

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 42.000 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes:

Aucune mission de suivi, mais diverses actions au titre du projet « *Mise en valeur de notre patrimoine* », dont une visite du bien en septembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Impact potentiel d'un projet hydro-électrique au Kenya;
- b) Braconnage.

Problèmes de conservation actuels:

Un rapport reçu en février 2007, établi par l'Etat partie, fournit des informations sur l'état de développement d'un lodge à Bilia, comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006). Le rapport précise que comme le développement du lodge de Bilia a lieu dans une zone protégée, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) complète est obligatoire selon la loi tanzanienne. L'Institut d'évaluation des ressources de l'Université de Dar es Salaam a achevé le rapport d'EIE en avril 2006, celui-ci suggérait des mesures environnementales palliatives et a été remis au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN. Le lodge est actuellement en construction. Le parc national du Serengeti suit attentivement la construction afin de s'assurer qu'aucune violation des recommandations de l'EIE ne se produise et n'a observé aucun impact défavorable sur l'environnement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que le résumé et les conclusions du rapport de l'EIE, page 19, identifient des problèmes majeurs potentiels liés au développement du lodge, dont des variations de quantité et de qualité des eaux souterraines, et une incompatibilité avec le plan général de gestion du bien et avec les règles des parcs nationaux tanzaniens. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont particulièrement préoccupés par le problème du pompage d'eau par le lodge dans un contexte de ressources en eau limitées, dans une région où le manque d'eau est susceptible de menacer la faune sauvage et le fonctionnement des écosystèmes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que le rapport de l'EIE recommande une étude de

ces impacts, et souhaiteraient recevoir des copies des rapports de l'étude recommandée, en particulier ceux concernant l'eau:

- (i) étude hydrologique détaillée pour s'assurer des quantités d'eau dans les nappes aquifères avant d'accorder à d'autres lodges des autorisations de forage supplémentaires (EIE, page 13)
- (ii) étude détaillée afin de déterminer la quantité d'eau restante pour le flux environnemental (suite à l'extension du pompage des sources Borogonja – EIE, page 13)

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaiteraient aussi recevoir des informations complémentaires sur les mesures environnementales palliatives à mettre en place, sur leur calendrier, et sur comment la Direction du parc envisage de maintenir un nombre de visiteurs acceptable et de prévenir une massification, en particulier, dans les zones sensibles.

L'Etat partie a aussi fait des commentaires sur la valeur du plan général de gestion du parc, donnant d'utiles conseils dans le cadre des opérations quotidiennes et des décisions de gestion. Les dirigeants du bien continuent de travailler en étroite collaboration avec le projet commun UNESCO-UICN-UNF "*Mise en valeur de notre patrimoine*".

Projet de décision: 31 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC-07/31.COM/7B,
2. *Rappelant* la décision **30 COM 7B.7**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006)
3. *Constata avec inquiétude* l'impact potentiel du développement du lodge sur les ressources en eau du bien;
4. *Prie instamment* l'Etat partie de s'assurer que les études sur les ressources en eau, recommandées par l'EIE, soient menées dès que possible, et de remettre des copies de ces études au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN;
5. *Demande* à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2009** un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien, y compris des informations sur les mesures palliatives en matière d'eau, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'EIE, et sur la gestion des visiteurs, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de 33e session en 2009.

ETATS ARABES

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

11. Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) (N 654)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1994

Critères :

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.8 ; 29 COM 7B.6 ; 30 COM 7B.10

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 95 000 dollars EU d'assistance préparatoire et d'assistance de formation (1995-2003)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission de l'UICN en 2000 ; mission UICN/Centre du patrimoine mondial en 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Braconnage ;
- b) Prospection pétrolière et gazière ;
- c) Surpâturage du cheptel domestique ;
- d) Délimitation des limites du bien, gestion prévisionnelle et régime de gestion.

Problèmes de conservation actuels:

Selon la demande du Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) une mission commune de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien du 21 au 25 janvier 2007, en passant deux jours sur le terrain. Le rapport de mission complet est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial. En outre, l'État partie a adressé un rapport qui a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 14 mars 2007.

La mission a constaté les efforts déployés par l'État partie et son engagement depuis 1996 pour développer la capacité et les ressources disponibles afin de faire face aux activités illégales dans le périmètre du bien. Toutefois, d'autres problèmes portent sérieusement

préjudice à l'intégrité de ce bien et aux valeurs qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment :

a) *Les limites du bien :*

Le 12 décembre 2006, l'État partie a envoyé au Centre du patrimoine mondial un projet de carte des nouvelles limites du Sanctuaire de l'oryx arabe (SOA), conformément aux demandes formulées dans de précédentes décisions du Comité. La carte et la lettre d'accompagnement faisaient état d'une nouvelle aire globalement protégée du SOA, constituée d'une zone tampon de 10 503 km² (où l'extraction d'hydrocarbures serait autorisée) entourant la nouvelle zone centrale proposée nouvellement définie et le bien du patrimoine mondial de 2 824 km² (où l'extraction d'hydrocarbures ne serait pas autorisée). Ces nouvelles limites représenteraient une réduction très importante (90 %) de la surface actuellement inscrite du bien (27 500 km²), tout en maintenant une zone tampon non négligeable, partiellement consacrée à la protection de la biodiversité, mais où seraient autorisées d'autres utilisations interdites dans l'enceinte du bien du patrimoine mondial. La réduction de la taille et la modification du caractère du bien pour en faire une zone tampon autorisant des utilisations interdites sur un site du patrimoine mondial ne seraient pas compatibles avec la préservation de la faune sauvage.

La mission a été informée que les nouvelles limites finales et légales du bien seraient en fait officiellement définies par un Décret royal qui devait être très bientôt adopté. Toutefois, la nature exacte du décret n'a pas été communiquée à la mission, ce qui n'a pas permis de l'évaluer par rapport aux exigences de la *Convention du patrimoine mondial* et des *Orientations*. Le Décret royal n° 11/2007 est entré en vigueur le 28 janvier 2007 – trois jours après le départ de la mission d'Oman – et il a été officiellement communiqué au Centre du patrimoine mondial le 14 mars. Il réduit la surface du SOA à 2 824 km², et définit officiellement ces nouvelles limites comme étant celles du bien du patrimoine mondial. Il n'est pas fait mention d'une zone tampon comme cela était proposé dans le projet de carte adressé au Centre du patrimoine mondial. Il convient de souligner que la procédure suivie par l'État partie contrevient aux *Orientations*, qui exigent que le Comité étudie et approuve tout projet de modification des limites avant qu'il devienne effectif, en se fondant sur une étude de l'UICN évaluant comment les modifications proposées pourraient porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et à l'intégrité du bien. Toute modification importante des limites exige notamment que l'État partie soumette une nouvelle proposition d'inscription pour considération par le Comité, selon le processus normal de proposition d'inscription (paragraphe 165 des *Orientations*).

Actuellement, la totalité de l'aire de 27 500 km² continue à constituer un bien du patrimoine mondial, tel qu'inscrit par le Comité, alors que, selon la loi omanaise, le SOA n'est plus maintenant qu'une aire de 2 824 km² alors que les terres précédemment considérées comme partie intégrante du bien du patrimoine mondial du SOA ne sont plus placées sous un régime particulier de protection et peuvent servir à d'autres utilisations.

Les nouvelles limites du SOA coïncident tout à fait avec les limites des concessions pétrolières voisines. Ni l'UICN ni le Centre du patrimoine mondial n'ont reçu aucune preuve indiquant que la redéfinition des limites tient compte d'importantes exigences en matière d'écologie, d'espèces ou de gestion d'aire protégée comme cela était le cas dans le dossier initial de proposition d'inscription du bien, classé sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. Une réduction aussi drastique de la surface du bien ne garantit plus la préservation des valeurs justifiant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et soulève aussi des questions préoccupantes concernant le maintien de l'intégrité du bien, et par conséquent la possibilité d'un retrait de la Liste du patrimoine mondial.

b) *La situation et la gestion de l'oryx arabe et d'autres espèces caractéristiques essentielles :*

La mission a constaté une tendance générale au déclin de la situation d'espèces caractéristiques essentielles – dont l'oryx arabe, la gazelle d'Arabie et l'outarde houbara – à

l'exception du bouquetin de Nubie. Les causes principales semblent dues à la fois à une diminution de la disponibilité des sources de nourriture en raison d'une mauvaise régénération causée par une circulation hors route intense (le SOA est extrêmement plat et presque entièrement accessible par des véhicules tout-terrain, ce qui entraîne un passage assez intense, comme le montrent les nombreuses traces de pneus dans tous les secteurs visités par l'équipe) ; la compétition des chameaux domestiques et des troupeaux de chèvres pour les sources de nourriture, et le braconnage permanent sur le site, notamment de la gazelle d'Arabie, de l'oryx arabe (au profit de collectionneurs d'animaux vivants dans toute la péninsule) et de l'outarde houbara tout au long de son grand parcours migratoire. Le Centre a été ultérieurement informé du projet d'accord sur la protection de l'outarde houbara asiatique – établi par les États de l'aire de répartition de cette espèce, sous les auspices de la Convention sur les espèces migratrices – qui n'est toujours pas ratifié depuis plusieurs années. La mission a été informée qu'une surveillance aérienne allait être bientôt mise en place dans la région pour lutter contre le braconnage, et que l'accord à l'étude entre Oman et des États voisins sur des questions environnementales, et notamment sur le trafic de l'oryx arabe, était une question interne et qu'elle n'aurait donc pas plus de détails.

Les plus récents résultats du suivi de l'oryx arabe montrent une population totale de 65 animaux à l'état sauvage mais il n'existe qu'un seul troupeau sauvage reproducteur composé de 4 femelles et 4 mâles. Cette situation contraste tout à fait avec la situation lors de l'inscription, lorsque la population d'oryx arabes sauvages comptait 450 animaux.

Compte tenu du peu de protection accordée, du très petit nombre de femelles en âge de se reproduire, de la pression intense de broutage exercée par le cheptel domestique, et de la menace permanente de braconnage, il y a une forte probabilité d'extinction à moyen terme de cette population sauvage isolée d'oryx arabes. Il convient de noter que le Projet de l'Oryx arabe maintient une population d'environ 250 oryx arabes – des femelles, pour la plupart –, dans un enclos bien gardé de 2 km², au centre du SOA.

c) *La gestion du bien et les problèmes institutionnels :*

Nombre de problèmes de gestion ayant une incidence sur le bien, notés dans le rapport de mission de 2000, perdurent ou ont augmenté. Citons notamment l'infrastructure de peuplement en rapide évolution le long des principaux réseaux routiers à l'intérieur des limites actuelles du SOA, les preuves d'une forte pression de broutage exercée par le cheptel domestique, et les nombreux impacts dans tout le SOA causés par l'utilisation de véhicules tout-terrain. Ces aspects sont à la fois révélateurs des réalités socio-économiques et du développement en évolution rapide dans le pays, et symptomatiques de l'urgente nécessité de se préoccuper de ces changements dans un cadre de gestion prévisionnelle et adaptative qui fasse participer les différentes instances et les communautés locales vivant sur place.

La gestion du bien relève théoriquement de la responsabilité du Ministère des Municipalités rurales, de l'Environnement et de l'Eau. Il s'avère toutefois que ce Ministère n'a pas fixé de priorité pour permettre à l'aire protégée de remplir sa mission, ce qui fait qu'il ne peut détacher aucun personnel sur le site ni en contrôler efficacement les activités. D'autre part, le Projet Oryx arabe, placé sous la juridiction du Diwan de la Cour royale d'Oman, qui était initialement centré sur la reproduction en captivité et la réintroduction de l'oryx arabe dans la nature, a bénéficié d'un soutien fort et de longue durée du Diwan et de bailleurs de fonds extérieurs. Au cours du temps, le Projet a développé sa gamme d'activités pour inclure des questions de gestion plus générales et il dispose actuellement d'un personnel de plus de 50 personnes et d'une importante flotte de véhicules.

Le plan de gestion 2000-2005 n'a jamais été officiellement approuvé et reste en grande partie à mettre en œuvre. Il n'y a pas actuellement de plan de gestion en application. Un moratoire quinquennal auto-imposé sur la prospection pétrolière et le forage est arrivé à échéance.

d) *Le retrait de la Liste du patrimoine mondial :*

La mission a été informée que les activités de prospection pétrolière et gazière devaient commencer de manière imminente sur des terres juste à l'extérieur des limites récemment proposées (2 824 km²), mais dans le périmètre du bien (27 500 km²) tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994. La mission a informé les représentants de l'État partie que les limites initiales de 1994 restent les seules limites officielles reconnues par le Comité. Elle a ajouté que toute activité incompatible menée à l'intérieur de ces limites initiales serait considérée comme une violation de la *Convention* et des *Orientations* associés. Le Centre du patrimoine mondial a poursuivi dans la même voie par lettre officielle envoyée le 22 mars 2007.

Le Centre a reçu une réponse de l'État partie le 12 avril 2007, invitant le Comité à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial lors de sa 31e session, et s'engageant à protéger l'oryx arabe et à assurer la viabilité de la réserve naturelle. De plus, l'État partie déclare dans ce courrier qu'une fois que les nouvelles limites (y compris la zone tampon) seront fixées et que le plan de gestion sera établi, une nouvelle proposition d'inscription pourra être présentée, si cela est acceptable.

Projet de décision : 31 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC 07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.10**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Constate avec inquiétude que malgré plusieurs années d'efforts intensifs, il n'existe pas actuellement de population viable d'oryx arabes à l'état sauvage dans le périmètre du bien ;
4. Constate également que la plupart des recommandations de la mission de suivi de 2000 et des décisions antérieures du Comité, notamment la décision **30 COM 7B.10**, n'ont pas été appliquées ;
5. Regrette que l'État partie ait entrepris de réduire sensiblement la taille du Sanctuaire de l'oryx arabe, en contrevenant aux dispositions du paragraphe 165 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, compromettant ainsi sérieusement la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
6. Regrette en outre que l'État partie cherche à poursuivre des activités de prospection pétrolière à l'intérieur des limites initiales du bien tel que le Comité continue à le reconnaître ;
7. Conclut que l'aire protégée a été drastiquement réduite, que le bien s'est dégradé au point d'avoir perdu sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, et que l'État partie ne peut assurer la conservation du bien selon les termes de l'article 4 de la Convention du patrimoine mondial ;
8. Décide de retirer le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) de la Liste du patrimoine mondial.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

12. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1989

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.7 ; 29 COM 7B.5 ; 30 COM 7B.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 35.000 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi officielle. Missions du Centre du patrimoine mondial en 2002, 2003 et 2004 dans le cadre des activités en Mauritanie.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pêche illégale ;
- b) Ramassage mécanique des coquillages ;
- c) Exploitation pétrolière ;
- d) Tourisme et fréquentation accrue avec la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
- e) Capacité de gestion et ressources insuffisantes.

Problèmes de conservation actuels :

Comme l'avait demandé le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), l'État partie a soumis en février 2007 le plan de développement et de gestion finalisé (2005-2009), ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mécanismes juridiques.

L'État partie s'occupe de préparer le Code de l'environnement marin (CEM) en collaboration avec les autres ministères publics, de sorte qu'il soit cohérent avec la loi-cadre sur l'environnement (loi 2000/45). L'État partie a ratifié les Conventions de 1992 sur l'indemnisation et la responsabilité civile (CRC 92, FONDS 92), adopté le décret 2006/058 qui définit la réglementation, l'organisation et la gestion du bien, ainsi que le décret 2006/068 qui fait entrer en vigueur la Loi spéciale 2000/24 afférente au Parc national du banc d'Arguin.

L'État partie n'a pas rendu compte de la recommandation du Comité consistant à demander à l'Organisation maritime internationale de conférer aux eaux du Parc le statut de « zone

maritime particulièrement sensible » (PSSA), ni de la demande d'application de la loi 2000/025 interdisant formellement l'utilisation de dragues dans la zone économique exclusive.

Le rapport donne de nouveaux éléments d'information sur ses efforts pour mettre un frein au braconnage et à la pêche illégale. L'État partie a mis en place un dispositif de surveillance maritime en collaboration avec la Délégation à la Surveillance des pêches et au Contrôle en mer (DSPCM) et les résidents locaux, et a triplé le budget de la Délégation en matière de surveillance maritime. L'État partie a également indiqué que la pêche illégale pratiquée en bateaux à moteur est mieux contrôlée, mais que le problème demeure et menace l'intégrité de la portion marine du bien. La campagne de sensibilisation de l'État partie a réduit le braconnage auquel se livre la population locale, toutefois l'exploitation des ressources marines, en particulier la pêche, a augmenté. L'aspect positif est que la population de chameaux du parc vient de se reconstituer.

L'État partie a également mené à bien la première phase d'activités de la Stratégie de développement de l'écotourisme en 2006, mais n'a donné aucune information sur les autres recommandations adoptées par le Comité à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions, à savoir :

- a) les mesures d'atténuation d'impact de la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
- b) les précautions à prendre en cas de déversement d'hydrocarbures ;
- c) les conclusions du panel indépendant qui a étudié les aspects sociaux et environnementaux de l'accord entre le gouvernement et Woodside ;
- d) la présentation des documents sur les études d'impact environnemental réalisées par les compagnies pétrolières en activité à proximité du bien ;
- e) le respect des mesures qui s'imposent pour écarter les menaces qui pèsent sur les sources de revenu de la population locale ;
- f) l'intégration du bien dans un projet pilote s'inscrivant dans le cadre du Projet de renforcement des capacités du secteur public en partenariat avec la Banque mondiale ;
- g) la création d'une réserve de biosphère englobant le bien et la Réserve satellite du Cap Blanc, ainsi que d'autres territoires de même valeur ;
- h) l'avancement de la préparation du Code de l'environnement marin ;
- i) l'adhésion de l'Etat partie à la Convention internationale visant à la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires, (MARPOL)
- j) les progrès accomplis dans l'application de la loi 2000/45

Le rapport fournit également des informations restreintes et ne livre aucune donnée quantifiable permettant d'évaluer et de contrôler les risques auxquels est exposé le bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.9**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Se félicite que l'État partie ait achevé le plan de gestion, commencé à mettre en oeuvre une stratégie d'écotourisme et adopté plusieurs lois fondamentales pour la bonne gestion et la protection du bien ;

4. Note avec préoccupation que l'État partie observe que des activités illégales menacent l'intégrité de la portion marine du bien ;
5. Regrette que l'État partie n'ait pas rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de nombre de recommandations, comme cela avait été demandé lors des 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions, ni des mesures d'atténuation d'impact de la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
6. Réitère sa demande concernant la mise en œuvre des recommandations précitées et en particulier :
 - a) obtenir dès que possible le statut de « zone maritime particulièrement sensible » (PSSA) auprès de l'Organisation maritime internationale et adopter une loi interdisant la prospection, l'exploration ou l'exploitation de minerai et de ressources pétrochimiques à l'intérieur du bien ;
 - b) mettre en œuvre un programme de surveillance des risques pour les ressources marines,
 - c) produire et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, en concertation avec l'UICN et l'industrie pétrochimique, en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales ;
7. Demande en outre que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations des 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions, et des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

13. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996 - 2006

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.9 ; 29 COM 7A.8 ; 30 COM 7A.12

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 100.000 dollars EU au titre de l'assistance technique, de la formation et de l'assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1999 : mission UNESCO/UICN/Ramsar ; 2000 : mission UICN/Ramsar ; 2002 : mission UICN ; juin 2006 : mission UNESCO/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impacts négatifs de la construction des barrages ;
- b) Apports d'eau insuffisants pour le maintien du système biologique ;
- c) Structure de gestion inadaptée ;
- d) Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe UNESCO/UICN a eu lieu du 31 mai au 2 juin 2006. Ses conclusions ont été présentées oralement à la 30e session du Comité (Vilnius, 2006). La mission a constaté d'excellents progrès quant à l'amélioration de l'état de conservation du bien et à la mise en œuvre des mesures correctives. L'augmentation significative de l'apport d'eau direct dans l'écosystème du lac s'est traduite par une réduction du degré de salinité et a permis une régénération progressive de l'écosystème. Bien que l'élévation de l'apport d'eau résulte essentiellement d'une pluviosité accrue au cours des quatre dernières années, l'État partie a reconnu la nécessité d'alimenter Ichkeul en eau douce, en le qualifiant de consommateur « net » d'eau. En conséquence, le Comité a décidé de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a cependant observé qu'il restait encore à créer une structure de gestion permanente et autonome, dotée d'un soutien financier adéquat, et à finaliser et adopter le plan de gestion.

À la demande du Comité, l'État partie a organisé un atelier en janvier 2007 afin de discuter des recommandations de la mission de 2006 à laquelle ont participé l'UNESCO et l'UICN. L'atelier a fait les recommandations suivantes :

1. Structure de gestion :
 - (i) Créer une structure de gestion dotée de pouvoirs décisionnels ;
 - (ii) Créer un Conseil scientifique consultatif dans le but d'orienter le débat sur la structure de gestion ;
 - (iii) Ces deux éléments devraient faire partie intégrante du plan de gestion et d'aménagement ;
- a) Gestion de l'eau :
 - (i) Intégrer la gestion de l'eau en tant qu'élément principal et fondamental du plan de gestion participative ;
 - (ii) Veiller à ce que les objectifs du plan de gestion et d'aménagement soient axés sur les mesures de conservation en tenant compte de la valeur universelle exceptionnelle du site ;
 - (iii) Veiller au bon usage de l'eau déversée depuis le barrage de Sidi Barrak ;
 - (iv) Veiller à mettre en place des mesures propres à rétablir le fonctionnement écologique de l'oued Joumine à l'intérieur du parc ;
- b) Suivi et recherche scientifiques :

Collecter et rassembler en un centre unique les données scientifiques et les rapports sur l'Ichkeul pour en permettre l'analyse et, en particulier, le recensement des populations d'oiseaux d'eau hivernants, et des oiseaux de montagne ;

Poursuivre jusqu'à leur terme les travaux de suivi, en particulier sur la sédimentation du lac ;

d) Aspect social :

- (i) Faire en sorte d'organiser des campagnes de sensibilisation du public aux valeurs du bien (surtout auprès des habitants du parc et de ses environs) ;
- (ii) Faciliter la production de documents, à la fois scientifiques et à large diffusion, en arabe.

L'État partie a soumis un rapport le 31 janvier 2007, où il rend compte de l'état de conservation du bien et de l'avancement de la mise en oeuvre des mesures correctives.

Malgré une année où la pluviosité a été inférieure à la moyenne, les conditions favorables aux écosystèmes ont été maintenues pour la quatrième année consécutive. Cela a eu un effet bénéfique sur la végétation des zones humides, qui s'est traduit par un retour en masse des oiseaux migrateurs hivernants dont le nombre a été évalué à plus de 120 000. Ces résultats figurent dans le rapport scientifique du parc pour 2005/2006.

L'État partie a rendu compte des progrès suivants dans la mise en oeuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006 :

- a) Plan de gestion : un groupe de recherche germano-tunisien s'occupe d'élaborer un plan de gestion participative pour le Parc national de l'Ichkeul. Ce plan a été discuté lors de l'atelier de janvier 2007 ;
- b) Les premiers résultats obtenus à partir de modèles mathématiques actualisés concernant la gestion et les prévisions seront disponibles en juin 2007 et les modèles seront relancés de sorte qu'ils soient opérationnels pour le prochain cycle hydrologique annuel ;
- c) La population du parc a pris une part active à l'identification des pressions et des actions proposées dans le cadre du plan de développement local ;
- d) Les activités de surveillance scientifique existantes continuent d'être menées à bien par l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) ;
- e) Des mesures de renforcement de la capacité institutionnelle des gestionnaires de parc et des acteurs du développement à l'échelon local ont été prises en 2005 ;
- f) Des contrats de recherche ont été signés avec des départements universitaires et des instituts de recherche afin d'améliorer les connaissances scientifiques et écologiques des espèces sauvages et de la végétation du parc ; et
- g) Un plan d'action a été préparé afin de sensibiliser l'opinion publique ; il prévoit la production de matériels didactiques, la promotion de l'écotourisme et la création de cinq clubs environnementaux.

Il reste encore à l'État partie à finir de mettre en place la structure de gestion autonome et permanente et le plan de gestion participative. Bien qu'ayant relevé le bon fonctionnement des écosystèmes des zones humides et l'augmentation du nombre d'oiseaux migrateurs, l'État partie n'a donné aucune information sur le volume d'apport d'eau annuel qui a été atteint.

Projet de décision : 31 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant la décision **30 COM 7A.12**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction que l'État partie a organisé avec succès l'atelier requis par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) pour discuter des recommandations de la mission de suivi de 2006, et qu'il a avancé dans la planification de la gestion des ressources ;
4. Prie instamment l'État partie de rendre compte de l'apport d'eau annuel dans le parc de manière à obtenir une moyenne annuelle conforme aux repères de 80-120 millions de mètres cubes ;
5. Demande à l'État partie d'achever et de soumettre le plan de gestion du bien au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, ainsi que le rapport annuel de surveillance scientifique, les informations sur le Comité 21 et la création de la structure de gestion permanente et autonome ;
6. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport actualisé sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006 et les recommandations de l'atelier de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

ASIE ET PACIFIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

14. Île Macquarie (Australie) (N 629 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Précédentes missions de suivi

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont reçu des rapports de sources diverses sur les effets dévastateurs des lapins sauvages et des rongeurs non originaires de l'île sur la végétation et la faune sauvage de Macquarie. La population de lapins est passée de 10 000 à 100 000 depuis les années 1980. Les impacts négatifs de cette surpopulation sont, en particulier, la destruction de la végétation des versants, comme la canche touffue (*Poa foliosa*) et le chou de Macquarie (*Stilbocarpa polaris*), qui provoque à son tour des éboulements plus fréquents et plus importants et des ravines creusées par l'érosion. Ces phénomènes ont eu un impact considérable sur les valeurs esthétiques pour lesquelles l'île a été inscrite et représentent un grave danger pour les différentes espèces d'oiseaux marins qui vivent dans le parc. L'habitat de nidification de trois espèces d'albatros est menacé par la dégradation des versants. À Petrel Peak dans le sud de l'île, seul lieu de reproduction connu de l'albatros à tête grise (classé 'vulnérable' selon la législation environnementale australienne), la canche touffue a aujourd'hui quasiment disparu de l'habitat des versants. En conséquence, des glissements de terrain se sont produits et des nids risquent d'être emportés, s'ils ne le sont pas déjà. Le glissement de boue qui a affecté Lusitania Bay en septembre 2006 a causé la perte d'un nombre inconnu de pingouins royaux enfouis sous la

boue. Les rats représentent une menace directe supplémentaire pour les oiseaux de mer dont ils tuent les poussins dans leur nid.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'État partie en janvier 2007, qui explique les mesures prises par le gouvernement australien pour traiter les problèmes liés aux espèces envahissantes sur l'île, y compris :

- Le gouvernement australien a versé une contribution de plus de 1,5 million de dollars AUS (environ 1,2 million de dollars EU) au gouvernement de Tasmanie pour assurer la gestion des vertébrés nuisibles sur l'île, y compris l'engagement d'un chef de projet au Tasmanian Parks and Wildlife Service, chargé de la planification du programme d'éradication des lapins et des rongeurs sur l'île.
- Un *Projet de plan d'éradication des lapins et des rongeurs de l'île Macquarie subantarctique* a été mis au point ; une analyse scientifique indépendante l'a jugé satisfaisant et le plan a été approuvé. Le rapport est consultable sur le site de l'État partie : <http://www.environment.gov.au/heritage/publications/draft-macquarie-rabbit-eradication-plan.html>
- Reconnaissant ses responsabilités au niveau de la protection des valeurs de patrimoine mondial de l'île, le gouvernement australien est en pourparlers avec le gouvernement de Tasmanie pour ce qui est du financement du plan d'éradication proposé (coût estimé : 20 millions de dollars EU).

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial constatent avec une vive inquiétude l'impact dévastateur des espèces envahissantes sur certaines parties de l'île Macquarie et soulignent le besoin urgent d'agir pour prévenir des dégradations encore plus importantes et potentiellement irréversibles pour le bien. Il est essentiel que les gouvernements d'Australie et de Tasmanie s'accordent à financer dès que possible le programme d'éradication de sorte que sa mise en œuvre puisse commencer en 2007. Il semble que l'établissement du plan d'éradication nécessite environ deux ans de planification et de préparation dès lors que son financement est garanti. De plus, il est indiqué que les mesures d'éradication ne sont vraiment efficaces que si elles sont prises en hiver (en été dans l'hémisphère Nord). C'est pourquoi, à moins qu'une décision sur le financement du plan ne soit rendue officielle dès que possible en 2007, l'éradication même pourrait être retardée jusqu'à l'hiver 2010, où le nombre de lapins aura considérablement augmenté. Si le plan est officialisé avant le deuxième semestre 2007, l'éradication pourra alors avoir lieu durant l'hiver 2009, autrement dit un an plus tôt.

Projet de décision: 31 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Note avec une vive inquiétude l'impact des populations incontrôlées de lapins et de rongeurs envahissants sur les valeurs et l'intégrité du bien ;
3. Félicite l'État partie pour les mesures prises, y compris l'établissement d'un plan d'éradication, mais regrette que la mise en œuvre du plan d'éradication n'ait pas encore commencé ;
4. Demande à l'État partie de veiller à réunir les fonds nécessaires en 2007 pour permettre la mise en œuvre urgente du plan d'éradication au cours de l'hiver 2009 ;

5. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien ;
6. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier le statut du plan d'éradication et toutes les mesures prises pour éradiquer les populations de lapins et de rongeurs, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

15. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.9 ; 29 COM 7B.7 ; 30 COM 7B.11

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi UNESCO/UICN en avril 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Proposition de développement d'un réseau de barrages et d'une grande mine de cuivre à proximité du bien ;
- b) Proposition de relocalisation des populations locales ;
- c) Développement futur du tourisme.

Problèmes de conservation actuels

Comme l'avait demandé le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), l'Etat partie a fourni un rapport le 30 janvier 2007, contenant des informations sur les plans de construction de barrages et de centrales hydroélectriques dans les vallées des fleuves Nujiang, Lancang et Jinsha, les limites du bien sériel et les modifications proposées à ces limites, ainsi qu'une information détaillée sur les impacts des activités minières en cours et proposées dans le périmètre et à proximité du bien du patrimoine mondial. Le rapport contient les informations suivantes :

- a) *Construction de barrages*

Le rapport de l'État partie met l'accent sur les procédures relatives à l'examen des projets de construction de centrales hydroélectriques, y compris la demande de planification détaillée, l'évaluation globale des bassins fluviaux et les plans spécifiques sur l'utilisation de ces bassins. Les plans spécifiques en question comprennent des projets de développement hydroélectrique. La Chine a établi des procédures légales pour les grands projets de construction, dont l'Évaluation d'impact environnemental (EIE).

S'agissant des barrages à l'intérieur et à proximité du bien, l'État partie note :

- (ii) qu'il n'y a aucun plan de construction de barrage à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;
- (iii) que la préparation d'un plan d'ensemble des bassins hydrographiques et des plans spécifiques concernant la production d'énergie hydroélectrique dans la partie médiane des fleuves Nu et Lancang (y compris des zones adjacentes au bien) est en cours et qu'aucun barrage n'a été approuvé jusqu'à présent par le gouvernement central ; et
- (iv) que l'agence nationale compétente n'a approuvé aucun projet de barrage à proximité du bien du patrimoine mondial dans la vallée du fleuve Jinsha pour laquelle le plan d'ensemble élaboré pour le bassin hydrographique a été approuvé.

Le rapport conclut qu'à la fin de 2006, aucune construction de barrage n'est envisagée près du bien. Il ajoute que l'État partie évitera tout impact direct sur le bien dû à la construction de barrages et que le problème des effets indirects et de la façon de les prévenir ou de les atténuer est à l'étude.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial constatent que des plans de construction de centrales hydroélectriques sont en préparation, y compris dans certaines parties adjacentes au bien, et ils prient instamment que ces plans tiennent compte des valeurs et de l'intégrité du bien du patrimoine mondial et de la nécessité d'éviter tout impact direct et indirect sur le site. L'UICN note par ailleurs que l'impact indirect de la construction de barrages peut être d'autant plus significatif qu'il entraîne une migration de population, la construction de routes et toutes les répercussions qui en découlent, et prie instamment que tous les impacts indirects soient clairement identifiés et que des mesures soient prises de manière à éviter tout impact sur le bien.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial prennent acte de l'information communiquée par l'État partie, comme quoi la décision finale relative à un projet de développement hydroélectrique ne sera pas prise tant que l'EIE du plan d'ensemble du bassin fluvial et du plan spécifique à la production d'énergie hydroélectrique n'est pas terminée, et ils demandent que ces documents, une fois disponibles, soient présentés au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN. Ils prient aussi instamment que toute EIE concernant le bien du patrimoine mondial soit rendue publique et soumise à un processus d'examen ouvert et transparent, incluant une consultation publique complète avec tous les acteurs concernés, en particulier la communauté locale.

b) *Modifications des limites*

Le rapport de l'État partie donne des détails sur les lois qui régissent la protection et la gestion du bien, notamment en ce qui concerne les régions d'intérêt panoramique, les réserves naturelles et la réglementation portant sur la conservation des Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan. De plus, les procédures légales qu'imposent les modifications des limites du bien du patrimoine mondial sont décrites dans le rapport.

Au moment de l'inscription, la nécessité de modifier le périmètre du bien pour y inclure d'autres aires importantes en dehors des limites actuelles de la réserve a été constatée. Nombre de propositions spécifiques sur les modifications des limites ont été discutées avec la mission UNESCO/UICN d'avril 2006. Le rapport explique que les agences chargées des

régions d'intérêt panoramique et des réserves naturelles de la province du Yunnan n'ont étudié que très récemment les limites du bien et n'ont encore soumis ni demande officielle, ni plan de modification des limites, à l'examen et à l'approbation du gouvernement central. Les options de révision et d'ajustement des limites sont à l'étude mais n'ont pas encore été approuvées par les gouvernements central et local. L'État partie indique que toute modification des limites sera communiquée au préalable au Centre du patrimoine mondial.

L'UICN exprime à nouveau sa position en soutenant qu'il faut prendre en considération les aires supplémentaires qui pourraient être ajoutées au bien, en particulier lorsqu'elles sont dotées d'une haute valeur de conservation, et établir un lien entre les différentes parties du bien en aménageant des couloirs biologiques ou d'autres options de connectivité écologique. Toute modification des limites devra être soumise à l'examen du Comité conformément au paragraphe 165 des *Orientations*.

c) *Activités minières à l'intérieur du bien*

Le rapport de l'État partie indique clairement que l'exploitation minière est interdite dans les régions d'intérêt panoramique et les réserves naturelles. L'exploitation de ressources minérales dans les aires situées en dehors des réserves doit faire l'objet d'une EIE et être approuvée par la loi. Le rapport observe que les scientifiques chinois ont découvert des gisements de matières minérales de moyenne à grande importance dans l'enceinte et à proximité du bien du patrimoine mondial et qu'en raison de son inscription sur la Liste, les gouvernements central et local n'ont approuvé aucune exploitation minière à l'intérieur des Aires protégées. Il est cependant indiqué que le site couvre une vaste superficie où les groupes ethniques locaux sont détenteurs de droits fonciers et qu'il existe quelques activités minières illégales à petite échelle. Le rapport affirme qu'elles sont en cours de fermeture.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que l'exploitation minière à l'intérieur des biens naturels du patrimoine mondial n'est pas compatible avec leur statut et prient instamment l'État partie de mettre fin dès que possible à toutes les opérations minières à l'intérieur du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.11**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prie instamment l'État partie de s'assurer que la planification des barrages hydroélectriques à l'étude, en particulier dans les vallées des fleuves Nu et Lancang, tienne compte de la nécessité d'éviter tout impact direct ou indirect sur les valeurs et l'intégrité du bien, et de s'assurer que toutes les évaluations d'impact environnemental concernant le bien soient rendues publiques et soumises à un examen ouvert et transparent, y compris à une consultation publique complète avec tous les acteurs concernés ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de modifier les limites du bien pour exclure les principaux empiétements dégagés et ajouter les habitats essentiels à la conservation en veillant à créer un lien entre les différentes parties du bien grâce à des couloirs biologiques ou d'autres options de connectivité écologique, et de soumettre toutes les propositions de modification des limites à l'examen du Comité conformément au paragraphe 165 des *Orientations* ;

5. Prie aussi instamment l'État partie de prendre les mesures visant à mettre fin à toutes les activités minières illégales à l'intérieur du bien ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, ainsi que tous les documents d'évaluation d'impact environnemental des projets de barrages hydroélectriques qui touchent à l'intégrité du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

16. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.5; 29 COM 7B.9; 30 COM 7B.12

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 600 dollars EU en juillet 2005 au titre de l'assistance d'urgence pour la réhabilitation des locaux de la structure de gestion du Parc national Gunung Leuser, qui fait partie intégrante du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet sur trois ans FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra.

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif UNESCO/UICN en 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Empiètement agricole,
- b) Exploitation illégale du bois ; braconnage,
- c) Construction de routes et problèmes institutionnels et de gouvernance.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006), l'Etat partie a soumis un Plan d'action d'urgence (PAU) en février 2007 afin de traiter la question de la perte de valeur et d'intégrité du bien. Le PAU couvre une période de cinq ans (2007 - 2011), et inclut des considérations sur les problèmes institutionnels et de gouvernance, l'empiètement des terres, l'exploitation illégale du bois, les constructions de routes, le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage, et les questions de promotion et de présentation du bien. Pour

chacun de ces problèmes, des programmes majeurs, des stratégies, des indicateurs de performance, des cadres d'action généraux et les parties prenantes responsables ont été identifiées dans le PAU.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont examiné le PAU et considèrent que, bien qu'il fournisse un bon cadre d'action, celui a besoin d'être un peu plus élaboré afin de souligner des activités spécifiques au niveau de chacune des stratégies identifiées, ainsi qu'un budget prévisionnel et un calendrier provisoire pour chacune de ces activités. Ce processus devrait être achevé en consultation avec les parties prenantes concernées –y compris la société civile), et en prenant en compte leurs contributions. A ce moment là seulement, il représentera un document stratégique utile pour la recherche de financements et la mise en œuvre d'activités. L'Etat partie est encouragé à solliciter l'assistance du Fond du patrimoine mondial pour soutenir cet effort.

Suite à la demande du Comité lors de sa 30e session, une mission conjointe UNESCO/UICN s'est rendue à Jakarta et Sumatra du 5 au 11 mars 2007. A Jakarta, la mission s'est entretenue avec les représentants du Ministère des Forêts et autres agences du gouvernement central, et à Sumatra, elle s'est rendue dans les parcs nationaux de Gunung Leuser et de Kerinci Seblat, et s'est entretenue avec les autorités locales et les parties prenantes concernées. Le rapport complet de la mission est disponible en ligne à : <http://whc.unesco.org/archive/2007>

D'un ordre général, la mission a noté quelques développements positifs et des améliorations significatives depuis la mission de 2006, lesquels peuvent être résumés comme suit :

a) *Exploitation illégale du bois*

- (i) Les pressions liées à l'exploitation illégale du bois ont représenté un des problèmes majeurs dans les trois parcs constituant ce bien. Toutefois, le Décret présidentiel récent sur l'exploitation illégale du bois a eu un impact important. Ce Décret implique 18 ministères et demande que les chefs des administrations de district d'établir des Groupes d'action inter-agences intégrés afin de traiter ces problèmes.
- (ii) L'impact positif de l'action traitant le problème de l'exploitation illégale du bois peut être constatée dans le parc national de Kerinci Seblat, où des décrets ont été émis au niveau du district-même dans certains cas, reflet du Décret présidentiel. A la fois à Gunung Leuser et Kerinci Seblat, la mission a été informée que l'exploitation illégale du bois a été interrompue et que des scieries illégales et des routes d'accès ont été fermées.
- (iii) La mission a également été informée qu'un projet de loi concernant l'exploitation illégale du bois dans toute l'Indonésie a été rédigé et est en cours de finalisation.
- (iv) L'action de l'Etat partie visant à établir un Système de réponse rapide des gardes forestiers (SRRGF) est également une initiative positive qui devrait être élargie et appliquée à l'exploitation illégale du bois et aux problèmes d'empiètement, d'une manière plus stratégique et plus régulière.

b) *Empiètement*

- (i) L'empiètement est de loin la menace avérée affectant le bien la plus sérieuse et est largement répandue le long des limites du bien, en particulier dans les parcs nationaux de Kerinci Seblat et Bukit Barisan Selatan. Il y a deux types principaux d'empiètement : tout d'abord, celui lié à des intérêts industriels tels que l'expansion d'une plantation commerciale d'huile de palme (et de café, en particulier dans le parc national de Bukit Barisan); puis celui associé aux activités agricoles des communautés locales.
- (ii) La mission a remarqué l'action efficace du gestionnaire du parc national de Gunung Leuser afin de retirer une partie de la plantation d'huile de palme au sein

du parc. Ceci a impliqué l'abattage des palmiers plantés à l'intérieur des limites du parc national. Il est important que de tels exemples, soulignant la bonne volonté des autorités du parc à prendre des mesures, soient largement diffusés afin de lutter contre l'empiétement au sein du parc.

- (iii) Les options permettant de lutter contre l'empiétement vont nécessiter une prise de position et une approche plus fermes que précédemment. Ces options incluent : relogement volontaire des personnes vivant illégalement à l'intérieur des limites du bien et réhabilitation des zones ainsi libérées; ou encore la rationalisation des limites du parc afin d'exclure les zones d'empiétement contre lesquelles rien ne peut être fait.
 - (iv) Etant donnée l'efficacité du Décret présidentiel à l'encontre de l'exploitation illégale du bois, il est fortement recommandé qu'un décret similaire soit pris de toute urgence à l'encontre de l'empiétement.
- c) *Développement du réseau routier*
- (i) Le développement du réseau routier au sein du bien a représenté un problème particulier pour le parc national de Kerinci Seblat où un total de 34 routes a été proposé, dont un certain nombre passant à travers la zone centrale du bien. La mission a noté que ces propositions ont été interrompues et se félicite de cette décision.
 - (ii) AKAR, un consortium de 20 ONG locales qui se sont vues allouer des financements par l'intermédiaire du Fond de Réponse Rapide (FRR) du projet FNU-FFI-UNESCO, a joué un rôle crucial dans la gestion du parc à Kerinci Seblat et en bloquant la construction de ces routes.
 - (iii) La mission a pris note de l'instruction émise par PHKA (Direction Générale pour la protection des forêts et la conservation de la nature) en septembre 2006, interdisant la construction de routes à l'intérieur des zones de conservation, a été efficace, mais que la situation sur le terrain doit être suivie de très près avant de prendre des mesures préventives et correctives immédiates. Il y a un certain nombre de développements routiers et il est important de résister formellement contre de tels projets à l'avenir.
- d) *Gouvernance et capacités*
- (i) La mission a noté que les unités de gestion du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra ont été reclassées de l'échelon III à l'échelon II, c'est-à-dire que les gestionnaires de parc sont à présents reclassés en « Directeurs », ils peuvent donc mieux interagir avec leurs interlocuteurs aux niveaux local et national. Chaque unité de gestion aura 4 ou 5 divisions avec 8 sections, et un nombre de personnels accru significativement. De plus, le budget a été doublé. Ces mesures ont été prises par l'intermédiaire du Ministère des réformes administratives. La mission apporte son soutien total à ce reclassement de la structure organisationnelle. Il est important que les nominations à ces postes soient mises en œuvre en priorité et que le processus de sélection des candidats soit ouvert, transparent et basé sur le mérite.
 - (ii) La mission a été informée que le système de conversion Dette-pour-Nature (DPN) avec le gouvernement allemand pour un montant de 63 millions d'euros a été finalisé et apportera des ressources significatives pour le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra jusqu'en 2009, et si les fonds sont toujours disponibles, cette assistance se poursuivra jusqu'en 2012. Le gouvernement devra faire son possible pour maintenir un tel niveau d'accroissement du budget.

- (iii) Les trois parcs devraient opérer comme un seul bien cohérent du patrimoine mondial. Ceci nécessite donc une coopération plus resserrée entre les directeurs des parcs nationaux et l'établissement d'un mécanisme de coordination efficace. Il devrait y avoir un échange de personnel entre les trois sites et, si possible, un programme de développement conjoint, afin de faire partager les expériences et accroître les capacités à traiter l'empiétement.
- e) *Promotion et interprétation*
- (i) La mission a noté une promotion très limitée du statut de bien du patrimoine mondial du site, en particulier en relation avec les panneaux de signalisation et le matériel promotionnel. Plus d'attention doit être accordée à la promotion du statut de bien du patrimoine mondial, et les trois points d'entrée principaux des parcs nationaux doivent avoir des panneaux de signalisation clairs qui affichent ce statut de patrimoine mondial.

La mission conclut que le bien fait toujours face à de sérieuses menaces sur les valeurs pour lesquelles il a été inscrit, ainsi que sur son intégrité. Ceci doit être traité de toute urgence. Les recommandations de la mission sont incluses dans le projet de décision.

Projet de décision : 31 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.12**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Félicite l'Etat partie pour les actions décisives qu'il a prises à l'encontre des menaces que représentent l'exploitation illégale du bois et la construction de routes, pour l'accroissement du budget en 2007 et pour l'amélioration de la structure du personnel dans les trois parcs nationaux composant le bien ;
4. Note cependant que le bien fait toujours face à de sérieuses menaces sur sa valeur universelle exceptionnelle et intégrité ;
5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre de toute urgence les recommandations des missions UNESCO/UICN de suivi réactif de 2006 et 2007, en particulier :
 - a) d'approfondir le Plan d'action d'urgence par l'intermédiaire d'un processus consultatif large, impliquant toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, afin d'inclure le détail des activités proposées pour chaque stratégie, ainsi qu'un budget prévisionnel et les délais requis pour chaque activité ;
 - b) de solliciter l'assistance du Fond du patrimoine mondial pour soutenir l'élaboration et la finalisation du Plan d'action d'urgence, et de soumettre le Plan d'action d'urgence finalisé au plus tard le **1er février 2008** ;
 - c) de continuer à suivre, contrôler et restaurer les zones ayant fait l'objet d'exploitation illégale du bois, les scieries illégales et les constructions de routes à l'intérieur des trois parcs nationaux, et de finaliser et mettre en œuvre la loi sur l'exploitation illégale du bois ;
 - d) d'émettre un Décret présidentiel traitant de l'empiétement, sur la même base que le Décret présidentiel sur l'exploitation illégale du bois, et de le mettre en œuvre de toute urgence ;

- e) de réviser les limites des trois parcs nationaux afin d'en exclure les zones en proie à l'empiétement et impossibles à récupérer, et d'y ajouter les habitats importants identifiés par l'UICN au moment de l'inscription du bien, et d'achever ce processus dans un délai de deux ans - à temps pour la 33e session du Comité en 2009 ;
 - f) d'établir un mécanisme de coordination efficace entre les trois unités de gestion du bien afin que celui-ci fonctionne comme un seul bien du patrimoine mondial intégré, et pour une coopération efficace entre les différentes organisations et agences impliquées sur ce bien ;
 - g) d'établir une signalisation claire qui reconnaisse le statut de patrimoine mondial aux points d'entrée des trois parcs nationaux et autres emplacements stratégiques ;
6. Demander à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif du bien en 2009 afin d'évaluer le progrès dans la lutte contre les menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et dans la mise en œuvre des recommandations des missions UNESCO/UICN de 2006 et 2007 ;
7. Demander également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial au plus tard le **1er février 2008** un rapport détaillé sur état de conservation du bien, couvrant tous les points indiqués au paragraphe 5 et les autres recommandations des missions de suivi réactif de 2006 et 2007, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

17. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.8 ; 30 COM 7B.13

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Visite du Centre du patrimoine mondial sur le site en 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Apport d'eau insuffisant.

Problèmes de conservation actuels

En février 2007, l'État partie a soumis un rapport préparé selon le format d'un rapport périodique, qui répond brièvement à seules quelques-unes des recommandations faites par le Comité à ses 29^e (Durban, 2005) et 30^e (Vilnius, 2006) sessions. Des informations supplémentaires ont, cependant, été communiquées par l'État partie le 11 avril 2007.

a) *Gestion de l'eau*

L'État partie signale que le Parc national de Keoladeo a souffert ces dernières années d'une baisse d'alimentation en eau, mais qu'il s'engage à tout faire pour que la pénurie d'eau n'entame pas la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. En 2006, les pluies de mousson aussi peu abondantes ont provoqué l'assèchement du parc et le manque d'eau persistant menace fortement la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Au fil des ans, la qualité de l'habitat s'est sérieusement dégradée et la prolifération d'une variété d'herbe, *Prosopis juliflora*, l'a emporté sur l'effort de régénération de l'ensemble des écosystèmes du parc. Le rapport ajoute que si la tendance à la déperdition d'eau se maintient, le Parc national se verra privé de sa valeur économique et de conservation dans les huit prochaines années.

L'État partie étudie diverses options pour résoudre les problèmes d'alimentation en eau qui mettent en péril les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi les mesures prises à court terme à cet égard, huit puits peu profonds et un puits profond ont été forés afin de pomper l'eau pour remplir partiellement quelques-unes des principales zones lacustres. Deux générateurs diesel très puissants ont été achetés récemment à cet effet. De plus, le gouvernement du Rajasthan a autorisé 2.400.000 roupies (54.295 dollars EU) pour creuser quatre autres puits profonds dans le parc et, d'après les informations obtenues, les travaux sont en cours. La mission du Centre du patrimoine mondial qui s'est rendue sur le site en 2005 a constaté que l'eau des puits peu profonds et profonds n'est pas approprié pour la régénération et le maintien de l'écosystème marécageux complexe du parc, car cette eau ne contient pas de micro-organismes, de fingerlings de poissons, de tortues, etc. qui peuplent les eaux fluviales et sont essentiels au fonctionnement des zones humides.

L'État partie étudie également plusieurs mesures à long terme pour garantir au parc un apport d'eau suffisant. Un de ces projets est le projet de Chambal Dholpur - Bharatpur d'approvisionnement en eaux, qui a essentiellement pour but d'alimenter les habitants de Bharatpur en eau potable. Toutefois, le National Board for Wildlife, qui dépend du gouvernement indien, a stipulé que ce projet devrait permettre au Parc national de recevoir annuellement 310 millions de pieds cubiques d'eau. Selon les informations obtenues, le chantier est en cours, mais les travaux avancent lentement à cause d'un litige contractuel. Le rapport de l'État partie ne dit pas quand ce projet est censé se terminer ni quand l'eau viendra alimenter le parc. Il annonce par ailleurs trois autres propositions de projets, mais aucune d'elles n'a encore obtenu le financement nécessaire.

L'État partie signale une insuffisance notoire de moyens financiers pour mettre en œuvre les solutions à long terme concernant l'alimentation en eau et l'éradication des espèces envahissantes, et note la nécessité de recevoir des fonds provenant de sources internationales.

b) *Observation des oiseaux*

L'État partie annonce qu'un programme d'observation des oiseaux est en place, qui inclut la grue de Sibérie et autres oiseaux migrateurs paléarctiques, le héron et les oiseaux d'eau. Cependant, l'État partie n'a pas fourni de données concernant les séries chronologiques,

comme l'avait demandé le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) pour pouvoir estimer la diversité des espèces et les tendances des populations d'oiseaux.

c) *Espèces envahissantes*

D'après les informations obtenues sur la gestion des espèces envahissantes, l'État partie a entrepris de transférer les troupeaux sauvages de l'intérieur à l'extérieur du parc. La mission de 2005 avait relevé la présence de 2 000 animaux sauvages dans ce parc de 29 km². Le *Paspalum distichum* (chiendent d'eau) a été contrôlé par les crues soudaines et le contrôle des niveaux d'eau, et la jacinthe d'eau est enlevée régulièrement. Le traitement de l'espèce envahissante *Prosopis juliflora* a donné des résultats d'autant moins satisfaisants que la régénération / dispersion des semences surpasse les opérations d'éradication entreprises par le personnel du parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'en raison du manque d'eau, l'efficacité des mesures de contrôle de ces espèces envahissantes sera minime, en particulier dans le cas du *Paspalum*, tandis que le *Prosopis* prolifère d'autant plus vite que s'assèchent les zones humides.

d) *Tourisme*

L'État partie explique que plus de 110 000 personnes visitent le parc chaque année. Un programme a été établi, avec le soutien du WWF Inde et de la maison Swarovski pour régler les questions relatives à la gestion des visiteurs.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial constatent qu'il est nécessaire d'examiner diverses options pour résoudre le problème du manque d'eau et le conflit avec les communautés voisines qui dépendent des mêmes sources d'eau que le parc, comme l'a recommandé la mission de l'UNESCO de 2005.

Projet de décision : 31 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B ;
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.8** et **30 COM 7B.13**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions ;
3. Note avec préoccupation que la pénurie d'eau continue de menacer la valeur universelle exceptionnelle du bien et que les mesures proposées à court terme ne sont peut-être pas viables ;
4. Fait appel à la communauté internationale des bailleurs de fonds pour qu'elle continue d'accorder une aide financière et technique à l'État partie afin de mettre en œuvre des solutions à long terme concernant le problème de l'eau dans le parc et d'établir un programme de contrôle des espèces envahissantes ;
5. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en 2008 pour évaluer l'état de conservation du bien, en particulier les progrès réalisés pour ce qui est de la gestion de l'eau et autres recommandations faites par la mission de suivi de 2005, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
6. Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport circonstancié et correctement formaté sur l'état de conservation du bien et, en particulier, sur les progrès accomplis pour régler la situation de pénurie d'eau en indiquant à quel moment seront achevés les travaux mis

en œuvre à long terme, sur le contrôle des espèces envahissantes et la présentation de données d'observation des séries chronologiques sur la diversité des espèces et les populations d'oiseaux d'eau, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

18. Parc national Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1999

Critères :

(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.10 ; 29 COM 7B.12 ; 30 COM 7B.14

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 45.000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de l'UICN en 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Exploitation minière ;
- b) Limitations de la sécurité ;
- c) Menaces de développement ;
- d) Exploitation des ressources marines ;
- e) Absence d'agence de coordination ;
- f) Absence de plan de gestion stratégique finalisé ;
- g) Absence de délimitation physique du périmètre du parc ;
- h) Financement insuffisant.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis un rapport le 9 novembre 2006, informant que le plan stratégique de Lorentz pour 2005-2010 avait été établi en coopération avec le ministère australien de l'Environnement et du Patrimoine et l'Office de gestion des Tropiques humides, selon un processus participatif qui rassemble les acteurs concernés dans des ateliers locaux et nationaux. L'État partie a également remis une copie électronique du plan stratégique au

début de 2007. Cependant, il ne mentionne pas les ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre du plan stratégique, comme cela avait été demandé par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006).

L'État partie fait savoir que l'organisme de gestion du parc, *Balai Taman Nasional Lorentz*, a été créé en 2006 et que le nouveau gestionnaire du parc a été nommé en octobre 2006. En mars 2007, l'UICN a reçu une information selon laquelle le nouveau gestionnaire du parc avait exercé des fonctions en Papouasie et que deux ou trois gardes forestiers de district avaient été nommés et remplissaient aussi des fonctions, y compris à Timika dans le sud du parc.

Selon l'État partie, nombre d'activités de gestion du parc ont été mises en œuvre en 2006 par l'intermédiaire de l'Agence régionale pour la conservation de Papouasie, avec l'appui de WWF-Indonésie, tels l'aménagement du territoire, la cartographie participative, la création de zones tampons, le développement local, la sensibilisation de l'opinion, ainsi qu'une étude sur les services environnementaux, la protection du parc et la prévention du trafic illicite d'espèces sauvages.

L'État partie rappelle, en outre, au Comité que la Méthodologie du WWF d'évaluation et d'établissement rapide des priorités pour la gestion des aires protégées (RAPPAM) a été utilisée lors d'un atelier organisé avec le concours de WWF-Indonésie au début de 2006 pour mesurer l'efficacité de la gestion du parc. L'atelier a émis des recommandations concernant le traitement des pressions économiques et des menaces dans la région, l'amélioration de la gestion, surtout en matière de ressources humaines et financières, et la garantie du soutien des autorités locales et des agences internationales de bailleurs de fonds.

Selon le rapport de l'État partie, le budget proposé par le gouvernement pour le parc en 2007 s'élève à 1.126.186 dollars EU. Il servira à financer un ensemble d'activités basé sur les problèmes de gestion courante, ainsi que le plan stratégique et les recommandations RAPPAM. Une part importante du budget 2007 sera aussi consacrée à la construction d'un bureau pour l'organisme de gestion du parc.

L'Évaluation de réponse rapide (RRA) face aux menaces pesant sur les Parcs nationaux indonésiens, lancée par le PNUE en février 2007, indique que la pression exercée sur Lorentz par les activités minières et forestières illégales a été comparablement faible dans le passé, mais qu'il faut s'attendre à une rapide recrudescence qui deviendra réellement menaçante durant la période 2005-2010. En 2005, des licences d'exploitation de 11,6 millions d'hectares de forêt de la province de Papouasie ont été délivrées à 65 entreprises, ce qui est le signe manifeste d'une pression accrue sur les ressources naturelles de la Papouasie et des impacts potentiels sur le bien.

Les rapports reçus par l'UICN en mars 2007 soulignent également les multiples dangers auquel est exposé Lorentz et l'absence de limites clairement définies et établies, ainsi que l'absence de plan de gestion efficace et d'organisme de gestion. Selon les informations obtenues, l'exploitation illégale des ressources forestières se fait à Mimika et les activités dans ce domaine se poursuivent à Timika et Wamena, à l'intérieur du bien. Il semble aussi que la situation demeure préoccupante quant aux impacts potentiels des résidus de la mine d'or et de cuivre de Freeport qui jouxte la limite occidentale du bien, et au plan/permis d'exploration de gaz et de pétrole de Conoco qui jouxte la limite orientale du bien (et à l'intérieur du Parc national). Les autres menaces évoquées sont : le braconnage et la réforme administrative en faveur de la création de nouveaux districts, ce qui risque d'exercer de nouvelles pressions de développement à l'intérieur et aux abords du parc. Les rapports précédents ont signalé la poursuite des manifestations de protestation autour de la mine de Freeport controversée à Timika, avec un blocus des ouvriers traditionnels de la mine d'or en octobre 2006.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial félicitent l'État partie d'avoir finalisé le plan stratégique 2005-2010, comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004). Il est évident, toutefois, que ce plan stratégique reste encore à approuver officiellement et à

mettre en œuvre. Il convient également de saluer l'État partie pour les mesures importantes qui ont été prises pour mettre sur pied l'organe de gestion du bien. Ainsi, l'État partie est-il encouragé à affecter les crédits nécessaires au *Balai Taman Nasional Lorentz* pour lui permettre de gérer le bien et de répondre aux menaces qui pèsent sur ses valeurs et son intégrité. Le projet de budget 2007 est encourageant mais il nécessite une garantie et un soutien à long terme. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été constaté dans l'élaboration du plan de gestion. On observe, toutefois, que le plan stratégique marque une étape essentielle dans le processus actuel de planification participative qui aboutit au plan de gestion, et que WWF-Indonésie aide l'État partie à élaborer le plan de gestion et s'occupe de renforcer les capacités locales des communautés, du gouvernement et des ONG locales en vue de leur future participation à la gestion de Lorentz.

On notera que l'État partie n'a pas encore rendu compte, comme l'avait demandé le Comité à plusieurs sessions, des impacts réels et potentiels de la mine de Freeport, en particulier des résidus miniers, et de l'audit environnemental indépendant de la route du lac Habema qu'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004). De plus, il ne fait pas état des progrès accomplis pour établir et marquer les limites du bien.

La mine de Freeport reste une source fréquente de controverse et les problèmes environnementaux et socio-économiques qu'elle suscite sont autant de menaces potentielles pour le bien s'ils ne sont pas résolus. L'une des préoccupations majeures demeure la pollution des zones marine et estuarienne du bien due au déversement de l'eau contenant les résidus miniers dans l'estuaire de l'Ajkwa, à proximité du bien, et leur accumulation potentielle le long du littoral dans la partie marine du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7B.12** et **30 COM 7B.14**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Regrette que le rapport soumis par l'État partie ne communique pas toutes les informations requises par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
4. *Note qu'il existe de sérieuses menaces pour les valeurs et l'intégrité du bien, qui exigent un effort concerté et des moyens appropriés à cet égard ;*
5. *Félicite l'État partie d'avoir créé l'organisme de gestion du parc, Balai Taman Nasional Lorentz, et prie instamment l'État partie d'en assurer le financement et de le doter en personnel nécessaire pour qu'il puisse gérer le bien avec efficacité et faire face aux menaces qui pèsent sur ses valeurs et son intégrité ;*
6. *Demande à l'État partie d'approuver et de mettre en œuvre officiellement le plan stratégique 2005-2010 et de procéder d'urgence à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion ;*
7. *Exhorte la communauté internationale des bailleurs de fonds à accorder une haute priorité au financement de la mise en œuvre du plan stratégique, une fois qu'il aura été officiellement approuvé par l'État partie, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion du bien ;*

8. Réitère sa demande de commander un audit environnemental indépendant du projet routier du lac Habema, comme cela avait déjà été demandé à sa 28e session (Suzhou, 2004) ;
9. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien en concertation avec tous les acteurs concernés ;
10. Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis pour traiter les différents problèmes susmentionnés, ainsi que l'identification cartographique et délimitation physique du bien, et les menaces que posent les activités minières et forestières illégales, en particulier celles qui sont associées au déversement de l'eau contenant des résidus miniers, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

19. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.10; 29 COM 7Ba; 30 COM 7B.15

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 71.995 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Mission(s) de suivi précédentes

Mission de suivi de l'UICN (Union mondiale pour la nature) en décembre 2002.

Principales menaces identifiées lors des rapports précédents

- a) Pression et dégradation résultant du développement du tourisme et de l'alpinisme;
- b) Aménagement d'une piste d'atterrissage;
- c) Changement climatique;

- d) Aménagement d'un hôtel dans la zone centrale.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité, lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), l'Etat parti a remis un court rapport le 30 janvier 2007, informant le Centre du patrimoine mondial que le service des parcs nationaux et de la conservation de la faune sauvage et le parc national de Sagarmatha sont opposés au permis de construire accordé à l'hôtel Kongde View Resort, et que la décision finale sera prise par la Cour Suprême du Népal. Dans l'attente de la décision de la Cour Suprême, l'Etat partie a rejeté une demande faite par le propriétaire de l'hôtel de construire un chemin conduisant à l'hôtel.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé que le Gouvernement du Népal a récemment approuvé le nouveau plan de gestion du parc national, et, que l'hôtel Kongde View Resort a été construit et est désormais opérationnel. Le propriétaire de l'hôtel essaye actuellement de faire pression pour construire un chemin qui mènerait à son hôtel, celui-ci passerait au cœur d'une des zones d'habitat de la faune sauvage du parc national.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial encouragent l'Etat partie à continuer de suivre l'état de conservation du parc tant que le jugement ne sera pas rendu, et à donner suite à la décision du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 30e session (Vilnius, 2006).

Le bureau de l'UNESCO de Katmandou dirige actuellement un travail de recherche appliquée sur l'impact que le changement climatique a sur l'écosystème des glaciers du parc national de Sagarmatha. C'est un travail commun du bureau de l'UNESCO de Katmandou, du World Wildlife Fund, du service de l'hydrologie et de la météorologie, ainsi que de l'université Tribhuvan. Le but de l'étude est de fournir des données actualisées sur les écoulements et les flux d'eau provenant des glaciers, et d'essayer de mesurer le taux de fonte des neiges dans le bassin, les variations diurnes de flux d'eau et de faire une analyse de la neige.

Projet de décision: 31 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B ;
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.15**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
3. Demande à l'Etat partie de lui fournir des informations sur les résultats de la décision de la Cour Suprême du Népal concernant l'hôtel Kongde View Resort dès que la décision aura été prise, et les dispositions qu'il entend prendre à ce propos;
4. Prie instamment l'Etat partie d'étudier l'impact de tout développement économique sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de consulter toutes les parties concernées au sujet des mesures palliatives à prendre avant que toute opération de développement ne commence, comme demandé par le Comité, lors de sa 30e session (Vilnius, 2006);
5. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009** un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès réalisés dans les sujets évoqués ci-dessus, en particulier, sur les mesures qui seront prises pour préserver l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

20. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1993

Critères:

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15B.18; 29 COM 7B.13; 30 COM 7B.16

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU pour l'assistance préparatoire, l'assistance technique et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes:

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Exploitation excessive des ressources marines;
- b) Pêche illégale et destructive.

Problèmes actuels de conservation:

Comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), l'Etat partie a remis un compte-rendu et un rapport sur le "Forum national sur la gestion des récifs de Tubbataha et de l'ensemble de la mer de Sulu" qui s'est déroulé en décembre 2006 à Puerto Princesa City, Palawan. Les résultats les plus importants de la conférence sont les suivants:

- a) La déclaration de soutien à Tubbataha signée par les organismes participants, exprimant leur engagement, leurs responsabilités et leurs contributions à la conservation efficace du Parc National du récif de Tubbataha (PNRT) ; et
- b) Trois plans d'action établis par trois ateliers qui se sont déroulés simultanément sur les problèmes suivants:
 - (i) Améliorer l'application de la loi, la coordination et l'efficacité
 - (ii) Traiter les risques liés à l'exploitation énergétique et les éventuelles fuites de pétrole
 - (iii) Désigner la mer de Sulu comme "zone maritime particulièrement sensible" (PSSA)

Ces plans d'action identifient les activités principales, les résultats, les organismes chargés d'agir, les calendriers, les ressources nécessaires et les sources de financement potentielles.

Les autres problèmes évoqués lors du forum ont été les suivants:

a) *Etat d'avancement de la loi PNRT*

Lorsque s'est déroulé le forum, le projet de loi était en attente aux deux chambres du Congrès. Des dispositions importantes de la loi ont été modifiées lors d'une seconde lecture en novembre 2006, sans concertation avec le Comité de gestion de la zone protégée de Tubbataha. Le nouveau projet de loi, connu sous le N° 3772 (HB3772), suscite bien des inquiétudes car il pourrait réduire à néant les principes et l'esprit du projet de loi original, particulièrement en matière de gestion.

b) *Application de la loi*

Des problèmes liés à l'application des lois sur la pêche dans les zones protégées ont été identifiés dans deux études menées par le Centre pour l'action légale environnementale (ELAC), ces problèmes sont entre autres:

- (i) Faiblesse récurrente des efforts pour faire appliquer la loi;
- (ii) Méconnaissance par le personnel en charge de faire appliquer la loi des processus d'application de la loi;
- (iii) Stratégie de poursuite judiciaire pas lisible ou pas définie;
- (iv) Retard dans la poursuite judiciaire des affaires;
- (v) Sanctions et pénalités inadéquates; et
- (vi) Classement sans suite des dossiers judiciaires des contrevenants à la loi.

Une meilleure éducation, une formation à l'application de la loi et d'autres personnels sont une priorité. Il est à remarquer que, par manque d'information, les lois environnementales ne sont pas prises au sérieux, en particulier par les pêcheurs. La plupart du temps, les amendes sont faibles et sans mesure avec le délit. Par ailleurs, les braconniers internationaux sont protégés par leurs consulats et ne sont pas poursuivis. La direction de Tubbataha travaille actuellement avec la justice pour régler ces problèmes.

c) *Autres problèmes et inquiétudes concernant la protection du PNRT*

- (i) Manque de financement à long terme du parc;
- (ii) Besoin de renforcement des capacités des gardes maritimes du parc qui sont recrutés dans la marine philippine et remplacés régulièrement, à cause de l'éloignement et de l'isolement du lieu;
- (iii) L'usage qui est fait et les valeurs qui sont liées au statut de "zone maritime particulièrement sensible" du PNRT et de l'ensemble de la mer de Sulu;
- (iv) L'exploitation pétrolière dans la mer de Sulu. Le Département de l'Energie et les sociétés privées contractantes devraient donner une compensation aux communautés pour tous les dommages causés par l'exploitation pétrolière et informer le public des plans d'urgence prévus en cas de fuite de pétrole et d'autres catastrophes.

Conformément à la Déclaration Présidentielle 1126, du 23 août 2006, le parc marin du récif de Tubbataha a été étendu et inclut désormais le récif Jessie Beazley, comme recommandé par le Comité du patrimoine mondial (décision **28 COM 15B.18**). Il est désormais appelé Parc naturel des récifs de Tubbataha et s'étend sur 96.828 hectares. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial remarquent que cette augmentation de près de trois fois la taille du site original (33.200 hectares) est très positive et représente une modification significative des limites qui nécessite une re-nomination par l'Etat partie en accord avec le paragraphe 165 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Des informations complémentaires, émanant de différentes sources, reçues par l'UICN, font état de la persistance de menaces importantes sur le bien telles que la pêche illégale internationale et le braconnage. L'UICN prend note avec inquiétude de rapports faisant état d'une faible application des lois existantes et applicables dans ces cas.

Des activités minières préjudiciables, menées sous l'égide du "Programme gouvernemental de revitalisation minière" ont été qualifiées comme ayant un impact négatif sur le bien. L'Etat partie devrait informer le Centre du patrimoine mondial de toute activité minière, en cours ou envisagée dans les limites du bien, et de leurs impacts.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial apprécient les résultats de l'Atelier national. L'Etat partie devrait tenir le Centre du patrimoine mondial informé sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des plans d'action élaborés durant les ateliers.

Projet de décision: 31 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.16**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note avec satisfaction des résultats et recommandations de l'Atelier national sur la gestion des récifs de Tubbataha et de l'ensemble de la mer de Sulu;*
4. *Félicite l'Etat partie pour les efforts réalisés dans l'extension des limites du Parc naturel des récifs de Tubbataha;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre le bien à une re-nomination suite à une importante modification des limites du Parc naturel des récifs de Tubbataha, conformément au paragraphe 165 des Orientations;*
6. *Prie instamment l'Etat partie de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), en particulier celles visant à assurer un financement suffisant à la gestion du bien ainsi que celles visant à promulguer, dès que possible, la loi sur les zones protégées de Tubbataha, tout en prenant en compte des inquiétudes du Comité de gestion de la zone protégée de Tubbataha;*
7. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, ce rapport devant comprendre des informations sur les conséquences de l'activité minière sur le bien et sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.*

21. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1998

Critère:

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité:

27 COM 7B.12; 28 COM 15B.12; 29 COM 7B.10

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien: 26.350 dollars EU au titre de la préparation du plan de gestion en 2006

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO/

Néant

Mission(s) de suivi précédente(s)

Mission commune UNESCO/UICN, du 25 mars au 12 avril 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes actuels de conservation:

En mars 2007, l'Etat partie a remis un rapport et une copie du plan de gestion. Le rapport donne des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité lors de sa 29e session (Durban, 2005) :

a) *Mise au point de la loi sur la protection du patrimoine mondial*

Rennell Est est actuellement protégé par le droit coutumier en tant que zone de conservation sur une terre coutumière. Rennell Est n'est pas protégé par le droit national car il n'existe pas de législation nationale pour désigner des zones protégées. Lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, les grandes lignes d'un projet de loi sur la protection du patrimoine mondial ont été présentées par un consultant international. Dans son rapport, l'Etat partie a signalé que par manque de moyens et d'expertise, il ne pouvait mener à bonne fin le projet de loi et passer à l'étape de son adoption en tant que loi.

b) *Préparation du plan de gestion*

En 2006, l'Etat partie a reçu une aide du Fond du patrimoine mondial pour développer un plan de gestion, ce qui comprenait la tenue d'ateliers à Rennell Est. Des représentants nationaux et provinciaux, ainsi que des communautés locales dont des propriétaires terriens et des chefs traditionnels ont approuvé le plan de gestion. Cependant, au cours du processus d'approbation, l'Etat partie a identifié deux manques, l'un concerne une législation de protection appropriée, l'autre une capacité au sein du gouvernement de gérer durablement le bien. Il a été proposé de recruter des conseillers techniques mais l'Etat partie n'a pas encore obtenu le financement extérieur nécessaire à ce recrutement. Le plan de gestion identifie plusieurs menaces potentielles pesant sur le bien, dont l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'exploitation excessive du crabe de cocotier et des ressources maritimes, et, les espèces envahissantes. Bien que ces menaces restent potentielles dans le parc, le bien pourrait devoir en supporter les conséquences. Concernant cet aspect, le plan de gestion préparé par l'Etat partie ne semble pas prévoir de dispositions pour affronter ces problèmes.

c) *Aider les propriétaires coutumiers dans la gestion du bien:*

L'Etat partie a donné à l'Organisme d'administration du bien du patrimoine mondial de Rennell Est (ERWHTB) la mission d'exploiter et de gérer le bien. Cet organisme élargit son champ d'action en vue d'inclure le soutien aux programmes générateurs de revenus, et a accepté de nommer des femmes à des postes de direction afin de rendre l'Organisme plus représentatif.

d) *Menaces*

Les efforts de l'Etat partie dans l'amélioration de la gestion du bien devraient être reconnus. Cependant, les manques de financement et d'expertise technique nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que le manque de législation visant à protéger le bien devraient être examinés dès que possible. Il est proposé à l'Etat partie d'établir un budget et un calendrier pour la mise en place du plan de gestion et du cadre législatif approprié. Il est aussi proposé à l'Etat partie de faire une demande d'assistance internationale complémentaire afin de financer la mise en œuvre de ces recommandations

Projet de décision: 31 COM 7B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.10**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Accueille avec satisfaction le fait que l'Etat partie ait établi un plan de gestion et créé un organisme communautaire ayant pour but la gestion et l'exploitation du bien;
4. Prend note avec inquiétude que le projet de loi sur la protection du patrimoine mondial, visant à soutenir la protection du site, ainsi que de tout autre site potentiel du patrimoine mondial, n'est encore qu'au stade de projet, et que des ressources financières et techniques sont nécessaires;
5. Demande à l'Etat partie de voter la loi sur la protection du patrimoine mondial dès que possible et de développer le plan de gestion en y incluant:
 - a) des politiques de gestion plus spécifiques destinées à faire face à des menaces telles que l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'exploitation excessive du crabe de cocotier et des ressources maritimes, et, les espèces envahissantes,
 - b) un budget et un calendrier pour leurs mises en œuvre.
6. Fait appel à la communauté internationale des bailleurs de fond afin de fournir une aide financière et technique à la conservation et à la gestion du bien ;
7. Recommande à l'Etat partie d'envisager une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus ;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009** un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2004, adoptée par le Comité lors de sa 29e session (Durban, 2005), y compris un calendrier et un budget du plan de gestion et une copie de la loi sur la protection du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

22. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2005

Critère:

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 8B.11

Assistance internationale:

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes:

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes actuels de conservation:

Le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005 sur la base du critère (x), en raison de la richesse de sa biodiversité et de son rôle dans la conservation d'un certain nombre d'espèces menacées mondialement et en voie de disparition. L'évaluation de l'UICN a relevé les risques encourus par le site pour son intégrité ainsi que pour la fragmentation écologique, en particulier, à cause du problème de la route 304 qui sépare les deux parcs nationaux de Khao Yai et de Thap Lan. Cette route limite l'efficacité du complexe forestier pour la conservation de l'écosystème et pour la protection de la faune sauvage. Lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, lors de sa 29^e session (Durban, 2005), le Comité a demandé à l'Etat partie de mener une étude de conception sur la construction de corridors écologiques utiles à la faune sauvage, afin de mieux relier les différents secteurs du complexe forestier. Le Comité a aussi recommandé d'entreprendre un certain nombre d'actions visant à améliorer l'intégrité du bien.

Dans une réponse à une lettre du Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie a remis, le 30 janvier 2007, un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport donne des informations sur les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations du Comité visant à l'amélioration de l'intégrité du bien, dont entre autres des informations détaillées sur:

- a) L'étude préliminaire du projet de corridors écologiques des parcs nationaux de Khao Yai et de Thap Lan ;
- b) Le projet de corridors de biodiversité du complexe des parcs nationaux de Khao Yai et de Thap Lan ;

- c) Le plan de gestion du complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai, et;
- d) Le plan de coopération publique à la conservation du complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai.

L'Etat partie a fait état de l'achèvement de l'étude préliminaire du projet de corridors écologiques des parcs nationaux de Khao Yai et de Thap Lan. Le rapport évoque aussi d'importantes actions de gestion visant à traiter les divers problèmes de conservation mis à jour par le rapport d'évaluation de l'UICN en 2005. L'élaboration et l'adoption, en novembre 2006, du plan de gestion du complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (DPKY-FC) ainsi que le recrutement d'un seul dirigeant pour tout le complexe revêtent une importance toute particulière. Il est aussi mentionné que les projets de corridors écologiques seront aidés financièrement dans le cadre de la mise en place d'un grand projet de la banque asiatique de développement (ADB) prévoyant la création de neuf complexes forestiers transfrontaliers dans la sous-région du Grand Mékong dont le DPKY-FC. Il est prévu que l'étude de faisabilité des corridors sur le bien soit achevée fin 2007.

L'Etat partie n' a pas donné d'informations détaillées sur les ressources disponibles pour assurer une gestion à long terme de tout le complexe.

En outre, l'UICN a reçu des informations sur le projet d'élargissement de la route 304, faisant passer la route rapide de deux à quatre voies, coupant un peu plus le DPKY-FC. Cela créera d'importants problèmes supplémentaires d'intégrité aux écosystèmes et aux espèces présents sur ce bien. Actuellement, le service thaïlandais des parcs nationaux prévoit de mener une étude de faisabilité sur ce projet de développement afin de trouver des alternatives et de conserver les corridors de faune sauvage à l'intérieur du complexe forestier.

Projet de décision: 31 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B;
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.11** adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005);
3. Félicite l'Etat partie pour les progrès accomplis dans la prise en compte des recommandations adoptées par le Comité lors de l'inscription, recommandations visant à l'amélioration de son intégrité, en particulier, l'élaboration et l'adoption en novembre 2006 d'un plan de gestion du complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (DPKY-FC), progrès également accomplis dans le développement du projet de corridors écologiques;
4. Prend note avec inquiétude du projet d'élargissement de la route 304, faisant passer la route rapide de deux à quatre voies, ce qui créerait des problèmes supplémentaires à l'intégrité des écosystèmes et des espèces du site;
5. Demande à l'Etat partie de réaliser une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) sur le projet d'élargissement de route et de s'assurer que le projet n'ait aucun impact négatif sur l'intégrité du bien ;
6. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état en particulier de l'Evaluation d'Impact Environnemental du projet d'élargissement de la

route 304 et des progrès réalisés dans la mise en place du projet de corridors, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

23. Baie d'Ha-Long (Vietnam) (N 672 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994 ; extension du bien en 2000

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.13; 28 COM 15B.13; 30 COM 7B.17

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2004) : 87 207 dollars EU pour l'aide à la planification de la gestion, l'équipement et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total récemment accordé au bien : 100 000 dollars EU au titre du projet « Les jeunes volontaires s'impliquent dans la préservation du patrimoine culturel » (2003-2006) ; 519 000 dollars EU pour le Centre culturel flottant de Cua Van, composante de l'Écomusée d'Ha-Long (financé par le gouvernement norvégien pour la période 2003-2006).

Missions de suivi précédentes

Mission commune UNESCO/UICN en décembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Croissance démographique;
- b) Augmentation de la pression et du développement touristiques ;
- c) Développement urbain et industriel ;
- d) Pénurie de ressources financières et techniques ;
- e) Absence d'une approche de planification intégrée.

Problèmes actuels de conservation

Le 30 novembre 2006, l'Etat partie a remis un rapport sur les impacts réels et potentiels sur le bien du projet de cimenterie de Cam Pha et du projet de port de Cai Lan, ainsi que sur les autres problèmes liés à l'état de conservation du bien.

L'Etat partie signale que le projet de cimenterie de Cam Pha, mitoyen de la zone tampon du bien, a été l'objet d'Evaluations d'Impact Environnemental (EIE), et qu'un certain nombre de mesures sont prises actuellement pour atténuer les impacts environnementaux à la fois pendant la construction et pendant l'activité de l'usine. Par exemple, sur le coté maritime du

site, un mur de soutènement a été construit dont l'impact visuel sera atténué par la plantation de mangroves. Le calcaire utilisé par la cimenterie sera extrait d'une carrière située à 4/5 kilomètres de la côte et sera transporté jusqu'à la cimenterie par des tapis roulants. L'argile nécessaire sera extrait d'une carrière située à environ 25 kilomètres de la cimenterie et sera transporté par voie navigable. Parmi toutes les autres matières premières, seuls le gypse et le minerai seront transportés par voie navigable. Le transport et la manutention des matières ont été conçus de façon à minimiser tout impact sur l'air et l'eau.

L'Etat partie signale par ailleurs que le projet portuaire de Cai Lan est loin de la zone côtière du bien du Patrimoine mondial. La première phase du projet est mise en oeuvre en deux étapes depuis 1996 et a été soumise à une Evaluation d'Impact Environnemental menée par une équipe d'experts nationaux et internationaux. La première étape, comprenant la construction de trois postes d'amarrage, a été achevée à la fin 2003. Des mesures palliatives ont été prises, comprenant par exemple l'utilisation de filets et de flotteurs pour empêcher la propagation de limon et les fuites de pétrole. La construction a été dirigée avec beaucoup de rigueur par des experts, en suivant attentivement les pollutions de l'air, de l'eau et sonore, et a été approuvée par les autorités environnementales appropriées. L'activité du port de Cai Lan a commencé au milieu de l'année 2004 et des mesures palliatives sont en place pour traiter les eaux usées, les ordures et les fuites de pétrole. Il existe aussi un plan pour traiter les eaux de cale des bateaux. La mise en oeuvre de la deuxième étape, comprenant la construction de 3 postes d'amarrage supplémentaires, est prévue et verra la mise en place des mêmes mesures palliatives que lors de la première étape.

L'Etat partie fait aussi état d'autres menaces pesant sur le bien et des efforts en cours pour y remédier. Afin de faire le bilan de la gestion, de la conservation et du développement des valeurs patrimoniales de la Baie d'Ha-Long, le Comité populaire de la province de Quang Ninh a organisé, en septembre 2006, une réunion avec toutes les autorités concernées, et, le rapport remis par l'Etat partie donne une vue d'ensemble des tous les plans d'action et de toutes les politiques en cours. Par exemple, un certain nombre de plans d'action et de politiques ont été élaborés pour contrôler, limiter et suivre les impacts des projets de développement sur la zone côtière, ainsi que pour protéger les mangroves restantes. En 2006, il a été demandé au Groupe National des Industries du Charbon et des Minéraux de mettre en place diverses mesures visant à atténuer les impacts environnementaux de l'industrie charbonnière ou à y remédier par des mesures palliatives, par ailleurs, le chargement et le transbordement de charbon ont été interdits dans la baie en 2006.

De la même façon, des plans d'action et des politiques ont été mis en place pour prendre en compte le problème des 3 villages flottants de pêcheurs présents sur le bien, rassemblant une population de 1.400 habitants. Alors que les ordures solides sont ramassées, il n'y pas actuellement de collecte des eaux usées et des ordures alimentaires, ce qui contribue à la pollution de la baie. Il est donc prévu de contrôler et de limiter le nombre d'habitations flottantes dans la baie. Les activités d'aquaculture, qui ont un impact croissant dans la baie, sont soumises à diverses règles et lois mises en application par l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long (HLBMA) en coopération avec d'autres autorités. Une stricte application de la loi a, dans l'ensemble, fait cesser le commerce du corail et la pratique de la pêche illégale dans le bien.

Il y a déjà 449 bateaux de tourisme dans la baie d'Ha-Long et ce nombre augmente rapidement. Presque tous les bateaux sont supposés ramasser leurs ordures et leurs eaux usées, et les 73 bateaux "bed and breakfast" doivent se plier à des règles environnementales pour obtenir une licence d'exploitation. Il existe des règles pour l'activité et les services touristiques, et l'HLBMA dirige l'équipe, composée de diverses organisations, en charge de la supervision, du suivi, et de l'application stricte des lois existantes.

Le rapport de l'Etat partie se termine par des projets prioritaires prévus jusqu'en 2010, et par un appel à la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO, au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et à la communauté internationale pour un financement supplémentaire et

une aide technique visant à répondre aux problèmes environnementaux dans la baie d'Ha Long et pour une aide à la formation et au renforcement de capacités des personnels de l'HLBMA et des autres organismes concernés.

L'Etat partie a présenté, en mars 2007, avec l'aide de UICN Vietnam, une demande d'assistance internationale au fond du patrimoine mondial pour renforcer la capacité de gestion de l'HLBMA. Cette demande est soumise à l'approbation du Comité dans le document *WHC-07/31.COM/18A*.

A l'invitation de l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont visité le bien en décembre 2006, profitant de leur présence au Vietnam à l'occasion d'un atelier consultatif transfrontalier entre le Vietnam et la RDP du Laos. La mission a pris note de l'engagement considérable des autorités locales, au moyen des divers plans d'action et de politiques récemment mis en place. Cependant, l'étendue et l'efficacité de ceux-ci devront être suivis étroitement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note que bien que les projets du port de Cai Lan et de la cimenterie de Cam Pha soient situés en dehors de la zone tampon du bien, il serait utile que l'Etat partie suive avec attention ces projets afin de s'assurer que toutes les mesures palliatives demandées par les EIE soient effectivement mises en place afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, y compris les éventuelles pluies acides locales résultant des volutes des émissions de la cimenterie. L'existence de plans d'urgence, en cas d'accidents, de fuites, etc...qui pourraient directement ou indirectement affecter le bien, n'est pas avérée. L'Etat partie peut aussi prendre en considération la co-visibilité de la cimenterie en projet depuis différents lieux du bien et/ou de la zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note du fait que l'augmentation sans précédent du nombre de visiteurs (de 850.000 en 2000 à 1.400.000 en 2005) a eu pour conséquence une forte pression touristique sur le bien, et qu'il existe un projet de développement d'équipement touristique sur l'île de Lam Bo dans la zone centrale du bien. Cependant, il est fermement conseillé à l'Etat partie de reconsidérer et d'annuler ce projet, car il est complètement incompatible avec les objectifs de gestion de la zone centrale du bien. La mission a aussi visité le village flottant de Cua Van et le centre culturel, et, a pris note que les projets de développement consistant en la pose de grands panneaux publicitaires, la création d'un système de sonorisation, la construction d'infrastructures supplémentaires, dont un pont et une route vers la grotte de Doi, ne devraient pas être entrepris.

L'autre source de préoccupation est la récente introduction de jet skis près de l'île de Titop qui, non seulement génère de pollution sonore, mais qui est aussi inapproprié dans le cadre tranquille de la zone centrale de la baie. La mission a appris qu'il y a eu récemment un accident mettant en cause un jet ski, provoquant la mort de trois personnes. De tels équipements de sport nautique devraient être proposés en dehors du bien, et l'autorisation d'utilisation dans le bien du Patrimoine mondial devrait leur être retirée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note également de la construction en cours d'une nouvelle autoroute côtière et sont inquiets que des mouvements importants de sédiments puissent contribuer à la sédimentation excessive des fonds marins et des coraux de la baie d'Ha-Long.

Projet de décision : 31 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant la décision **30 COM 7B.17**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Félicite l'Etat partie et l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long de leurs efforts continus dans le traitement des problèmes principaux dans et autour du bien;
4. Prend note que l'Etat partie a présenté une demande d'assistance internationale au Fond du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités du personnel de l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long avec le but de rendre plus efficace sa capacité de gestion.
5. Fait appel à la communauté internationale des bailleurs de fond afin qu'elle fournisse une aide financière et technique complémentaire pour la conservation et la gestion du bien;
6. Prie instamment l'Etat partie et l'organisme de gestion de la baie d'Ha-Long de maintenir leurs efforts pour assurer une meilleure prévision et une meilleure gestion du bien et de ses alentours afin de prendre en compte le développement croissant sur le bien des pressions urbanistiques, industrielles et touristiques ; et de suivre avec attention les projets en cours qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
7. Demande à l'Etat partie de retirer les autorisations accordées aux jet-skis dans la zone centrale du bien, et de reconsidérer et d'annuler les projets de développement d'un équipement touristique sur l'île de Lam Bo et d'une infrastructure de grande taille dans le village flottant de Cua Van;
8. Demande également à l'Etat partie de préparer, en concertation avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, un rapport pour le **1er février 2009** sur l'état de conservation du bien, mettant particulièrement l'accent sur l'extension et l'efficacité des politiques et plans d'action, sur le projet de renforcement de capacités, et sur tous les impacts, directs ou indirects, de la construction de la nouvelle autoroute côtière, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

24. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie) (N 908)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

25. Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie) (N 768 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

22 COM A.1 ; 25 COM/III.120-121 ; 30 COM 7B.19

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO-PNUD en 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Impact d'un projet de route traversant le bien

Problèmes de conservation actuels

En mars 2007 l'Etat Partie a fourni un rapport sur les programmes de suivi de gestion des risques et d'éducation concernant ce bien. Les autorités exercent un suivi des menaces, qui comprennent les feux de forêt, le braconnage des poissons et de la faune sauvage, les constructions illégales au bord des lacs et la pollution pétrolière. De vastes programmes de suivi sont en cours pour la faune et la végétation dans ce bien. Pour la Réserve de Katunsky, l'Etat Partie a largement assuré la promotion des valeurs de patrimoine mondial par l'intermédiaire d'un programme d'éducation visant les écoles proches du bien. Le rapport couvre aussi les points suivants :

a) *Extension transfrontières envisagée*

En réponse à une demande du Comité lors de sa 22e session (Kyoto, 1998), l'Etat Partie développe actuellement un partenariat avec la Mongolie en vue d'établir une Réserve UNESCO de biosphère transfrontière entre la Russie, la Mongolie, le Kazakhstan et la Chine. La zone de calme d'Ukok en serait le coeur. L'Etat Partie a également créé une équipe interdisciplinaire de planification composée de spécialistes pour préparer un plan de gestion pour la zone de calme d'Ukok, qui fait partie de ce bien.

b) *Gazoduc Russie-Chine*

Le rapport de l'Etat Partie fournit aussi des informations sur l'état actuel du projet de gazoduc vers la Chine, qui traverserait la zone de calme du parc naturel d'Ukok où les activités économiques sont strictement limitées. Le ministère des Ressources naturelles et son Service fédéral d'inspection écologique n'ont reçu jusqu'ici aucune documentation ou correspondance concernant ce projet, bien que l'administration du parc ait envoyé une demande d'information à l'entreprise chargée du développement du gazoduc, une filiale de GAZPROM nommée Giprospeetsgaz.

En complément de cette information, l'UICN a appris que l'Etat Partie a établi un projet de rapport sur le gazoduc pour cette région, rapport qui a été mis à la disposition du public. Selon le site Internet officiel du Conseil international de coordination, "L'Altaï, notre bien commun", le président Poutine a discuté de la construction d'un nouveau gazoduc franchissant la frontière entre la Russie et la Chine, qui fournira annuellement à la Chine 60-80 milliards de mètres cubes de gaz et doit être inauguré en 2011. Les études de terrain pour ce gazoduc doivent commencer en 2007 et un accord a déjà été signé entre le gouvernement de la République de l'Altaï et GAZPROM. La proposition d'investissement rendue publique ne contenait aucune information sur l'état du bien du patrimoine mondial et sa protection. Il est également possible que la route d'accès pour la construction du gazoduc devienne publique.

Comme le demande le paragraphe 172 des *Orientations*, l'Etat Partie doit fournir une information sur ce projet, mais aucune information n'a été reçue jusqu'ici.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent à l'Etat partie de clarifier l'état de ce projet et son impact potentiel sur le bien. L'information fournie par l'Etat Partie doit comprendre une copie en anglais des documents concernant ce développement, y compris l'évaluation d'impact environnemental, ainsi qu'une carte donnant la position exacte du gazoduc par rapport aux limites du bien et à ses zones de gestion. L'UICN note que GAZPROM affirme sur son site s'engager à garantir que le projet Altaï sera soumis à toutes les évaluations publiques et écologiques statutaires et aux auditions (industrielles et d'Etat), à un audit environnemental indépendant, et que le projet sera préparé et exécuté avec le maximum de transparence, en partenariat avec la communauté scientifique et écologique et avec les médias. Toutefois, l'UICN s'inquiète du fait que les travaux de construction et le risque de fuites ou d'accident ne menacent la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Il faut noter que la construction d'un gazoduc à travers ce bien du patrimoine mondial constituerait sans équivoque un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le gouvernement de la République de l'Altaï fait activement la promotion du tourisme dans la région, ce qui doit être considéré comme un problème de gestion dans les documents de planification de gestion du bien. L'UICN demande que l'Etat Partie fournisse des résumés de ces documents, qui doivent comprendre une stratégie pour gérer une pression touristique accrue et garantir que le tourisme soit cohérent avec les valeurs naturelles du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant sa Décision **30 COM 7B.19**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que l'Etat Partie a développé des programmes complets de suivi et d'éducation pour ce bien et que le développement d'une réserve de biosphère transfrontières est en cours;
4. Regrette que l'Etat Partie n'ait pas fourni l'information spécifique correspondant à ses projets de construction d'un gazoduc, comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) et conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Incite l'Etat Partie à évaluer l'impact des projets de développement envisagés sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien avant de mettre en oeuvre ces projets, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles, les documents de planification, y compris l'évaluation d'impact environnemental, et une carte montrant l'emplacement prévu pour le trajet du gazoduc par rapport aux limites et aux zones du bien,
6. Note également que la construction d'un gazoduc à travers ce bien du patrimoine mondial constituerait sans équivoque un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Demande à l'Etat Partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2008** un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris l'information sur l'état du projet de gazoduc, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.

26. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765 bis)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

27. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

Critères

(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.15 ; 28 COM 15B.21 ; 29 COM 7B.23

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU d'assistance préparatoire ;

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Missions Centre du patrimoine mondial/UICN en 2002 et 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Aménagements du domaine skiable de Bansko ;
- b) Absence de mécanismes de gestion efficaces ;
- c) Problèmes de limites ;
- d) Abattage de bois illégal.

Problèmes actuels de conservation

En 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un rapport d'une ONG de coalition, « Sauver Pirin », évaluant les problèmes juridiques et les impacts environnementaux et socio-économiques dus aux aménagements du domaine skiable de Bansko, situé dans le Parc national de Pirin et faisant actuellement partie du bien. L'ONG a indiqué que le domaine skiable, avec ses 100 ha construits « légalement » et ses 150 ha construits « illégalement », a triplé sa superficie depuis 2000. Selon le rapport, la station de ski comprend actuellement 12 pistes de ski (dont seulement 6 ont fait l'objet d'une EIE), 21 remontées mécaniques (dont seulement 7 ont fait l'objet d'une EIE), des bâtiments et autres infrastructures, ainsi que trois routes skiabiles.

En septembre 2006, l'État partie a fourni les informations suivantes en réponse au rapport de l'ONG, dans un courrier adressé au Centre du patrimoine mondial : une station de ski avec 6 pistes de ski a d'abord été construite dans le périmètre du bien, près de la ville de Bansko, en 1986. Un nouveau Plan d'aménagement du territoire (TAP), qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental en 2000, prévoyait l'aménagement de nouvelles pistes de ski et d'autres installations dans les 99,55 ha du domaine skiable, ainsi que la réhabilitation de deux anciennes pistes de ski abandonnées dans l'intervalle. Un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du domaine skiable a été confié à la société Yulen en 2001 et les activités de l'entreprise ont été suivies au niveau national et local. Jusqu'à la fin de 2005, on a enregistré 12 violations des accords de concession, ce qui a entraîné des sanctions de plus de 30 000 dollars EU. Il n'y a pas eu de nouvelles violations depuis. Un amendement au TAP a été approuvé en 2005 à la demande du concessionnaire. Cet amendement prévoit des changements dans l'aménagement des pistes de ski et d'autres installations dans le domaine skiable de 99,55 ha. Le plan de gestion décennal du Parc national de Pirin, approuvé en 2004, interdit la construction de nouvelles zones skiabiles et l'expansion des zones skiabiles du Parc. Le concessionnaire entreprend actuellement des mesures pour limiter l'érosion causée par l'aménagement des pistes de ski. Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau contrôle ces activités.

En janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu une nouvelle présentation complète de la proposition d'inscription du Parc national de Pirin, qui comprend maintenant l'importante zone centrale de haute montagne qui ne faisait pas partie du Parc national lors de l'inscription. Avec cette nouvelle présentation de la proposition d'inscription – en cours d'évaluation pour la 32^e session du Comité du patrimoine mondial en 2008 – l'État partie propose d'augmenter la superficie actuelle de 27 400 ha d'environ 13 000 ha. Toutefois, contrairement aux recommandations précédentes qui tendaient à exclure le domaine skiable de Bansko du bien du patrimoine mondial pour l'inclure dans une zone tampon étendue, le nouveau dossier propose de maintenir le domaine skiable de Bansko dans le périmètre étendu du bien du patrimoine mondial. La mission commune Centre du patrimoine mondial/UICN de 2004 avait confirmé que l'extension du domaine skiable avait été effectuée à l'intérieur du bien du patrimoine mondial d'alors. En principe, d'importantes infrastructures ne devraient pas être situées à l'intérieur des limites de biens naturels du patrimoine mondial.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial s'inquiètent du fait que les aménagements du domaine skiable de Bansko aurait eu des impacts environnementaux et socio-économiques, notamment à cause de la politique d'octroi de concessions à des entreprises privées dont les buts sont incompatibles avec les objectifs de conservation du bien, et cela concerne notamment l'aménagement du domaine skiable de Bansko. L'absence de contrôle des concessionnaires a fait que ceux-ci ne travaillent plus selon les accords des concessions, ce qui a des effets néfastes sur les valeurs du bien. L'État partie devrait étroitement surveiller les aménagements et la mise en œuvre des mesures palliatives.

Autre motif de préoccupation, le développement hôtelier permanent dans la ville de Bansko, à l'extérieur du bien, ne cesse d'entraîner une forte augmentation de la capacité d'hébergement de la ville, sans contrepartie avec la capacité d'accueil de l'actuel domaine skiable. Cela crée une nouvelle pression pour créer de nouvelles installations de ski dans cette région. L'État partie devrait s'assurer – comme le précise le plan de gestion de 2004 – qu'il n'y ait aucun nouveau développement des installations de ski ou aucune expansion supplémentaire des zones touristiques dans le périmètre du bien, et confirmer son engagement en ce sens. Par ailleurs, la pression touristique, spécialement en haute saison et pendant les week-ends, entraîne un trafic automobile intense sur la route principale à l'intérieur du bien. Il est devenu urgent de contrôler les conséquences de cette circulation, et de prendre des mesures pour limiter les effets négatifs sur le bien. L'État partie pourrait donc souhaiter étudier certaines solutions, comme la mise en place d'un service de navettes en haute saison et pendant les week-ends pour limiter la circulation, comme cela a été fait dans le Parc national de Vitosha.

Enfin, parmi les activités récentes liées à la mise en œuvre du plan de gestion, on signale la création d'un Conseil scientifique et d'un Conseil consultatif. L'UICN fait toutefois remarquer que le bien pourrait encore bénéficier de l'établissement et de la mise en œuvre d'un programme général de suivi à long terme. Ce programme comporterait des indicateurs que le personnel du Parc pourrait facilement contrôler pour mesurer objectivement les impacts des aménagements touristiques et l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion.

Projet de décision: 31 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **28 COM 15B.21** et **29 COM 7B.23**, adoptées respectivement à ses 28^e session (Suzhou, 2004) et 29^e session (Durban, 2005),

3. Félicite l'État partie de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / UICN de 2004, et prie instamment les autorités de continuer d'appliquer totalement les recommandations, y compris par l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de suivi à long terme ;
4. Note que l'État partie a soumis, pour évaluation par la 32e session du Comité en 2008, une nouvelle présentation de la proposition d'inscription avec extension du bien, ce qui devrait aider à mieux définir les limites du bien en se fondant sur sa valeur universelle exceptionnelle et sur les questions d'intégrité ;
5. Demande à l'État partie de s'assurer que l'on n'autorise ni nouveau développement des installations de ski, ni extension des zones touristiques dans le périmètre du bien ;
6. Prie aussi instamment l'État partie de s'assurer que toutes les concessions actuelles et nouvelles accordées à des entreprises privées travaillant dans le bien soient compatibles avec les objectifs de conservation, de suivre soigneusement les aménagements en cours et la mise en œuvre des mesures palliatives, et de rechercher des solutions pour limiter la circulation automobile des véhicules privés dans le périmètre du bien ;
7. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de l'avancement réalisé dans l'application des recommandations de la mission commune de 2004, et de toute modification importante de l'état de conservation du bien.

28. Fjord glacé d'Ilulissat (Danemark) (N 1149)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.8

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes actuels de conservation

Comme l'avait demandé le Comité lors de l'inscription, à la 28e session (Suzhou, 2004), l'État partie a revu la protection et la gestion du bien, notamment en ce qui concerne la chasse, la pêche et les activités touristiques. L'État partie a répondu à cette demande en révisant une ordonnance sur la protection du bien, en révisant le plan de gestion et en établissant un plan de suivi.

a) *L'ordonnance*

L'ordonnance de 2003 sur la protection du Fjord glacé d'Ilulissat est en cours de révision, l'audition publique étant prévue en juin 2007. Un exemplaire en anglais de cette ordonnance sera adressé au Centre du patrimoine mondial dès finalisation. L'État partie a déjà limité les activités touristiques à certaines zones fixées par un groupe d'experts local qui a un rôle de conseiller en matière de contrôle et de suivi des activités touristiques. Depuis 2000, le tourisme accru et le nombre annuel de visiteurs est passé de 9 000 à 12 000 – la plupart des visiteurs arrivant en bateaux de croisière. Le zonage du bien limite maintenant les activités touristiques à trois zones, définit seulement deux sites d'atterrissage pour les hélicoptères et une seule zone pour les chalets de tourisme. Le zonage limite aussi la navigation à voile et la randonnée dans le périmètre du bien.

S'agissant des préoccupations du Comité quant à la durabilité de la chasse et de la pêche, l'État partie indique que la chasse terrestre est pratiquée à très petite échelle dans le périmètre du bien. Il s'agit essentiellement de chasse au lagopède (tétrás) – actuellement limitée à quelques zones uniquement accessibles à pied ou en luge ; d'autres lieux de chasse à l'extérieur du bien sont plus accessibles et donc plus utilisés. L'État partie fixe aussi des quotas de pêche au flétan selon les recommandations de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord.

b) *Le plan de gestion*

L'État partie révisé actuellement le plan de gestion. Il veut établir des directives pour renforcer la réglementation et améliorer le suivi des vols d'hélicoptères et pressions de la randonnée terrestre, ainsi que le zonage de l'aire marine du bien.

c) *Le plan de suivi*

L'État partie a réalisé une première étude de base sur laquelle fonder la mise au point du plan de suivi. Trois niveaux de suivi ont été définis : suivi scientifique des caractéristiques du front glaciaire vèlant, suivi local des ressources biologiques liées aux pressions touristiques, et collecte de données touristiques comme les nombres de visiteurs et les activités. La publication de la version finale du plan est prévue en mai 2007.

L'État partie estime que l'augmentation du trafic maritime des bateaux de croisière exige une législation plus stricte et un suivi plus attentif, ce dont vont tenir compte la réglementation et le plan de gestion.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial reconnaissent les progrès accomplis par l'État partie dans la protection du bien, et encouragent les autorités à prendre contact avec les organisateurs de croisières pour s'assurer que leurs activités – et notamment la gestion des déchets solides, de l'eau de sentine et des émissions – sont correctement contrôlées et suivies. Bien qu'il ait été noté que la chasse est limitée dans le périmètre du bien, l'État partie est encouragé à en poursuivre le suivi pour veiller à sa bonne gestion, selon les recommandations du Comité lors de l'inscription. Plus particulièrement, l'UICN a été informée d'une chasse trop intensive d'oiseaux de mer en période de nidification. Il convient également de féliciter l'État partie d'avoir adopté les recommandations du Conseil scientifique de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord.

Projet de décision : 31 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **28 COM 14B.8**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Félicite l'État partie des mesures prises pour appliquer les recommandations adoptées par le Comité lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
4. Note qu'un plan de gestion révisé et un nouveau plan de suivi seront prochainement finalisés et demande à l'État partie de fournir dès que possible des exemplaires de ces plans au Centre du patrimoine mondial ;
5. Demande également à l'État partie de continuer à améliorer et à contrôler la gestion du tourisme pour en réduire l'impact sur le bien, et de faire appliquer des restrictions plus précises en matière de chasse ;
6. Demande en outre à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

29. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 125)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

30. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélarus / Pologne) (N 33-627)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979 ; extension en 1992

Critères

(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.20 ; 29 COM 7B.15 ; 30 COM 7B.20

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Missions Centre du patrimoine mondial / UICN en 1999 et 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Coupes de bois illégales ;
- b) Exploitation commerciale excessive de la forêt ;
- c) Infestation de la forêt par les scolytes ;
- d) Modifications du régime hydrologique ;
- e) Clôture empêchant les mouvements des mammifères ;
- f) Absence de coopération transfrontalière.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie polonais a soumis un rapport le 1er février 2007, en réponse à la demande du Comité. Ce rapport indique que la Pologne entreprend plusieurs activités dans les zones entourant le bien du patrimoine mondial pour réduire les effets négatifs des activités humaines sur les valeurs naturelles du bien. En 2006, le Président de la Pologne a nommé une équipe d'experts pour rédiger un projet de loi régissant le statut du patrimoine naturel et culturel de la forêt de Białowieża, de manière à garantir les meilleures solutions naturelles et sociales possibles pour la forêt comme pour les communautés locales. Il a également été signalé qu'un plan de gestion et de protection est en cours d'élaboration et qu'il comporte des dispositions sur la protection des valeurs naturelles du bien et des principes de gestion transfrontalière (qui devront faire l'objet d'un accord avec le Bélarus). En 2006, la Pologne a aussi soumis une Liste indicative actualisée incluant une proposition d'extension du bien. Enfin, avec le projet de nouvelle présentation de la proposition d'inscription, l'État partie prévoit de préciser les limites et la zone tampon du bien.

Quant aux recommandations de la mission de 2004, la Pologne observe que leur mise en œuvre prendra du temps, notamment en raison des dimensions socio-économiques impliquées. L'État partie signale néanmoins que l'initiative évoquée plus haut du Président de la Pologne place le bien dans un contexte plus large car elle vise à créer une structure de gestion intégrée pour l'ensemble du territoire concerné. La coopération transfrontalière s'est améliorée grâce aux réunions semestrielles des comités scientifiques des deux Parcs nationaux de Pologne et du Bélarus, et aux actions communes, visites et échanges réguliers d'expériences entre le personnel des deux Parcs nationaux. Ainsi, en 2006, une réunion des experts du projet de « La forêt de l'espoir » a permis de dresser une liste d'actions prioritaires pour maintenir et améliorer l'environnement naturel des deux côtés de la frontière, et une conférence scientifique a rassemblé des chercheurs des deux Parcs nationaux pour célébrer le 85e anniversaire du Parc national de Białowieża. De plus, un accord de coopération transfrontalière en matière de recherche, éducation, expositions, tourisme, gestion et protection a été conclu entre les deux Parcs nationaux. Dans le cadre du projet de « La forêt de l'espoir », un programme de suppression graduelle de la clôture marquant la frontière biélo-polonaise a été mis en place pour créer de véritables couloirs de migration permettant les mouvements transfrontaliers des grands mammifères.

S'agissant de la demande d'assistance internationale présentée par l'État partie du Bélarus pour traiter la question des mouvements des grands mammifères en mettant en place un projet de création de véritables couloirs de migration, le Centre du patrimoine mondial a demandé certaines précisions et un complément d'information mais n'a rien reçu jusqu'à maintenant.

L'État partie du Bélarus n'a pas présenté de rapport actualisé dans les temps impartis, comme le demandait la décision **30 COM 7B.20** du Comité (Vilnius, 2006). Par courriel daté du 20 mars 2007, le Directeur général du Parc national Belovezhskaya Pushcha a adressé un bref rapport, qui ne traite pas les questions de coopération transfrontalière. Le rapport indique qu'il n'y a pas d'activités humaines (coupes de bois, reboisement, amélioration, chasse et autres) dans la zone strictement protégée – y compris à l'intérieur du bien du patrimoine mondial – à part de la recherche scientifique et des mesures spéciales pour protéger les populations d'espèces rares. Par suite de conditions climatiques défavorables en 2000-2002, et d'une invasion de scolytes, on a observé une déshydratation massive des forêts d'épicéas d'âge moyen et plus anciennes. Des conditions climatiques plus favorables en 2005-2006 ont fait cesser le processus. Dans l'ensemble, la forêt du Parc national aurait perdu environ 1,3 million de m³ d'épicéas entre 2001 et 2004, soit à peu près un tiers de ces arbres. Un nouvel inventaire de la forêt a révélé qu'entre 1993 et 2005, la forêt d'épicéas avait diminué de moitié. De plus, on a noté un dessèchement massif des frênes, aggravé par une infestation des arbres affaiblis par des champignons. L'une des raisons de ce processus semble être la fluctuation du niveau de la nappe phréatique.

Le rapport adressé par la Pologne montre que la mise en œuvre des recommandations de la mission commune de 2004 progresse lentement. L'UICN note cependant que le conseil de coordination transfrontalière prévu pour les deux Parcs nationaux n'est toujours pas constitué et qu'un certain nombre d'activités signalées, concernant notamment l'élaboration de la loi sur le patrimoine naturel et culturel, le plan de gestion et de protection et les couloirs de migration en sont toujours au stade de projet. L'UICN rappelle aux États parties concernés la nécessité de préciser d'urgence les limites exactes et les zones tampons du bien.

Le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil de l'Europe, a reçu un rapport annonçant que le bien est de nouveau candidat au Diplôme européen des espaces protégés qu'il a déjà reçu en été 2006. Le rapport demande instamment au Gouvernement polonais de faire cesser les nouvelles coupes de bois dans la forêt ancienne, ainsi que la conversion des massifs forestiers reliques en plantations commerciales dans la Forêt de Białowieża. Il signale que l'on dispose déjà d'une documentation faisant état d'un net déclin d'espèces dépendantes de la forêt ancienne et de la présence de chablis sur place. Il souligne également que l'UE et les Gouvernements européens se mobilisent pour aider à trouver les moyens d'aider la Forêt de Białowieża à devenir un modèle de protection de la nature et de développement des communautés locales. Le rapport s'interroge sur le renouvellement de l'attribution du Diplôme européen des espaces protégés aux deux Parcs nationaux de ce bien transfrontalier du patrimoine mondial ; une décision devrait être prise à ce sujet d'ici la fin de 2007. Le rapport demande enfin instamment la ratification, avant la fin de 2008, d'un accord bilatéral de conservation entre les Ministères compétents en Pologne et au Bélarus, rapport confirmant les principes et budgets nécessaires à la coopération transfrontalière entre les Parcs nationaux de Białowieża et Belovezhskaya Pushcha en matière de priorités de recherche, gestion, tourisme et éducation, à partir d'une sylviculture durable et tenant compte des recommandations du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant les décisions **28 COM 15B.20**, **29 COM 7B.15** et **30 COM 7B.20**, adoptées respectivement à ses 28e (Suzhou, 2004), 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Note avec préoccupation que peu de progrès a été fait dans la mise en œuvre des recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / UICN de 2004, comme le montrent les conclusions de la mission du Conseil de l'Europe en 2006 pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés ;
4. Demande de nouveau aux États parties du Bélarus et de Pologne de s'assurer que la gestion des zones entourant le bien du patrimoine mondial n'a pas d'incidence négative sur les valeurs et sur l'intégrité du bien, et d'inclure dans les plans de gestion des deux Parcs nationaux des rubriques acceptées d'un commun accord concernant la gestion du bien transfrontalier ;
5. Prie instamment l'État partie du Bélarus de préciser, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, l'étendue exacte de la partie biélorusse du bien transfrontalier du patrimoine mondial et de ses zones tampons ;
6. Encourage les États parties du Bélarus et de Pologne à poursuivre leurs efforts pour améliorer la coopération transfrontalière ; et demande qu'un exemplaire de l'accord bilatéral conclu le 15 novembre 2006, ainsi que des précisions sur sa mise en œuvre, soient adressées au Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande également aux États parties du Bélarus et de Pologne de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, des rapports à jour sur l'état de conservation du bien, et notamment sur les points susmentionnés, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission commune de 2004, pour examen par le Comité à sa 33e session, en 2009.

31. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

S.O.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.22 ; 29 COM 7B.19 ; 30 COM 7B.18

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 63 528 dollars EU d'assistance préparatoire et de formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi du Centre du patrimoine mondial en 1998 ; missions de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN en 2001 et 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pollution ;
- b) Récolte illégale de bois d'œuvre ;
- c) Projet de gazoduc et d'oléoduc traversant le bien du patrimoine mondial ;
- d) Absence de régime de gestion approprié ;
- e) Constructions illégales sur les bords du lac.

Problèmes actuels de conservation

L'État partie a adressé le 7 mars 2007 un rapport qui répond à certaines des recommandations figurant dans les décisions prises par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006).

a) *Loi sur le Lac Baïkal et la zone écologique centrale*

Le rapport de l'État partie fournit des informations sur les lois régissant la protection du bien – notamment contre la pollution – et concernant les restrictions sur les modifications des caractéristiques physiques du lac, comme le niveau des eaux. En 2006, l'État partie a publié plusieurs décrets :

- (i) Le décret du 27 novembre 2006 N° 1641-p approuve les limites de l'aire naturelle de Baïkal et ses zones écologiques. Selon la demande du Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) et de sessions précédentes, les limites de la zone écologique centrale coïncident maintenant avec les limites du bien du patrimoine mondial ;
- (ii) Le décret du 1er mai 1999 N° 94-Φ3 sur « La protection du Lac Baïkal » a été modifié ; il précise que la limite de la zone de protection des eaux limite les impacts négatifs sur le Lac Baïkal. Les coordonnées exactes sont en cours d'approbation par le Gouvernement fédéral.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un complément d'information début avril 2007 : le 1er janvier 2007, de nouveaux amendements à la loi fédérale sur « L'évaluation d'impact sur l'environnement » sont entrés en vigueur. Selon ces amendements, les investissements considérés comme d'intérêt prioritaire pour des raisons techniques et économiques, ainsi que les projets de construction et de reconstruction d'installations industrielles et autres n'exigeraient pas d'évaluation d'impacts sur l'environnement (EIE). Il n'est pas précisé comment va opérer cette nouvelle réglementation dans le contexte de la loi sur le Lac Baïkal ; le fait est qu'elle pourrait être utilisée pour proposer et développer de nouveaux projets susceptibles d'avoir une incidence négative sur le bien.

En outre, il a été signalé que le régime de protection de la zone écologique centrale – fondé sur la résolution N° 643 du 30 août 2001 du Gouvernement de la Fédération de Russie et établissant la liste des activités interdites dans la zone écologique centrale – subit un ensemble d'amendements susceptibles d'entraîner une diminution du statut de protection de cette zone. Certes, les amendements proposés sont jugés nécessaires pour permettre la réalisation d'un certain nombre d'activités socio-économiques traditionnelles et durables, mais on peut craindre que ces amendements ne soient utilisés pour promouvoir des projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien. Autre problème, l'absence de clarté concernant de possibles divergences entre la loi fédérale sur « Les zones économiques spéciales de la Fédération de Russie » et la loi fédérale spéciale sur « La protection du Lac Baïkal », ce qui pourrait entraîner une diminution du statut de protection du Lac Baïkal.

b) *Commission du Lac Baïkal*

L'État partie a également publié le décret N° 1205-p du 29 août 2006 portant création du Comité intergouvernemental qui assurera la coordination en vue d'une action concertée pour protéger le Lac Baïkal. La constitution du Comité intergouvernemental pour la protection du Lac Baïkal progresse mais on ne possède cependant aucune information sur la date d'achèvement du processus.

c) *Modernisation de l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk (BPPM)*

L'État partie signale que l'on a achevé la mise en place d'un circuit de réfrigération en circuit fermé pour les turbo-ventilateurs de l'usine, et que le projet architectural et les plans de transfert de la station de compression vers un cycle d'alimentation en eau en circuit fermé ont été finalisés et sont en cours de mise en œuvre. L'État partie a fourni un plan de travail et un calendrier d'achèvement des travaux de modernisation de la papeterie ; les essais du système d'alimentation en eau en circuit fermé débuteront en juillet 2007. Les travaux sur les installations de traitement des eaux usées de la ville de Baïkalsk sont également en cours.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN approuvent la décision de fixer les limites de la zone écologique centrale de manière à les faire coïncider avec celles du bien du patrimoine mondial, ainsi que l'établissement d'un calendrier précis pour la conversion de la BPPM en système d'alimentation en eau en circuit fermé. Ils font toutefois remarquer que l'État partie n'a pas fourni d'exemplaire du plan de gestion, ni d'informations sur son adoption, ni d'exemplaire de la stratégie en matière de tourisme avec ses mécanismes de financement, ni d'informations sur le système de suivi, comme le recommandait la mission de suivi de 2005.

D'autres recommandations de la mission de suivi de 2005 sont restées jusqu'ici sans réponse de l'État partie, à savoir :

- (i) Réaliser un bilan des activités interdites à l'intérieur de la zone écologique centrale pour permettre le développement d'un tourisme écologique et durable ;
- (ii) Informer l'UNESCO du mandat, de la composition et des mécanismes de fonctionnement de la nouvelle Commission du Lac Baïkal ;
- (iii) Coopérer avec l'État partie de Mongolie pour inclure d'autres éléments chimiques dans l'accord de 1995 sur la qualité des eaux de la Selenga ;
- (iv) Limiter et contrôler d'autres sources de pollution affectant le bien – notamment la pollution de la région de Chitwa et la pollution provenant des zones de tourisme et de loisirs de masse – et prendre les mesures appropriées pour limiter la pollution atmosphérique et en contrôler les effets sur le bien ;
- (v) Assurer le financement des travaux actuels de modernisation des réseaux d'assainissement des eaux usées dans le bassin versant du Lac Baïkal, et du projet de construction de 6 systèmes de collecte des eaux usées pour les bateaux naviguant sur le Lac ;
- (vi) Établir des plans pour parer aux imprévus, et prévoir le financement de leur mise en œuvre, en cas d'accidents ferroviaires du Transsibérien ou du Baïkal-Amour (BAM), susceptibles d'entraîner une pollution du Lac ;
- (vii) Renforcer les patrouilles pour réduire la chasse illégale de phoques du Baïkal, assurer une stricte application de la réglementation sur la chasse au phoque du Baïkal, renforcer le système de licence pour les chasseurs commerciaux, et mettre en place une inspection systématique pour faire respecter la réglementation sur la chasse ; et
- (viii) Mettre un terme aux constructions illégales sur les rives du lac.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent l'importance des récents décrets fédéraux visant à protéger le bien et demandent un complément d'information sur leur application grâce à un plan de gestion et un plan de tourisme.

Selon l'article 20 de la loi fédérale de la Fédération de Russie N° 94-FZ du 1er mai 1999 sur « La protection du Lac Baïkal », il est nécessaire d'effectuer un suivi environnemental annuel gouvernemental unifié de « l'écosystème unique du Lac Baïkal ». Se référant au 12e rapport annuel pour l'année 2005, l'UICN constate que le rapport contient des données scientifiques très complètes sur l'état hydrologique du Lac Baïkal. Les analyses chimiques concernent la partie nord du Baïkal adjacente à la ligne de chemin de fer Baïkal-Amour, certaines parties centrales du lac, tout près du conduit d'écoulement des eaux usées de la BPPM, et une transversale de 1 339 km couvrant environ 3,8 % de la surface du lac. Toutefois, contrairement à ces dernières années, on a seulement pu collecter des échantillons pendant la saison des glaces et uniquement jusqu'à une profondeur d'eau de 290 m en raison de la panne du bateau chargé d'effectuer le suivi et du manque d'équipement. Cela préoccupe l'UICN car le rapport de 2004 indique que dans certaines zones autour des rejets de la BPPM, les substances polluantes sont entraînées vers les plus grandes profondeurs du lac. Cela exige des précisions.

Quant à la zone adjacente à la BPPM, le rapport signale pour la plupart des paramètres des valeurs similaires à celles des années précédentes. Cependant, les substances en suspension ont augmenté entre 2003 et 2005 et dépassent le taux de concentration autorisé par la loi (PDK) : 4 % des échantillons dépassent le PDK pour l'ensemble des substances minérales. De plus, les quantités de phénols volatils et de soufre non transformé en sulfates ont augmenté, le taux de soufre passant à 5,9 fois le taux de concentration autorisé. Les concentrations maximales de mercure représentent deux fois le taux autorisé. Le rapport conclut que la zone de pollution par le soufre non transformé en sulfates couvre 32 km² (contre 2.5 km² en 2003 et environ 15, 7 km² en 2004).

Bien que les paramètres de la zone pélagique des rives ouest se maintiennent au niveau de 2004, on note une augmentation des valeurs d'oxydation par le permanganate ainsi qu'une augmentation du degré de coloration (COD) dans certaines parties de la côte est. Il y a également augmentation des concentrations par rapport aux concentrations antérieures publiées en 2001 et relevées dans le delta de la Selenga et aux abords de certaines agglomérations.

Des publications scientifiques récentes ont signalé à maintes reprises l'augmentation de substances organochlorées – notamment dioxines et furanes – dans la chaîne alimentaire du Lac Baïkal. Une étude signale, preuves à l'appui, de forts taux de PCB (biphényles polychlorés) dans le lait maternel. A Onguron, petit village situé sur la rive ouest du lac, où le régime alimentaire comporte une grande quantité de poisson, les taux de PCB dans le lait maternel se sont révélés plus importants que ceux enregistrés dans 18 régions du monde à l'exception de la région de Serpukhov (près de Moscou). Dans cette région, on a signalé des taux plus importants dans le lait de femmes qui avaient travaillé dans une usine de transformation où l'on utilisait du Sovol lors de la production.

La mission de 2005 a noté que l'État partie avait commencé un inventaire de toutes les propriétés privées illégales, et que certaines procédures juridiques avaient été mises en place pour contrôler ce problème. L'UICN a toutefois reçu des rapports indiquant que des sites Internet continuent à proposer des propriétés à vendre au bord du Lac Baïkal et que des débats sont en cours pour établir une « Zone économique spéciale » dont le Gouvernement fédéral aurait approuvé la première étape. Il faudrait une politique claire pour traiter la question de la propriété foncière et du développement immobilier sur les rives du lac.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent à l'État partie de traiter la question de l'absence de réglementation touristique, notamment en ce qui concerne les campings où l'absence d'infrastructure entraîne un amoncellement de débris et de plus en plus de problèmes de gestion des déchets.

Projet de décision : 31 COM 7B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.18**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Approuve la décision de fixer les limites de la zone écologique centrale de manière à les faire coïncider avec les limites du bien du patrimoine mondial, et d'établir un calendrier précis pour la conversion de l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk en un cycle d'alimentation en eau en circuit fermé ;
4. Prie instamment l'État partie de renforcer ses efforts pour la mise en œuvre des autres recommandations de la mission commune Centre du patrimoine mondial / UICN de 2005, et en particulier de :
 - a) limiter et contrôler les autres sources de pollution ayant des incidences négatives sur le bien, et
 - b) coopérer avec l'État partie de Mongolie pour inclure d'autres substances chimiques dans l'accord de 1995 sur la qualité des eaux de la Selenga ;
5. Demande à l'État partie de fournir des informations détaillées et un avis juridique autorisé pour clarifier de possibles conflits liés aux nouveaux amendements à la loi fédérale sur « L'évaluation de l'impact sur l'environnement », ainsi qu'aux amendements relatifs à la mise en œuvre de la loi fédérale sur « Les zones économiques spéciales de la Fédération de Russie » et la loi fédérale spécifique sur « La Protection du lac Baïkal », ce qui pourrait conduire à réduire le statut de protection du Lac Baïkal ;
6. Prie instamment l'État partie d'établir un cadre juridique et administratif pour gérer les loisirs et le tourisme dans le périmètre du bien afin de financer comme il convient le suivi du bien – y compris la pollution des eaux – et de développer encore les efforts actuels de suivi pour mettre un place un système général de suivi destiné à soutenir la mise en œuvre du plan de gestion ;
7. Prie aussi instamment l'État partie d'achever, dès que possible, le rétablissement de la Commission du Lac Baïkal, et de finaliser la mise en œuvre du plan de reconversion de l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk selon le calendrier proposé ;
8. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, traitant des points susmentionnés et de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations en suspens de la mission commune Centre du patrimoine mondial / UICN de 2005, pour examen par le Comité à sa 33e session, en 2009.

32. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1999

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.15 ; 28 COM 14B.16

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Relâchement des contrôles de conservation ;
- c) Impacts d'un projet de développement d'infrastructure touristique ;
- d) Construction d'une route ;

Problèmes actuels de conservation

Aucune information n'a été reçue de l'État partie sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien – incluant un plan de gestion des visiteurs et une politique claire concernant le développement touristique – comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004).

Selon les médias et des informations reçues de groupes proches de la population et d'ONG de la région, l'État partie proposerait de tenir les Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sochi, non loin du bien du patrimoine mondial.

En octobre 2006, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à la Délégation permanente de la Fédération de Russie à l'UNESCO concernant les Jeux Olympiques d'hiver de 2014, et une seconde lettre en février 2007 à propos de la construction de la route. Une réponse du Ministère des Ressources naturelles a été reçue le 1er février 2007. Le Ministre signalait que le projet d'emplacement d'installations pour les Jeux Olympiques sur le territoire du Parc national de Sochi est en conformité avec le Programme fédéral 2006-2014 pour le développement de Sochi en tant que station de ski, et que le territoire du Parc national de Sochi ne fait pas partie du bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest. La lettre confirmait que les plans de construction ne prévoient l'intrusion d'aucune construction dans le périmètre du bien. Les documents finaux définissant l'emplacement des installations olympiques vont suivre le processus d'expertise écologique publique (EIE). Actuellement, le plan général d'aménagement de Sochi est en cours de finalisation – y compris en ce qui concerne l'emplacement des installations olympiques sur le territoire du Parc national de Sochi – et, dès son achèvement, un exemplaire de la carte sera transmis au Centre du patrimoine mondial.

En outre, le 9 février 2007, le Directeur général de l'UNESCO a rencontré le Vice-Premier Ministre de la Fédération de Russie. Au cours de l'entretien, la candidature de la ville de

Sochi pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver de 2014 a été évoquée. Le Directeur général a souligné la nécessité de respecter les valeurs et l'intégrité du bien du patrimoine mondial lors de la construction de toute infrastructure associée à un tel événement. Il s'est réjoui à cet égard de la volonté exprimée par les autorités russes de veiller à la préservation du bien, à la biodiversité de la région, et de se conformer scrupuleusement aux avis des experts et aux recommandations du Comité du patrimoine mondial.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial notent la nécessité pour l'État partie de fournir une carte montrant l'emplacement exact et l'ampleur des aménagements proposés, et de l'infrastructure associée, par rapport aux limites du bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Prend note du rapport adressé par l'État partie, indiquant que l'emplacement proposé pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sochi, qui pourraient potentiellement menacer le bien, ne se trouve pas à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial;*
3. *Prie instamment l'État partie de consulter les partenaires locaux concernés et d'effectuer l'étude d'impact environnemental et social prévue pour déterminer de potentiels impacts secondaires sur le bien dus aux aménagements nécessaires pour soutenir la candidature de l'État partie aux Jeux Olympiques d'hiver ;*
4. *Demande à l'État partie de fournir au Comité une carte montrant l'emplacement exact et l'ampleur des aménagements proposés pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2014, et de toute l'infrastructure associée, par rapport aux limites du bien ;*
5. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2008, un exemplaire du plan de gestion du bien, incluant un plan de gestion des visiteurs et une politique claire concernant le développement touristique, comme l'avait demandé le Comité à sa 28e session (Suzhou, 2004) ; ainsi qu'un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008.*

33. Littoral du Dorset et de l'est du Devon (Royaume-Uni) (N 1029)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

25 COM IIIA

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la demande du Centre du patrimoine mondial, l'État partie, par lettre du 7 février 2007, a fourni des informations sur l'accident survenu dans la Manche du porte-conteneurs MSC Napoli (enregistré à Londres). Le navire a commencé à avoir des problèmes le 18 janvier 2007. Il a été décidé de l'échouer en baie de Lyme, dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, le 20 janvier 2007, pour réduire autant que possible les dégâts du navire et limiter de nouveaux dommages à l'environnement.

Le rapport analyse l'impact de l'accident. Parmi les principaux impacts signalés : fuite d'environ 200 tonnes de fuel lourd (faible partie mais cependant significative des 3 500 tonnes embarquées), perte de 103 conteneurs par dessus bord, dont 50 ont échoué sur la plage jusqu'à la fin février, fuites provenant de conteneurs intacts et endommagés, et récupération sauvage des conteneurs échoués. On a également signalé des impacts locaux sur l'environnement, notamment sur l'accès à la mer et sur la réputation touristique, ainsi que des frais et du temps de réaction du côté des autorités nationales et locales. Le rapport conclut que les dispositions prises pour réagir devant la catastrophe ont bien fonctionné et peuvent être considérées comme exemplaires. Les impacts les plus importants ont été limités autant que possible grâce à une intervention rapide et à de bonnes conditions météorologiques. Il reste néanmoins des choses à apprendre en matière de sécurité ; peut-être faudrait-il trouver des solutions autres que l'échouage si un tel accident se reproduisait, et améliorer la réaction de la direction du bien du patrimoine mondial et des autorités. L'État partie fait remarquer qu'il convient de reconnaître les aspects internationaux de ce cas et que cela peut constituer un message pour sensibiliser les États parties en matière de normes de navigation, dispositions d'intervention réactive et plus généralement de déchets marins, en particulier pour les biens marins et côtiers du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Regrette que l'accident du Napoli dans la Manche ait pu avoir un impact sur le bien du patrimoine mondial du Littoral du Dorset et de l'est du Devon ;

3. Constata avec satisfaction la réaction rapide des autorités britanniques et les rapports détaillés et la communication d'informations au Centre du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout autre impact potentiel sur le bien, et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du plan de planification préventive des risques ;
5. Demande également à l'État partie d'envisager de demander le classement de l'endroit comme zone à éviter (ATBA) ; cette mesure de précaution étant associée au statut de zone maritime particulièrement sensible (PSSA) selon l'Organisation maritime internationale (OMI).

34. Île d'Henderson (Royaume-Uni) (N 487)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7 B. 22 ; 28 COM 15B.30 ; 29 COM 7B.26

Assistance internationale

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

À sa 29e session (Durban, 2005) le Comité a demandé à l'État partie de fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien. En janvier 2007, l'État partie a soumis un bref rapport présentant les activités du Comité de gestion de l'Île d'Henderson, créé en 2004. Ce Comité de gestion est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion 2004-2009 et de la revue du cadre juridique de protection de l'île. Il a publié une brochure sur l'Île d'Henderson à l'intention des bateaux de plaisance qui se rendent à l'Île d'Henderson depuis des ports voisins. La brochure présente l'île en tant que bien du patrimoine mondial, fournit des informations aux visiteurs et plaide pour un tourisme responsable. Le Comité de gestion a également publié un code de conduite pour les visiteurs, limitant l'accès à l'île uniquement à la plage.

L'État partie a également signalé que le Programme de protection de l'environnement des Territoires d'outre-mer avait dégagé des fonds pour le développement d'une Stratégie de

protection de l'environnement de l'île Pitcairn qui tiendra compte des besoins particuliers de l'île d'Henderson en tant que bien du patrimoine mondial, et qui servira aux futures collectes de fonds. Des offres de financement sont en cours concernant le suivi des oiseaux et l'éradication des rats. Si le financement du programme d'éradication des rats est couronné de succès, le projet pourrait avoir des retombées positives pour les pétrels de Henderson et autres pétrels.

L'UICN et le Centre du patrimoine mondial observent que le rapport de l'État partie ne précise pas la manière dont le plan de gestion a été mis en œuvre. Il ne décrit pas non plus l'avancement concernant l'ensemble des objectifs décrits dans le plan de gestion présenté au Comité à sa 29e session (Durban, 2005).

En particulier, l'État partie n'a pas rendu compte des aspects suivants du plan de gestion :

- a) 7.2 Faune et flore étrangères
- b) 7.3 Miro et Tou (utilisation durable du bois d'œuvre)
- c) 7.5 Plages utilisées comme sites de nidification des tortues et récif de corail
- d) 7.7 Extinctions, conservation *ex situ* et translocation

Concernant l'objectif 7.1 « Gestion », il n'est pas précisé comment s'est effectuée la gestion, quand se réunit le Comité de gestion, quelles activités ont été entreprises, ni quelle législation a été étudiée. Quant à l'objectif 7.4 « Tourisme » et à l'objectif 7.8 « Éducation », aucune information n'est donnée sur le nombre de visiteurs sur l'île d'Henderson, ni sur le nombre de brochures publiées et distribuées.

S'agissant des offres de financement, l'UICN a appris que la Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB) a établi des propositions de réponse aux projets de suivi des oiseaux et d'éradication des rats et que l'île d'Henderson est officiellement exclue du projet concernant l'Initiative Darwin de suivi des oiseaux en raison des coûts élevés et de l'absence de capacités de suivi au sein de la communauté de l'île Pitcairn. La RSPB recherche un financement supplémentaire pour lancer une expédition vers l'Île d'Henderson, mais ne l'a pas encore trouvé. Le second projet concerne une étude de faisabilité sur l'éradication des rats, plutôt qu'une éradication en tant que telle.

Il conviendrait de disposer de plus d'informations de l'État partie sur la mise en œuvre du plan de gestion, de détails sur les activités du Comité de gestion, et d'informations sur le suivi effectué. Cela aidera à évaluer si la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien sont maintenues, et si les menaces sont effectivement contrôlées.

Projet de décision : 31 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.26**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas fourni les informations demandées sur la mise en œuvre du plan de gestion permettant d'évaluer l'état de conservation du bien, ni – comme l'avait demandé le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) – plus particulièrement, sur la faune et la flore exotiques, l'utilisation durable du bois d'œuvre, les plages utilisées comme sites de nidification des tortues et le récif de corail, les extinctions, la conservation *ex situ* et la translocation, le nombre de visiteurs et la manière dont s'effectue la gestion du site ;*

4. Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et notamment sur l'avancement réalisé concernant tous les objectifs du plan de gestion, ainsi que des informations sur les offres de financement du suivi des oiseaux et l'éradication des rats, ainsi qu'un exemplaire de la Stratégie pour la protection de l'environnement de l'Île Pitcairn dès qu'elle sera prête, pour examen par le Comité à sa 33e session, en 2009.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

35. Iles Galápagos (Equateur) (N 1 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 7B.31; 29 COM 7B.29; 30 COM 7B.29

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 466 250 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence, de la formation et du support technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 3,5 millions de dollars EU

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO/UICN (y compris le Président du Comité) en juin 1996; Mission UNESCO en juin 2003; Visite informelle UNESCO en avril 2005; Mission UNESCO/UICN en février - mars 2006; Mission UNESCO/UICN (y compris le Président du Comité) en avril 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mise en oeuvre insatisfaisante de la Loi spéciale et absence de mesures de coercition ;
- b) Mauvaise gouvernance ;
- c) Mesures de quarantaine insuffisantes et inefficaces ;
- d) Pêche illégale ;
- e) Instabilité du poste de Directeur du Parc ;
- f) Fort taux d'immigration ;
- g) Développement touristique non durable ;
- h) Réforme éducative non mise en oeuvre ;

Problèmes de conservation actuels :

A la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) et à l'invitation de l'Etat partie, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN, incluant le Président du Comité, s'est rendue sur les îles Galápagos du 8 au 13 avril 2007. La mission a participé à une réunion avec toutes les parties prenantes, organisée par l'Etat partie, à la demande du Comité ; s'est entretenue avec différentes parties prenantes et, sur cette base, a évalué l'état de conservation du bien.

La mission a relevé que tous les facteurs affectant le bien, décrits de façon très détaillée dans le rapport de la mission UNESCO/UICN de 2006, sont toujours présents et inquiétants, et qu'aucun des 15 problèmes majeurs mentionnés dans la décision **30 COM 7B.29** n'a été traité par l'Etat partie. Au contraire, elle a même relevé des indications claires que la situation se détériore, comme l'indiquent les exemples suivants :

- a) Le 17 mars 2007, la Directrice du parc national des Galápagos et son personnel ont été agressés par des membres des Forces armées équatoriennes basées sur l'île Baltra, alors qu'ils faisaient leur devoir et mettaient en œuvre le règlement ;
- b) Un point d'entrée supplémentaire sur les îles a été créé avec le projet de construction d'un aéroport sur l'île Isabella ;
- c) Le nombre de vols commerciaux vers les Galápagos, chacun représentant un risque potentiel d'introduction d'espèces exotiques dangereuses, a pratiquement doublé depuis 2001, alors qu'au même moment, le nombre d'agents de quarantaine et d'inspecteurs phytosanitaires mandatés pour réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques a diminué de 20% ;
- d) Le Centre du patrimoine mondial a reçu des rapports sur l'abattage massif et illégal des forêts de mangroves protégées sur l'île Isabella, sous le patronage du gouvernement municipal.

Réunion des parties prenantes

La réunion des parties prenantes, qui a eu lieu sur l'île Santa Cruz le 9 avril 2007, afin de poursuivre le développement du processus « Vision Galápagos 2020 », a également mis en évidence le nombre de problèmes constants, comme suit :

- a) L'approche fragmentaire de la planification régionale, le manque de coordination inter agences et le manque continu de volonté politique, de chef de file et d'autorité se montre être néfaste au développement et à la mise en œuvre d'une vision commune pour les Galápagos. C'est également un facteur limitant l'application totale de la Loi spéciale pour les Galápagos. En conséquence, il y a une fragilisation des institutions, des conflits de juridiction, et plus généralement, un manque de gouvernance efficace.
 1. Les risques dus aux espèces exotiques invasives ont rapidement augmenté, principalement du fait de l'augmentation des visiteurs, alors que le Service sanitaire agricole de l'Equateur (SESA) - Système d'inspection et de quarantaine des Galapagos (SICGAL) a un personnel et des capacités à traiter la nature et l'ampleur du problème inadéquats. Puisqu'il n'y a pas de système de fumigation des avions et des bateaux, le SICGAL estime que 779 invertébrés ont pu être introduits sur les îles en 2006 par voie aérienne.
 2. La croissance rapide du secteur touristique est anarchique et non durable, et certaines activités, telles que la pêche sportive, ont été promues et mises en œuvre en dépit du cadre législatif existant qui ne prévoit pas ces activités. Le tourisme n'est pas équitable et la plupart des bénéficiaires ne profite pas aux communautés. Il y a eu une augmentation de 26% du nombre d'avions et de 15% du nombre de bateaux arrivant sur les îles en 2006. D'autres rapports indiquent qu'au cours des 15 dernières années, le nombre de jours/passagers de croisières a augmenté de 150%, et que le nombre d'hôtels a doublé. Cette augmentation a également engendré une

hausse de l'immigration sur les îles, laquelle en retour, entraîne une hausse du trafic interinsulaire, renforçant ainsi d'autant plus les menaces sérieuses dues aux espèces introduites.

3. En dépit des lois très claires limitant l'immigration vers les Galápagos, l'Institut national des Galápagos (INGALA) n'est pas en mesure de contrôler les arrivées d'immigrants illégaux, puisqu'il n'y a pas de système de contrôle de l'immigration efficace à chacun des points d'entrée. Alors que le taux d'accroissement de la population continentale est de 2,1% en Equateur, il est de 6,1% sur les îles Galápagos, la population doublant tous les 10 ans. Environ 20% des résidents sont probablement illégaux. Ceci met une forte pression sur les services civiques, les infrastructures et les ressources naturelles.
4. Le personnel du parc national et de la réserve marine n'a pas de sécurité de l'emploi, de stabilité, ni les capacités et les infrastructures nécessaires à une bonne mise en application de la loi.
5. Le système éducatif n'a pas été réformé comme préconisé par la Loi spéciale pour les Galápagos, et ne comprend pour le moment toujours pas d'éléments liés à la gestion de l'environnement, la préservation du patrimoine, le développement de la conservation des ressources naturelles, repoussant d'autant le besoin crucial de développer une culture insulaire focalisée sur le développement durable.

Suite à la réunion des parties prenantes, le Ministère de l'environnement a préparé et soumis (le 24 avril 2007, et en espagnol) au Centre du patrimoine mondial un rapport de la réunion ainsi qu'un tableau (mentionné ci-après comme le « plan d'action ») présentant les activités proposées en relation avec les 15 problèmes indiqués dans la décision **30 COM 7B.29**, le calendrier pour leur achèvement, les indicateurs permettant de mesurer le progrès, et les institutions responsables pour la mise en œuvre de ces activités. Par ailleurs, le plan d'action comprend des activités spécifiques proposées par les secteurs de la santé et de l'agriculture.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ce plan d'action, avec les indicateurs et le calendrier, constitue le programme de mesures correctives qui permettra de surpasser un certain nombre de menaces pesant sur le bien, et qu'il peut être utilisé comme un outil de suivi des progrès de la mise en œuvre.

Décret émis par le Président de l'Equateur :

Alors que la mission conjointe était aux îles Galápagos le 10 avril 2007, le Président de l'Equateur a publié un décret déclarant la conservation et la gestion de l'environnement de l'archipel des Galápagos dans un état précaire et comme priorité nationale. Le décret demande au gouverneur de la province des Galápagos d'organiser une réunion du conseil de l'Institut national des Galápagos (INGALA) sous 15 jours, afin d'aborder les problèmes suivants :

- a) Déterminer l'état de conservation actuel, le développement et l'aspect sanitaire de l'archipel et de sa réserve marine,
- b) Déterminer l'efficacité du système de contrôle total des espèces introduites,
- c) Etudier la possibilité de suspendre temporairement l'émission de nouveaux brevets touristiques et de permis pour les activités aériennes,
- d) Etudier la possibilité de suspendre temporairement les permis de résidence,
- e) Faire respecter, en priorité, les termes des articles 4 (fonctions de l'INGALA) et 6 (pouvoirs du conseil de l'INGALA) de la Loi spéciale pour les Galápagos ;
- f) Coordonner l'accomplissement des pouvoirs et responsabilités de chacune des institutions ayant des activités dans la province des Galápagos ;

- g) Demander la réalisation d'un recensement de la population de l'archipel et le rapatriement sur le continent des habitants vivant illégalement sur les îles.

Le décret présidentiel demande également au SESA-SICGAL, en coordination avec le Ministère de l'environnement, de soumettre dans les 30 jours, une proposition pour l'éradication des espèces primaires introduites et les besoins financiers et techniques pour ce faire. Il demande en outre au Ministère de l'économie et des finances d'allouer les ressources financières requises pour la mise en application du décret et les résolutions adoptées sur le statut de la province des Galápagos par le conseil d'administration de l'INGALA, le Ministère de l'environnement, le SESA-SICGAL, et le Ministère pour la coordination de la sécurité intérieure et extérieure (CIES).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le bien du patrimoine mondial des îles Galápagos est très manifestement menacé par plusieurs dangers, tels qu'évalués durant la mission, qui ont un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et ainsi, recommande que celui-ci soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision: 31 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.29**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que les menaces sérieuses identifiées lors des précédentes missions se sont intensifiées ;
4. Félicite l'Etat partie de l'Equateur pour l'action décisive prise par le biais du décret présidentiel publié le 10 avril 2007, déclarant la conservation et la gestion de l'environnement de l'archipel des Galápagos dans un état précaire et comme priorité nationale, et décrivant un cadre pour adresser systématiquement les divers facteurs affectant l'état de conservation du bien ;
5. Fait appel à la communauté internationale de la conservation et aux donateurs pour travailler avec le gouvernement de l'Equateur, d'une manière pleinement coordonnée et complémentaire, pour soutenir la mise en œuvre efficace et urgente du cadre de réformes indiqué dans le décret présidentiel, et encourage l'Etat partie à organiser une conférence de donateurs ayant pour objectif l'identification et la coordination des soutiens à la conservation du bien, au sein d'un cadre de conservation commun ;
6. Prend note du plan d'action exhaustif développé par le Ministère de l'environnement de l'Equateur visant à traiter des 15 problèmes soulignés par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.29**, et recommande vivement que sa mise en œuvre soit harmonisée et coordonnée avec le processus mentionné dans le décret présidentiel ;
7. Encourage l'Etat partie à évaluer la structure, les finances et les opérations du service du parc national des Galápagos, avec pour objectif de s'assurer que celui-ci est bien en mesure d'assumer toutes ses responsabilités ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, au plus tard le **1er novembre 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du processus mentionné dans le décret présidentiel, ainsi qu'un plan d'action pour l'achèvement des actions indiquées dans ce décret ;

9. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le **1er février 2008**, un rapport exhaustif sur l'état de conservation du bien, incluant la mise en œuvre des mesures correctives identifiées dans le plan d'action, et les diverses mesures mentionnées dans le décret présidentiel, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;
10. **Décide d'inscrire les îles Galápagos (Equateur) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

36. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 354 rev)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

37. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2001

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

Néant

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels :

Le dossier initial de proposition d'inscription de ce bien a été étudié par le Bureau du patrimoine mondial lors de sa 23e session, en juillet 1999. Dans le rapport d'évaluation de l'UICN présenté à cette session, l'existence d'anciennes concessions minières inactives situées à proximité de l'aire initialement proposée par l'État partie est clairement mentionnée ; il est indiqué que toute remise en activité de ces concessions pourrait entraîner de sérieuses incidences sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son état d'intégrité en cas d'inscription. Compte tenu de cela et d'autres informations, le Bureau « (...) a noté que le Parc national Alejandro de Humboldt est considéré comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv) mais diffère la décision d'inscription en attendant l'adoption de la loi d'extension du Parc et l'approbation des nouvelles limites afin de relier les zones centrales actuellement isolées. Tant que cette loi ne sera pas en vigueur et que les limites ne seront pas fixées, l'intégrité du site ne peut être garantie. »

Une proposition d'inscription révisée a été présentée en 2001, incluant l'extension des limites légalement adoptée. Les nouvelles limites du bien inscrit englobaient les anciennes concessions minières.

En 2005, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations indiquant que l'État partie envisageait de réactiver les concessions minières dans le périmètre du bien. À l'annonce de ces nouvelles, le Centre du patrimoine mondial a adressé à l'État partie une lettre, datée du 23 août 2005, demandant des informations sur cette question et se référant au paragraphe 172 des *Orientations*. Dans sa réponse datée du 9 septembre 2005, l'État partie indiquait que si des activités minières devaient avoir lieu sur le site, il informerait le Centre du patrimoine mondial afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Le paragraphe 172 des *Orientations* précise clairement qu'un État partie doit informer le Centre du patrimoine mondial de toute intention d'entreprendre des activités qui pourraient porter préjudice à la valeur universelle exceptionnelle d'un bien, avant le début de ces activités, afin que le Comité puisse aider l'État partie à rechercher des solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La réponse ambiguë de l'État partie a suscité une seconde lettre du Centre du patrimoine mondial, datée du 12 octobre 2005, précisant la nature du paragraphe 172 des *Orientations* et demandant d'être informé de tout plan précis de réactivation des concessions minières. Sans réponse de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a renouvelé sa demande, par lettre datée du 18 janvier 2007, mais n'a pas encore reçu de réponse à cette dernière demande. Depuis, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN continuent à recevoir des informations de plusieurs sources signalant l'intention de l'État partie de réactiver les concessions minières dans le périmètre du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Réaffirme sa position, selon laquelle il ne doit y avoir ni prospection ni exploitation minière, pétrolière ou gazière dans le périmètre d'un bien du patrimoine mondial ;
3. Rappelle à l'État partie que tout projet de modifications notables des limites d'un bien doit être mis en œuvre selon les dispositions du paragraphe 165 des *Orientations* ;
4. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et notamment

sur les questions soulevées dans sa lettre datée du 18 janvier 2007 pour clarifier la situation concernant le projet de réactivation des concessions minières, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008.

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

38. Parc national de l'Iguazú (Argentine) (N 303)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1984

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

30 COM 7B.31 (concernant l'Iguaçu, Brésil – mais faisant référence à l'Iguazú, Argentine)

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 2001 : 20 000 dollars EU : évaluation de l'impact du déversement d'hydrocarbures ; 2003 : 30 000 dollars EU : atelier commun de gestion intégrée avec les autorités du Parc national de l'Iguaçu (Brésil)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO de septembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Projet d'aménagement de barrages hydroélectriques ;
- b) Aménagements non coordonnés, essentiellement le développement touristique ;
- c) Absence de coopération transfrontalière ;
- d) Absence de financement durable.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie de l'Argentine a soumis le 29 janvier 2007 le rapport demandé par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) décrivant les travaux de construction des infrastructures de production d'énergie hydroélectrique qui pourraient avoir des incidences sur les Parcs de l'Iguazú (Argentine) et de l'Iguaçu (Brésil), tous deux classés patrimoine mondial. Selon le rapport, les informations annonçant qu'il serait prévu de dévier 20 % des eaux de l'Iguazú ne sont pas fondées. Le rapport annonce également que malgré l'accord tripartite en place

depuis 1979 entre les gouvernements argentin, brésilien et paraguayen pour développer la production d'énergie hydroélectrique à proximité de ces biens, il n'est pas prévu de nouveaux travaux dans l'immédiat, à part l'ensemble hydroélectrique de Yaciretá, prévu pour 2008. Le rapport ne fournit pas de précisions sur les impacts potentiels de cette installation sur les biens concernés. Une fois l'ensemble de Yaciretá terminé, il est question d'entamer des discussions bilatérales avec le Paraguay pour lancer le projet hydroélectrique de Corpus Christi. Le rapport déclare qu'il est encore trop tôt pour évaluer les implications possibles pour les biens du patrimoine mondial ; il insiste cependant sur le fait que tous les plans tiendraient compte des strictes exigences de la *Convention* en matière de conservation.

À la demande de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a visité le bien du 1er au 3 septembre 2006 car le personnel du Parc national de l'Iguazú s'était inquiété de plans d'aménagements touristiques inappropriés, et notamment du projet d'installation d'un ballon captif près des chutes. Depuis, les autorités de l'État partie ont dénié avoir donné leur autorisation à ce projet. Le rapport de mission du Centre du patrimoine mondial signale la forte intensité d'utilisation du Parc concentrée aux abords des chutes ; il montre aussi que le développement des infrastructures touristiques pour répondre au nombre de visiteurs a largement négligé la nécessité de tenir compte de l'exceptionnelle beauté naturelle du site (critères vii) et de son intégrité, du côté argentin comme du côté brésilien des chutes. Le rapport signale des passerelles en béton tombées dans le fleuve, de grands hôtels qui défigurent le paysage, et l'installation de nombreux stands qui s'installent au hasard dans le site pour proposer leurs produits aux visiteurs.

De plus, la qualité de la visite du site continue à être troublée par des vols d'hélicoptères au-dessus des chutes, venant du côté brésilien, bien que le Comité du patrimoine mondial ait précédemment fait des recommandations exigeant d'y mettre fin. Il convient aussi de renforcer et de formaliser le niveau de coopération entre les États parties d'Argentine et du Brésil pour améliorer la préservation du Parc national de l'Iguazú et du Parc national de l'Iguaçu en matière de planification et d'aménagements touristiques et de projets d'aménagements hydroélectriques.

Projet de décision : 31 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.31**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Félicite l'État partie d'avoir décidé de refuser l'installation d'un ballon captif dans le périmètre du bien ;*
4. *Prie instamment l'État partie de mener un processus commun de planification générale d'utilisation publique, en collaboration avec la direction du Parc national de l'Iguaçu (Brésil) pour veiller à la préservation appropriée de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses conditions d'intégrité, notamment en ce qui concerne le critère (vii) ;*
5. *Demande à l'État partie, en coordination avec l'État partie du Brésil, d'inviter une mission de suivi UNESCO/UICN à évaluer l'état de conservation du bien en mettant notamment l'accent sur :*
 - a) *l'évaluation et la définition de solutions aux problèmes liés à l'utilisation publique ;*
 - b) *l'établissement d'un cadre commun pour évaluer la capacité d'accueil du bien ; et*

- c) *l'obtention d'informations plus détaillées sur les projets d'installations hydroélectriques dans la région.*

39. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1986

Critères :

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1999 - 2001

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.32 ; 29 COM 7B.28 ; 30 COM 7B.31

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU de formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Environ 50 000 dollars EU au titre du Programme brésilien du patrimoine mondial pour la biodiversité, pour planifier la lutte contre l'incendie.

Missions de suivi précédentes :

Missions UNESCO/UICN de mars 1999 et mars 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Projet d'aménagements de barrages hydroélectriques ;
- b) Pression pour rouvrir une route illégale ;
- c) Abattage illégal de bois et chasse ;
- d) Aménagements non coordonnés ;
- e) Absence de coopération transfrontalière ;
- f) Absence de financement durable.

Problèmes de conservation actuels:

Comme le demandait la décision **30 COM 7B.31**, l'État partie du Brésil a adressé le 1er décembre 2006 un rapport officiel sur le projet de barrage hydroélectrique de Baixo Iguaçu, qui devait être construit à proximité du bien. Les résultats de l'étude d'impact environnemental réalisée pour ce projet par l'Agence pour l'Environnement de l'État du Paraná, ainsi que les commentaires négatifs de l'IBAMA (Institut brésilien de l'Environnement) ont abouti à un refus d'autorisation du projet de la part des autorités de l'État du Paraná, qui ont invoqué d'importants effets négatifs prévus sur le Parc national d'Iguaçu.

Le rapport de l'État partie mentionne également l'existence de 5 autres barrages hydroélectriques sur l'Iguaçu, le plus proche se trouvant à 30 km en amont du bien. Le rapport explique que ces barrages ont déjà entraîné une modification du volume et de la nature des eaux du fleuve en direction du bien, mais poursuit en précisant que mesurer précisément la nature et l'ampleur de ces effets négatifs exigerait une recherche intensive et un travail de suivi.

Les réseaux hydrographiques de l'Iguaçu et du Paraná tout proche, qui délimitent les frontières entre le Brésil, l'Argentine et le Paraguay, continuent à provoquer beaucoup d'intérêt chez de nombreux partisans de la construction de barrages hydroélectriques. Compte tenu de la complexité des travaux de génie civil et de la nature hydrologique de telles initiatives, il est difficile au vu des informations reçues de déterminer dans quelle mesure la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien peuvent être menacées si l'on ne connaît pas en détail le réseau hydrologique et les différents projets à l'étude.

Lors d'une mission dans le Parc national d'Iguazú (Argentine) du 1er au 3 septembre 2006, le Centre du patrimoine mondial a constaté la forte intensité d'utilisation publique du Parc concentrée aux abords des chutes, et le fait que le développement des infrastructures touristiques pour répondre au nombre de visiteurs a largement négligé la nécessité de tenir compte de l'exceptionnelle beauté naturelle (critère vii) des deux biens, argentin et brésilien.

Un second rapport, reçu par le Centre du patrimoine mondial le 26 avril 2007, a fourni des explications sur les points complémentaires soulevés dans la décision **30 COM 7B.31**. Le rapport explique que l'Estrada do Colono (route de Colono) – source permanente de problèmes de gestion pour le bien – reste fermée. Cette route qui traversait initialement le bien a été fermée en 1986 et rouverte de force en 1998 par des usagers locaux, ce qui a incité le Comité à inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999. L'État partie a de nouveau fermé la route en 2000, ce qui a conduit au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001. Une nouvelle incursion en octobre 2003, cette fois seulement pour quelques semaines, a suscité de nouvelles craintes concernant l'engagement à une fermeture de cette route. Une procédure judiciaire en cours devrait bientôt trancher la question de la fermeture de la route et le Centre du patrimoine mondial en sera informé. Entretemps, le rapport fourni par l'État partie indique que la pression politique pour une réouverture de la route a diminué, en partie grâce à la mise en œuvre par l'administration du Parc de diverses initiatives – notamment la création d'emplois associés au Parc. Le rapport signale que 24 000 personnes, pour la plupart des élèves et des enseignants, ont participé à diverses activités conçues pour faire mieux apprécier le Parc.

Le rapport fournit également des détails sur le financement du Parc, dont le budget était d'environ 9 200 000 réaux brésiliens en 2006 (environ 4 500 000 dollars EU), dont 2 600 000 réaux fournis par le Gouvernement fédéral pour les frais de fonctionnement, ce qui couvre également indépendamment les frais de personnel. Les autres sources de financement proviennent notamment d'une partie des droits d'entrée, et de fondations privées. L'État du Paraná est cité comme l'un des premiers à utiliser les revenus d'une taxe environnementale pour permettre aux municipalités qui entourent le Parc de financer des activités associées à la protection de la nature.

Les rejets agricoles dans les cours d'eau qui pénètrent dans le Parc sont mentionnés dans le rapport comme présentant un risque de pollution. Des programmes d'amélioration de l'environnement des zones riveraines à l'extérieur du Parc sont en cours d'exécution, avec la participation du personnel du Parc.

Ledit personnel a réalisé une évaluation de l'efficacité de la gestion pour aider à en identifier les lacunes et les possibilités d'action. Il envisage de créer un système d'indicateurs de l'état de conservation du Parc, comme le recommandait la décision **30 COM 7B.31**.

Par ailleurs, l'UICN signale avoir reçu des informations sur les impacts visuels et sonores associés aux hélicoptères qui survolent le bien ; le Comité du patrimoine mondial avait déjà fait part de sa préoccupation concernant ce problème, car cela a une incidence négative sur

la qualité de la visite de ce bien, surtout du côté argentin. L'UICN mentionne également des rapports signalant l'absence permanente de coopération entre les États parties du Brésil et de l'Argentine en matière de protection et de gestion de ce bien – et notamment de développement touristique.

Projet de décision : 31 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.31**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Félicite l'État partie d'avoir décidé de refuser le permis de construire au projet de barrage hydroélectrique de Baixo Iguazu ;*
4. *Prie instamment l'État partie de mener un processus commun de planification générale d'utilisation publique, en collaboration avec la direction du Parc national de l'Iguazú (Argentine) pour veiller à la préservation appropriée de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses conditions d'intégrité, notamment en ce qui concerne le critère (vii) ;*
5. *Demande à l'État partie du Brésil, en coordination avec l'État partie de l'Argentine, d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008, en mettant notamment l'accent sur :*
 - a) *L'évaluation et la définition de solutions aux problèmes liés à l'utilisation publique ;*
 - b) *L'obtention d'informations plus détaillées sur les projets hydroélectriques dans la région.*

40. Parc national Sangay (Équateur) (N 260)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1983

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1992 - 2005

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.12 ; 29 COM 7A.11 ; 30 COM 7B.30

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 58 500 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU

Missions de suivi précédentes :

Mission de l'UICN en 1999 ; mission de l'UICN en 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Braconnage
- b) Pacage illégal du bétail ;
- c) Empiètement sur le périmètre du Parc ;
- d) Construction non prévue d'une route.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un projet de rapport (en espagnol) de l'État partie en réponse à la décision **30 COM 7B.30** du Comité du patrimoine mondial, mais aucune version finale. Le rapport porte essentiellement sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion actualisé du Parc national Sangay, et plus particulièrement sur son régime foncier et de nouvelles solutions de développement économique dans la zone tampon du bien.

La direction du Parc a engagé en 2006 neuf nouveaux responsables de la conservation du Parc, grâce au soutien d'un projet financé par Gordon et Betty Moore. Ce projet va aussi aider à financer en 2007 la construction de cinq stations de suivi, l'acquisition et l'entretien de quatre véhicules, l'achat d'équipement de terrain pour les responsables de la conservation, et d'équipement de communication par radio (ce dernier équipement sera acquis après étude approfondie des besoins en matière de communication). La modernisation de la signalétique et des actuelles stations de suivi a également été effectuée, avec le soutien du Fonds national péruvien pour l'Environnement.

Une analyse des modifications de l'environnement entre 1987 et 2003 dans un quadrant de 24 000 ha le long de la route Guamote-Macas (en majorité à proximité du bien mais hors de son périmètre) a été réalisée avec le soutien du projet « Valoriser notre patrimoine », financé par la Fondation des Nations Unies (et géré par le Centre du patrimoine mondial). Les résultats des données fournies par télédétection montrent que la construction de la route a entraîné 4 % de perte de la couverture forestière dans cette zone (soit une perte de 1 069 ha), mais font aussi apparaître une repousse de la forêt le long de la route. Les terrains utilisés à des fins agricoles et pastorales ont augmenté de 10 % dans cette zone, en raison d'activités centrées sur deux sites habités de la région concernée.

Le « Projet Sangay », mis en place dans des zones de haute altitude et de basse altitude et avec différents groupes ethniques (quechuas, shuars et mestizos) a contribué à rechercher de nouvelles solutions de développement économique. Ce projet est centré sur la formation de guides locaux, la gestion des herbages, le développement de l'agroforesterie et le soutien à la création d'un artisanat local. Le rapport indique que les résultats sont limités vu l'ampleur relative du projet et la très grande étendue du Parc.

Une éducation à l'environnement, ainsi que des activités de renforcement institutionnel impliquant ces communautés et des organisations locales ont aussi été mises en place avec visites guidées pour les habitants, projections de films, expositions itinérantes et publication de brochures. L'action a surtout cherché à toucher la population vivant dans la partie amazonienne du Parc, avec la publication d'un manuel sur l'éducation à l'environnement destiné aux élèves et financé par la Fundación Natura.

Concernant les problèmes de régime foncier, le rapport indique qu'il y a très peu de présence humaine sur le site du patrimoine mondial : au total, 600 ha, soit environ 0,2 % des

terres, ont été attribués à des communautés ou à des familles par dotations historiques. Le Ministère de l'Environnement a attiré l'attention sur la route Guamote-Macas et les problèmes fonciers associés pour s'efforcer de faire cesser les migrations vers cette zone. Un cadastre a été établi pour les terres bordant la route et les informations rassemblées ont aussi servi à aider l'Institut national pour le développement agricole à résoudre les conflits concernant l'utilisation des terres. On favorise maintenant dans cette région d'autres régimes d'utilisation des terres centrés sur l'utilisation durable des ressources et le contrôle du déboisement. Le rapport signale qu'on a officiellement retiré le statut de Parc à 15 659 ha le long de la route à l'issue d'un processus de négociation avec les communautés locales. Comme la route traverse des parties du Parc inscrites et non inscrites au patrimoine mondial, il n'est pas clair, au vu du rapport, de comprendre dans quelle mesure tout cela a une incidence sur le bien en tant que tel. Tout cela exige des précisions.

Le projet « Valoriser notre patrimoine » a également soutenu la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi des bassins versants et des réseaux lacustres du bien. Ce travail va aboutir à la proposition d'inscription de certaines parties du bien dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Projet de décision : 31 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Ayant noté que le rapport adressé au Centre du patrimoine mondial est qualifié de projet de rapport,*
3. *Regrette que le rapport adressé au Centre du patrimoine mondial n'ait pas été rédigé dans l'une des deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial ;*
4. *Demande à l'État partie de fournir tous les détails sur l'apparent projet de réduction de la surface du bien, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, ainsi qu'une carte actualisée montrant clairement les limites du bien, avant le 1er février 2008, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008.*

41. Parc national de Manú (Pérou) (N 402)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1987

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels:

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport (en espagnol) intitulé « *Vers un système normalisé de suivi environnemental à distance du réseau national d'aires naturelles protégées du Pérou – 5e étude expérimentale* », publié en août 2006 par l'Institut national des Ressources naturelles (INRENA), la Société zoologique de Francfort et l'Université de La Molina. Ce rapport présente une mise à jour du statut juridique du bien et donne des chiffres détaillés et actualisés sur les modifications d'utilisation des terres survenues dans le Parc national de Manú et dans plusieurs aires de conservation et zones tampons adjacentes.

Le rapport indique que le Parc a été agrandi le 14 juillet 2002 avec l'ajout des 257 000 ha de l'ancienne Zone réservée de Manú (Décret suprême n° 045-2002-AG), ce qui donne une superficie actuelle totale calculée par SIG de 1 696 803 ha. Le dossier de proposition d'inscription au Centre du patrimoine mondial mentionne une surface totale de 1 532 806 ha, bien que la carte fournie avec la proposition d'inscription semble avoir été réalisée à la main et comporte des limites non conformes aux limites figurant dans le rapport. Un plan de gestion datant de 1985 a été actualisé en 2002 pour inclure à la fois le bien du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère dont le bien constitue la zone centrale.

À partir de données fournies par télédétection, le rapport signale une nette augmentation entre 2000 et 2005 de l'utilisation des terres sur le site sans lien avec la conservation. On note une augmentation totale de 57 % de l'utilisation agricole et de 10,3 % de l'élevage de bétail en ranchs. Ces taux de croissance sont significatifs et, si l'on n'y veille pas, risquent d'entraîner rapidement d'importants impacts irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Le rapport mentionne que la conversion des terres se produit en grande partie le long de la limite sud-ouest du Parc, par empiètement causé par les activités d'élevage en ranchs, et autour des quatre zones habitées du bien (dont trois par des communautés autochtones). Les taux de déboisement ont beaucoup augmenté dans les communautés autochtones de Mameria et Callanga. Étant donné que les rondins et le bois de sciage sont transportés par voie navigable, et vu la configuration des principales rivières de la région, ce déboisement pourrait bientôt aboutir à la fragmentation de ce qui est actuellement une grande zone d'un seul tenant.

Il est également évident que la forte proportion de conversion des terres à l'extérieur des limites du Parc le long du corridor du Rio Mapacho et près de la ville de Pilcopata commence à gagner le Parc. Au nord de cette ville, le rapport montre que le déboisement gagne directement le Parc par la vallée du Rio Tono. La configuration des limites du Parc dans cette région (c'est-à-dire une pointe de terre se rétrécissant vers le sud, entourée de corridors de zones habitées et de réseaux routiers en cours de modernisation) le rend particulièrement vulnérable à l'empiètement.

Le rapport signale aussi la présence de concessions pétrolières autour du bien, et dans un cas (la parcelle 76) pénétrant à l'intérieur du bien. Toutefois, la carte nationale des concessions pétrolières, consultable sur le site Internet de la compagnie pétrolière publique péruvienne ne confirme pas cette revendication.

L'ouverture de terrains autour du Parc national de Manú à la prospection pétrolière, ainsi que la construction de routes, notamment dans la zone vers le sud et le sud-ouest du Parc (y compris la liaison routière intercontinentale brésilo-péruvienne en construction) contribuent à causer d'importants changements socio-économiques dans la région. En termes de conservation, ces changements entraînent des pressions grandissantes d'empiètement agricole et d'exploitation illégale des ressources forestières. À moins que l'État partie ne prenne des mesures efficaces pour contrecarrer ces menaces, on peut sérieusement craindre qu'elles n'augmentent encore dans les années à venir, avec des conséquences néfastes pour le Parc. Il est clair que l'empiètement agricole et le déboisement constituent de très importantes menaces pour le bien et pourraient constituer un motif d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 31 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Demande à l'État partie de fournir une carte actualisée du bien montrant clairement ses limites ;*
3. *Demande également à l'État partie d'adresser une demande de modification mineure des limites pour rendre compte de l'extension du bien, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations ;*
4. *Note avec préoccupation les problèmes signalés qui menacent la conservation et l'intégrité du bien, notamment le déboisement important, l'empiètement agricole et les concessions pétrolières qui ont une incidence sur le bien ;*
5. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport précisant l'étendue et les impacts des menaces signalées ainsi que les mesures prises pour faire cesser ces menaces et les supprimer, dans le périmètre du bien et aux alentours, ainsi qu'une carte montrant les limites actuelles du bien.*

42. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2004

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

Néant

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Néant

Problèmes de conservation actuels:

Ce bien comprend un nombre important de terrains appartenant à des propriétaires privés. L'aménagement actuel du territoire inclut quelques hôtels stratégiquement placés entre les deux pitons volcaniques qui constituent une partie de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les autorités gouvernementales subissent des pressions grandissantes pour délivrer les permis nécessaires pour développer considérablement les aménagements hôteliers. Cette expansion, si elle n'est pas considérée dans le contexte de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien, pourrait avoir de graves conséquences. Cela est particulièrement important pour un bien aussi peu étendu dont la très grande beauté naturelle pourrait être facilement compromise par un seul hôtel ou aménagement mal conçu. En 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu des demandes d'assistance et de conseils de l'État partie pour traiter cette question.

Le Centre du patrimoine mondial a répondu à la demande d'assistance de l'État partie en cherchant à l'aider à résoudre le problème. En collaboration avec les autorités du bien du patrimoine mondial du Dorset et de la côte est du Devon, (qui ont un accord de coopération avec l'Aire de gestion des Pitons) il a proposé la mise en place d'un plan d'aménagement / d'utilisation publique du territoire qui définirait une réglementation précise pour le bien en tenant totalement compte de sa valeur universelle exceptionnelle. Des fonds ont été réservés à cet effet au Centre ainsi que par les autorités du Royaume-Uni.

Le 14 mars 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de l'État partie l'assurant qu'il s'engageait à préserver le bien. Cette lettre indiquait que l'État partie avait engagé les services d'une société de conseil pour établir un plan d'aménagement intégré du bien et de la région environnante. Il n'était toutefois pas précisé comment ce plan allait traiter le développement hôtelier. Cette question reste préoccupante.

Projet de décision : 31 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. *Prend note avec préoccupation du projet de développement hôtelier qui pourrait compromettre la très grande beauté naturelle du bien si l'on ne tenait pas compte de la nécessité d'en préserver la valeur universelle exceptionnelle ;*
3. *Prend acte avec satisfaction de la demande de conseils de l'État partie au Centre du patrimoine mondial pour traiter les pressions du développement, et du projet d'établissement d'un plan d'aménagement intégré ;*
4. *Prie instamment l'État partie de fournir des informations sur la situation en matière de projets d'aménagements dans le périmètre du bien, et de veiller à ce que les sociétés de conseil consultent le Centre du patrimoine mondial et l'UICN lors de l'établissement du plan ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien – et notamment sur les mesures prises pour gérer et limiter toute incidence de développement hôtelier et d'aménagement du territoire sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien –, une carte montrant l'emplacement de tous les projets d'aménagements, ainsi qu'un exemplaire du plan de développement intégré, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008.*

BIENS MIXTES

ASIE ET PACIFIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

43. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982 / 1989

Critères

(iii) (iv) (vi) (vii) (viii) (ix) (x)

i. Décisions antérieures du Comité

23 COM X.29 ; 30 COM 7B.32

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Exploitation forestière à des fins commerciales dans les zones adjacentes au bien du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels

Des préoccupations ont été précédemment exprimées par rapport aux coupes adjacentes au bien qui sont susceptibles d'influer sur les valeurs de celui-ci. L'objet principal des préoccupations récentes a été le développement d'une nouvelle route d'accès aux deux zones d'exploitation du bois près du bien du patrimoine mondial, les coupes BB021C et WR015F. Un autre problème qui s'y rattache est un récent procès en Australie. Fin décembre 2006, la Cour fédérale d'Australie a rendu un jugement concernant les opérations de sylviculture menées sur la côte est de la Tasmanie et la protection des espèces nationales en voie d'extinction. Bien que cette zone ne se trouve pas à proximité du bien, il pourrait y avoir des répercussions sur les opérations actuelles des coupes adjacentes au bien du patrimoine mondial. La décision est actuellement en appel.

Des perspectives différentes sur les problèmes relatifs à ce bien ont été présentées par les ONG et l'Etat partie.

L'ONG australienne, Huon Valley Environment Centre, a noté le début des travaux de construction d'une route d'exploitation forestière adjacente au bien du patrimoine mondial. En particulier, elle a noté que : " le 15 novembre 2006 [...], la construction de la route a

commencé par le travail des bulldozers qui ont ouvert un chemin à travers la forêt vierge près de la rivière Weld. Plusieurs camps d'exploitation du bois seront ouverts dans cette zone. Sur le côté sud de la vallée, un Plan des pratiques en exploitation forestière pour la coupe WR015F a été approuvé. Il s'agit d'une coupe de la forêt humide ancienne adjacente au bien du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (ZNST). D'après les plans d'exploitation du bois, la coupe et l'incendie de forte intensité auront lieu à moins de 100m de la frontière du bien du patrimoine mondial.

Il existe un risque sérieux de propagation du feu dans la zone du patrimoine mondial due à l'incendie de forte intensité engendré par la moisson. ”

En particulier, les rapports des ONG ont noté que les opérations d'exploitation forestière, la construction de routes et l'action de brûler les zones exploitées mettaient directement en danger les forêts vierges et anciennes dans les zones à l'extérieur des frontières est du bien du patrimoine mondial. Les ONG ont soutenu que les zones critiques de nature sauvage de Tasmanie n'ont pas été incluses parmi les biens du patrimoine mondial à cause de la pression de la part d'industries d'extraction des ressources. Ensuite, elles ont affirmé que la perte de ces zones à cause des activités commerciales de sylviculture aurait un impact sur la valeur de la région sauvage et sur l'intégrité du bien lui-même. Les rapports des ONG ont appelé à une évaluation détaillée et indépendante des menaces et de leurs répercussions directes et indirectes sur le bien du patrimoine mondial. En conclusion, les ONG estiment que les opérations de coupes et les activités de construction des routes rattachées constituent une menace majeure pour l'intégrité du bien du patrimoine mondial.

L'Etat partie a soumis un rapport bien documenté en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), qui répond en détail aux préoccupations exprimées par les ONG devant le Comité, par rapport aux opérations de sylviculture à proximité du bien. Le rapport de l'Etat partie expose les outils employés pour la conservation et la gestion des différentes valeurs du bien, y compris le Plan de gestion du bien et la procédure du rapport sur l'*Accord régional sur la forêt* (ARF). Le rapport note que la Législation fédérale - *Acte de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, 1999* - assure la protection des valeurs des biens du patrimoine mondial australiens. On note également que le rapport 2004 sur l'état de la ZNST a conclu que la gestion suivant le plan de gestion de 1992 a donné lieu à des avancées majeures et que, pour ce qui est des objectifs de gestion, d'importants progrès ont été faits. Le rapport fournit des détails supplémentaires considérables et, en particulier, il réfute les remarques faites par les ONG dans leur déclaration. En conclusion, l'Etat partie est sûr que la Zone de nature sauvage de Tasmanie est bien protégée et gérée, et que son intégrité n'est pas en danger.

L'UICN note que les problèmes relatifs à ce bien sont controversés et que les opinions restent divisées entre les ONG et le gouvernement. Les activités commerciales de sylviculture sur la frontière du bien du patrimoine mondial sont, depuis de nombreuses années, au centre d'un long débat entre l'Etat partie et les ONG de conservation australiennes. Dans le rapport d'évaluation de ce bien, l'UICN a noté que le terrain forestier à l'extérieur du bien peut avoir des valeurs du patrimoine mondial qui contribueraient à l'intégrité du bien. De plus, plusieurs autres rapports, majoritairement des ONG, ont exprimé des préoccupations liées aux opérations de sylviculture, qui incluent les risques associés à une augmentation de la fréquence des incendies et ils ont appelé à une extension du bien du patrimoine mondial.

L'*Accord régional sur la forêt* de 1997, conclu entre les gouvernements fédéral et de l'Etat, a été conçu afin d'équilibrer les besoins de conservation et les besoins durables de la sylviculture. L'UICN observe que des dispositions importantes ont été prises par l'AFR afin de développer un système de réserve complet, adéquat et représentatif, mais il incite l'Etat partie à ne mettre de côté aucune des options relatives à l'extension future du bien du patrimoine mondial. En particulier, l'UICN conseille que les zones du système de réserve ARF qui ont une possible valeur du patrimoine mondial devraient être gérées d'une manière

qui soit compatible avec le statut potentiel du patrimoine mondial et que, dans le cas idéal, elles devraient être ajoutées au bien du patrimoine mondial, comme recommandé à l'origine dans le rapport d'évaluation de l'UICN.

L'UICN observe que les ONG et l'Etat partie ont des points de vue différents lorsqu'il s'agit de déterminer les zones en dehors de la frontière du bien qui ont effectivement une valeur du patrimoine mondial. L'UICN considère qu'une évaluation plus ample des zones à l'extérieur du bien ayant le potentiel de satisfaire le critère de valeur universelle exceptionnelle est requise. Celle-ci devrait être élaborée conjointement avec une étude d'impact environnemental (EIE) portant sur l'impact des opérations de sylviculture proposées sur le bien du bien du patrimoine mondial.

Le Directeur et le Chef de la section Asie de l'est et Pacifique du Centre du patrimoine mondial ont visité le bien les 13 et 14 février 2007, y compris les zones à l'extérieur de la limite est du bien, qui sont ou seront exploitées pour leur bois. Bien que la visite ne se soit pas déroulée dans le cadre d'une mission de suivi réactif, le personnel du Centre du patrimoine mondial a eu l'occasion de rencontrer différents représentants du gouvernement fédéral et tasmanien et de l'Agence qui gère le bien du patrimoine mondial, ainsi que des représentants des diverses ONG qui ont exprimé leurs préoccupations quant aux opérations d'exploitation du bois.

Le Centre du patrimoine mondial observe que la poursuite des opérations d'exploitation du bois à l'extérieur des limites du bien du patrimoine mondial a une incidence sur des parties de la forêt ancienne, qui a la même valeur patrimoniale que celle aujourd'hui inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Au moment de l'extension du bien, en 1989, le Comité avait déjà noté l'existence de ces zones qui ont valeur de patrimoine naturel, et ses membres avaient exprimé leur espoir quant à l'ajout futur de ces zones au bien du patrimoine mondial. En même temps, le Comité a fortement apprécié l'augmentation de 78% de la zone du bien (qui s'étend à présent sur 1383 millions d'hectares), qu'il considère, avec ces nouvelles limites, comme largement satisfaisante, au niveau de la valeur et de l'intégrité. Pour cette raison, alors qu'il soutient qu'il serait désirable de préserver et d'ajouter, dans l'avenir, au bien du patrimoine mondial les zones de la forêt ancienne sélectionnées pour l'exploitation, le Centre du patrimoine mondial considère qu'elles peuvent ne pas être "cruciales" pour la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial est d'accord sur le fait qu'il serait utile de gérer ces zones d'une manière compatible avec une valeur potentielle de patrimoine mondial.

Le risque d'incendie engendré par les activités de régénération de la forêt semblait être un problème plus urgent à résoudre. Il paraît en effet que, dans un certain nombre de cas, on ait perdu le contrôle d'incendies allumés à des fins de régénération des zones adjacentes au bien du patrimoine mondial qui, par la suite, ont affecté certaines parties mineures de la forêt inscrite sur la Liste. Les incendies sont un véritable problème pour l'autorité de gestion, surtout les incendies naturels provoqués par les éclairs ; un système complexe de prévention et de gestion des incendies a ainsi été mis en place. De ce fait, le Centre du patrimoine mondial considère que la situation actuelle nécessite une évaluation approfondie du degré de risque associé aux incendies de régénération dans les zones adjacentes au bien du patrimoine mondial ainsi qu'une évaluation de l'efficacité du système de gestion des incendies en vigueur.

Projet de décision : 31 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant la décision **30 COM 7B.32**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des préoccupations exprimées par les ONG par rapport aux impacts des coupes adjacentes au bien du patrimoine mondial et au début de la construction de la route North Weld qui compromet les options d'extensions futures du bien du patrimoine mondial ;
4. Prie instamment l'Etat partie de considérer l'extension du bien du patrimoine mondial qui inclurait les forêts anciennes sensibles à l'est et au nord du bien, ou au moins d'exploiter ces forêts d'une manière compatible avec la valeur du patrimoine mondial potentielle ;
5. Fait part de son inquiétude quant au risque d'incendie lié à la régénération des forêts et aux phénomènes naturels, et son possible impact négatif sur le bien du patrimoine mondial, et demande à l'Etat partie de considérer une distanciation des opérations de coupes de la limite du bien;
6. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport actualisé portant sur l'état de conservation du bien, qui se concentre sur :
 - a) une gestion appropriée des zones dotées d'une valeur patrimoniale qui se trouvent actuellement à l'extérieur du bien ;
 - b) une évaluation du degré du risque associée aux incendies de régénération dans les zones adjacentes au bien du patrimoine mondial ainsi qu'une évaluation de l'efficacité du système de gestion des incendies en vigueur, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

44. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997 ; extension en 1999

Critères

(iii) (iv) (v) (vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.36 ; 29 COM 7B.31 ; 30 COM 7B.33

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impacts du Festival de Gavarnie et demande pour son transfert définitif;
- b) Coopération transfrontalière déficiente.

Problèmes de conservation actuels

Suite aux rappels du Centre du patrimoine mondial, l'État partie français a transmis un rapport daté du 23 février 2007.

Dans sa lettre du 12 juin 2006 adressée au Centre du patrimoine mondial, le Maire de Gavarnie faisait part de sa volonté de recevoir une mission d'expert afin d'évaluer sa proposition pour un site alternatif à l'emplacement actuel du Festival de Gavarnie. Le Centre du patrimoine mondial avait alors proposé à la Délégation permanente dans sa lettre du 24 août 2006 d'explorer la possibilité d'une telle mission auprès des autorités nationales compétentes et de lui faire parvenir une invitation aussi tôt que possible. Par ailleurs, dans une deuxième lettre datée du 24 juillet 2006, le Maire de Gavarnie a informé qu'une solution alternative de lieu pour le déroulement du Festival a été validée par le Conseil Municipal de Gavarnie le 29 juin 2006.

Dans sa lettre du 23 février 2007, le Délégué permanent adjoint de la France auprès de l'UNESCO affirme qu'une mission a été conduite en novembre 2006 par les services d'inspection du Ministère de l'écologie et du développement durable. Cette mission a

examiné deux sites alternatifs à l'emplacement actuel du Festival. Le premier qui, selon l'Etat partie, présentait des inconvénients majeurs incompatibles avec la préservation du bien, a été écarté. Le second, à Part Ber, pourrait être envisagé après réalisation d'une étude de faisabilité relative à la nature des aménagements requis et à leur coût.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable se déclare par ailleurs très favorable à l'envoi d'une mission d'experts internationaux conduite conjointement par l'ICOMOS et l'UICN. Cette mission examinerait le site actuel du Festival ainsi que les sites alternatifs, et permettrait en outre de faire le point sur la gestion globale et transfrontalière du bien.

La Délégation permanente confirme par ailleurs que le souhait des autorités françaises est d'aboutir à une gestion consensuelle et durable de ce bien exceptionnel et de répondre aux attentes légitimes du Comité du Patrimoine mondial en la matière.

En dépit du fait que les autorités françaises avaient promis la tenue du Festival pour une dernière fois en 2006 au lieu-dit La Courade, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations indiquant que les autorités départementales l'ont autorisé à nouveau pour 2007 et qu'il occupera les lieux encore plus longtemps que naguère.

En l'absence de preuve tangible fournie par l'Etat partie, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien transfrontalier, ainsi que dans la coopération transfrontalière. Cependant, l'association française Mont Perdu Patrimoine Mondial, en collaboration avec les autorités de Boltana, ont organisé une rencontre à titre associatif sur le thème de la coopération et gestion transfrontalière du bien le 24 mars 2007 à Boltana, Aragon (Espagne). Un expert d'UICN y a également été invité. Cependant tant les autorités nationales que les directions des deux Parcs nationaux étaient absentes.

Par ailleurs, la Députée et Vice-Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées a informé le Centre du patrimoine mondial par une lettre du 28 mars 2007, qu'un rapport sur l'état de conservation du site a été élaboré par le Directeur du Parc National des Pyrénées. Ce rapport aurait mis en exergue notamment les perspectives du développement du site côté français, ainsi que de la gestion transfrontalière. Toute fois, ce rapport n'a à ce jour pas été transmis pour évaluation au Centre du patrimoine mondial. La lettre informe également de la création d'un syndicat mixte, associant les collectivités territoriales, le Conseil régional Midi-pyrénées et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour devenir un interlocuteur du Centre du Patrimoine Mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.36**, **29 COM 7B.31** et **30 COM 7B.33** adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004), 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Prend note avec appréciation de la proposition de l'Etat partie français pour un site alternatif à l'emplacement actuel du Festival de Gavarnie et pour l'envoi d'une mission d'experts internationaux pour son évaluation et pour évaluer la gestion du bien en générale ;*
4. *Regrette que le dernier rapport fourni par l'Etat partie français ne fasse toujours pas le point sur les progrès accomplis de la coopération transfrontalière, ni sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien*

transfrontalier, conformément à la législation des Parcs nationaux et au besoin identifié lors de l'analyse du Rapport Périodique pour l'Europe;

5. *Note avec inquiétude que dix ans après l'inscription du bien, le problème du transfert du Festival de Gavarnie ne soit pas encore réglé et que celui-ci soit encore autorisé pour 2007 alors qu'il aurait dû avoir lieu pour une dernière fois en 2006 ;*
6. *Prie instamment les États parties de la France et de l'Espagne de renforcer leur coopération transfrontalière pour assurer la conservation et la gestion de ce bien;*
7. *Demande à l'État partie français d'inviter une mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN afin d'examiner le site actuel du Festival ainsi que le site alternatif proposé à l'emplacement actuel en vue du transfert définitif du Festival de Gavarnie, comme cela avait été annoncé initialement au moment de l'inscription du bien;*
8. *Demande également à l'État partie français de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement spécifique d'ici le **1er février 2008** sur la déplacement du Festival de Gavarnie, la coopération transfrontalière ainsi que sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

45. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

46. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1978

Critères :

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

21 COM VII.46 ; 30 COM 7B.40

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 1996 – 6 500 dollars EU Études de restauration à Lalibela ; 1980 – 57 386 dollars EU Équipement photogrammétrique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 2007– 300 000 dollars EU – Fonds en dépôt norvégien pour la réalisation d'un projet pilote de restauration.

Missions de suivi précédentes :

Des missions d'experts pour évaluer le projet financé par l'Union européenne à Lalibela ont été effectuées en avril 1997, juillet 2004 et mars 2005 ; mission du Centre du patrimoine mondial en octobre 2005 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM en juin 2006 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS du 7 au 14 mars 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Précipitations, infiltration d'eau et ruissellement d'eau ;
- b) Absence de plans de conservation et de gestion ;
- c) Caractère inapproprié, sur le plan de l'esthétique et des détails de construction, du projet d'abris pour les églises.

Problèmes de conservation actuels:

A sa 30e session (Vilnius, 2006), en raison des inquiétudes suscitées par l'impact négatif potentiel des larges abris qu'il est proposé de construire au-dessus des églises dans le cadre d'un projet financé par l'UE, le Comité du patrimoine mondial a demandé à une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de se rendre sur le site afin de :

- a) S'assurer que l'Etat partie a modifié le projet afin de :
 - (ii) Mettre en place des abris temporaires réversibles ayant un impact minimal sur l'environnement,
 - (iii) Améliorer le réseau de collecte des eaux afin d'éviter les effets de la chute directe d'eau et de l'humidité à proximité des monuments ;
- b) Revoir l'étude détaillée d'évaluation de l'impact du projet proposé ;
- c) Vérifier l'avancement du plan d'action préparé par les autorités éthiopiennes conformément à la demande du Comité, plan qui doit être mis en œuvre avant le démarrage de tous travaux de construction des abris et qui doit comprendre :
 - (i) une description détaillée des activités du projet ;
 - (ii) une étude détaillée des causes de la détérioration de la structure des églises ;
 - (iii) un système de suivi pour le site ;
 - (iv) l'élaboration d'un plan de gestion global avec la participation des communautés locales.

Abris :

La mission rapporte que, malgré la complexité du système administratif de l'UE, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le gouvernement éthiopien et la Commission européenne, a réussi à faire modifier le projet pour que les abris soient plus petits et réversibles. Tout en conservant les principaux éléments du projet architectural qui avait remporté le concours d'architecture en 1997, le nouveau projet est réversible et ne présente pas de menace physique pour le site du patrimoine mondial. De plus, il a été étudié pour atténuer les risques et réduire le plus possible les dégâts environnementaux sur le site et dans ses environs pendant la construction. Enfin, le gouvernement éthiopien a également réussi à incorporer dans le contrat de l'entreprise de construction un programme d'entretien des abris. Les structures des abris seront fabriquées en Italie au cours du premier semestre 2007 et expédiées par bateau à Lalibela via Djibouti. Le montage de la structure métallique modulaire devrait démarrer en juin 2007 et se terminer en décembre 2007.

Les modifications apportées au projet et indiquées sur les plans du projet révisé sont les suivantes :

- d) *Fondations* : les fondations reposeront sur la partie supérieure du substrat rocheux qui entoure les églises ; il n'y aura pas de travaux d'excavation. Des éléments préfabriqués en béton armé seront utilisés.
- e) *Structure des toits* : le poids des éléments composant la structure des toits a été ramené de 200 kg à 30 – 70 kg. Cela facilitera la manutention et l'accès, ainsi que l'utilisation d'engins de construction et de matériels de transport plus légers et fournira des emplois aux ouvriers locaux.
- f) *Evacuation des eaux pluviales* : les eaux pluviales seront évacuées par des gouttières et des canalisations débouchant dans les tranchées périphériques.
- g) *Entretien* : l'entreprise de construction fournira au gouvernement éthiopien un programme d'entretien des abris. Les autorités éthiopiennes assureront l'entretien requis.
- h) *Démantèlement* : l'entreprise de construction fournira au gouvernement éthiopien un programme de démantèlement des abris.
- i) *Impact environnemental* : le projet révisé réduit l'impact environnemental des travaux de construction sur le site et le paysage. Aucune nouvelle route ne sera créée pour acheminer les matériaux de construction jusqu'au site ; la route principale, récemment construite dans le village, ne sera pas utilisée pour déplacer des engins lourds et la

zone d'entreposage a été choisie de manière à réduire le plus possible l'impact visuel sur le site et ses environs.

Plan d'action pour la conservation :

Depuis la mission de juin 2006, le Centre du patrimoine mondial a élaboré, en coopération avec l'administration éthiopienne pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH), un plan d'action pour la conservation des églises. Ce plan d'action s'appuie sur les divers rapports de mission rédigés depuis les années 1980, ainsi que sur les résultats des campagnes de restauration menées à Lalibela dans les années 1950 et 1960. Pour aider à le définir, le Centre du patrimoine mondial a également organisé une réunion d'experts en septembre 2006. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial ont demandé que le plan soit élargi pour inclure l'étude historique et archéologique de l'environnement des églises, l'analyse des techniques d'excavation et de sculpture de la roche, l'analyse des mortiers, l'analyse structurale des églises, le nettoyage et la restauration des peintures rupestres, le respect de la patine des surfaces taillées dans le roc et l'intégration des archives des travaux de restauration effectués dans les années 1950 et 1960.

Le plan ainsi produit est un outil permettant de planifier et hiérarchiser les actions et de collecter des fonds. C'est ainsi qu'en plus du million de dollars de fonds de contrepartie alloués par le Fonds mondial des monuments, le gouvernement norvégien a attribué 300 000 dollars EU pour la mise en œuvre d'un projet pilote concernant la petite église de Biet Mercurios. Ce projet a pour but de remédier à la détérioration de la structure de la roche autour de Biet Mercurios, d'assurer la conservation des peintures murales et d'étudier l'effet des facteurs climatiques. Une somme de 150 000 dollars EU allouée par le Fonds mondial des monuments (contrepartie des fonds norvégiens) sera utilisée pour entreprendre des relevés, une étude archéologique, une étude structurale et une analyse des facteurs de désintégration de la roche. Ces études ont été demandées par le Comité à sa 30e session. Elles seront menées en 2007 et 2008.

Étude d'évaluation de l'impact environnemental

Cette étude n'a pas été entreprise par les autorités éthiopiennes. Toutefois, une grande partie des impacts environnementaux est abordée dans le plan révisé. Le problème des impacts permanents, comme les effets du microclimat sur les églises, doit être traité par un entretien régulier.

Solutions à long terme

Les abris, selon le projet révisé, sont temporaires et laisseront le temps de trouver des mesures de protection plus permanentes qui optimiseront la durée de vie des bâtiments et de leurs surfaces.

Plan de gestion

La nécessité d'un plan de gestion détaillé du site, comme l'a demandé le Comité, a été reconnue dans le plan d'action pour la conservation.

Le plan de gestion doit créer un mécanisme pour la mise en valeur durable à long terme des églises, ainsi que du paysage et des villages qui les entourent. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'à titre d'étude de référence pour ce plan, une évaluation hydrologique des captages d'eau autour des églises s'impose, ainsi qu'une évaluation de l'évolution des méthodes agricoles et de gestion des terres au cours des 50 dernières années, afin de déterminer si les changements intervenus dans la désintégration de la structure des églises pourraient être liés à des changements environnementaux tels que la vitesse de ruissellement des eaux. Le plan pourrait aussi prévoir des options pour améliorer les services fournis au village traditionnel situé sur le site. Avant d'élaborer le plan de gestion, il convient d'améliorer la cartographie et la documentation du site et de définir les limites ainsi que la zone tampon, car elles ne sont pas indiquées dans le dossier initial de proposition d'inscription.

Projet de décision : 31 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.40** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que le Centre du patrimoine mondial a réussi, en collaboration avec le gouvernement éthiopien et la Commission européenne, à modifier le projet d'abris pour les églises, au profit de structures à la fois plus petites et réversibles ;
4. Prend note de l'élaboration d'un plan d'action pour la conservation grâce au travail du Centre du patrimoine mondial et de l'ARCCH ;
5. Prend acte du soutien opportun du gouvernement norvégien et du Fonds mondial des monuments à l'élaboration d'un projet de conservation pilote, ainsi qu'à des relevés et analyses de référence ;
6. Prie instamment le gouvernement éthiopien de prévoir l'élaboration d'un plan de gestion intégré pour le développement durable du site et de son environnement, en tant que cadre pour évaluer les solutions durables de protection et de conservation des églises, de leurs surfaces, de leurs alentours taillés dans le roc, des paysages et établissements associés ;
7. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Lalibela pour faire le point sur l'avancement de la construction des abris, sur les progrès accomplis en matière d'identification et de planification d'approches à long terme pour le bien, et enfin sur l'élaboration du plan de gestion ;
8. Demande également aux autorités éthiopiennes de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport sur l'avancement des abris et de la planification, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

47. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1988

Critères :

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1990-2005

Décisions antérieures du Comité

29COM 7A.14 ; 29COM 8C.3 ; 30 COM 7B.36

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 1989, 5.500 dollars EU, Assistance préparatoire ; 1991, 45.000 dollars EU, Coopération technique ; 1995, 15.500 dollars EU, Coopération technique ; 1996, 40.000 dollars EU, Coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 85.000 dollars EU (Fonds en dépôt italiens à l'UNESCO)

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006, missions du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction inappropriée en zone tampon de la Mosquée Sankoré ;
- b) Pression de développement urbain ;
- c) Risques d'inondation et problème de gestion des déchets.

Problèmes de conservation actuels

Le Comité, lors de la 30e session (Vilnius, 2006), avait réaffirmé sa décision de ne pas réinscrire Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial en péril, après avoir pris connaissance du plan de gestion et de conservation élaboré pour la période 2006-2010. Etant informé d'un projet de construction sur le terrain faisant face à la Mosquée Sankoré, d'un Centre culturel visant à sauvegarder les manuscrits anciens de Tombouctou, le Comité avait attiré l'attention de l'Etat partie sur l'impact que celui-ci pourrait avoir sur la valeur universelle de ce bien du patrimoine mondial. Dans sa décision **30 COM 7B.36**, le Comité avait invité le Mali à entreprendre la révision de ce projet architectural en prenant en considération les recommandations de la mission du Centre du patrimoine mondial de mars 2006.

Le 7 février 2007, l'Etat partie a soumis au Centre du patrimoine mondial son rapport sur l'état de conservation de Tombouctou. Ce rapport qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation, mentionne les informations suivantes :

- a) Mosquée Djingareyber : Les problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été réglés grâce à des travaux de pavage aux alentours de la mosquée, grâce au financements du volet « Troisième projet urbain » de Tombouctou. Les façades et le minaret de la mosquée ont fait l'objet d'un crépissage à l'occasion de la fête du Maouloud en avril 2006, et un bâtiment de toilettes a été construit. Ce bâtiment fait actuellement l'objet de mesures correctives car son architecture ne cadre pas avec l'architecture soudano-sahélienne de la mosquée. Le rapport fait également mention d'un vaste projet de restauration entre les autorités maliennes et la Fondation Aga Khan qui durera quatre ans.
- b) Mosquée Sidi Yahia : Grâce aux travaux de conservation réalisés en 2005, l'état de la mosquée est demeuré satisfaisant. Seuls des travaux de pavage de l'entrée principale, et d'évacuation des eaux pluviales de la cour de prière ont été réalisés en 2006.
- c) Mausolées : Les sept grands cimetières (Diamane Hamane, Sidi Mahamoud, Alpha Moya, Sidi Elmoctar, Idje Tchina Sarey, Sidi El Wafi, Cheik Sidi Ahmed ben Amar) ont été clôturés.
- d) La vieille ville dans son ensemble rencontre quelques difficultés au nombre desquelles on peut citer : la dégradation du bâti, une augmentation des maisons en ruines dont 280 qui méritent une attention en vue de leur sauvegarde, les eaux stagnantes en

saison de pluie, et enfin une mutation progressive des maisons revêtues de terre vers celles revêtues de pierre alhor.

- e) Mosquée de Sankoré : La construction du Centre Ahmed Baba, qui a démarré en juillet 2006, est réalisée dans la zone tampon, à environ 25m au nord de la mosquée. Ce chantier connaît actuellement un retard dans son exécution dû à des problèmes contractuels avec l'entreprise de construction sudafricaine Xaler. Le rapport indique que les différents acteurs du projet se sont engagés à respecter la recommandation de l'UNESCO relative aux dimensions, à la typologie, à la technologie de construction, et aux matériaux de construction, car le projet architectural dans sa forme actuelle permettrait une modification de sa façade principale. La recherche de solutions en vue de cette modification a par conséquent été confiée à l'entreprise Xaler. Mais il est déjà prévu qu'un mur de style soudano-sahélien soit construit sur la façade principale de manière à cacher les poteaux constituant la structure du bâtiment et limiter son impact visuel. En outre, l'aménagement de la place historique de Sankoré, prenant en compte l'intégration du nouveau bâtiment de l'Institut Ahmed Baba, figure parmi les projets prioritaires dans le cadre du « Quatrième projet urbain » du Mali qui sera réalisé en accord avec la Banque Mondiale. Le rapport considère par conséquent qu'il est difficile voire impossible de parler à ce stade d'un impact négatif du nouveau site de l'Institut Ahmed Baba.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS attirent l'attention du Comité sur deux questions importantes qui découlent du rapport de l'Etat partie. Sur la révision du projet architectural du Centre culturel Ahmed Baba, l'engagement de l'Etat partie à modifier la façade principale du projet, ne suffira pas à limiter l'impact négatif visuel de ce projet sur la Mosquée de Sankoré. A ce jour l'Etat partie n'a toujours pas fourni les nouveaux documents techniques permettant une appréciation objective de cette modification. Compte-tenu du démarrage effectif du chantier depuis juillet 2006, il est urgent qu'une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS se rende sur le site pour évaluer l'avancement des travaux et conseiller les autorités maliennes sur les dispositions urgentes qu'il conviendrait de prendre en début de chantier. Sur le nouveau projet de restauration de la Mosquée de Djingareyberre, compte-tenu de l'ampleur du projet envisagé par la Fondation Aga Khan, il est demandé aux autorités maliennes de fournir le plus rapidement possible au Centre du patrimoine mondial tous les documents techniques sur les travaux de restaurations prévus, afin que ceux-ci soient examinés par l'ICOMOS, et que le Comité s'assure que lesdits travaux s'inscrivent bien dans le sens du plan stratégique de conservation et du plan de gestion.

Projet de décision : 31 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.36**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Regrette que l'Etat partie ait entrepris les travaux de construction du nouveau Centre culturel Ahmed Baba, sans avoir fourni les nouveaux documents techniques permettant une appréciation objective des modifications envisagées sur le projet du Centre, dont la construction est prévue à proximité de la Mosquée Sankoré ;*
4. *Demande à l'Etat partie de transmettre en urgence les documents techniques, avant le **31 août 2007**, montrant les corrections apportées au projet architectural du Centre*

culturel Ahmed Baba et de suspendre les travaux de construction afin de permettre une analyse de l'impact des modifications envisagées sur la Mosquée Sankoré ;

5. Demande également à l'Etat partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial toutes les informations techniques sur les projets de restauration en cours, et particulièrement celui sur la restauration de la Mosquée de Djingareyberre initiée avec le concours de la Fondation Aga Khan ;
6. Demande à l'Etat partie d'inviter de toute urgence une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif, avant le **31 octobre 2007**, visant à évaluer l'impact du chantier de construction du Centre culturel Ahmed Baba, et à faire des recommandations au Comité sur l'état du péril du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien avant le **1 février 2008**, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

48. Ile de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

49. Ville de pierre de Zanzibar (République unie de Tanzanie) (C 173 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2000

Critères :

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

Néant

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi précédentes :

Néant

Principales menaces identifiées dans des rapports précédents :

- a) Pressions du développement ;
- b) Pressions environnementales ;
- c) Catastrophes naturelles et absence de préparation aux risques ;
- d) Pressions des visiteurs/ touristes ;
- e) Manque de ressources ;
- f) Absence de cadre juridique.

Problèmes de conservation actuels:

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en novembre 2006 des informations sur le projet financé par la Commission européenne, d'un montant de 31 millions de dollars EU, qui est proposé pour réhabiliter Malindi, le quartier portuaire de la Ville de pierre, sur l'île de Zanzibar, site du patrimoine mondial. Dans le cadre de l'initiative de réhabilitation, le Centre du patrimoine mondial a été informé que le projet prévoyait notamment de « remplir les espaces vides entre les digues du port, après les avoir supprimées totalement, à l'aide de matériaux dragués dans le port ». Le message électronique d'information attire l'attention sur le danger que la réhabilitation proposée ne provoque une élévation du niveau de la mer sur tout le littoral, avec risque de mise en péril du bien par des impacts hydrodynamiques tels que débordements et éclaboussures d'eau, et que cette réhabilitation n'altère la totalité du front de mer du bien. Le rapport informe en outre le Centre du patrimoine mondial de la réglementation nationale en vigueur qui stipule que « tout élément qui est en place depuis 50 ans doit être préservé et, si nécessaire, remplacé plutôt que supprimé ». Le message indique également qu'aucune évaluation d'impact environnemental et culturel n'a été entreprise concernant ce projet de grande envergure.

Le Centre du patrimoine mondial, avec le Bureau de l'UNESCO à Dar es-Salaam, a demandé à l'État partie dans un message électronique daté du 14 novembre 2006 d'établir si les informations ci-dessus en provenance de la Ville de pierre étaient exactes. Dans un message électronique daté du 27 novembre 2006 adressé au Centre du patrimoine mondial, les autorités de la Ville de pierre, tout en confirmant le projet de l'UE pour la réhabilitation du port de la Ville de pierre, ont informé le Centre qu'elles avaient exprimé leurs inquiétudes à l'UE lors de plusieurs réunions, déclarant que le projet « compromettrait les valeurs culturelles pour lesquelles la Ville de pierre était inscrite sur la Liste du patrimoine mondial », et qu'elles avaient proposé de laisser le port dans son état actuel.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un message électronique daté du 4 janvier 2007 d'un consultant « nommé par la délégation de la Commission européenne » à Dar es-Salaam, Tanzanie, pour « exposer en détail les études environnementales à mener pour préparer le projet de réhabilitation du port de la Ville de pierre » à Zanzibar. Dans son message, la personne nommée par la Commission européenne promet de décrire plus en détail les plans de réhabilitation, mais ces informations n'avaient pas encore été reçues au moment de la préparation du présent rapport. Dans une réponse au représentant de la CE datée du 15 janvier 2007, le Centre du patrimoine mondial a exprimé ce qui suit : le souhait de travailler avec la CE pour définir la mission d'une étude indépendante des impacts environnementaux et culturels du projet de réhabilitation du quartier portuaire de Malindi dans la Ville de pierre, site du patrimoine mondial (une demande similaire, insistant sur l'importance d'associer le Centre du patrimoine mondial a été adressée à la CE par les autorités de la Ville de pierre) ; l'étude d'impact environnemental ne doit pas être utilisée pour justifier la mise en œuvre du projet, quelles que soient ses conséquences, mais comme outil pour déterminer s'il faut donner ou non le feu vert au projet et/ou, selon le degré d'impact potentiel, comment éviter ces conséquences ; le Centre du patrimoine mondial est prêt à coopérer avec la CE et son consultant sur ces questions dans l'intérêt du bien. Le

Centre du patrimoine mondial attend la réponse du représentant de la CE à ce message électronique.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport intitulé « Stratégie de Zanzibar pour la croissance et la réduction de la pauvreté » (ZSGRP) qui a été lancé le 15 mars 2007. Le document de la ZSGRP fait partie des stratégies de mise en œuvre du plan de développement à long terme, la Vision 2020. L'accent est mis sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre une croissance durable qui réduise la pauvreté à la fois monétaire et non monétaire pour la majorité des habitants de Zanzibar. Cette stratégie est en accord avec les buts, engagements et objectifs internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. Parmi les objectifs opérationnels soulignés dans ses buts figurent la promotion et la préservation des sites du patrimoine culturel de la Ville de pierre et des quartiers présentant un attrait touristique, ainsi que l'amélioration de l'attrait d'autres sites historiques. Le rapport reconnaît qu'aucune exploitation efficace du patrimoine naturel et culturel n'a encore été entreprise, en partie à cause du manque de ressources, par exemple de capacités humaines et de matériel, et en partie à cause des faiblesses de la stratégie promotionnelle. Pour atteindre les objectifs opérationnels, l'État partie propose de faire porter les efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, d'instituer un cadre juridique créant des conditions favorables pour la restauration et l'exploitation de la Ville de pierre et d'autres sites du patrimoine et enfin de promouvoir l'écotourisme en s'appuyant sur des activités culturelles et les sites historiques.

Projet de décision : 31 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Note avec inquiétude l'impact potentiel de la proposition de projet d'aménagement du port financé par la Commission européenne sur l'état de conservation du bien ;*
3. *Prie l'État partie de fournir le plus rapidement possible des détails complets sur le projet proposé et sa raison d'être ;*
4. *Prie également l'État partie de coopérer avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial pour organiser une étude indépendante d'évaluation d'impact environnemental et culturel avant d'étudier ou d'approuver l'aménagement proposé pour le quartier portuaire de Malindi, dans la Ville de pierre ;*
5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien, les facteurs qui portent atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact du projet portuaire ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2008, son rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

50. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2001

Critères :

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15B.39 ; 29 COM 7B.35 ; 30 COM 7B.41

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : coopération technique pour la réhabilitation du front de mer de Lamu, 2004 : 6 932 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission conjointe UNESCO/ICOMOS du 22 au 27 mars 2004

Principales menaces identifiées dans des rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion ;
- b) Absence de planification préventive des risques, en particulier en cas d'incendie ;
- c) Problème des eaux usées ;
- d) Manque de ressources.

Problèmes de conservation actuels :

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a félicité l'État partie de ses efforts fructueux pour apporter quelques petites améliorations en matière de conservation et, en particulier, la création à Lamu d'un secrétariat du patrimoine mondial ; il a invité l'État partie à mettre en œuvre les principales recommandations du Comité du patrimoine mondial à ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions qui n'ont pas encore été mises en œuvre :

- a) Aucun progrès n'a été fait concernant l'élaboration du plan de gestion ;
- b) Aucune mesure n'a été prise pour améliorer le réseau d'assainissement et l'élimination des déchets ;
- c) Bien que la zone tampon ait été élargie pour inclure les bassins versants de Shella, elle ne comprend pas les deux zones complémentaires de Ras Kitau et de l'île Manda, et

le bassin versant de Shella est entaché par la vente illégale d'une vingtaine de parcelles de terre à des investisseurs privés.

L'État partie a soumis en janvier 2007 un nouveau rapport sous la forme d'un plan de gestion qui a été transmis à l'ICOMOS pour examen. Ce plan a été entrepris en collaboration avec les principaux acteurs concernés et la population locale. Il représente un énorme pas en avant. Il met en évidence les atouts de Lamu, ses points faibles, les menaces qui pèsent sur la ville et les opportunités qui s'offrent à elle, et il définit dix objectifs pour aborder les principaux aspects. Il s'agit notamment des recommandations énumérées ci-dessus : zone tampon, assainissement, approvisionnement en eau et gestion des déchets, ainsi qu'une meilleure coordination de la planification, du développement et des activités touristiques, et enfin la nécessité d'un service du patrimoine mondial doté de ressources distinctes. Mais à ce jour, on a peu d'informations sur les ressources qui seront affectées aux objectifs, sachant que le secrétariat du patrimoine mondial n'a pour le moment qu'un coordinateur à temps partiel, qui est en même temps le conservateur du Musée.

Voici un résumé des objectifs :

- (i) Revoir le plan de conservation et inclure la zone tampon proposée ainsi que les villes anciennes similaires des environs, telles que Pate et Siyu. A mener à bien d'ici la fin 2012 ; aucune information concernant les ressources disponibles pour ce projet.
- (ii) Développement global des infrastructures de Lamu, de l'archipel et du littoral associé ; il couvre la collecte des eaux usées, le réseau d'approvisionnement en eau et les routes ; à mener à bien par le gouvernement central dans le cadre du Plan de développement de Lamu pour 2003-2012 ; il n'est pas indiqué clairement si les ressources nécessaires sont disponibles.
- (iii) Étude de la situation de la zone tampon proposée, d'ici juin 2009 ; elle inclura les bâtiments de Pate et Siyu et le coût de réhabilitation et de stabilisation ; elle sera effectuée par NMK ; des subventions seront demandées pour le travail qui suivra.
- (iv) Établir une extension du site du patrimoine mondial pour inclure Pate, l'île de Manda, Shella et le littoral adjoignant, d'ici décembre 2007 ; aucune information sur les ressources ni les responsabilités.
- (v) Revoir la coordination de la gestion des ressources au niveau régional ; et séparer les fonctions de représentant local de NMK et de coordinateur du patrimoine mondial (actuellement une seule personne) ; aucune indication de ressource ni de calendrier.
- (vi) Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation de la communauté d'ici 2008 ; employer un responsable de l'éducation à temps plein ; aucune indication concernant les ressources.
- (vii) Élaborer une stratégie marketing intégrée pour Lamu ; aucune indication de ressource ni de calendrier.
- (viii) Revoir les règlements relatifs aux constructions ; aucune indication de la personne qui s'en chargera ni de calendrier.
- (ix) Améliorer la mise en valeur du site d'ici décembre 2008 ; cela inclut la mise en place d'un système de collecte des ordures ménagères d'ici décembre 2007, d'un site Internet d'ici juin 2007 ; d'une stratégie de gestion des visiteurs d'ici décembre 2007 ; d'un fonds auto-renouvelable pour les propriétaires d'immeubles d'ici décembre 2009 ; aucune indication de ressources ni de responsabilités.
- (x) Élaborer un plan de gestion des catastrophes d'ici décembre 2007 ; aucune indication de la personne qui pourrait le faire.

L'ICOMOS apporte un soutien sans réserve aux objectifs définis dans le plan. Il pense en outre qu'il faut les hiérarchiser et déterminer ceux des partenaires associés au plan, qui seront chargés de leur mise en œuvre. Il encourage l'État partie à affecter des ressources aux objectifs les plus prioritaires. Pour l'ICOMOS, ce sont les activités déjà identifiées par le Comité : extension de la zone tampon (y compris les études préliminaires), amélioration de l'assainissement, approvisionnement en eau et gestion des déchets, ainsi que l'affectation de ressources suffisantes au Secrétariat du patrimoine mondial.

L'ICOMOS estime par ailleurs que le plan de gestion devrait être accompagné d'un plan d'action indiquant plus en détail comment atteindre les objectifs et précisant laquelle des nombreuses organisations qui interviennent sur le site du patrimoine mondial aura le rôle principal dans la mise en œuvre de ces actions.

Projet de décision : 31 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.41**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Félicite l'État partie d'avoir produit, en concertation avec les acteurs concernés et la population locale, un plan de gestion qui aborde de façon satisfaisante les difficultés et les aspects à traiter, tels que formulés dans les 10 objectifs ;*
4. *Considère qu'il est indispensable de hiérarchiser ces objectifs pour refléter les activités clés déjà définies par le Comité : extension de la zone tampon (y compris les études préliminaires), amélioration de l'assainissement, de l'approvisionnement en eau et de la gestion des déchets ;*
5. *Invite l'État partie à compléter le plan de gestion par un plan d'action plus détaillé indiquant les principaux acteurs chargés des divers objectifs ;*
6. *Prie instamment l'État partie de faire en sorte que des fonds de l'État puissent être mobilisés par le biais de l'actuel plan de développement de Lamu afin d'atteindre de toute urgence les objectifs d'assainissement et d'approvisionnement en eau, et de créer les postes nécessaires au sein du Secrétariat du patrimoine mondial ;*
7. *Lance un appel aux donateurs internationaux pour qu'ils apportent un soutien financier et technique à l'État partie afin d'améliorer l'état de conservation du bien conformément aux objectifs du plan de gestion ;*
8. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

51. Vieilles villes de Djenné (Mali) (C 116 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1988

Critères :

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.36 ; 30 COM 7B.38

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 85 000 dollars EU (fonds en dépôt italien à l'UNESCO)

Missions de suivi précédentes :

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- b) Pression du développement urbain ;
- c) Délabrement des maisons d'habitations ;
- d) Problème de gestion des déchets ;
- e) Empiètement sur les sites archéologiques.

Problèmes de conservation actuels :

A la suite de la décision **29 COM 7B.36**, une mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est rendue sur le site du patrimoine mondial en 2006 pour évaluer l'état de conservation du bien, proposer des solutions pour réduire la pression du développement urbain et faire des recommandations au Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006). La mission a confirmé que le bien du patrimoine mondial souffrait de la pression du développement urbain intense qui menace l'intégrité de l'architecture en terre et des vestiges archéologiques de la ville pour laquelle des mesures urgentes de développement et de gestion s'imposent. La mission a fait les recommandations suivantes :

- a) Établir une carte précise des limites du bien du patrimoine mondial ;
- b) Mettre en place des outils de réglementation urbaine et de planification, développés selon une approche participative ;
- c) Créer une zone tampon ;
- d) Préparer de toute urgence des plans de gestion et de conservation couvrant également les sites archéologiques.

A sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a demandé à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la mission ; il a encouragé l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour la préparation d'un plan de gestion ; il a également encouragé l'État partie à définir un projet visant à identifier et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de réhabilitation des maisons et d'adaptation de l'architecture traditionnelle aux nouveaux besoins d'utilisation.

Dans son rapport soumis en janvier 2007, l'État partie fournit des informations sur un projet spécifique engagé par le ministère de la Culture du Mali et le Rijksmuseum voor Volkenkunde de Leiden. Dans le cadre de la seconde et dernière phase de ce projet (2005-2006), 30 maisons des quartiers touristiques de la ville ont été restaurées; elles s'ajoutent au 100 maisons restaurées lors de la première phase du projet, de 1997 à 2003.

Le rapport attire l'attention sur les nombreuses menaces permanentes qui pèsent sur le site à cause du manque de ressources des habitants locaux pour assurer l'entretien régulier des bâtiments, de la mise en place inappropriée de services (comme les 58 nouvelles fontaines d'eau qui ajoutent à la pollution de l'eau dans les rues), les travaux inconsidérés effectués dans les rues sans l'autorisation des autorités municipales ; l'emploi de matériaux inadaptés comme la brique cuite, le ciment, des fenêtres et portes métalliques ; le pillage et le trafic illicite de biens culturels, l'urbanisation anarchique et l'empiètement sur les sites archéologiques, le tout créant une situation désespérée qui n'est pas maîtrisée.

L'État partie a indiqué qu'une demande d'assistance internationale avait été soumise pour obtenir des fonds en vue d'élaborer un plan de gestion et de conservation. En prélude à cette initiative, une réunion de tous les acteurs concernés a été organisée le 13 juillet 2006 pour lancer le travail sur le plan de gestion. Il semble que cette réunion ait créé des liens entre les personnes présentes, mais que davantage d'efforts soient nécessaires pour obtenir un soutien massif aux idéaux de gestion et de conservation. Aucune information n'est donnée sur la procédure à suivre pour élaborer un plan de gestion ; aucun calendrier n'est arrêté. Pour aborder la question de savoir comment les bâtiments existants pourraient fournir des logements décentes adaptés à la vie au XXI^e siècle et continuer à répondre aux besoins des habitants, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial estiment que le plan de gestion et de conservation doit considérer bien d'autres aspects que la seule structure des bâtiments et doit être, en fait, un plan de développement durable de la Vieille Ville. Il faudrait rédiger le plus rapidement possible un résumé de ce plan.

Enfin, le rapport ne parle pas des trois autres domaines de travail identifiés par la mission, à savoir les limites, les outils réglementaires et la zone tampon. L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial sont préoccupés par le fait qu'aucune information n'est donnée sur la façon dont les autres recommandations de la mission seront traitées. Compte tenu du peu de temps écoulé depuis la dernière réunion du Comité, aucune action concrète ne pouvait être espérée, mais il aurait été souhaitable que soit fixé un délai dans lequel ces aspects seront abordés. Devant la détérioration continue et de grande ampleur du tissu urbain extrêmement fragile, reconnue par l'État partie, il est urgent qu'un plan d'action indique comment s'attaquer aux problèmes structurels identifiés par la mission, problèmes pour lesquels le soutien de donateurs pourrait être sollicité. Avec l'approbation de la demande d'assistance internationale en novembre 2006, l'État partie pourrait saisir l'occasion de l'élaboration du plan de gestion pour traiter quelques-uns de ces autres aspects.

Projet de décision : 31 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.38** adoptée à sa 30^e session (Vilnius, 2006),*
3. *Notant que la demande d'assistance internationale soumise par l'État partie pour la préparation d'un plan de gestion a été approuvée en novembre 2006,*

4. Se dit préoccupé par le fait que peu de progrès ont été accomplis pour déterminer comment donner suite aux recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2006 ;
5. Prie instamment l'État partie de fournir de toute urgence des informations sur la portée du plan de gestion et de conservation et sur son calendrier d'élaboration ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre du plan de gestion et de conservation, de détermination des limites du bien, de création d'une zone tampon et de mise en place d'outils de réglementation, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

52. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1978

Critères:

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15B.42; 29 COM 7B.37; 30 COM 7B.43

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 33.071 dollars EU en 1981 – Assistance d'urgence pour consolider les fortifications ouest menacées ; 19.529 dollars EU en 1981 – Formation des techniciens chargés de la réhabilitation de l'île.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi antérieures:

2004 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; 2006 : Mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Retard dans la nomination d'un gestionnaire du site ;
- b) Risques d'écroulement de bâtiments historiques ;
- c) Erosion marine ;
- d) Construction de la réplique du Mémorial de Gorée.

Problèmes de conservation actuels:

Lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial avait noté avec inquiétude l'impact négatif potentiel de l'érosion cotière et marine sur l'île de Gorée. Dans le rapport qu'il a soumis au Centre du patrimoine mondial le 15 mars 2007, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial que les activités suivantes avaient été entreprises sur le bien afin d'en améliorer l'état de conservation :

a) *Restauration et réhabilitations*

Un effort de 205 millions de francs CFA a été consenti en 2006 pour la réhabilitation et l'équipement du poste de santé et d'un centre socio-culturel, et ce avec la coopération de partenaires au développement (Banque Mondiale). De même, il est prévu pour 2007, avec le soutien de la Présidence de la République, la réhabilitation de l'ancien Palais Roume ou Relais de l'Espadon, de l'Ancienne Maison du Soudan, et du Siège de l'ex Université des Mutants.

b) *Nomination d'un gestionnaire du site*

Le Ministère de la Culture a pris un arrêté n° 00 6260/MCPHC/DPC/DIR/oke en date du 14/09/2006 portant création de postes de gestionnaire dans les sites sénégalais classés sur la Liste du patrimoine mondial. Le conservateur adjoint de la Maison des Esclaves qui évolue dans le domaine de la conservation depuis plus de vingt ans, et qui a suivi le Programme Africa 2009 sur la gestion et la conservation du patrimoine culturel immobilier africain, occupera de fait le poste pour l'île de Gorée.

c) *Gestion des populations et des touristes*

Un afflux continue de visiteurs d'horizons divers, et un accroissement du nombre d'élèves visiteurs sénégalais dans le cadre de sorties scolaires a été noté en 2006. Cet afflux de visiteurs n'est pas sans conséquence sur la gestion du site au quotidien, avec l'apparition de souks anarchiques à usage commercial ainsi que de restaurants sur l'île. Ainsi, cette situation a conduit la Municipalité de Gorée à mettre en place un dispositif de veille sanitaire incluant : la mise à disposition d'un dispensaire Municipal comprenant une maternité avec une sage femme résidente, le dispensaire de l'Ordre de Malte ; et une vedette ambulance rapide pour les évacuations en urgence. Il en est de même de l'installation d'un Commissariat de Police et d'un détachement de Sapeurs pompiers. De plus, afin de contribuer au désenclavement de l'île, l'Etat partie a fait état, dans son rapport, de l'acquisition d'un nouveau bateau qui va assurer la liaison maritime Dakar/Gorée. Dans le but de mieux faire respecter les normes édictées dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, le Ministère de la Culture a décidé d'engager à court terme une concertation entre les différentes parties prenantes (Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique Classé, Mairie de Gorée, Bureau UNESCO de Dakar, Institutions publiques et privées installées à Gorée, Syndicat d'initiatives et de tourisme, Liaison Maritime Dakar/Gorée, les Ecoles et les représentants des populations, etc.)

d) *Occupation anarchique du Castel*

Le développement de l'activité touristique a également eu pour autre conséquence une occupation anarchique, tout le long du chemin de charroi de l'artillerie. On observe, par endroit, l'existence de baraquements en bois construits par des squatters, et ce malgré les sommations adressées par la Direction du Patrimoine Culturel. Cette situation qui s'apparente à une tentative de transformation du Castel en bidonville finira, si l'on n'y prend garde, par détériorer le site. Selon l'Etat partie, cette situation qui est en cours d'évaluation requiert, afin d'en venir à bout, le soutien du Comité du patrimoine mondial pour sensibiliser les différentes parties prenantes. Le rapport indique par ailleurs que, compte tenu du transfert de certaines responsabilités aux communes, la Mairie de Gorée a été invitée à appliquer la réglementation en vigueur, afin de remédier à cette situation.

e) *Réplique du Mémorial de Gorée*

Tout en réaffirmant sa disponibilité à mettre en œuvre des mesures correctives pour limiter l'impact négatif de la réplique du Mémorial de Gorée sur le bien, l'Etat partie souhaiterait un avis définitif du Comité du patrimoine mondial sur l'opportunité ou non de son maintien.

ICOMOS a étudié la demande de l'Etat partie sur la base des décisions antérieures du Comité et du rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2004. Lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité a invité l'Etat partie à entreprendre des mesures correctives. Après avoir envisagé les différentes options possibles, ICOMOS considère que toute intervention fiable ne réduirait pas de manière significative l'impact de ce mémorial qui a entre-temps acquis une haute valeur symbolique.

f) *Erosion marine*

Faisant suite à des prises de contact et à des discussions tripartites entre l'UNESCO, le Ministère de la Culture du Sénégal et la Fondation du Qatar, une mission conjointe UNESCO-Secteurs sénégalais 'Culture et Education' a été menée à Doha, Qatar du 6 au 7 septembre 2006 afin de rencontrer les responsables de la Fondation du Qatar et de discuter du Projet et des modalités d'exécution de ses deux volets, la protection côtière et le renforcement des capacités sur la conservation et la protection du patrimoine grâce à la formation technique et professionnelle des habitants de l'île. Par la suite, des spécialistes de l'UNESCO et des experts de la Fondation du Qatar ont effectué une mission au Sénégal et à l'île de Gorée du 18 au 23 septembre 2006 pour poursuivre les discussions sur la coopération et pour développer des propositions de projet concrètes en termes d'appui pour une meilleure gestion de l'île de Gorée. Le suivi du projet bilatéral envisagé entre le Sénégal et la Fondation du Qatar pour lutter contre le phénomène d'érosion du littoral à Gorée sera effectué par l'UNESCO. Les objectifs principaux du document de projet pour 'la sauvegarde de l'île de Gorée au Sénégal, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial' sont :

- (i) La mise en place d'une unité en charge de la gestion du projet ;
- (ii) La réhabilitation des bâtiments historiques sélectionnés ;
- (iii) La gestion et la mise en valeur de l'environnement ; et
- (iv) L'éducation et la formation professionnelle et le renforcement des capacités en matière de conservation et de protection du patrimoine.

Le coût total du projet, estimé en dollars EU à 4.385.530, sera financé par la Fondation du Qatar dans le cadre d'un Fonds en dépôt pour couvrir toutes les dépenses externes et locales liées à la réhabilitation des bâtiments et les activités de formation professionnelle et de formation de la communauté.

Projet de décision : 31 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.43**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des efforts consentis par l'Etat partie en vue d'améliorer l'état de conservation ainsi que le désenclavement du bien ;
4. Encourage les Etats parties du Sénégal et du Qatar à finaliser le projet proposé de réhabilitation cotière de l'île de Gorée, et demande au Centre du patrimoine mondial d'apporter son soutien technique aux deux parties ;

5. Note avec inquiétude l'installation de petits commerces ainsi que l'occupation anarchique d'espaces protégés ;
6. Demande à l'Etat partie de nommer en urgence le gestionnaire du site, et faire appliquer la réglementation en vigueur sur tout le territoire du bien, notamment en ce qui concerne les occupations anarchiques des espaces protégés ;
7. Rappelant la décision **28 COM 15B.42**, dans laquelle l'Etat partie a été invité à élaborer des stratégies visant à prendre les mesures correctives permettant de limiter l'impact négatif de la réplique du mémorial Gorée-Almadies, et après avoir étudié les différentes possibilités, considère que des mesures satisfaisantes n'auront pas d'impact positifs significatifs ;
8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009, en particulier sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation cotière de l'Île de Gorée, et sur la réhabilitation du patrimoine architectural.

53. Robben Island (Afrique du Sud) (C 916)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.40 ; 29 COM 7B.39 ; 30 COM 7B.44

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

2004, mission ICOMOS/ICCROM/UICN ; 2005, mission ICOMOS/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due aux visiteurs ;
- b) Absence de plan global de gestion de la conservation ;
- c) Absence de plans annuels spécifiques de fonctionnement ;
- d) Manque de ressources humaines ;

- e) Difficultés avec les aspects opérationnels du travail d'entretien et de conservation, notamment l'absence de financement pour l'entretien préventif et la programmation ;
- f) Absence de mesures adaptées de conservation du patrimoine bâti ;
- g) Absence de gestion anticipative de la pression du tourisme ;
- h) Absence d'intégration des valeurs naturelles dans la gestion du site.

Problèmes de conservation actuels

A sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a regretté que les recommandations de la mission conjointe ICOMOS/ICCROM/UICN de 2004 n'aient pas encore été totalement mises en œuvre et que l'appui de l'État partie nécessaire pour se conformer à ces recommandations fasse toujours défaut. Le Comité a également recommandé que l'État partie travaille en étroite liaison avec les organisations consultatives et l'administration chargée de la gestion de Robben Island (RIM) pour élaborer un plan d'action visant à aborder les aspects prioritaires de la gestion qui sont déjà définis pour le bien.

Fin janvier 2007, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une série de documents répondant à la plupart des exigences du Comité. Le plan de gestion a les objectifs suivants : préserver l'importance du bien ; rassembler et organiser les ressources du patrimoine ; garantir l'excellence dans la gestion du patrimoine ; s'occuper de ce qui est proposé aux visiteurs ; communiquer et interpréter les valeurs du patrimoine ; instituer une bonne gouvernance ; renforcer les capacités institutionnelles ; fournir le personnel et les infrastructures nécessaires ; garantir la viabilité financière ; améliorer la sensibilisation du public ; et promouvoir le bien du patrimoine mondial. Le plan d'action proposé dans le plan de gestion décrit les activités qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Après un examen minutieux du plan de gestion, le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS estiment que le document produit est complet et bien conçu, il couvre en particulier les principales composantes du bien, notamment les activités prioritaires pour la prison, le centre d'interprétation de Sobukwe, les cimetières, les carrières et le patrimoine naturel. Pour formuler le plan de gestion, le Musée de Robben Island a fait appel à de nombreuses parties prenantes qui devraient continuer à jouer un rôle participatif important.

Projet de décision : 31 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.3** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que l'État partie a fait des efforts substantiels pour se conformer réellement à toutes les demandes qui lui ont été faites, en particulier la production d'un plan de gestion intégré complet, et l'encourage à lancer sans plus tarder les activités qui permettront sa mise en œuvre ;
4. Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement détaillé prenant en compte les propositions de la mission de 2004, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

ETATS ARABES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

54. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002-2006

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.16 ; 29 COM 7A.16 ; 30 COM 7A.18

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 99.231 dollars EU pour de l'assistance d'urgence, coopération technique et formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 9.564 dollars EU sur Fonds en dépôt italiens.

Missions de suivi antérieures

Février 2002 : mission de deux experts du Centre du patrimoine mondial ; septembre 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial; mars 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradations naturelles dues à l'érosion du littoral, à la présence de sels marins et à la végétation qui couvre une partie des secteurs classés ;
- b) Détérioration des vestiges provoquée par des « actes de vandalisme », des vols et une fréquentation incontrôlée entraînant des dépôts d'ordures ;
- c) Urbanisation des abords du site lequel, en l'absence de zone tampon définie, voit s'implanter des constructions sauvages et provoque des litiges d'ordre foncier ;
- d) Egoût à ciel ouvert, du fait de l'absence de réseaux d'assainissement, dans le lit d'un ancien oued qui traverse le secteur Est pour se jeter directement dans la mer ;
- e) Faibles capacités des services chargés de la conservation du site, techniques de restauration inadaptées et mauvaises conditions de conservation des dépôts archéologiques.

Problèmes de conservation actuels

Suite à la mission de suivi réactif de mars 2006, chargée d'étudier la possibilité d'un retrait du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et aux engagements fermes pris par l'Etat partie, le Comité a décidé de retirer le site de Tipasa de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 30e session (Vilnius, 2006) tout en insistant sur la nécessité pour l'Etat partie de mettre en oeuvre tous les engagements pris.

Le 7 février 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu un plan de gestion, portant sur la période 2007-2012, élaboré en janvier 2007 sous la direction juridique et technique du Ministère de la Culture de l'Algérie. Dans ce plan figurent également, incluses dans certains chapitres, les mesures prises pour satisfaire les conditions posées par le Comité à l'occasion du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 30e session (Vilnius, 2006). En particulier, la décision **30 COM 7A.18** demandait expressément à l'Etat partie de prendre les mesures suivantes :

a) *La délimitation du périmètre officiel des secteurs inscrits et de la zone tampon sur la base du nouveau cadastre :*

Cette question est traitée dans le chapitre consacré à la gestion durable et une carte est jointe au rapport avec l'indication en couleurs de trois zones tampon (deux seulement dans la légende). Le Mausolée de Maurétanie, qui fait partie du bien inscrit, n'est mentionné ni sur la carte, ni dans le document. Le texte parle de « zone tampon prévue », et de « prescriptions spéciales », mais il n'est nulle mention de leur adoption officielle. Il est important d'avoir confirmation que tous les textes juridiques indiqués dans le document sont applicables à ces zones particulières.

b) *La procédure de relogement des familles installées à l'intérieur du bien :*

Celle-ci est mentionnée dans le chapitre intitulé « Mesures réparatrices consécutives à la fin des périls », sans détails précis. Il est indiqué que le relogement des habitants dans des logements sociaux attribués par le Préfet se ferait sur une période de 2 ans, entre 2007 et 2009. Néanmoins, au moment de la rédaction de ce rapport, le Centre du patrimoine mondial a reçu des plaintes des habitants indiquant leur expulsion du site en quelques jours. Cette information n'a pas encore été confirmée par les autorités algériennes.

c) *Le renforcement des ressources humaines et financières :*

Le personnel affecté à la gestion du site comprend 53 personnes, dont seulement un archéologue (éventuellement assisté de ceux de la Préfecture) et un technicien supérieur. Il n'y a pas d'architecte conservateur. Le document fourni par l'Etat partie mentionne les allocations financières attribuées au bien, sans indiquer une possible augmentation. Ces informations ne permettent pas de juger si la recommandation du Comité a été effectivement mise en oeuvre.

d) *La réalisation et la mise en application du plan de protection et de mise en valeur (PPMVSAZP) :*

Il ne semble pas, au vu du document fourni, que la préparation de ce plan ait progressé depuis 2003, date du « décret portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur ». Les étapes indiquées sont toujours d'ordre préparatoire, le choix du bureau d'études à la suite de l'appel d'offres – indiqué comme récent, mais déjà annoncé dans le rapport présenté par l'Etat partie en 2005 – n'a pas été effectué, et la date estimée de publication du plan est la fin de 2008.

e) *La réalisation d'un plan de gestion du bien :*

Le plan soumis par l'Etat partie ne constitue pas un « plan de gestion » à proprement parler, mais plutôt, comme indiqué d'ailleurs dans le titre du chapitre 2, des « Orientations pour la gestion ». Il traite aussi bien de la commune de Tipasa dans son ensemble que du site inscrit et de ses zones tampon.

Seuls quelques paragraphes sont consacrés à la structure administrative répartie sur deux niveaux : national, avec trois institutions sous tutelle du Ministère de la Culture, et régional, dans le cadre de la Préfecture de Tipasa. La hiérarchie et liaison entre ces organismes n'apparaissent pas clairement.

De plus, il semble qu'une certaine confusion existe entre la conception d'un plan de gestion et celle d'un plan de protection et de mise en valeur. La plupart des mesures préconisées dans l'un sont applicables à l'autre. Il serait peut-être préférable qu'un seul plan consolidé soit préparé et appliqué, intégrant les éléments de l'un et de l'autre.

Indépendamment des points ci-dessus, le document présenté par l'Etat partie mentionne divers projets dans le périmètre du bien ou aux alentours, notamment une importante opération d'aménagement du port, dans la zone tampon, comprenant l'installation de brise-lames, la mise en place de deux jetées et d'appontements, l'installation d'un bassin de plaisance et un ouvrage de protection de la falaise. Le comblement de la canalisation à ciel ouvert, indiquée comme une des menaces affectant le bien, sera réalisé après la construction de la station d'épuration. Il est proposé que l'espace ainsi libéré soit transformé en « aire d'animation du site » .

Il est également fait mention d'un plan d'urbanisme destiné à transférer un certain nombre d'activités vers le sud, lieu prévu pour l'établissement d'une ville nouvelle. Dans le chapitre intitulé « Prévention des risques », des mesures destinées à protéger l'environnement et le littoral sont indiquées comme en cours ou prévues dans l'ensemble de la commune. En particulier, d'importants travaux d'assainissement ont été engagés en vue de lutter contre les dégâts des eaux et la pollution (station d'épuration, collecteurs). En vue de résoudre les problèmes liés à la circulation automobile, il a été décidé de réaliser une voie express à trois kilomètres de la ville qui permettra de contourner, et donc de protéger, les zones archéologiques.

Projet de décision : 31 COM 7B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7A.18**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note des mesures prises et des actions engagées par l'Etat partie pour améliorer la protection du bien, notamment dans les domaines institutionnel, juridique et de gestion ;*
4. *Regrette néanmoins que, malgré ses engagements fermes, l'Etat partie n'ait pu réaliser l'ensemble des actions demandées lors de la 30e session du Comité (Vilnius, 2006) ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre officiellement les nouvelles limites du site et de ses zones tampon, avant le **1er février 2008**, accompagnées d'une carte topographique ou cadastrale indiquant l'échelle, les coordonnées géographiques et la réglementation de protection applicable aux diverses zones ;*
6. *Demande également à l'Etat partie d'achever le plan de gestion et d'y intégrer le plan de protection et de mise en valeur et l'encourage à soumettre une requête d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial à cet effet ;*

7. Prie instamment l'Etat partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, aussi rapidement que possible, comme précisé dans le paragraphe 172 des Orientations, tous les plans des travaux envisagés dans ou autour du port de Tipasa, faisant partie de la zone tampon du bien inscrit ainsi que ceux pour la future aire d'animation du bien ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur l'état d'avancement et de mise en œuvre des recommandations ci-dessus pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

55. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

56. Le Caire islamique (Egypte) (C 89)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

57. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(i) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Sans objet

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.22 ; 29 COM 7B.41 ; 30 COM 7B.51

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 16 000 dollars EU au titre de la coopération technique en 2007

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de l'ICOMOS en mars-avril 2005 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Structures instables et manque de sécurité ;
- b) Absence de plan de conservation complet ;
- c) Absence de structure et de plan de gestion ;
- d) Important projet d'aménagement touristique avec de nouvelles constructions.

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **30 COM 7B.51**, le Comité recommande que l'État partie concentre ses efforts sur la mise en œuvre d'une série de huit mesures prioritaires. La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, qui s'est déroulée en novembre 2006, a évalué comme suit la mise en œuvre de ces mesures :

a) Définir clairement les limites de la ou des zone(s) à protéger et clore, si nécessaire, même temporairement ;

En ce qui concerne la protection du bien, aucun progrès n'a été fait depuis la dernière mission, en avril 2005. Il est urgent que les limites du bien et de sa zone tampon soient définies avec précision et délimitées, et indiquées sur des cartes topographiques à l'échelle actualisées, en déterminant le statut juridique des terres et en réglant les problèmes de propriété. La base de données d'inventaire élaborée par l'équipe du plan de gestion doit être complétée et intégrée dans le Système d'information géographique du Département des antiquités. Les zones archéologiques doivent être clôturées afin que le bien soit correctement protégé contre l'empiètement urbain potentiel ; le gardiennage contre le pillage et les fouilles illégales doit être renforcé.

b) Traiter les problèmes de sécurité, notamment en interdisant aux visiteurs l'accès aux zones potentiellement dangereuses et réaliser les travaux nécessaires pour couvrir les tranchées et sondages archéologiques ; et

c) Isoler et préserver les éléments archéologiques et architecturaux les plus menacés et endommagés en établissant un plan d'accès réservé temporaire de sentiers de visite ;

Aucune mesure de sécurité n'a encore été prise pour protéger les ouvriers et les touristes : aucune barrière physique n'a été posée, aucun sentier spécifique n'a été établi, les tranchées et les sondages n'ont pas été comblés. De plus, par rapport à la situation observée en 2005, les zones dangereuses sont encore plus nombreuses à cause des fouilles illégales et de la dégradation générale de la stabilité des structures. Par ailleurs, en raison de l'absence de système de gardiennage adéquat, les visiteurs se promènent librement sur le site et grimpent sur les structures extrêmement fragiles du site archéologique.

d) Préserver les mosaïques avec des matériaux temporaires et protecteurs adaptés (couches spéciales de géotextile et couches de sable drainant) ;

e) Consolider les éléments architecturaux les plus menacés en utilisant des structures temporaires mais sûres ;

f) Arrêter les travaux de restauration et de reconstruction des éléments effondrés ; et

g) Résoudre dès que possible les problèmes d'humidité en utilisant des solutions simples et temporaires, notamment pour le sol en mosaïque de l'église Saint-Étienne, qui bénéficie d'un abri ;

En ce qui concerne l'état de conservation, la mission a constaté que les structures archéologiques et les éléments décoratifs endommagés n'avaient été ni isolés ni préservés par des moyens adéquats et temporaires. Les travaux de consolidation nécessaires pour empêcher tout nouvel effondrement doivent être réalisés de toute urgence. Les problèmes d'humidité n'ont pas non plus été traités et on observe sur les mosaïques de l'église Saint-Étienne une augmentation des dégâts dus aux efflorescences salines.

Une demande d'assistance internationale, soumise par l'État partie pour bénéficier d'une aide à la restauration de la colonne stylite, a été récemment approuvée et les travaux devraient commencer prochainement.

h) Définir la future structure de gestion et le système financier qui seront adoptés dans le plan de gestion du site.

Une première ébauche de plan de gestion d'Um er-Rasas a été préparée par une équipe du Département des antiquités. Cependant, malgré les efforts déployés, des contraintes ont entraîné un retard dans sa soumission au Centre du patrimoine mondial. Le principal problème est lié aux difficultés rencontrées pour faire face à la situation actuelle en matière de conservation à cause du manque de fonds et de ressources humaines.

Dans sa décision **30 COM 7B.51**, le Comité demandait également à l'État partie « d'entamer, si possible avec le soutien du Centre du patrimoine mondial, des pourparlers pour s'assurer que le projet financé par la Commission européenne sera revu afin d'intégrer les mesures prioritaires susmentionnées, et d'adapter son programme de travail et son calendrier en conséquence ».

La mission a confirmé l'opinion selon laquelle beaucoup d'éléments du projet financé par la Commission européenne ne sont pas adaptés à la situation actuelle du bien et risquent de nuire au bien au lieu de contribuer à son amélioration. Compte tenu de l'évaluation de la situation générale, la mission a insisté sur la nécessité de reconsidérer l'initiative dans le cadre d'une approche globale de conservation et de gestion et de revoir le projet, notamment l'abri de l'église Saint-Étienne.

Enfin, la mission a souligné que, comme indiqué dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (paragraphe 178 et 179), un bien du patrimoine mondial – répondant à la définition des articles 1 et 2 de la *Convention* – peut être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité en cas de danger prouvé dû à une « altération grave des matériaux » et/ou « altération grave des structures et/ou du décor », ou de danger potentiel dû à une « carence d'une politique de conservation » et/ou à des « menaces du fait de projets d'aménagement du territoire ». L'évaluation ci-dessus suscite en effet des inquiétudes car, par rapport à l'évaluation de l'ICOMOS au moment de l'inscription, elle ne fait apparaître aucune amélioration.

Au moment de rédiger ce document, aucun rapport n'avait été fourni par l'État partie. Si le Centre du patrimoine mondial reçoit des informations avant la 31^e session du Comité, il en rendra compte oralement.

Projet de décision : 31 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.41** et **30 COM 7B.51** adoptées à ses 29^e (Durban, 2005) et 30^e (Vilnius, 2006) sessions respectivement,

3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis un rapport d'avancement comme demandé dans la décision **30 COM 7B.51** ;
4. Regrette également que l'Etat partie n'ait pas engagé la révision du projet financé par la Commission européenne comme recommandé dans les décisions **29 COM 7B.41** et **30 COM 7B.51** ;
5. Demande à l'Etat partie de prendre de toute urgence en considération les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2006 et d'accélérer leur mise en œuvre ;
6. Prie instamment l'Etat partie de finaliser les plans de gestion et de conservation en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
7. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer la situation et de déterminer si le bien doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur les questions ci-dessus, pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session en 2008.

58. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

59. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(ii) (v)

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B. 35 ; 28 COM 15B. 43 ; 29 COM 7B. 44

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 87.600 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001: mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; octobre 2003, février-mars et novembre 2004 : trois missions d'experts dans le cadre de la mise en œuvre des activités au titre de l'assistance de formation relative à la mise en place d'un chantier-école de spécialisation aux métiers traditionnels du bâtiment dans la Casbah d'Alger.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Erosion naturelle;
- b) Absence d'entretien des maisons d'habitation ;
- c) Perte des techniques traditionnelles de conservation ;
- d) Occupation des sols anarchique ;
- e) Plan de sauvegarde existant mais non opérationnel ;
- f) Manque de coordination des actions.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité au paragraphe 6 de sa décision **29 COM 7B.44**, l'Etat partie a transmis, le 31 janvier 2007, un rapport sur les actions de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger. Ce rapport rappelle les actions antérieures en 2003 et en 2006 et qui sont les suivantes :

- a) Le projet de restauration de la Citadelle d'Alger, parrainé par le Président de la République algérienne, a reçu un financement conséquent qui a permis au Ministère de la Culture de procéder à une consultation internationale restreinte ;
- b) Un Bureau d'étude, présidé par le Directeur du patrimoine culturel, a été mis en place, notamment pour élaborer le cahier des charges nécessaire au lancement de l'opération de restauration de la Citadelle d'Alger ;
- c) Des actions prioritaires ont été définies dans la perspective de la mise en œuvre de la 1ère phase du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMV) qui comprend les mesures d'urgence et de diagnostic. Un état récapitulatif de toutes ces interventions a été établi en mars 2006 par les autorités locales, portant sur :
 - (i) L'état du bâti suite au séisme de 2003 et aux opérations d'évaluation et de relogement des populations afin d'entreprendre les travaux d'urgence,
 - (ii) L'état d'avancement des projets de restauration des monuments historiques classés,
 - (iii) Les interventions sur divers travaux de voirie, d'aménagement extérieur et d'assainissement.

Cette phase actualisée sera remise par le bureau d'étude au maître d'ouvrage le 14 juin 2007.

Les phases 2 (analyse historique et typologique) et 3 (projet final du plan, soit rapport de présentation, règlement, annexes et manuel typologique) du projet connaissent un état d'exécution avancé. La durée globale de l'étude d'actualisation et de mise en conformité du plan est évaluée à 15 mois, à compter du 15 novembre 2007.

Dans le cadre d'une requête d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, un centre de documentation et d'information devait être mis en place dans un bâtiment ancien de la Casbah. Le rapport de l'Etat partie ne mentionne pas ce centre ni les activités éventuelles qui pourraient y être menées.

Néanmoins, ce rapport est trop bref pour donner une image claire de l'état de conservation du bien ou permettre une évaluation précise de la situation actuelle.

Projet de décision : 31 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.44**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Prend note des informations données par l'Etat partie sur les actions menées dans la perspective de la mise en œuvre de la première phase du plan permanent de sauvegarde ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie, conformément au paragraphe 5 de la décision **29 COM 7B.44**, de poursuivre les mesures de réhabilitation de la Casbah d'Alger ;*
5. *Demande à l'Etat partie de transmettre au Centre du Patrimoine mondial une carte topographique ou cadastrale indiquant clairement les limites et la surface du bien inscrit ainsi que celles d'une zone tampon ;*
6. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde et les actions de réhabilitation, ainsi que sur le centre de documentation et d'information financé par le Fonds du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 33e session, en 2009.*

60. Qal'at al-Bahreïn – Ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.26 ; 30 COM 7B.49.

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Janvier-février 2006 : Centre du patrimoine mondial ; juin 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de reconquête de terres (« Etoile du Nord ») sur la mer dans la baie en face du site, et projet de port de pêche ;
- b) Intégrité physique et visuelle menacée par des projets d'aménagement urbain et architectural autour de l'aire protégée ;
- c) Intégrité visuelle menacée par un projet de chaussée à proximité immédiate de la côte nord, afin de résoudre les problèmes d'embouteillages dans cette partie du pays.

Problèmes de conservation actuels

Par rapport aux problèmes soulevés par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.49**, le rapport soumis par l'État partie le 26 mars 2007 donne les informations suivantes :

- a) Le projet « Etoile du Nord » a, selon la version finale du schéma directeur d'aménagement, été transféré dans un autre endroit qui ne met plus en péril l'intégrité visuelle du bien. Deux des trois projets de chaussée qui étaient également considérés comme mettant potentiellement en péril l'environnement immédiat du bien ont été abandonnés. Le projet de port de pêche temporaire a été déplacé vers l'est, à la lisière du corridor visuel. A ce nouvel emplacement, la structure de 2 mètres au-dessus du niveau de la mer a un impact visuel minimal ;
- b) Les pressions exercées sur les terres par les projet d'aménagement ne sont pas encore totalement réglées, mais un accord général a été obtenu des diverses autorités concernées sur la nécessité d'un concept de planification intégrée et de zonage pour les environs de Qal'at al-Bahrain. La discussion sur les plans de zonage est toujours en cours. Une révision permanente des règlements d'urbanisme pour ce quartier est en instance jusqu'à ce que les Stratégies nationales de planification et d'aménagement soient officiellement approuvées. Priorité pourra alors être donnée à la finalisation du plan de zonage à titre d'étape vers la mise en œuvre des stratégies générales définies. Une pratique temporaire a été établie pour la période intermédiaire qui précède la finalisation du plan de zonage, selon laquelle toutes les demandes de permis de construire qui concernent les zones centrale et tampon, ainsi que leurs environs, doivent être transmises au Secteur de la culture et du patrimoine national.
- c) La route attenante, à proximité de la côte nord, proposée comme chaussée devrait en fait être un pont et sa conception être coordonnée en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial conformément à la décision **30 COM 7B.49** pour traverser le corridor visuel, afin de permettre le mouvement naturel de l'eau et de préserver les mouvements de marée sur la côte.
- d) Trois études différentes sont prévues dans les deux années à venir, dont une a commencé tout récemment. L'étude géophysique demandée par l'ICOMOS pour mieux définir l'étendue du site archéologique a été prévue dans le budget et sera effectuée par la mission archéologique française d'ici la fin 2007. Un relevé laser des structures archéologiques exhumées dans la zone centrale de fouille et la forteresse côtière a déjà commencé. Le Secteur de la culture et du patrimoine national prévoit d'allouer un budget à une étude archéologique sous-marine de la baie au nord de Qal'at al-Bahrain en 2008.
- e) Conformément à la recommandation de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2006, une attention spéciale est accordée à la communauté établie à la limite sud du bien. Le transfert de cette communauté à sa demande

expresse est envisagé et des biens fonciers situés à moins d'un kilomètre de l'actuel village ont été identifiés comme emplacement futur. Le ministère des Travaux et du Logement est en train d'étudier les prescriptions et les besoins relatifs aux nouveaux logements qui seront fournis et va élaborer un projet architectural qui sera discuté avec la communauté dans le courant de l'année. En fonction des résultats, le budget et le calendrier du programme de relogement seront établis et communiqués.

Projet de décision : 31 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.49** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre d'une série de mesures importantes visant à conserver et à protéger le bien ;*
4. *Invite l'État partie, comme mentionné dans la décision **30 COM 7B.49**, à soumettre d'ici le **1er février 2008** une proposition de modification des limites du bien inscrit conformément aux procédures indiquées aux paragraphes 163 à 165 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, de révision de la zone centrale pour inclure l'ancien chenal et la tour marine, et de révision de la zone tampon pour inclure le corridor visuel, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009 ;*
5. *Demande à l'Etat partie d'envoyer au Centre du patrimoine mondial :*
 - a) *Les décisions officielles écrites et les documents explicatifs (cartes, schémas, photos) concernant le déplacement du projet « Etoile du Nord » et du port de pêche, ainsi que les décisions finales concernant le relogement d'une partie de la population locale,*
 - b) *La décision de remplacer la portion de route de liaison située à proximité de la côte nord par un pont judicieusement conçu,*
 - c) *Les Stratégies nationales de planification et d'aménagement approuvées pour la mise en œuvre de la révision du plan d'aménagement urbain et de zonage,*
 - d) *Le cadre législatif de protection du bien du patrimoine mondial,*
 - e) *Les projets de plans de gestion et de conservation ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2009**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

61. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte) (C 86)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.37; 28 COM 15B.50; 29 COM 7B.45

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 63.450 dollars EU (entre 1991 et 1995)

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100.000 dollars EU pour le Sphinx de Guizeh

Missions de suivi antérieures

1993, 1995, 1998, 1999, 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Empiètement urbain ;
- b) Aménagements touristiques ;
- c) Projets d'infrastructures (autoroute ou tunnel).

Problèmes de conservation actuels

A la date de la rédaction de ce document, l'Etat partie n'avait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien. Par lettre en date du 23 février 2007, une liste récapitulative de projets, sous forme de tableau synoptique, était transmise, relatifs aux fouilles archéologiques, aux travaux de restauration et autres activités menées ou prévues entre 1981 et 2008. Aucune description ou documentation n'y était jointe.

Le 27 mars 2007, en réponse à la demande exprimée dans le cadre de *l'Inventaire rétrospectif*, l'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial une carte topographique et une carte cadastrale représentant les deux composantes du bien. La carte de la ville de Memphis, néanmoins, ne présente pas une délimitation claire. En revanche, aucune zone tampon n'existe pour l'ensemble du bien.

Le 4 avril 2007, un document de trois pages intitulé « Plan de gestion pour la ville de Memphis », annonçait un projet de préparation d'un plan de gestion du site de la ville de Memphis (et non pour le bien inscrit dans son ensemble), décrivant la méthodologie qui devrait être appliquée pour cet « exercice de formation ». Il est indiqué que cet exercice s'étendrait sur une période de seize semaines et serait réalisé selon le modèle du plan de gestion élaboré en 2007 pour le temple de Medinet Habou, une des composantes du bien du patrimoine mondial de Thèbes et sa Nécropole.

L'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble du bien avait été demandée par le Comité pour la première fois en 1990. Une aide du Fonds du patrimoine mondial avait été accordée à cet effet en 1991 puis en 1993. Lors de la 23e session du Comité en 1999, cette demande fut réitérée, ainsi qu'en 2001, 2003, 2004 et 2005. L'envoi de cette fiche de projet indique l'intention des autorités responsables d'entreprendre la préparation de ce plan de gestion.

En outre, dans un autre courrier, l'Etat partie a indiqué la préparation d'*Orientations nationales pour la gestion de sites*, ainsi que la création d'un centre de formation à cet effet

et a exprimé son intention d'élaborer des plans de gestion pour les six biens égyptiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Depuis la 29e session du Comité (Durban, 2005), l'Etat partie annonçait la reprise du projet de route traversant le plateau des Pyramides, abandonné depuis 1995 par le Président Mubarak, qui avait entraîné diverses recommandations du Comité en 1998, 2002 et 2003 jusqu'à la confirmation de l'abandon du projet en 2005. Malgré l'assurance du Conseil suprême des antiquités de son refus du projet, aucune information officielle supplémentaire n'a été transmise depuis cette date.

Projet de décision : 31 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.50** et **29 COM 7B.45**, adoptées respectivement à ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Note l'intention de l'Etat partie d'entamer la préparation d'un plan de gestion pour la ville de Memphis ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie d'établir un tel plan de gestion pour l'ensemble du bien et de le transmettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS dès qu'il aura été élaboré ;*
5. *Réitère ses décisions antérieures demandant l'abandon du projet de route, de tunnel ou de tranchée, traversant le Plateau des pyramides de Guizeh et demande à l'Etat partie de confirmer officiellement cette annulation ;*
6. *Demande également à l'Etat partie de tenir le Comité informé, par le biais du Centre du patrimoine mondial, de tout projet important prévu dans le périmètre du bien, selon les dispositions des Orientations.*

62. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.48 ; 29 COM 7B.102 ; 30 COM 7B.52

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20 000 dollars EU d'assistance technique en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 19 173 dollars EU de 1997 à 2001 pour la Campagne internationale de sauvegarde.

Missions de suivi antérieures

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO à la suite du conflit de l'été 2006 (pour cette raison, la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été remise à une date ultérieure).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement urbain important et souvent incontrôlé ;
- b) Travaux publics, aménagements touristiques ;
- c) Absence de plan de gestion et de conservation ;
- d) Entretien insuffisant.

Problèmes de conservation actuels

En septembre 2006, le Directeur général de l'UNESCO a envoyé une mission d'experts au Liban pour examiner l'état de conservation des sites du patrimoine mondial ayant pu être affectés par les bombardements israéliens lors du récent conflit de juillet-août 2006.

La mission s'est rendue successivement à Baalbek, Anjar, Tyr et Byblos et a pu constater que ces sites n'avaient pas subi de dégâts majeurs directs durant les bombardements, à l'exception de la marée noire qui a affecté une grande partie du littoral libanais au nord de Jiyeh, et pollué en particulier les vestiges archéologiques en bordure de mer à Byblos (une contribution du gouvernement du Japon a été attribuée pour le nettoyage des structures endommagées).

Sur les deux principaux ensembles archéologiques préservés et clôturés du site de Tyr, la mission a constaté que, sur le site de la mer, aucun dégât direct n'avait été enregistré. En revanche, dans le site d'el Bass (nécropole et hippodrome), le bombardement d'un immeuble à 150 m environ du site a provoqué la destruction d'une partie des fresques d'un caveau funéraire d'époque romaine. La mission a également procédé à l'examen de certaines structures qui nécessitent des travaux de consolidation, telles que les colonnes et la palestine du site de la mer, ainsi que la voie romaine du site d'el Bass. Par ailleurs, la mission s'est rendue sur le futur tracé de l'autoroute du sud Liban, et a recommandé que les prospections géophysiques déjà entreprises par la Direction générale des Antiquités se poursuivent et que des fouilles préventives soient menées avant l'établissement du tracé définitif, prévu d'ici cinq ans.

Les mesures prioritaires recommandées par la mission, portant sur l'ensemble des sites libanais, étaient les suivantes :

- a) l'établissement d'une carte des risques identifiant tous les éléments présentant des désordres structurels alarmants ;
- b) des activités de consolidation pour les structures les plus menacées.

Le 23 mars 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu un courrier transmettant une mise à jour du rapport de 2006 sur l'état de conservation de Tyr et des actions demandées par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.52**, retardées en raison du conflit. Parmi ces dernières :

- c) Le décret de protection de la zone maritime du site est toujours en souffrance au ministère des transports ;
- d) La demande d'extension du moratoire de trois ans sur les constructions dans les zones à potentiel archéologique a été formulée auprès de la Direction de l'urbanisme, sans décision à ce jour ;
- e) Les limites du bien et de sa zone tampon seront définies après l'évaluation des travaux de prospection géophysique en cours ;
- f) Les études en vue de la transformation du port commercial en port de plaisance vont être intégrées dans un projet final ;
- g) La carte numérique de base destinée à établir la carte archéologique complète du site est en cours de mise à jour sur un système d'information géographique avec les données archéologiques disponibles. Les résultats des prospections y seront également intégrés ;
- h) Des prospections ont été entreprises sur tout le tracé de l'autoroute, par des moyens classiques et géophysiques, afin de localiser les zones à risques et, le cas échéant, demander des changements ponctuels dans l'exécution de l'autoroute. Les résultats des travaux mentionnés dans le document transmis n'ont pas encore été reçus par le Centre du patrimoine mondial au moment de la rédaction de ce rapport.

Projet de décision : 31 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.52**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Déplore la perte de vies humaines et les dégradations causées par le conflit de l'été 2007, tout en exprimant son soulagement de l'absence de dommages sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial;
4. Prend note du fait que, en raison de ce conflit et des priorités tant humanitaires que de réhabilitation, l'Etat partie n'a pu concentrer ses efforts sur les demandes exprimées par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.52** ;
5. Encourage de nouveau l'Etat partie à étendre la période de trois ans de gel de la construction, qui est arrivée à sa fin, dans les secteurs présentant un intérêt archéologique potentiel, jusqu'à l'achèvement des relevés et de la carte archéologique, ainsi que la fin de la construction de l'autoroute à proximité du bien ;
6. Renouvelle sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe ICOMOS/Centre du patrimoine mondial, afin d'évaluer l'état d'avancement et l'impact des projets prévus ou en cours ;
7. Demande également à l'Etat partie de fournir une carte topographique détaillée indiquant les limites du bien, et si possible celles d'une zone tampon pour l'aire protégée, et de soumettre un rapport d'avancement sur ses recommandations, avant le **1er février 2008**, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

63. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.49 ; 30 COM 7B.53

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, 18-28 janvier 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nécessité d'achever le plan de gestion afin de coordonner les actions à court et moyen termes ;
- b) Nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, montrant les limites des zones centrale et tampon ;
- c) Menace pesant sur les tombes monumentales taillées dans le roc en raison d'un manque de protection favorisant le vandalisme, le développement d'activités agricoles dans la zone rurale et des constructions urbaines ;
- d) Rectification de travaux de restauration antérieurs inadéquats ;
- e) Problème du déversement des eaux usées de la ville moderne dans le Wadi Bel Ghadir ;
- f) Systèmes de sécurité et de contrôle sur place inadéquats ;
- g) Nécessité d'un système de présentation et d'interprétation pour les visiteurs et les populations locales.

Problèmes de conservation actuels

Le plan de gestion du bien, et en particulier le volet Plan de conservation, doit être complété de toute urgence.

Un contrôle et une sécurité plus efficaces s'imposent de toute urgence sur le site afin de protéger les monuments contre le vandalisme, en particulier les tombes taillées dans le roc situées à la périphérie de la ville ancienne.

Une grande partie des travaux de restauration antérieurs est inacceptable du point de vue des principes de conservation contemporains et, dans certains cas, nuisible à la préservation

du site ; ils doivent être progressivement remplacés en employant des techniques et des matériaux modernes acceptables.

Le rapport de la mission de suivi réactif exprime sa satisfaction quant à plusieurs actions entreprises depuis la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) :

- a) Les limites de la zone centrale et de la zone tampon ont été définies.
- b) Un plan d'urgence pour 2006 a été préparé et la plupart de ses objectifs ont été atteints.
- c) Les effectifs du Département des antiquités sur le site ont été renforcés.
- d) Le travail des missions archéologiques étrangères a été réorienté vers l'aide à l'élaboration d'un système d'information géographique (SiG), la conservation et la restauration des objets trouvés lors des fouilles, et la formation de jeunes archéologues libyens.
- e) Le défrichage du sous-bois et le nettoyage général de l'ancienne cité et de la nécropole nord ont été achevés et les tombes les plus touchées ont été nettoyées des graffiti.
- f) Une signalisation minimale a été installée sur le site.
- g) D'importants travaux de restauration ont démarrés dans le temple de Demeter.
- h) Les entrées du site ont été rénovées et consolidées.
- i) Des panneaux ont été installés, des programmes et des cours ainsi qu'un atelier en arabe ont été organisés pour la population locale, avec l'aide de l'Université d'Al Baïda.
- j) La première Association de bénévoles de Cyrène a été créée ; elle est extrêmement active et motivée, en particulier pour le nettoyage et la surveillance du bien.

Plusieurs mesures à long terme ont été prises, notamment :

- a) Le projet de création et d'aménagement d'un musée qui pourrait également être utilisé par les équipes de recherche, pour des activités de formation et pour les ateliers de restauration.
- b) La mise en place de stations d'épuration pour aider à résoudre les problèmes de pollution qui touchent le bien est en cours.
- c) La création d'un comité de coordination auprès du Premier ministre pour mettre en œuvre les projets de grande envergure dans la région de Djebel El Akdhar.

Le rapport de mission attire l'attention sur quelques problèmes qui persistent :

- a) Bien que les effectifs de techniciens aient été augmentés, il est nécessaire de dispenser une formation dans certains domaines spécialisés, notamment pour le personnel de surveillance et de suivi et les jeunes spécialistes de la conservation.
- b) Le plan de gestion n'est toujours pas achevé : il faut que le plan d'urgence de 2006 soit reconnu comme étant seulement la première étape de mise en œuvre de cet outil vital.
- c) Il faut améliorer le suivi des travaux d'infrastructures (VRD) et de construction. Pour cela il faut mettre en place un mécanisme de consultation entre les urbanistes de la nouvelle ville de Shahat et l'équipe qui assure la gestion du bien sur place.
- d) Le plan de gestion doit tenir compte des menaces naturelles, principalement d'origine climatique.
- e) Il faut instaurer une collaboration avec l'Université d'Al Baïda dans le domaine des recherches archéologiques ainsi que pour la formation des archéologues aux fins de gestion du site.

- f) Il faut renforcer les programmes de formation en informatique fournis par les missions étrangères par un réel transfert de savoir-faire technique au personnel du Département des antiquités, afin de réduire la dépendance externe.

Les recommandations de la mission sont les suivantes :

1. Il faut renforcer les capacités du personnel du Département des antiquités en mettant en place des programmes de formation et une spécialisation technique.
2. Il faut finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion dans les meilleurs délais.
3. L'État partie devrait communiquer au Centre du patrimoine mondial la délimitation précise du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.
4. Il faut mettre au point des « itinéraires de visite » pour favoriser une meilleure compréhension et préservation du bien.
5. L'État partie doit informer le Centre du patrimoine mondial de tout nouveau projet susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien, comme l'implantation d'une nouvelle agglomération urbaine à proximité de Shahat.
6. Il est recommandé de créer un comité technique international chargé de contrôler les projets architecturaux proposés pour le bien et pour le musée.
7. Il convient d'éviter tous les traitements de nettoyage agressifs et les restaurations de monuments qui peuvent avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien.
8. Il faut renforcer le programme d'information visant à sensibiliser le public à l'importance et à la fragilité du bien

Projet de décision : 31 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.3** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Exprime sa satisfaction devant les progrès considérables accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de plusieurs demandes formulées par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
4. *Demande à l'État partie de prendre des mesures en rapport avec les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en janvier 2007, à savoir :*
 - a) *finaliser, adopter et mettre en œuvre rapidement le plan de gestion,*
 - b) *transmettre au Centre du patrimoine mondial la délimitation précise du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon,*
 - c) *augmenter les effectifs de personnel scientifique, technique et de surveillance du Département des antiquités sur le site en introduisant des programmes de formation et une spécialisation technique,*
 - d) *informer le Centre du patrimoine mondial de tout nouveau projet, comme l'implantation d'une nouvelle agglomération urbaine à proximité de Shahat,*
 - e) *éviter tout traitement agressif de nettoyage et toute restauration des monuments qui peuvent avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien,*

- f) *renforcer et poursuivre le programme d'information visant à sensibiliser le public à l'importance et à la fragilité du bien,*
5. *Demander également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport d'avancement sur ces activités, pour présentation au Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.*

64. Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

65. Ksar d'Aït-Ben Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.46 ; 29 COM 7B.43 ; 30 COM 7B.45

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 49 833 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi réactif en septembre 2003 ; mission du Centre du patrimoine mondial en novembre 2003 ; mission UNESCO-Rabat en mars 2005 ; mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en avril 2006 ; mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS en février 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) État d'abandon quasi total du bien ;
- b) Érosion ravinante ;
- c) Éboulements rocheux dus à l'érosion ;
- d) Multiplication des infractions dans le vieux ksar et dégradation ;

- e) Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du site ;
- f) Absence de plan de gestion du bien ;
- g) Pression touristique et accueil non contrôlés.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité, l'État partie a soumis en janvier 2007 un rapport dans lequel il donne des informations sur les progrès accomplis en matière de conservation et de gestion du bien. Le travail sur le site a été guidé par un comité multisectoriel présidé par le gouverneur de Ouarzazate et composé du CERKAS (*Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques*), d'une délégation du ministère de la Culture, du ministère du Logement, de la division de l'Urbanisme, et des autorités locales.

Le ministère de la Culture et le CERKAS, assistés de CRATerre (*Centre International de la Construction en Terre*) ont commencé à rédiger un plan de gestion du site grâce à l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Il comprend une vision du devenir du site à l'horizon 2012, une analyse SWOT complète et un plan d'action pour 2007-2012. Plusieurs sections cruciales restent à compléter concernant les ressources, la gestion des visiteurs et la surveillance. Le Plan contient des informations sur une demande de ressources humaines et financières adressée au Premier ministre. Ces ressources sont destinées au CERKAS dans le but de renforcer la gestion locale.

En février 2007, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial /ICOMOS s'est rendue sur le site à l'invitation des autorités marocaines. La mission a fait le point sur la mise en œuvre de la décision **30 COM 7B.45** du Comité du patrimoine mondial. Elle a évalué l'état de conservation général du bien.

La mission a constaté que les activités et les normes de conservation continuent de s'améliorer, mais que cette progression est freinée par le manque de ressources financières. Elle a jugé préoccupant que le CERKAS manque d'équipements et n'a par exemple pas, de véhicules pour accéder aux nombreux sites sous sa responsabilité. Aucun programme global de conservation n'a encore été préparé. Par contre, la mission a jugé encourageante l'annonce de l'élaboration de codes de construction des structures en terre dans le cadre d'une collaboration entre l'État partie et le Getty Conservation Institute et d'autres partenaires. De plus la possibilité d'un partenariat entre le Getty et le CERKAS pour la mise en place d'un projet sur le site du Ksar Aït-Ben-Haddou est en cours de négociation.

La mission a noté que les plans pour la construction d'un pont reliant le ksar à la rive opposée du *wadi* avaient atteint un stade avancé et que les travaux de construction devraient démarrer courant 2007. Elle incite à la prudence lors de l'achèvement des phases d'étude et de construction du pont et recommande de maintenir l'impact visuel le plus faible possible. Elle recommande également qu'aucun aménagement ne soit réalisé du côté du pont qui donne sur le ksar et que des contrôles adaptés soient mis en place pour limiter rigoureusement et uniquement l'accès aux personnes et aux animaux, ainsi qu'aux véhicules de pompiers et aux ambulances.

Malgré les améliorations, le bien du patrimoine mondial n'est pas encore géré par un organisme unique, doté des pouvoirs juridiques et de l'autonomie financière nécessaires. Deux commissions ont été créées au niveau local ; l'une, qui est déjà en fonction, est composée de représentants du CERKAS, de la municipalité, du président de la communauté rurale, de la délégation à la Culture de Ouarzazate, des Travaux publics, du Tourisme, de l'Urbanisme, du Logement, du Contrôle environnemental, de la Santé, de l'Éducation nationale, de la Direction de l'eau potable, de Maroc Telecom, de la Délégation de l'artisanat. Une seconde commission agit au niveau interministériel et s'efforce principalement d'améliorer la coopération au niveau le plus élevé. Ces deux commissions sont actuellement

actives et totalement opérationnelles. Une structure de gestion est en train d'émerger des réunions tenues par ces commissions au niveau local et ministériel, mais il reste encore du travail à faire et il manque toujours des ressources.

La mission a identifié plusieurs mesures à mettre en œuvre d'ici le 1er février 2009 :

- a) Etablissement sur place d'une structure de gestion efficace et transparente, dotée de pouvoirs juridiques, d'un mode de financement décentralisé et du personnel technique adéquats. La mission a fait observer que ce rôle devrait être confié au CERKAS, lequel devrait être renforcé ;
- b) Instauration d'une affectation régulière de fonds décentralisés par le gouvernement marocain pour renforcer le CERKAS et ses activités de conservation ;
- c) Adoption d'un décret ou d'un arrêté spécial permettant d'intervenir en cas de problèmes de propriété dans le cadre des activités d'urbanisme, en particulier pour les structures qui sont dans un état critique ;
- d) Finalisation de la rédaction et adoption officielle du plan de gestion ;
- e) Poursuite des mesures de conservation préventives, avec renforcement de la programmation pour les bâtiments exigeant une intervention rapide pour stopper le délabrement et la détérioration, à élaborer parallèlement à la mise en place du plan de gestion.

Projet de décision : 31 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.45** adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction la détermination soutenue de l'État partie de mettre en œuvre les décisions du Comité ;
4. Note également que des progrès ont été faits en ce qui concerne la finalisation du plan de gestion, lequel devrait être adopté prochainement ;
5. Exprime son inquiétude car, malgré les progrès réalisés en établissant des commissions consultatives, une structure de gestion globale satisfaisante et dotée de ressources suffisantes ne fonctionne toujours pas sur le site et aucune disposition n'a été prise pour le financement durable de la conservation et de la gestion du bien ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, le plan de gestion adopté ainsi qu'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures indiquées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

66. Site archéologique de Volubilis (Maroc) (C 836)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.100 ; 30 COM 7B.55

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 7.500 dollars EU de coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 3.700 dollars EU pour une mission technique

Missions de suivi antérieures

2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2005 : mission d'expert ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pressions liées au développement et nécessité de préserver le paysage,
- b) Mise en œuvre d'un important projet de construction à l'entrée du bien,
- c) Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Depuis 2005, de vastes projets d'aménagements entrepris sur le site de Volubilis sont préoccupants. Le volume de ces nouvelles constructions est important et leur impact visuel sur le paysage environnant réel. L'Etat partie a été instamment prié de reconsidérer le projet et d'en envisager la modification. A cette fin, le Ministère de la Culture, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, a créé un comité d'experts chargé de la mise en œuvre des recommandations des experts du Centre du patrimoine mondial et de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006).

L'Etat partie a transmis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du site en janvier 2007, comme demandé par le Comité au paragraphe 7 de sa décision **30 COM 7B.55**. Une description détaillée du Projet d'aménagement de Volubilis y est présentée où l'on peut noter les modifications apportées selon les recommandations du Comité au paragraphe 4 de sa décision **30 COM 7B.55**. Ainsi, l'idée de construire un théâtre sur le site a été abandonnée, aucune construction en dur ne sera réalisée et le choix d'une construction légère et provisoire pendant la durée des manifestations a été adoptée. L'espace réservé au centre d'interprétation a vu sa surface réduite, 420 m² au lieu de 520. Le centre d'interprétation accueillera dans sa « partie basse » (espace couvert mais ouvert à l'extérieur) des stèles et des statues. Dans sa « partie haute », le centre abritera un espace de promotion du patrimoine régional, un espace de présentation de Volubilis, une grande photographie aérienne du site et un espace d'exposition temporaire. Une place importante est accordée à l'emploi de matériaux naturels pour constituer le projet (bois et pierre).

Le plan de gestion actualisé du bien, demandé par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.55**, paragraphe 5, est en cours de réalisation. Ses grandes lignes sont présentées dans ledit rapport. Un comité de préparation, composé de représentants de tous les départements concernés appuyés par des experts pluridisciplinaires a été créé à cette fin. Le plan de gestion prendra en considération les lois nationales en vigueur et se conformera aux chartes

et aux conventions internationales en matière de conservation et de gestion du patrimoine culturel. Il nécessitera cependant, au vu de l'évolution des différents paramètres, une réactualisation et réévaluation périodique. Une requête d'assistance internationale pourrait être soumise par l'Etat partie afin de fournir de l'expertise à l'élaboration de ce plan. La mission de suivi réactif qui s'est rendue sur place en février 2007 a pu observer une gestion du site assurée par un conservateur, un conservateur adjoint, des archéologues, parmi lesquels des enseignants de l'Institut National des Sciences Archéologiques et du Patrimoine. Il existe aussi un personnel chargé du gardiennage et de la surveillance du site, ainsi que du personnel en charge de la billetterie et des guides. Il reste néanmoins urgent d'élaborer le plan de gestion du bien.

Le Ministère de la Culture, dans le rapport de l'Etat partie de janvier 2007, propose que la zone tampon, demandée par le Comité dans ses décisions **29 COM 7B.100** et **30 COM 7B.55**, corresponde à la zone de protection, très vaste, définie par le *Dahir* du 19 novembre 1920.

Projet de décision : 31 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.100** et **30 COM 7B.55**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Note avec satisfaction que l'Etat partie a tenu compte des recommandations du Comité en vue de maintenir l'intégrité visuelle du bien, en ayant notamment modifié le projet d'aménagement en bordure du site ;
4. Prie instamment l'Etat partie, conformément au paragraphe 5 de la décision **30 COM 7B.55**, de préparer un plan de gestion du bien, incluant le programme de gestion des nouvelles installations et de le transmettre au Centre du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'Etat partie, conformément aux décisions **29 COM 7B.100** et **30 COM 7B.55**, de préciser les limites et la surface de la zone tampon proposée et de fournir officiellement une carte de cette zone au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2008** pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.

67. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1988-2004

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.19 ; 29 COM 7B.46 ; 30 COM 7B.56

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 772 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU (financement privé)

Missions de suivi précédentes

Missions d'experts du Centre du patrimoine mondial en 2001, 2002 et 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration des structures en terre du Fort ;
- b) Absence de techniques de conservation adaptées ;
- c) Pression urbaine essentiellement due au projet de nouveau marché près du Fort, notamment des propositions d'aménagement urbain du quartier ;
- d) Absence de mécanismes de gestion, notamment de législation.

Problèmes de conservation actuels

La décision **30 COM 7B.56** demandait à l'État partie de soumettre les éléments suivants :

- a) Un rapport complet sur les travaux de restauration effectués au Fort de Bahla, notamment des documents graphiques et des photos ;
- b) La version finale du plan de gestion tel qu'adopté ;
- c) Le cadre juridique en cours d'établissement pour la mise en oeuvre du plan de gestion ;
- d) La structure administrative mise en place pour exécuter le plan de gestion ;
- e) Un résumé des séminaires consacrés au plan de gestion et de leurs résultats ;
- f) Un rapport d'avancement sur le travail déjà entrepris pour le Souk de Bahla.

Le 21 mars 2007, les autorités omanaises ont transmis au Centre du patrimoine mondial un rapport qui donne un résumé des travaux de restauration et des fouilles archéologiques effectués depuis 1992. Le Centre du patrimoine mondial note l'ampleur des travaux de préservation et de mise en valeur du bien, notamment les efforts faits pour maintenir ou raviver les savoir-faire des artisans (charpentiers, forgerons et fabricants de briques).

Concernant les travaux sur le souk de Bahla, le rapport de l'État partie fait référence à des consultations qui ont eu lieu en mars 2006 avec les commerçants et sur la base desquelles un projet est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, en 2004 le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril sur la base de l'engagement de l'État partie de préparer un plan de gestion, en plus de la mise en œuvre de mesures de conservation. La lettre d'accompagnement de l'État partie annonce le plan de gestion final. Or, le document joint au rapport est le plan de gestion daté de 2005, lui-même réplique de celui de 2003 ne tenant pas compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, tel que demandé dans la décision **30 COM 7B.56**.

Dans le rapport soumis par l'État partie, il est déclaré que certaines dispositions importantes du plan de gestion, proposées en 2005 mais non officiellement adoptées, sont déjà opérationnelles, comme le contrôle de toute initiative d'aménagement. Mais le rapport ne

donne pas d'informations détaillées sur le fonctionnement concret de ce mécanisme de contrôle. Il semblerait qu'aucun progrès officiel n'ait été accompli à cet égard et qu'il n'ait pas encore été donné suite aux inquiétudes exprimées par le Comité du patrimoine mondial à propos de l'impact négatif possible de l'aménagement de l'oasis. De même, aucune indication n'est donnée sur le cadre juridique ni sur la structure administrative qui doivent permettre l'exécution du plan de gestion.

Projet de décision : 31 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7B.46** et **30 COM 7B.56** adoptées à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions respectivement,*
3. *Note les efforts de l'État partie pour engager les travaux de réhabilitation et rappelle à l'État partie que les normes internationales de conservation et de restauration doivent être respectées ;*
4. *Regrette qu'aucun progrès n'ait été fait par rapport aux décisions et recommandations antérieures du Comité sur la finalisation du plan de gestion, en tenant compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS relatives à son adoption officielle et à sa mise en œuvre ;*
5. *Prie instamment l'État partie de finaliser et adopter le plan de gestion et de mettre en place le cadre juridique et la structure administrative nécessaires pour sa mise en œuvre ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, le plan de gestion adopté, un rapport d'avancement détaillé sur sa mise en œuvre et sur le cadre juridique et la structure administrative ainsi que le projet de souk, pour examen par le Comité à 32e session en 2008.*

68. Systèmes d'irrigation aflaj d'Oman (Oman) (C 1207)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2006

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.37

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial et demandé à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, pour examen à sa 31e session en 2007 :

- a) un document attestant que les zones élargies disposent d'une protection juridique appropriée ;
- b) un plan ou un système de gestion pour les zones de peuplement, en complément des mesures traditionnelles de gestion qui traitent de la restauration et de la conservation des structures traditionnelles associées telles que les mosquées, les tours de guet, les forts, les maisons, les lavoirs, de la réintroduction des mortiers traditionnels, du contrôle du développement, de la gestion des visiteurs et de la présentation du bien.

En janvier 2007, l'État partie a présenté certains documents sur la protection juridique et sur le plan de gestion.

Protection juridique

L'État partie a remis :

- c) une liste des lois existantes s'appliquant aux systèmes *afraj*, détaillant certaines d'entre elles (Loi de protection des ressources en eau, 2000, Loi sur la conservation de l'environnement et la prévention de la pollution, 2001, Loi sur la protection des sources d'eau potable contre la pollution, Lois de protection du patrimoine naturel, 1980). Ces lois s'appliquent à certaines parties du bien, comme établi lors de l'inscription.
- d) un document intitulé 'Propositions de nouvelles lois et réglementations'. Le document définit le champ d'application des lois, incluant les terres agricoles, les monuments, les puits, les zones de protection, etc., fait état de 35 Articles qui définissent les usages appropriés et les usages non autorisés, et donne une liste d'Orientations pour la zone de protection des *afraj* (couvrant l'utilisation de l'eau). Les Articles couvrent les biens du patrimoine, les nouveaux édifices et l'utilisation de la terre arrosée par les canaux d'irrigation. Aucune précision n'est donnée sur la date d'entrée en vigueur de ces propositions de lois.
- e) un 'décret ministériel sur la création d'un comité national pour la gestion et le développement des *afraj* inscrits'. Ce Comité, qui a été instauré par décret ministériel le 4 octobre 2006, est dirigé par le sous-secrétaire du ministère des Ressources en eau et se compose des directeurs ou directeurs généraux de tous les services pertinents des ministères du Patrimoine et de la Culture, de l'Intérieur, du Tourisme, de l'Environnement et des Ressources en eau, de l'Agriculture, de l'Habitat, de l'Eau et

L'Électricité. Le Comité est en charge de la gestion et du développement des cinq *aflaj* inscrits.

- f) un décret ministériel, en date du 30 octobre 2006, sur la création d'une Section appartenant à la Direction des *aflaj* appelée 'Section pour les *aflaj* qui sont inscrits au patrimoine mondial'. La section a pour principales fonctions de :
- (i) préparer un plan de gestion et de développement pour les *aflaj* du patrimoine mondial ;
 - (ii) élaborer et entretenir une base de données pour les *aflaj* du patrimoine mondial ;
 - (iii) superviser et gérer une exposition permanente sur les *aflaj* du patrimoine mondial.

Plan de gestion

L'État partie a présenté un document intitulé « Plan de gestion du bien du patrimoine mondial du système d'irrigation *aflaj* d'Oman : plan d'action ». Les premières sections de ce document donnent une description du site et de son importance, des détails sur la protection juridique, à la fois en vigueur lors de l'inscription et en cours d'élaboration, et des exemples de l'implication des communautés locales et des brochures qu'elles ont préparées.

La section 3 établit une vision générale pour le bien du patrimoine mondial, détaille les principaux points devant être traités, les politiques et objectifs et dresse une liste des actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Dans la mesure où le plan a été proposé dans un délai très bref, seuls quelques points spécifiques ont été abordés. Ce qui a été réalisé jusqu'à présent est vu comme le travail préparatoire d'un plan quinquennal. Quoi qu'il en soit, le plan a fait de considérables progrès en mettant en avant l'étendue de ces points, la nécessité d'œuvrer vers un développement durable des communautés *aflaj* et le potentiel d'exploiter l'énergie et l'enthousiasme des communautés locales.

Il est ressorti de ce plan initial le besoin urgent de collecter des données, en particulier dans les régions en aval, avant de commencer à élaborer des politiques ou entreprendre des travaux de conservation. Il est également nécessaire de s'assurer que des moyens réalistes de mettre en œuvre le plan d'action à court terme existent. La taille et la complexité des sites inscrits avec leur large éventail de caractéristiques techniques, architecturales et archéologiques ont fait ressortir la nécessité d'une approche inter-disciplinaire qui a été prise en compte avec la création d'un comité *aflaj*.

Parallèlement à la mise en œuvre du plan d'action à court terme, il est envisagé qu'un plan de gestion à moyen terme soit développé. Les grandes lignes de ce document sont présentées et incluent notamment l'élaboration d'une philosophie de conservation, des approches spécialisées des villages en brique de terre, plantations de palmiers, renforcement des capacités, conservation de l'environnement naturel, éducation, recherche et connaissance, et développement économique du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 8B.37**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note que l'État partie a rédigé de nouvelles propositions de lois en matière de protection pour le bien ;

4. Demande à l'État partie de fournir de plus amples informations sur la date d'entrée en vigueur de ces lois ;
5. Félicite l'État partie pour avoir élaboré un plan d'action et de gestion à court terme perspicace et pertinent pour le bien, en tant que travail préparatoire pour un plan de gestion à moyen terme, et pour avoir mis en place un comité de gestion interdisciplinaire, afin de superviser le développement du plan de gestion ;
6. Demande également à l'État partie de donner suite à ce plan d'action en le dotant des ressources nécessaires et de présenter au Comité le plan de gestion à moyen terme lorsqu'il sera élaboré ;
7. Note également avec satisfaction le soutien apporté à la participation communautaire dans la gestion des aflaj et les initiatives locales émergentes dans le développement des projets locaux pour les systèmes spécifiques de gestion de l'eau ;
8. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur l'état d'avancement des nouvelles lois et du plan de gestion à moyen terme, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

ASIE ET PACIFIQUE

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

69. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

70. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

71. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

72. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ii) (iii) (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.64 ; 30 COM 7B.67

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Impact négatif potentiel d'une autoroute sur le bien du patrimoine mondial

Problèmes de conservation actuels :

Ces dernières années, le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs lettres et rapports de l'ONG "Société pour la protection du site de la capitale Heijyokyo", exprimant de vives inquiétudes quant à l'éventuel impact négatif du projet d'autoroute Yamato-Kita sur la valeur de patrimoine du bien.

Par lettres datées du 29 janvier 2007, l'État partie japonais a transmis au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet d'autoroute Yamato-Kita, ainsi que des informations concernant les projets des célébrations prévues à l'occasion du 1300^e anniversaire de Nara, en 2010. En ce qui concerne les points soulevés par le Comité dans sa décision **30 COM 7B.67**, l'État partie a apporté les informations suivantes.

L'EIE, toujours en cours, se déroule sous la supervision de trois comités indépendants, établis par le gouvernement japonais et composés de professeurs d'université et autres experts dans divers domaines pertinents, ainsi que du Conseil de l'urbanisme des préfectures de Nara et Kyoto. Ces structures, comme cela est dit dans le rapport de l'État partie, sont totalement indépendantes du gouvernement. Les réunions des trois comités d'experts ont été ouvertes au public et leurs résultats divulgués par le biais de divers médias, dont Internet. Sept sondages auprès de la population locale ont également été effectués (à partir de questionnaires remplis par 4 693 personnes) ainsi que des "assemblées de présentation". De plus, tout au long du processus d'identification, élaboration, conception et exécution de ce projet, aucun consultant participant à une étape ne prend part à une étape ultérieure. Ces dispositions, selon l'État partie, garantissent un niveau d'indépendance, d'objectivité et de transparence du processus "identique à celui obtenu si l'EIE avait été confiée à un consultant indépendant".

L'EIE, qui est toujours en cours, a impliqué l'examen initial de dix options alternatives, évaluées en termes de coûts et avantages au vu de divers critères incluant la prise en compte de l'impact sur les vestiges archéologiques et l'intégrité du paysage, et l'encombrement du trafic. Après une minutieuse évaluation, les trois comités d'experts ont identifié à partir de ces options, un itinéraire préféré pour l'autoroute (à savoir l'itinéraire Saikujo-Saho). Cet itinéraire souterrain passe à l'extérieur des zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial, évitant ainsi tout impact éventuel sur ses valeurs archéologiques et son intégrité visuelle. En ce qui concerne la question de la fluctuation éventuelle du niveau des eaux souterraines en raison de la construction de l'autoroute, une étude réalisée par un groupe d'experts a déterminé que cela serait limité à quelques centimètres, c'est-à-dire bien moins que la fluctuation saisonnière moyenne. Enfin, des sondages et des fouilles préventives seront effectués dans les zones concernées par les bretelles d'accès de l'autoroute, lorsque des couches d'un potentiel intérêt archéologique seraient affectées.

Pour l'instant, un projet de Déclaration d'impact environnemental (DIE) a été préparé pour l'itinéraire retenu et des commentaires ont été reçus de la part de la population locale et des experts. En fonction de ces commentaires, les comités d'experts reverront et finaliseront la DIE qui sera ensuite soumise au Conseil de l'urbanisme pour approbation. Aucune décision définitive ne sera prise jusqu'alors.

En ce qui concerne la question de l'encombrement du trafic, la préfecture de Nara a constitué un autre groupe d'experts chargé d'élaborer un plan de gestion de la circulation. L'autoroute devrait décongestionner la circulation dans les zones historiques de la ville mais un accès plus facile au centre ville risque de se traduire par de plus forts encombrements aux heures de pointe. Pour cette raison, l'État partie envisage de créer un ensemble de "parcs de stationnement incitatifs" pour encourager les visiteurs du bien du patrimoine mondial à utiliser les transports publics.

L'État partie a également transmis des informations sur les vastes projets en préparation pour les festivités du 1300e anniversaire de Nara qui auront lieu en 2010. Elles vont se tenir, entre autres lieux, sur le site du palais Heijo à Nara, s'étendant sur plus de 130 hectares au sein de la zone centrale du bien du patrimoine mondial. L'actuel projet y prévoit la construction de plusieurs structures temporaires dont neuf pavillons en bois ; deux passerelles sur la ligne de chemin de fer existante et la rue Miyato ; des jardins ; d'autres installations touristiques telles qu'espaces de restauration, premiers secours et sanitaires ; et un réseau de voies pour relier toutes ces installations.

Ces pavillons sont supposés attirer les visiteurs et leur proposer une introduction au patrimoine japonais ainsi qu'au patrimoine mondial en général et à la nécessité de le protéger. La préfecture de Nara, en charge des événements, a constitué deux comités d'experts pour réfléchir sur la conception et l'aménagement de structures temporaires au sein du paysage, structures qui seront enlevées au terme des célébrations.

Ces deux comités ont soumis des rapports techniques identifiant, entre autres aspects, les principaux problèmes de conservation liés à l'érection des installations envisagées, et définissant une série de principes de conception destinés à minimiser ou totalement éviter tout risque de dommage aux vestiges archéologiques non mis au jour et qui sont enterrés sous la surface de la zone du palais Heijo, entre 0,5 et 1,5 mètre de profondeur. Par une série de sondages, il a été montré que la distribution des vestiges archéologiques ainsi que la nature et la structure du sol variaient d'un endroit à l'autre à travers la zone de l'ancien palais.

En reprenant ces principes, notamment de ne faire aucun trou dans le sol, de répartir les charges afin d'éviter la compression du sol ou encore de laisser les canalisations à l'extérieur etc., la préfecture de Nara entend élaborer un projet détaillé pour les structures temporaires. Actuellement, l'Agence des affaires culturelles japonaise étudie les projets et rapports techniques susmentionnés.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu une nouvelle lettre, datée du 10 mars 2007, de la " Société pour la protection du site de la capitale Heijyokyo", contestant la validité des explications données par l'État partie. En particulier, l'ONG considère que le Conseil de l'urbanisme de Nara et les comités d'experts désignés ne sont pas indépendants du gouvernement et que l'étude d'expertise qui a déterminé la fluctuation du niveau de la nappe phréatique n'est pas fiable. Enfin, l'ONG remet en cause la nécessité même de l'autoroute, à la lumière des projections démographiques qui prévoient une réduction considérable de la population (et par conséquent de la circulation routière) au Japon dans les 40 années à venir.

Projet de décision : 31 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **28 COM 15B.64** et **30 COM 7B.67**, respectivement adoptées à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Prend note des informations communiquées par l'État partie concernant les modalités de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet de l'autoroute Yamato-Kita et le plan de gestion de la circulation en cours d'élaboration ;

4. Prend également note, avec satisfaction, que l'itinéraire retenu pour le projet de l'autoroute passe à l'extérieur des zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial ;
5. Demande à l'État partie de prendre très minutieusement en compte toutes les opinions et études techniques existantes dans la préparation de la Déclaration d'impact environnemental (DIE) pour la proposition définitive, afin de garantir que l'autoroute n'entraînera pas d'altération du niveau de la nappe phréatique dans les zones d'intérêt archéologique, pouvant se traduire par la perte de précieux vestiges ;
6. Demande également à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial la version définitive de la Déclaration d'impact environnemental dès qu'elle sera finalisée et avant qu'une décision définitive ne soit prise par le Conseil de l'urbanisme de la préfecture de Nara ;
7. Considérant que l'utilisation pour de grands événements de la zone archéologique du palais Heijo au sein de la zone centrale du bien du patrimoine mondial, incluant l'érection de structures construites, présente un risque potentiel pour la conservation des fragiles vestiges enterrés, et devrait normalement être évitée,
8. Demande en outre à l'État partie d'être extrêmement vigilant et de veiller à ce que les pavillons et autres structures temporaires proposées devant être érigés sur le site du palais Heijo n'aient aucun impact négatif sur les vestiges archéologiques enterrés, ni sur l'intégrité visuelle du paysage, et que la zone concernée retrouve son état originel après les célébrations du 1300e anniversaire de Nara en 2010 ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation de ce bien, avec une attention particulière sur les progrès accomplis dans l'EIE pour l'autoroute Yamato-Kita et la conception de structures temporaires pour le 1300e anniversaire de Nara, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.

73. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

74. Samarkand - Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

75. Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam) (C 678)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

76. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27COM 7B.42 ; 28 COM 15B.53 ; 29 COM 7B.48

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU (coopération technique : 20 000 dollars EU ; assistance pour la formation : 35 000 dollars EU ; coopération technique/assistance d'urgence, y compris l'étude des problèmes de drainage et les recommandations concernant les mesures de redressement, et la surveillance du taux d'humidité interne (2005) : 45 000 dollars EU)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 390 000 dollars du PNUE, de l'UNESCO, du fonds en dépôts japonais et de la NORAD pour le projet de campagne de sauvegarde.

Missions de suivi précédentes

Missions de l'UNESCO en octobre 2002 et février 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Menaces générales :

- a) Manque de capacités en techniques de conservation ;
- b) Absence de mécanisme de gestion ;
- c) Absence de système de suivi ;
- d) Manque de ressources humaines et financières.

Menaces spécifiques :

- e) Impact négatif sur la valeur de patrimoine et de paysage du bien du relais de téléphone construit par l'Etat partie dans la zone tampon du bien ; limites du bien et de la zone tampon non clairement définies ;
- f) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle inadéquate ;
- g) Absence de plan de gestion spécifique et concret pour Paharpur ;
- h) Problème de drainage et de taux d'humidité interne.

Problèmes de conservation actuels

Le 21 décembre 2006, le Département d'archéologie du ministère des Affaires Culturelles a soumis un rapport pour répondre aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005). Le rapport de l'État partie signale ce qui suit :

1. En novembre 2005, quatre gardiens ont été embauchés pour renforcer la sécurité du site et le déploiement de cinq gardes supplémentaires est en cours d'organisation.
2. Le ministère des Affaires Culturelles a effectué une « évaluation d'impact environnemental du relais téléphonique sur les valeurs de patrimoine et de paysage du Vihara bouddhique de Paharpur » en juin 2005. Le rapport indique que le relais, haut de 43 mètres et situé à 613 mètres de l'angle nord-est du monastère, est dérangeant sur le plan esthétique, car il est beaucoup plus haut que le temple central du monastère. Il propose de l'éloigner d'au moins 500 mètres. A la suite de cette recommandation, le relais a été enlevé et remplacé par deux relais moins hauts, implantés à l'extérieur de la zone tampon et non visibles depuis le site.
3. L'État partie entreprendra une étude des problèmes de drainage du bien qui sera soumise ensuite au Centre du patrimoine mondial pour considération et examen. Cette activité a été retardée à cause de l'agitation politique et des changements intervenus au ministère. Un séminaire international sur les problèmes de drainage est actuellement programmé pour plus tard dans l'année.

Par contre, le rapport fourni par l'État partie ne répond pas à la demande de la 29e session (Durban, 2005) que soient redéfinies les limites de la zone centrale et de la zone tampon du bien « sur la base d'une déclaration renforcée de sa valeur universelle exceptionnelle ». C'était la demande la plus critique du Comité à l'État partie, en raison de son importance pour définir et maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site, et le fait que le rapport de l'État partie ne fait aucune référence à cet aspect inquiète fortement l'ICOMOS.

De plus, il n'y a pas de plan de gestion spécifique du site, alors qu'il est requis de toute urgence pour assurer la gestion et la préservation du bien. Le Bureau de l'UNESCO à Dhaka a suggéré qu'une aide soit apportée aux autorités nationales ; l'État partie est donc encouragé à demander l'assistance internationale.

Projet de décision : 31 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.48** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Note les initiatives positives prises par l'État partie pour déplacer le relais de téléphone dans un endroit qui n'est pas visible du site et pour renforcer la sécurité du bien par l'embauche de gardes et de gardiens supplémentaires ;
4. Encourage l'État partie à effectuer l'analyse des problèmes de drainage proposée et de rendre compte de son résultat au Centre du patrimoine mondial en temps voulu ainsi que du besoin éventuel de l'aide du Centre et/ou de l'ICOMOS ;
5. Prie instamment l'État partie de redéfinir et de documenter de toute urgence par les moyens cartographiques adaptés, les limites des zones centrale et tampon du bien en s'appuyant sur une déclaration de valeur universelle exceptionnelle plus solide et plus

complète, et de soumettre ces modifications au Comité du patrimoine mondial pour approbation en bonne et due forme ;

6. *Demande à l'État partie de solliciter l'assistance internationale en vue d'élaborer un plan de gestion du bien en collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2008**, un rapport d'avancement concernant l'étude des problèmes de drainage, les efforts faits pour redéfinir et documenter les limites des zones centrale et tampon et la nouvelle déclaration de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

77. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine) (C 707 ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994 ; 2000 ; 2001

Critères

(i) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.55 ; 29 COM. 7B. 50

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2001, ICOMOS ; 20-25 avril 2003, expert de l'UNESCO/ICOMOS ; 4-7 mai 2005, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement urbain incontrôlé et expansion d'installations liées au tourisme à l'intérieur et à l'extérieur des limites du bien ;
- b) Impact négatif de projets de réhabilitation sur la protection du tissu urbain traditionnel du centre historique.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie (29 janvier 2007) dresse un constat détaillé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Comité du

patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) (**29 COM 7B. 50**) par le Bureau des reliques culturelles de la région autonome du Tibet depuis 2005.

En réponse aux recommandations faites par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mai 2005, traduites dans la décision **29 COM 7B.50**, l'État partie a réalisé les activités suivantes :

a) *Coordination institutionnelle de la protection et de la gestion du patrimoine*

Le 15 février 2006, un comité de pilotage a été établi par le gouvernement de la région autonome du Tibet (RAT) pour renforcer la coordination des activités de protection et de gestion du bien. Le Comité est présidé par le vice-président de la RAT et compte parmi ses membres le maire de la ville de Lhassa, les responsables des départements de la Construction et de la Culture ainsi que du Bureau du patrimoine culturel et du Comité des affaires ethniques et religieuses. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le directeur général du Bureau des reliques culturelles doté de ressources humaines issues de services compétents de la municipalité de Lhassa. La principale fonction du comité directeur est de revoir la gestion globale de la ville de Lhassa et la gestion au quotidien de chacun des sites du patrimoine mondial de Lhassa.

b) *Redéfinition des limites du bien du patrimoine mondial*

Comme demandé par le comité, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial des cartes détaillées indiquant les limites redéfinies des zones tampons du patrimoine mondial pour le palais du Potala, le temple de Jokhang et le Norbulingka. Dans les trois cas, les zones tampons ont été substantiellement agrandies. Les zones tampons redéfinies ont été formellement approuvées et promulguées par le gouvernement de la région autonome du Tibet.

c) *Réévaluation et révision du plan d'aménagement urbain de Lhassa et des plans de conservation pour le bien du patrimoine mondial*

Le département de la construction de la RAT et la municipalité de Lhassa sont en train de revoir le plan d'aménagement urbain de Lhassa. Qui plus est, comme demandé par les lois et procédures en vigueur, le Bureau des reliques culturelles de la RAT a demandé à l'Institut chinois de la propriété culturelle et à l'Institut d'architecture antique du Hénan d'élaborer un schéma directeur pour la protection du Palais du Potala et du Norbulingka. Ayant terminé l'arpentage des deux sites, les experts sont en train de préparer et finaliser le plan. Le Bureau est également en train de discuter de la formulation du plan pour la protection du temple de Jokhang avec l'Institut chinois de la propriété culturelle. Le plan d'aménagement urbain et de conservation révisé de Lhassa et le nouveau plan de protection du Palais du Potala, du temple de Jokhang et du Norbulingka seront promulgués après examen et approbation des autorités compétentes.

d) *Activités relatives au renforcement de la sensibilisation du public*

Les autorités de la RAT ont organisé des activités visant à promouvoir la valeur du bien et le travail réalisé pour sa protection, à l'occasion de la journée du patrimoine culturel en Chine. En outre, des réunions d'information sur les projets de restauration et de rénovation du Palais du Potala et du Norbulingka ont été organisées pour la presse.

Le rapport de l'État partie contient également des informations sur un projet de rénovation concernant la cour Banrao dans l'angle nord-ouest du temple de Jokhang, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets de conservation concernant le Palais du Potala (environ 21,3 millions de dollars EU) et le Norbulingka (8,75 millions de dollars EU) de 2002 à 2007. Des activités pour le projet de protection et entretien du temple de Jokhang devraient avoir lieu en 2008.

La zone faisant face au Palais du Potala a été nettoyée des bâtiments récents construits à partir des années 1970 et un programme de revégétalisation a été mis en œuvre. Parmi les bâtiments supprimés se trouvaient le palais de la culture des travailleurs, le marché paysan,

l'Union ouvrière de Lhassa et le centre d'activités pour femmes et enfants. Des projets similaires (7,5 millions de dollars EU) pour le Norbulingka et le temple de Jokhang ont été prévus pour 2007 et 2008.

Des efforts sont faits également pour améliorer la présentation et l'interprétation du site. L'ouverture de la ligne de chemin de fer Qinghai-Tibet, depuis le 1^{er} juillet 2006, a entraîné une augmentation considérable du nombre de visiteurs sur le bien, notamment pour le Palais du Potala. Le gouvernement de la RAT a introduit certaines mesures de gestion afin de réduire l'impact négatif d'un tourisme de masse sur les valeurs de patrimoine du bien.

Le 7 mars 2007, l'administration d'état chinoise du patrimoine culturel (SACH) a présenté au Centre du patrimoine mondial un plan de protection de la zone Shöl (cité de la neige), préparé par le Bureau des reliques culturelles de la RAT. Ce document a été transmis à l'ICOMOS pour examen et commentaires.

Le Centre du patrimoine mondial considère que le rapport soumis par l'État partie a traité tous les points soulevés par le Comité en 2005. Les efforts déployés par les autorités chinoises à cet égard sont louables.

Il est important, néanmoins que les projets du plan d'aménagement urbain de la ville de Lhassa et du nouveau plan de protection du Palais du Potala, du temple de Jokhang et du Norbulingka, actuellement révisés, soient transmis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour commentaires avant approbation définitive et promulgation par les autorités chinoises. Ces plans devront être cohérents et complémentaires et devront inclure des politiques de conservation pour les édifices traditionnels des zones historiques de la ville ainsi que des dispositions spécifiques pour l'occupation des sols au sein des zones tampons agrandies. Ils devront également être accompagnés d'une évaluation des impacts socio-économiques prévisibles des politiques de conservation adoptées par l'État partie pour le bien du patrimoine mondial sur les communautés locales, ainsi que des mesures palliatives proposées.

Projet de décision : 31 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.50**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note les efforts déployés par l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien, notamment les progrès accomplis pour l'extension des limites des zones tampons du bien et pour les activités de conservation du Palais du Potala, du temple de Jokhang et du Norbulingka ;*
4. *Demande à l'État partie de poursuivre la révision du plan d'aménagement urbain et l'élaboration de plans de conservation pour les trois sites du bien du patrimoine mondial en veillant à ce qu'ils soient cohérents et complémentaires et incluent des politiques de conservation pour les édifices traditionnels des zones historiques de la ville. Les plans devront être préparés en fonction d'une évaluation des impacts socio-économiques prévisibles des politiques de conservation adoptées par l'État partie pour le bien du patrimoine mondial sur les communautés locales, ainsi que des mesures palliatives proposées ;*

5. Demande également à l'État partie de faire part des projets des plans susmentionnés au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, avant leur finalisation et promulgation par les autorités compétentes ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

78. Biens du patrimoine mondial de la ville de Beijing (Chine) (C 880 ; C 881 ; C 439bis)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

79. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

80. Le Taj Mahal ; Fort d'Agra et Fatehpûr Sikri (Inde) (C 252 ; C 251 ; C 255)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

81. Ensemble de monuments de Hampi (Inde) (C 241)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

82. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde) (C 1056 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.57 ; 29 COM 7B.52 ; 30 COM 7B.64

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en avril 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Menaces générales :

- a) Absence de système de gestion coordonné et intégré ;
- b) Absence de documentation détaillée sur le bien ;
- c) Augmentation du nombre de visiteurs.

Menaces spécifiques :

- d) Perte de caractère du paysage culturel directement associé au bien et à sa valeur universelle exceptionnelle ;
- e) Absence de protection sous la législation nationale.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial le 27 janvier 2007. Le rapport reprenait en détail les mesures prises par l'État partie pour améliorer la gestion du bien. Ces mesures incluaient notamment :

- a) La création d'un "Comité consultatif d'experts" pour aider dans la mise en œuvre du plan de gestion du site. Ce groupe s'est réuni à deux occasions et a proposé un certain nombre de recommandations utiles sur divers points techniques ;
- b) L'adoption du plan de gestion du site d'avril 2005 par le Comité de gestion du temple de Bodhgaya (BTMC) et sa ratification par les parties prenantes de la commission consultative du BTMC le 8 novembre 2006 ;
- c) L'adoption du "plan d'aménagement axé sur le patrimoine de Bodhgaya, Vision 2005-2031" par la commission consultative du BTMC le 8 novembre 2006 ainsi que par l'Autorité régionale de développement de Gaya le 12 décembre 2006. Le rapport de l'État partie indique que le zonage proposé dans le plan de gestion du site pour les zones centrales, tampons et périphériques a été inclus dans le plan d'aménagement. L'État partie note également que l'Autorité régionale de développement de Gaya a soumis le document 'Vision 2005-2031' au gouvernement de l'État de Bihar pour approbation finale et notification, et que l'approbation est attendue avant le 15 février 2007 ;
- d) L'adoption d'une interdiction de construction dans les zones classées, accompagnée de mesures juridiques ;
- e) Des efforts d'amélioration de la sécurité des lieux sacrés par le BTMC conformément aux dispositions prises dans le plan de gestion du site ;

- f) Des efforts supplémentaires pour garantir le renforcement des capacités techniques du BTMC et la création d'un fonds de réserve du patrimoine, destiné à la conservation et à l'entretien de l'Ensemble du temple.

Concernant les recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à ses 28^e (Suzhou, 2004), 29^e (Durban, 2005) et 30^e (Vilnius, 2006) sessions pour garantir le classement du paysage identifié avec les voyages et l'Éveil de Bouddha dans cette région comme extension de l'Ensemble du temple de la Mahabodhi, l'État partie note que des fonds ont été demandés au gouvernement indien pour élaborer une "base d'informations avec cartographie SIG des régions environnantes" afin de faciliter la finalisation d'une proposition d'extension du bien.

En réponse aux précédentes recommandations du Comité du patrimoine mondial demandant à l'État partie de "donner suite de manière prioritaire au classement possible du bien en vertu de la législation nationale", le rapport de l'État partie souligne qu'un "soutien technique supplémentaire pour la conservation du temple de la Mahabodhi et autres structures antiques est apporté par la prospection archéologique indienne (Archaeological Survey of India), sur la demande du BTMC". Il est également indiqué que le temple est désormais géré en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de l'État de Bihâr et pourrait également être soumis à la loi sur l'archéologie du gouvernement de l'État de Bihâr afin que la protection nécessaire du site, de son authenticité, intégrité et valeur universelle exceptionnelle, soit étendue.

En ce qui concerne la gestion du site, il est noté que :

- (i) L'État partie doit faire savoir au Comité si la confirmation d'approbation du plan "Vision de Bodhgaya 2005-2031" par le gouvernement régional de Gaya, attendue pour février 2007, a été reçue ;
- (ii) Tandis que les efforts d'intégration des dispositions des deux documents sont appréciés, il est suggéré que l'État partie confirme la primauté du plan de gestion du site, en cas de conflit entre le plan d'aménagement 'Vision 2005-2031' et le plan de gestion du site ;
- (iii) L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial notent les efforts accomplis pour interdire de nouvelles constructions jusqu'à l'adoption complète du plan d'aménagement et pour prendre des mesures légales le cas échéant. Ils apprécieraient que l'État partie confirme que les constructions illégales, nombreuses et bien souvent très dégradantes, seront toutes enlevées du périmètre du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

En ce qui concerne l'extension de la proposition d'inscription afin d'inclure le paysage culturel environnant, il est noté, comme l'an passé, que les activités devant être entreprises par l'État partie avant inclusion du paysage culturel environnant (2006 : études archéologiques détaillées et fouilles, 2007 : base de données SIG), ne sont pas d'une importance critique pour définir de manière adéquate un paysage culturel associatif de cette taille et importance. L'ICOMOS aimerait de nouveau souligner que l'État partie devrait donner à l'extension du site la plus grande priorité, étant donné que ce paysage culturel est inextricablement lié à la valeur universelle exceptionnelle du bien, et que tout autre retard dans l'inclusion de paysage en tant que partie essentielle d'une proposition d'extension met sa survie en péril.

Concernant la protection du site en vertu de la législation nationale, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial soulignent de nouveau que, tout en reconnaissant combien il est difficile d'étendre la législation nationale à un site religieux vivant, et combien il est important de renforcer les mesures protectrices au niveau de l'État, un site classé au patrimoine mondial mérite d'être reconnu au niveau national et de bénéficier de toute l'aide et de toute la protection nationales possibles. Il est suggéré que les efforts en ce sens soient associés aux efforts d'extension et de redéfinition du bien du patrimoine mondial visant à inclure le paysage culturel associé.

Projet de décision : 31 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.64**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction que l'État partie a adopté le plan de gestion du site et le "plan d'aménagement axé sur le patrimoine de Bodhgaya, Vision 2005-2031" et ses efforts constants pour élaborer des mécanismes de gestion qui intègrent entièrement et efficacement toutes les parties prenantes dans la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à informer le Comité du patrimoine mondial sur les aspects suivants de la mise en œuvre du plan de gestion du site :
 - a) confirmation de l'adoption du plan d'aménagement Vision 2005-2031 par la région de Gaya, en intégrant les dispositions pertinentes du plan de gestion du site ;
 - b) engagement des autorités à continuer d'appliquer l'interdiction de construction au sein du bien du patrimoine mondial ;
5. Prie instamment l'État partie de proposer à nouveau le bien en tant que paysage culturel le plus rapidement possible avant que le caractère de cet important paysage, directement associé à la fois à la vie et aux voyages de Bouddha et au site du temple de la Mahabodhi inscrit, ne soit irrémédiablement perdu ;
6. Suggère que l'État partie profite de la nouvelle proposition d'inscription pour obtenir la protection nationale de l'ensemble du bien agrandi ;
7. Demande à l'État partie de soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2009** sur les progrès accomplis sur les points ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 33e Session en 2009.

83. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.60

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU d'aide d'urgence, juin 2006.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 250 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en février 2006 et mission du Centre du patrimoine mondial en juin 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Séismes

Problèmes de conservation actuels

Par lettre en date du 31 janvier 2007, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien, suite au tremblement de terre qui a touché la région de Yogyakarta le 27 mai 2006.

Le rapport donne des informations sur les activités qui ont eu lieu sur le site suite à la mission dépêchée par le Centre du patrimoine mondial en juin 2006, immédiatement après le sinistre, notamment par le biais d'une demande d'aide d'urgence (d'un montant de 75 000 dollars EU) qui avait été approuvée par le président du Comité. Ces activités étaient essentiellement destinées à documenter la situation et à réduire les risques liés à la déformation des structures des temples, afin de prévenir leur possible effondrement et la chute de blocs de pierre instables.

Le gouvernement indonésien a immédiatement créé un groupe de travail, chargé d'identifier, coordonner et mettre en œuvre les actions nécessaires à la protection des temples et de leurs visiteurs. Après la fermeture des zones dangereuses aux visiteurs, une des premières actions accomplies a été de documenter et étudier de manière détaillée l'état des monuments, par un balayage laser des composés notamment. À partir des premières observations, il semble que les fondations des monuments soient généralement en bon état. L'étude des fissures et déformations a montré que les dommages structurels sont plus importants lorsque les pierres ont été jointes les unes aux autres, dans le cadre d'interventions de restauration antérieures, avec une substance chimique spéciale, appelée résine époxy, comme dans le temple de Siwa. La résine a en effet contraint la structure à travailler comme un monolithe, réduisant ainsi sa capacité à absorber la poussée horizontale causée par le séisme.

Dans le cadre des mesures immédiates prises pour réduire les risques au niveau du bien, les pierres tombées ou en équilibre ont été ramassées, identifiées et numérotées et placées dans une zone d'entreposage. 1 600 pierres ont ainsi été enlevées du site, notamment des balustrades des temples de Vishnu et de Brahma. Des échafaudages et autres structures d'étayage en acier et bois ont par la suite été installés, par exemple dans les temples de Sewu et Lumbung, qui ont gravement été endommagés par le tremblement de terre. La tour principale du temple de Sewu a également été enchaînée au moyen de bandes textiles spéciales, pour garantir sa stabilité. Ces travaux et l'équipement afférent ont été payés par l'aide d'urgence demandée en vertu du Fonds du patrimoine mondial.

Pendant ce temps, la coordination des activités s'est poursuivie, notamment avec des partenaires internationaux. Une première réunion nationale d'experts a eu lieu le 20 juillet 2006, suivie par la visite d'un groupe d'experts du Japon (20-26 juillet 2006) destinée à identifier un éventuel projet commun pour la sauvegarde du bien du patrimoine mondial. En novembre 2006, une nouvelle *Réunion consultative nationale* a été organisée à Yogyakarta, réunissant toutes les parties prenantes impliquées dans les efforts de réhabilitation dans le

domaine du patrimoine culturel à la suite du séisme de mai 2006. Qui plus est, suite à une visite du site par ses représentants, le gouvernement saoudien a décidé d'apporter une aide de 250 000 dollars EU par l'intermédiaire du bureau de l'UNESCO à Jakarta, aux efforts de réhabilitation du site.

Afin de garantir la cohérence et compatibilité de toutes ces initiatives, et également de revoir la situation dix mois après le séisme et de faire part de recommandations pour l'avenir, une réunion internationale d'experts a alors été organisée conjointement par le ministère de la Culture et du Tourisme de la République d'Indonésie et le bureau de UNESCO de Jakarta, avec un financement de l'Arabie Saoudite. Cette réunion, qui s'est tenue du 5 au 8 mars 2007, s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action pour la poursuite de la campagne de réhabilitation de Prambanan et d'autres biens du patrimoine affectés dans la région. Elle a rassemblé près de 100 participants, notamment une équipe interdisciplinaire d'experts indonésiens de l'université Gadjah Mada de Yogyakarta ainsi que plusieurs experts internationaux dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et de la gestion des risques pour le patrimoine culturel venus d'Australie, Chine, Inde, Italie, Japon et États-Unis. Lors de la rédaction de ce rapport (12 mars 2007), le plan d'action n'avait pas encore été finalisé.

Les efforts de l'État partie et de la communauté internationale pour protéger le bien du patrimoine mondial sont louables. Il y a eu en effet une extraordinaire mobilisation ces derniers mois pour aider à documenter l'état de conservation des monuments et à les stabiliser dans un premier temps. La conservation à long terme des temples, néanmoins, nécessitera des investissements considérablement plus importants et un examen minutieux de problèmes techniques très complexes dus à l'état spécifique des édifices, notamment en raison des interventions de restauration antérieures sur leur structure et comportement.

L'État partie doit par conséquent poursuivre son effort permanent en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les autres partenaires internationaux, dont l'ICOMOS et l'ICCROM, pour s'assurer que la stratégie la plus appropriée pour la réhabilitation de l'ensemble des temples est identifiée et exécutée. À cet égard, l'organisation de réunions périodiques d'experts semble une nécessité, afin que ces experts évaluent l'état d'avancement des travaux et apportent leurs conseils.

Projet de décision : 31 COM 7B.83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.60**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Note avec satisfaction les efforts faits par l'État partie en faveur de la réhabilitation du bien du patrimoine mondial, en coopération avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux, suite au séisme de mai 2006 ;*
4. *Recommande à l'État partie de poursuivre de tels efforts, en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, notamment en organisant des réunions périodiques d'experts pour examiner l'état d'avancement des travaux de réhabilitation et identifier les stratégies appropriées ;*
5. *Encourage la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du plan d'action défini par la réunion internationale d'experts de mars 2007 ;*

6. Demande à l'État partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du bien avant le **1er février 2009**, en détaillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action susmentionné, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

84. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.53 ; 30 COM 7B.65

Assistance Internationale

Montant total accordé au bien : 5 000 dollars EU pour l'assistance promotionnelle en 1999.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 000 000 dollars EU entre 1972 et 1983.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi réactif: avril 2003 et février 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pressions due au développement ;
- b) Vendeurs incontrôlés autour du bien ;
- c) Absence de coordination institutionnelle.
- d) Mauvais état des bas-reliefs en pierre.

Problèmes de conservation actuels

Par lettre en date du 31 janvier 2007, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. En ce qui concerne les points soulevés par le Comité dans sa Décision **30 COM 7B.65**, le rapport fournit les informations suivantes.

Le projet d'aménagement d'une rue commerçante le long de la route située au nord de la zone 2 du bien du patrimoine mondial (à savoir la zone tampon) a été stoppé et ne sera pas mis en œuvre sous la forme originellement proposée.

Une évaluation de l'impact de l'usine de mélange d'asphalte (non mise en service) construite dans les environs du temple avait déjà été effectuée en 2004. Elle avait mis en avant le risque majeur d'impact négatif sur les pierres du monument du fait des agents chimiques utilisés dans l'usine. La mise en service de l'usine a donc été refusée par un arrêt du district

de Magelang, qui demandait également au propriétaire de l'usine de déplacer la structure vers un site plus approprié.

En ce qui concerne la révision demandée du cadre juridique et institutionnel pour la protection et la gestion du bien, l'État partie s'est engagé dans un processus de consultation inter-institutionnel. En même temps, il a été demandé au ministère de la Culture et du Tourisme de réaliser une évaluation du cadre juridique existant. Tout en soulignant la difficulté d'un tel exercice, l'État partie s'est dit prêt à réviser l'actuel décret présidentiel (N.1/1992) dans l'optique de renforcer son efficacité. Le rapport de l'État partie, cependant, ne donne aucune indication sur le calendrier prévu pour l'élaboration et l'adoption éventuelle du décret présidentiel révisé.

Le rapport de l'État partie contient également un plan architectural d'aménagement de l'aire d'accès, comme demandé par le Comité en 2006. Ce plan semble se concentrer sur la réalisation d'un nouveau portail d'entrée et de nouveaux guichets, ainsi que de nouveaux panneaux de signalisation. Il semble ne pas modifier la disposition des parcs de stationnement et des espaces occupés par les vendeurs et n'inclut pas la modification des marchés en une architecture de style pavillon, comme conseillé dans le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2006.

L'interprétation au sein du bien a été améliorée en réaménageant les collections du Ship Museum et en rationalisant le flux de touristes. De nouvelles brochures explicatives sont en cours de préparation, en plusieurs langues.

En coopération avec un expert international dépêché par le Centre du patrimoine mondial, et financée par le gouvernement italien, une étude détaillée des politiques actuelles en matière de conservation des pierres de Borobudur a été effectuée. Cette étude a permis de clarifier les processus de détérioration des pierres et a conduit à l'élaboration d'un nouveau protocole de suivi destiné à valider les hypothèses formulées et à contrôler l'état de conservation du monument. L'étude a également donné lieu à une série de recommandations concernant les politiques de conservation actuellement en place à Borobudur et dont certaines, selon l'expert international, doivent être changées de toute urgence.

Les pratiques qui semblent avoir un impact négatif sur l'état de conservation du bien incluent le nettoyage des pierres à la vapeur, l'injection de résine époxy dans les fissures et alvéoles, l'application de couches de résine époxy de type Araldite sur les pierres et le couchage des pierres avec un hydrofuge à base de silicium. Toutes ces activités semblent accélérer la détérioration des pierres et devraient être arrêtées, dans l'attente des résultats d'analyses complémentaires et de suivi en cours.

L'État partie devrait être félicité pour le fort engagement dont il a fait preuve en abordant les points soulevés par le Comité, et les résultats obtenus en matière de prévention de l'impact négatif des projets d'aménagement, d'amélioration de l'interprétation et mise en valeur du bien et de développement de politiques de conservation renforcées pour les pierres du temple.

D'un autre côté, l'une des questions clés pour la conservation du bien, à savoir la nécessité d'une révision du cadre juridique et institutionnel, reste une priorité. Comme mentionné dans le rapport présenté par le Centre du patrimoine mondial en 2006 (voir document *WHC-06/30.COM/7B*) "La répartition des responsabilités pour les zones 1, 2 et 3 entre trois institutions distinctes avec des missions et des objectifs différents est à l'origine de la quasi-totalité des problèmes de Borobudur". Les améliorations proposées pour l'aire d'accès, dans ce contexte, sont les bienvenues mais restent insuffisantes si elles ne sont pas accompagnées d'une politique claire destinée à répartir aux communautés vivant dans la région de Borobudur les bénéfices provenant de l'activité touristique, tout en réduisant la pression exercée sur les zones adjacentes au temple par les vendeurs et les véhicules et en conservant l'intégrité visuelle du paysage rural environnant. Les recommandations du rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2006, à cet égard, sont toujours d'actualité.

Projet de décision : 31 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.65**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note le fort engagement de l'État partie envers la conservation du bien du patrimoine mondial de Borobudur, notamment ses actions en matière de prévention de l'impact négatif des projets de développement, d'amélioration de l'interprétation et mise en valeur du bien et de développement de politiques de conservation renforcées pour les pierres du temple ;
4. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts aux fins de révision du cadre juridique et institutionnel pour la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial et de ses alentours, notamment par l'élaboration d'un nouveau décret présidentiel après consultation préliminaire de toutes les parties prenantes, selon le concept énoncé dans le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2006 ;
5. Demande à l'État partie de cesser les pratiques qui semblent avoir un impact négatif sur les pierres de l'Ensemble de Borobudur, notamment utilisation de résine époxy, nettoyage à la vapeur et application d'hydrofuges, et de poursuivre les activités de suivi et de recherche initiées en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, dans l'optique d'incorporer une stratégie de conservation/restauration dans le cadre du plan de gestion ;
6. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des points 4 et 5 ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

85. Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critères :

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.103 ; 30 COM 7B.68

Assistance Internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre/décembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Délabrement majeur du bien causé par les conditions climatiques locales ;
- b) Inscrit sur la Liste des 100 sites les plus menacés du World Monuments Watch en 2005.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport présenté par l'État partie décrit les facteurs qui affectent le bien, notamment les conditions climatiques locales rigoureuses telles que pluie, chaleur et vent fort, érosion causée par le sel et usure du fait des visiteurs. L'état de conservation du site est généralement décrit comme délabré voire détérioré et abîmé en raison de ces facteurs environnementaux. Le bien est par ailleurs situé dans une zone sismique active.

Le rapport suggère quelques actions correctives pour la protection générale du site et précise qu'un plan d'aménagement a été préparé proposant des actions à court et long termes, pour un coût estimé d'environ 14,25 millions de dollars EU. Cependant, le rapport ne donne aucune information concernant les zones de protection et aucune référence spécifique n'est faite à l'état de conservation de monuments donnés.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS réalisée en novembre/décembre 2006 a constaté que, tandis que la mise en valeur générale du bien était raisonnable et que des travaux de conservation étaient en cours, il fallait accorder une attention particulière à l'identification des limites. De plus, la mission a recommandé la création, en tant que première étape, d'un registre de tous les monuments au sein du site, consignait l'état de conservation et la préparation d'un plan d'intervention pour chaque tombeau et monument. Il convient également de considérer avec attention l'examen de la stabilité du tombeau de Nizamuddin qui peut avoir besoin d'interventions majeures de stabilisation et conservation.

La mission a émis des recommandations générales portant sur la nécessité de :

- (i) identifier très rapidement les limites des zones centrales et tampons de la nécropole ;
- (ii) passer d'un concept de stratégie monument par monument à un concept de stratégie en série (groupe de plusieurs tombeaux) en enregistrant et évaluant chaque tombeau, notamment valeur historique, état de conservation et plan d'intervention qui lui est appliqué ;
- (iii) élaborer un programme de suivi en association avec le plan d'intervention;
- (iv) développer davantage le plan de gestion du site ;
- (v) développer davantage le concept didactique et la documentation ;
- (vi) développer davantage le renforcement des capacités.

Des recommandations spécifiques ont été émises, portant sur la nécessité de :

- (i) effectuer, de toute urgence, un examen du sol pour déterminer la stabilité des fondations (mécanique de la Terre) du tombeau de Jam Nizamuddin. Suivant les résultats de cette enquête, des mesures visant à stabiliser le monument en péril

devront être proposées. Les autorités sont encouragées à demander une aide d'urgence en vertu du Fonds du patrimoine mondial pour l'étude du sol.

- (ii) vérifier la stabilité du sous-sol et des fondations du tombeau de Nizamuddin ;
- (iii) préparer un rapport sur l'état de tous les autres monuments et tombeaux et établir un plan d'intervention d'urgence par ordre de priorité ;
- (iv) créer une station météo pour la collecte des données afin de surveiller le bien ;
- (v) demander un changement de nom du bien du patrimoine mondial afin de traduire de manière adéquate sa valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 31 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30COM 7B.68**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2009** un rapport qui tienne compte des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et fasse état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

86. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1980

Critères :

(ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

30 COM 7B.69

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 23 500 000 dollars EU (total des contributions à la campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro)

Missions de suivi antérieures :

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre/décembre 2006. Après clôture de la campagne de sauvegarde internationale de l'UNESCO (1974-1997), de nombreuses missions de l'UNESCO et d'experts ont été réalisées.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de travaux de conservation adaptés ;
- b) Détérioration des structures ;
- c) Suspension du système de gestion.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a commencé son rapport en citant le plan directeur de 1972 pour la préservation de Mohenjo Daro, préparé par des experts internationaux. Le plan reposait sur cinq objectifs, couvrant la régularisation des cours d'eau, le contrôle des eaux souterraines, les plantations et l'aménagement paysager, et le tourisme culturel. Les sommes conséquentes nécessaires pour mettre en œuvre le plan directeur ont conduit à la création de la campagne internationale de l'UNESCO en 1974. Des montants substantiels ont été collectés pour financer des mesures destinées à éliminer la menace d'inondation, en abaissant la nappe phréatique de 7 m, et à préserver les structures-témoins des effets du sel et des problèmes de drainage. L'État partie reconnaît que seul le premier de ces objectifs a été atteint.

De nouvelles structures exécutives et consultatives ont été mises en place lorsque la campagne de sauvegarde internationale a pris fin. Malgré cela, Mohenjo Daro a fait l'objet de peu d'attention. Par conséquent, en 2003, l'UNESCO et le Pakistan ont conjointement décidé de créer une nouvelle structure de gestion afin d'accélérer les travaux de conservation et réhabilitation, financés en vertu du Fonds national pour Mohenjo Daro.

La structure de gestion a momentanément été suspendue par le secrétaire de la Culture en janvier 2006, puis rétablie par une lettre du secrétaire en date du 13 décembre 2006. Le Département d'archéologie et des musées a préparé un plan directeur décennal pour la réhabilitation et le tourisme culturel à Mohenjo Daro qui est actuellement évalué par les autorités nationales compétentes.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en novembre/décembre 2006 a constaté qu'en dépit des problèmes restant concernant l'organisation et la cohérence des travaux de conservation et réhabilitation, des progrès généraux ont été faits en matière de protection des structures en brique exposées. Le plan d'action proposé par la mission pour traiter les problèmes non résolus vient en complément et actualise le plan d'action à moyen terme préparé en 2003. Il a par conséquent été convenu avec les autorités nationales que l'expertise, les conseils et l'aide financière apportés par le Centre du patrimoine mondial étaient impératifs et devaient être poursuivis. De plus, une étroite collaboration entre le Département d'archéologie et des musées d'Islamabad, le ministère fédéral de la Culture et le Centre du patrimoine mondial ainsi que l'ICOMOS a été demandée par l'État partie afin de garantir et guider la mise en œuvre du plan directeur décennal proposé, ainsi que du plan d'action biennal.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a émis des recommandations générales portant sur la nécessité de :

- (i) définir les limites du bien suivant les études archéologiques ;
- (ii) effectuer et poursuivre les activités concernant la conservation et protection des zones fouillées et non fouillées conjointement avec la documentation scientifique de toutes les activités ;
- (iii) améliorer le plan de gestion en réponse aux recommandations de la mission de suivi réactif ;

- (iv) améliorer et poursuivre le suivi du bien ;
- (v) identifier les besoins en formation et améliorer le renforcement de capacités.

Des recommandations spécifiques ont été émises portant sur la nécessité de :

- (i) produire, de manière prioritaire, une carte topographique du bien et enregistrer les limites actuelles du bien du patrimoine mondial ;
- (ii) élaborer et approuver une stratégie de fouilles avant que de quelconques autres interventions archéologiques ne soient entreprises ;
- (iii) réaliser de premières études géophysiques pour explorer l'étendue réelle du bien accompagnées de minutieuses fouilles archéologiques le cas échéant afin de redéfinir en conséquence les zones centrales et tampons ;
- (iv) développer davantage le plan de conservation pour les structures exposées et poursuivre les mesures de protection appliquées avec succès ;
- (v) surveiller étroitement les empiètements par les populations et élaborer un plan d'action pour les zones qui abritent des établissements humains ;
- (vi) améliorer davantage la gestion des documents et des données historiques par l'élaboration d'un plan de documentation spécifique ;
- (vii) développer davantage un plan de développement et de gestion du tourisme afin d'améliorer les installations et conseils destinés aux touristes, en étroite coordination avec le projet de plan d'aménagement de Mohenjo Daro, afin de créer un parc archéologique ;
- (viii) identifier les besoins en formation du personnel du site et au sein de l'institution nationale en général ;
- (ix) améliorer la qualité du laboratoire du site pour un meilleur suivi scientifique.

Projet de décision : 31 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.69**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec préoccupation l'importance des travaux de conservation et réhabilitation devant encore être réalisés à Mohenjo Daro et identifiés par la mission, en particulier l'absence de zones centrales et tampons du bien clairement définies,
4. Demande à l'État partie, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, de revoir le plan d'action pour Mohenjo Daro selon les recommandations faites par la mission et de traiter de toute urgence toutes les recommandations, et prioritairement de :
 - a) redéfinir les zones centrales et tampons du bien et présenter au Centre du patrimoine mondial d'ici 2009 toute la documentation nécessaire pour l'extension du bien selon les paragraphes 163-166 des Orientations ;
 - b) garantir la mise en œuvre du programme de conservation et réhabilitation ;
 - c) élaborer une stratégie de fouilles pour approbation du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS avant que de quelconques autres interventions archéologiques ne soient entreprises ;

6. Demande au Centre du patrimoine mondial et, le cas échéant, aux organisations consultatives ICOMOS et ICCROM, d'aider et de guider l'État partie dans les activités identifiées dans le plan d'action ;
7. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action avant le 1er février 2009 pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

87. Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.62 ; 30 COM 7B.70

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Une mission de suivi par un expert international du 23 au 29 octobre 2002 ; une visite informelle (21-23 octobre 2006) du Centre historique de Shakhryabz par le Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan global de conservation et de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Des membres du Centre du patrimoine mondial ont visité Shakhryabz du 21 au 23 octobre 2006. À la suite de cette visite, le Conseil des monuments de Shakhryabz s'est engagé à élaborer un plan de gestion du site basé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, matérialisée par trois principaux attributs :

- a) le groupe des monuments principaux, qui reflète l'influence de l'architecture timouride sur l'architecture de l'Asie centrale ;
- b) le Centre historique, qui a conservé ses caractéristiques originales et uniques d'une ville d'Asie centrale.

- c) les quartiers traditionnels historiques ou *mahallas* de la ville, qui offrent aux visiteurs un contact direct avec une communauté très accueillante, à l'artisanat particulièrement riche.

De plus, la mission a recommandé l'élaboration de règlements et orientations en matière de construction afin de préserver les bâtiments du patrimoine traditionnel au sein de la délimitation du patrimoine mondial et de la zone tampon.

Le 11 février 2007, sur la base des recommandations susmentionnées, la Commission nationale ouzbek pour l'UNESCO a remis un rapport intitulé "Plan de gestion pour la conservation et réhabilitation du Centre historique de Shakhryabz". Dans ce rapport, l'État partie a mis en avant la valeur exceptionnelle des monuments et du centre historique de Shakhryabz, a examiné l'état des biens du patrimoine mondial et a présenté un cadre pour le plan de gestion.

Ce plan de gestion sera la première étape d'une stratégie visant à préserver le Centre historique de Shakhryabz. Après son approbation par les autorités gouvernementales ouzbek compétentes, le plan de gestion servira de base au *Plan de développement général de la ville de Shakhryabz jusqu'en 2050*. Tous les projets ultérieurs au sein du centre historique de Shakhryabz devront être conformes au nouveau plan de gestion. Le calendrier proposé pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion est 2007-2020 ; première phase, 2007-2015, pour les études préliminaires, la conception, l'organisation et les travaux de restauration ; et seconde phase, 2016-2020, pour l'exécution du plan.

Projet de décision : 31 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.70**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les mesures prises par l'État partie pour préparer un cadre pour le "Plan de gestion pour la conservation et réhabilitation du Centre historique de Shakhryabz" ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'élaboration et mise en œuvre du plan de gestion pour le Centre historique de Shakhryabz, basé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et si nécessaire de demander l'aide d'expertise de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

POUR CONSIDÉRATION EN VUE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

88. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

89. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 12B.80 ; 29 COM 7B.70 ; 30 COM 7B.73

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 371.357 dollars EU (de 1987 à 2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 211.900 dollars EU (conservation de Hagia Sophia) ; 36.686 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; UNESCO CLT/CH 100.000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et de Göreme).

Missions de suivi antérieures

Missions du Centre du patrimoine mondial en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et avril 2006 (mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation permanente de l'architecture vernaculaire dans les zones protégées (surtout des maisons en bois de la période ottomane dans les quartiers de Zeyrek et Süleymaniye) ;
- b) Qualité des travaux de rénovation et de reconstruction des murs romains et byzantins ;
- c) Développement incontrôlé et absence de plan de gestion du patrimoine mondial ;

- d) Manque de coordination entre les autorités nationales et municipales, et absence de relations structurelles entre les organes de décision pour assurer la sauvegarde du patrimoine mondial sur le site ;
- e) Impacts potentiels des nouveaux édifices et des projets de développement sur les valeurs du patrimoine mondial et l'intégrité du bien.

Problèmes de conservation actuels

Comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial, l'État partie a présenté un rapport d'avancement sur l'état de conservation des Zones historiques d'Istanbul le 1er février 2007. Le rapport donne des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision préalable du Comité et les problèmes principaux évoqués dans le rapport et les recommandations de la mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'avril 2006, approuvées par le Comité.

Le rapport décrit les mesures prises à l'égard du plan de gestion et des mécanismes de coordination entre les instances nationales compétentes, dont la création d'une « Unité de coordination du patrimoine mondial de l'UNESCO » au sein du Ministère de la Culture et du Tourisme, et d'un point focal pour les questions de patrimoine mondial. Un gestionnaire de site a été désigné par la Municipalité métropolitaine d'Istanbul. Des études de gestion ont démarré sur les aspects historique, archéologique et urbain du bien du patrimoine mondial. Un « conseil consultatif » et une « commission de contrôle et de coordination » vont être constitués, et des experts sont maintenant désignés par la Municipalité métropolitaine afin de préparer le plan de gestion. Un « comité de direction pour la Zone historique d'Istanbul », regroupant 22 instances compétentes, et son « conseil exécutif » ont été mis en place. Le comité consultatif traite de toutes les études de protection et de conservation en cours et à venir, tandis que le « conseil exécutif » détermine et suit leur mise en œuvre. Le rapport indique que la désignation du gestionnaire de site et des membres du comité de direction constitue la première étape dans la préparation du plan de gestion du bien.

Un Bureau de contrôle et de mise en œuvre des mesures de conservation (KUDEB) a été créé en 2006 par la Municipalité métropolitaine d'Istanbul, avec un effectif de 40 personnes parmi lesquelles figurent des architectes, des archéologues, des urbanistes et des ingénieurs des travaux publics. Les conseils de conservation régionaux ont formé le personnel jusqu'en février 2007. Le Bureau analyse l'état du patrimoine à préserver avant d'entamer le processus de restauration, contrôle l'exécution des travaux de restauration et d'entretien qui doit être compatible avec le style et le matériau d'origine, et supervise le bon déroulement des projets.

En ce qui concerne la révision des limites pour la protection de l'intégrité du cadre et de la topographie urbaine du bien, l'ICOMOS Turquie a élaboré une proposition de zone tampon autour de la Péninsule historique à soumettre au Conseil de conservation.

Le plan de secteur pour la conservation qui a été approuvé par le Conseil de conservation et la Municipalité métropolitaine en 2005, est en cours d'exécution. Les projets de restauration et d'urbanisme pour les monuments listés s'achèveront en 2008, d'après ce plan. À Suleymaniye, l'une des zones centrales, la Municipalité métropolitaine d'Istanbul est en train de préparer des projets d'urbanisme en vue de préserver les maisons traditionnelles et le tissu urbain dans l'ensemble de la zone. Certaines maisons en bois classées seront aussi restaurées par le Ministère de la Culture et du Tourisme. À Zeyrek, la restauration de la mosquée Seyh Suleyman et de la citerne du Pantocrator a commencé. Cependant, le rapport ne mentionne aucune mesure concrète de sauvegarde des structures en bois de l'époque ottomane dans cette zone centrale, ce qui était l'un des points principaux soulevés au cours des précédentes sessions du Comité. Un « Symposium international sur la conservation des maisons en bois » s'est tenu le 20 septembre 2006 à Istanbul. Une déclaration sur la conservation du patrimoine bâti en bois a été adoptée lors de ce symposium. On espère que les conclusions de ce colloque seront prises en considération

dans les futures projets de restauration et de sauvegarde. Un autre symposium et atelier internationaux sur « Les approches et les méthodes appropriées à la conservation des murailles terrestres » a été organisé à Istanbul du 20 au 22 janvier 2007 par la Municipalité métropolitaine et le Comité de direction d'Istanbul. Le but de cette rencontre était de déterminer la méthode de restauration la mieux adaptée pour les murs et les bâtiments adjacents, comme le palais de Tekfur et Ayvansaray, mais aussi de tirer profit de l'expérience des experts nationaux et internationaux en la matière. Le rapport final du symposium propose des actions concrètes pour le suivi, la formation, la conservation et la restauration des murailles terrestres selon les normes internationales, qui devraient être examinées dans le cadre du plan de gestion du site du patrimoine mondial actuellement en préparation.

De plus, dans son rapport, l'État partie présente les informations les plus récentes sur les nouveaux projets d'aménagement de grande ampleur, mais ne donne pas les résultats des études d'impact, comme le demandent les recommandations de la mission et du dernier Comité. Il donne aussi des informations sur les progrès réalisés sur des points aussi importants que l'état de la législation sur la protection et les ressources financières consacrées à la restauration des biens du patrimoine culturel immobilier, le programme de réhabilitation des quartiers du Fener et du Balat, le tunnel rail-route Marmaray et les fouilles archéologiques aux stations de métro Yenikapi et Uskudar, le plan de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques sismiques d'Istanbul, et les nouvelles dispositions juridiques en faveur des activités de conservation dans le cadre de l'initiative 'Capitale européenne de la culture' en 2010.

En outre, le rapport de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS d'avril 2006 a été traduit en turc et distribué sur papier à toutes les institutions concernées pour qu'elles aient une meilleure compréhension et collaborent plus amplement à la préparation du rapport d'avancement. Afin de présenter et promouvoir les sites du patrimoine mondial en Turquie, un ouvrage intitulé « Turquie : Un patrimoine mondial » a été publié en turc par le Ministère de la Culture et du Tourisme en 2006.

Projet de décision : 31 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

5. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
6. *Rappelant la décision **30 COM 7B.73**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
7. *Salue les efforts, les progrès et les engagements pris par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives visant à réduire les menaces pesant sur le site et à améliorer la gestion et les pratiques de conservation, ainsi que pour la préparation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial ;*
8. *Accueille favorablement la désignation d'un gestionnaire de site et d'un Comité de direction pour le bien comme première étape, et la création d'une « Unité de coordination du patrimoine mondial de l'UNESCO » au sein du Ministère de la Culture et du Tourisme, et d'un point focal chargé des questions de patrimoine mondial, ainsi que l'organisation de deux symposiums internationaux ;*
9. *Déplore, toutefois, que le rapport de l'État partie ne donne aucune information sur les études d'impact des nouveaux projets de développement de grande ampleur, ni sur les mesures concrètes de sauvegarde des structures en bois de la période ottomane dans*

la zone centrale de Zeyrek, ce qui était l'une des principales préoccupations des précédentes sessions du Comité ;

10. Demande à l'État partie :

- a) de poursuivre la mise en application de la décision **30 COM 7B.73**, ainsi que des recommandations et des mesures correctives pour atteindre les repères établis par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;
- b) de finaliser le plan d'ensemble de gestion intégrée du bien patrimoine mondial conforme aux Orientations, y compris les détails concernant un nouveau mode de gestion efficace et une zone tampon afin de protéger l'intégrité du bien, conformément au Mémoire de Vienne, d'ici le **1er février 2008** au plus tard ;
- c) de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur les études d'impact, y compris visuel, dans le respect des normes internationales pour tous les nouveaux projets de grande envergure qui pourraient nuire à l'intégrité visuelle de la Péninsule historique et de son environnement, que ce soit le pont d'Halic sur la Corne d'Or, le projet d'aménagement d'Hydarpaşa, le projet Galataport, les Tours de Dubaï, ainsi que le projet d'extension de l'hôtel Four Seasons sur les vestiges archéologiques du Grand Palais ;
- d) d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS début 2008 pour évaluer l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la finalisation du plan de gestion du site du patrimoine mondial et la mise en œuvre des mesures correctives en fonction des repères de référence, comme l'avaient demandé les recommandations du Comité et de la mission conjointe en 2006 ;

11. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008** un rapport d'avancement traitant de toutes les questions susmentionnées, pour permettre au Comité du patrimoine mondial d'étudier la possibilité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en cas d'absence de mesures palliatives concrètes permettant d'empêcher la perte de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, à sa 32e session en 2008.

90. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.103 ; 29 COM 7B.89 ; 30 COM 7B.74

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

À sa 27e session (UNESCO, 2003), le Comité du patrimoine mondial avait recommandé à l'État partie d'éviter toute construction à proximité immédiate du bien, qui soit susceptible de porter atteinte au cadre et à l'intégrité des lieux, et avait demandé de soumettre un rapport pour examen à sa 28e session (Suzhou, 2004). Cette demande a été réitérée lors des deux réunions ultérieures sachant que l'État partie n'est pas parvenu à présenter une étude approfondie sur les impacts possibles des projets d'aménagement.

Problèmes de conservation actuels

À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a noté avec une vive préoccupation que les nouveaux projets urbains proposés autour des biens du patrimoine mondial constitués par la Tour de Londres et le palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite, semblent ne pas respecter l'importance de ces biens du patrimoine mondial, ni leur cadre, ni les perspectives visuelles qui leur sont associés. La politique générale du Plan pour Londres, destinée à protéger le bien du patrimoine mondial et son environnement, ne semble pas se traduire dans les faits, le degré de protection statutaire des perspectives visuelles qui s'offrent vers la Tour et depuis celle-ci pourrait diminuer et le plan de gestion n'est toujours pas finalisé.

L'étude approfondie demandée sur l'impact possible des projets d'aménagement aux abords du bien du patrimoine mondial n'a pas été soumise et aucune étude détaillée du panorama urbain de la Tour, de son cadre et de ses perspectives visuelles n'a encore été faite. Le Comité a instamment prié l'État partie de réaliser dès que possible cette étude du panorama urbain afin de disposer d'un cadre qualitatif d'évaluation de l'impact des nouveaux aménagements sur les perspectives visuelles et le cadre qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle de la Tour.

Il a été demandé à l'État partie d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'impact des projets actuels de planification, dans l'esprit du *Mémoire de Vienne de 2005 sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, Gestion du paysage urbain historique*, et étudier la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en incluant des repères de référence et des calendriers pour les mesures correctives. Il a été demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2007 un rapport actualisé sur l'avancement de ses engagements dans ce domaine et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

Dans son rapport, la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (qui a visité les biens du patrimoine mondial constitués par la Tour de Londres et Westminster) constate que l'état de conservation général de ces deux biens est satisfaisant et relève seulement des problèmes mineurs affectant les biens, tel l'abattage des arbres prévu au pied de la Tour. Aucun problème majeur n'a été identifié dans la zone centrale de ces deux biens du patrimoine mondial.

Une stratégie de développement d'immeubles de grande hauteur activement préconisée par la Ville de Londres, en harmonie avec la politique urbaine du Maire de Londres (Greater London Authority – GLA), a eu pour conséquence la demande et l'approbation de permis de construire d'immeubles de plus de 100 m de haut, dont plusieurs se trouvent près de la Tour de Londres et sont regroupés dans la City. Les uns sont en rénovation, d'autres viennent

d'être érigés ou sont en construction. Plusieurs autres permis de construire d'immeubles élevés ont été délivrés ou sont à l'étude.

Sur les deux cas discutés par le Comité du patrimoine mondial en 2006, le plan de construction de la tour Minerva de 216 m de haut pouvait être considéré comme une menace directe, puisque cette tour devait être bâtie à l'est de la City, avec donc un impact notoire sur la vue de la Tour de Londres en arrière-plan. Les promoteurs ont cependant annulé ce projet pour des raisons financières. La mission conclut qu'il est essentiel pour les autorités britanniques de combler l'écart existant entre la politique nationale du Royaume-Uni en matière de patrimoine mondial et son interprétation à l'échelon local. Il est nécessaire d'intégrer les politiques de développement local des quartiers (Boroughs) et les plans de gestion des biens du patrimoine mondial dans le plan de développement stratégique du GLA. L'absence de plans de gestion préparés par les instances compétentes, malgré leurs déclarations sur le respect et l'intégration du patrimoine culturel dans les concepts de développement, doit être surmontée.

La finalisation du plan de gestion de la Tour de Londres et de ses Environs est primordiale et, dans ce plan de gestion, un principe de planification supplémentaire devrait être avancé pour garantir la protection statutaire des vues symboliques restantes qui s'offrent de la Tour sur la Tamise depuis la rive Sud. Ces perspectives visuelles ont été recensées dans une étude sur l'éventuel impact des projets d'aménagement, intitulée *The London View Management Framework*, actuellement en consultation.

- a) La mission a examiné les paragraphes 178-186 des *Orientations* (Liste du patrimoine mondial en péril) et les paragraphes 192-198 (Procédure de retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial) et a conclu que sur le plan de 'l'altération grave de la cohérence architecturale et urbanistique' (§ 179 a. iii), de 'l'altération grave de l'espace urbain' (§ 179 a. iv), ou des 'menaces du fait de projets d'aménagement du territoire' (§ 179 b. iv), les dangers imminents ou potentiels que représentent pour la Tour de Londres les permis de construire délivrés pour les tours Minerva (*Houndsditch*, 216 m) et de London Bridge (*Shard of Glass*, 303 m) ont été partiellement écartés suite à l'annulation du projet Minerva qui se trouvait dans l'axe de la vue symbolique de la rive Sud vers la Tour de Londres. Le « *Shard of Glass* » reste, cependant, un danger potentiel dont l'impact est difficile à mesurer en l'absence d'étude détaillée du panorama urbain de la Tour, de son cadre et de sa vue.
- b) En ce qui concerne la 'modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection' (§ 179 b. i) ou la 'carence d'une politique de conservation' (§ 179 b. ii), des améliorations sont apportées aux politiques de protection des sites du patrimoine mondial de Londres avec, en particulier, la publication en mars 2007 du Livre blanc sur la protection du patrimoine (*White Paper on Heritage Protection*) du ministre de la Culture, des Communications et du Sport, l'étude approfondie sur l'impact possible des projets d'aménagement avec une proposition de protection de la vue de la Tour énoncée dans le Plan pour Londres (*The London View Management Framework – Draft SPG*) et la mise au point avancée du plan de gestion de la Tour de Londres.

La mission a fait les recommandations suivantes :

- a) Les arbres plantés sur les lieux et aux abords de la Tour, qui seront supprimés à brève échéance, devraient être remplacés par un nouvel écran de verdure afin de créer une séparation visuelle entre la Tour et ses environs. Cela, ajouté à un ravalement d'ensemble de la Tour blanche, qui permettrait de dégager la vue du monument qui se détacherait mieux de son cadre urbain.
- b) La Greater London Authority devrait adopter une politique de concentration des immeubles de grande hauteur dans la City, limitant ainsi l'impact sur le paysage urbain qui encadre la Tour de Londres. La mission a résolument estimé que le fait d'établir une protection statutaire de la vue symbolique qui s'offre depuis la rive Sud afin de ne

pas obstruer le dernier axe visuel restant, est une mesure-clé pour la conservation de l'intégrité visuelle de la Tour. La proposition actuellement avancée dans le Plan pour Londres (*London View Management Framework – Draft SPG*, avril 2005) identifiant trois cercles limités à partir d'un point de vue qui va de City Hall à la Tour, améliore la situation, mais devrait être considérablement élargie pour inclure une zone tampon qui s'étendrait jusqu'à 1 km de la Tour de Londres à l'est de la City jusque dans le quartier de Tower Hamlets.

- c) Le *plan de gestion pour la Tour de Londres* devrait être finalisé en temps utile pour être disponible à la 31^e session du Comité. Il devrait inclure une protection des abords immédiats de la Tour au moyen d'une zone tampon adéquate, ce qui permettrait d'améliorer la protection et les directives concernant la hauteur et le volume des futurs projets en termes de planification. Ce plan, ainsi que les projets d'aménagement des quartiers, doivent être intégrés dans la stratégie de développement de la GLA.

L'État partie a soumis en janvier 2007 un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial, répondant à la décision du Comité de 2006, où il indique que les mesures suivantes ont été prises :

- a) Les directives révisées sur les immeubles de grande hauteur préparées par English Heritage et la Commission de l'architecture et du patrimoine bâti, conseillers statutaires du gouvernement pour le cadre historique, ont été soumises au public pour commentaire.
- b) Les modifications supplémentaires du Plan pour Londres contiendraient de nouvelles références pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial.
- c) Un groupe de travail a été mis en place, qui travaille au plan de gestion de la Tour de Londres.
- d) Une nouvelle vue protégée de la Tour serait incluse dans le *London View Management Framework*, protection dont la Tour bénéficierait pour la première fois. Il reste à finaliser les points de détail ; un plan détaillé sera soumis au Comité.

Le Livre blanc sur la protection du patrimoine (document de consultation), intitulé *The UK Heritage Protection Review*, publié en mars 2007, propose :

- a) qu'une protection statutaire soit assurée dans le système de planification qui s'applique aux biens du patrimoine mondial afin de contrôler l'aménagement de l'espace à l'intérieur des biens et de leur cadre ;
- b) que la politique de planification soit remaniée pour accroître la protection des biens du patrimoine mondial dans le système de planification ;
- c) que des notifications de retrait spécifiques soient présentées dans le cas d'aménagements conséquents qui affectent les biens du patrimoine mondial ;
- d) que les biens du patrimoine mondial soient dotés de zones tampons, s'il y a lieu.

Le statut des biens du patrimoine mondial deviendrait équivalent en termes de planification à celui des autres aires protégées telles que les Zones de conservation, les Parcs nationaux et les Aires d'une beauté naturelle exceptionnelle (ABNE).

La mission a conclu que le bien remplirait les critères d'inscription de la Liste en péril (en référence aux paragraphes 178-182 des *Orientations*), soit si la protection statutaire de la vue symbolique de la rive Sud vers la Tour, qui est déterminante pour la conservation de l'intégrité visuelle du bien, n'était pas mise en place au moment où le Comité du patrimoine mondial se réunirait pour sa 31^e session, soit si le plan de gestion incluant une protection des abords immédiats de la Tour grâce à la création d'une zone tampon adéquate définie d'un commun accord, n'était pas finalisé au moment où le Comité du patrimoine mondial tiendrait sa 31^e session.

La protection statutaire de la vue symbolique et le plan de gestion pourraient aussi être considérés comme des repères de référence pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 16 mars 2007, l'État partie a répondu au rapport de la mission et a assuré le Centre du patrimoine mondial de l'engagement du Royaume-Uni en faveur de la protection du site du patrimoine mondial. Une réponse constructive aux questions soulevées dans le rapport de la mission sera disponible en temps opportun pour la 31e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.90

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.74**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les mesures prises par l'État partie en réponse aux demandes préalables du Comité et prend note du London View Management Framework (Cadre de gestion des vues de Londres) en discussion, tout en reconnaissant que ce plan ne satisfait pas entièrement à la demande du Comité concernant la réalisation d'une étude approfondie sur l'impact possible des projets d'aménagement aux abords immédiats du bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à adopter les mesures proposées dans le Heritage Protection White Paper (Livre blanc sur la protection du patrimoine) ;
5.
*Option 1 : Considère que l'État partie n'a pas répondu favorablement à la demande exprimée par le Comité dans la décision **30 COM 7B.74** et que le bien est donc en péril conformément au chapitre IV.B des Orientations et décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
*Option 2 : Prend note que l'État partie a manifesté son engagement à répondre favorablement à la demande du Comité (décision **30 COM 7B.74**) de protéger le bien du patrimoine mondial et son cadre et ses perspectives visuelles, et diffère l'examen de l'inscription sur la Liste en péril à sa 32e session en 2008 ;*
6. Demande à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.

91. Palais de Westminster, abbaye de Westminster et église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni) (C 426)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.74

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, novembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité a noté avec une vive préoccupation que les nouveaux aménagements proposés autour des biens du patrimoine mondial constitués par [la Tour de Londres et] le palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite, semblent ne pas respecter l'importance de ces biens du patrimoine mondial, ni leur cadre, ni les perspectives visuelles qui leur sont associés. La politique générale du Plan pour Londres, destinée à protéger le bien du patrimoine mondial et son environnement, ne semble pas se traduire dans les faits, le degré de protection statutaire des perspectives visuelles qui s'offrent vers et depuis les [biens] pourrait diminuer et les plans de gestion ne sont pas finalisés.

Problème de conservation actuels

Il a été demandé à l'État partie d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'impact des projets actuels de planification dans l'esprit du *Mémoire de Vienne de 2005 sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, Gestion du paysage urbain historique* et étudier la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en incluant des repères de référence et des calendriers pour les mesures correctives. Il a été demandé à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2007 un rapport actualisé sur l'avancement de ses engagements dans ce domaine et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

Dans son rapport, la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (qui a visité les biens du patrimoine mondial de la Tour de Londres et de Westminster) constate que l'état de conservation général des deux biens est satisfaisant et relève seulement des problèmes mineurs affectant les biens, telles les structures récemment érigées pour des raisons de sécurité à Westminster. Aucun problème majeur n'a été identifié dans la zone centrale de ces biens du patrimoine mondial.

La mission conclut qu'il est essentiel pour les autorités britanniques de combler l'écart existant entre la politique nationale du Royaume-Uni en matière de patrimoine mondial et son interprétation à l'échelon local. Il est nécessaire d'intégrer les politiques de développement local des quartiers (*Boroughs*) et les plans de gestion des biens du patrimoine mondial dans le plan de développement stratégique du Grand Londres (GLA - *Greater London Authority*). L'absence d'engagement vis-à-vis des propositions de plans de

gestion préparées par les instances compétentes, malgré leurs déclarations sur le respect et l'intégration du patrimoine culturel dans les concepts de développement, doit être surmontée.

Pour le bien du patrimoine mondial de Westminster, l'étude approfondie du panorama urbain en préparation devrait déterminer quelles sont les perspectives visuelles importantes qu'offre le bien pour maintenir son intégrité et en apprécier pleinement le cadre. Avant que ces mesures et autres mesures de protection soient mises en place, les nouveaux aménagements proposés pourraient avoir un effet préjudiciable sur les valeurs du bien.

La mission a fait les recommandations suivantes :

- a) Sachant que plusieurs projets de construction d'immeubles de grande hauteur sont à l'étude, il est nécessaire de les confiner au quartier des affaires de la City ;
- b) Les projets immobiliers des 'Three Sisters' près de Waterloo Station (réaménagement d'*Elizabeth House* en trois tours de 140 m), la tour *Beetham* à Southwark (226 m) et la tour de *Doon Street* à Lambeth (168 m) à proximité de Westminster, y compris de la rive Sud, devraient être révisés afin d'être ajustés de façon à garantir l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial ;
- c) Un rapport devrait être soumis sur l'avancement d'une étude d'impact visuel dynamique du site pour faciliter une évaluation rapide et complète des futures applications en matière de planification ;
- d) Le plan de gestion de Westminster devrait être finalisé en temps voulu d'ici juin 2007 pour être disponible pour la 31^e session du Comité. Il devrait inclure la protection des abords immédiats du site, garantie par la création validée d'une zone tampon adéquate qui permettrait d'avoir de meilleures directives concernant la hauteur et le volume des futures projets en matière de planification et la protection des points de vue les plus remarquables. Ce plan d'aménagement et ceux des quartiers doivent être incorporés dans la stratégie de développement du Grand Londres (GLA).

L'État partie a soumis un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial en janvier 2007, répondant à la décision du Comité de 2006. Il fait savoir que les actions suivantes ont été prises :

- a) Les directives révisées sur les immeubles de grande hauteur préparées par English Heritage et la Commission d'architecture et du patrimoine bâti, conseillers statutaires du gouvernement pour le cadre historique, ont été soumises au public pour commentaire ;
- b) Les modifications supplémentaires du Plan pour Londres contiendraient de nouvelles références pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial ;
- c) Le Livre blanc sur la protection du patrimoine (document de consultation), intitulé *The UK Heritage Protection Review*, publié en mars 2007, propose :
 - (i) qu'une protection statutaire soit assurée dans le système de planification des biens du patrimoine mondial afin de contrôler l'aménagement de l'espace à l'intérieur des biens et de leur cadre ;
 - (ii) que la politique de planification soit remaniée pour accroître la protection des biens du patrimoine mondial dans le système de planification ;
 - (iii) que des notifications de retrait spécifiques soient présentées dans le cas d'aménagements conséquents qui affectent les biens du patrimoine mondial ;
 - (iv) que les biens du patrimoine mondial soient dotés de zones tampons, s'il y a lieu.

Le statut des biens du patrimoine mondial deviendrait équivalent en termes de planification à celui des autres aires protégées telles que les Zones de conservation, les Parcs nationaux et les Aires d'une beauté naturelle exceptionnelle (ABNE).

En ce qui concerne le bien du patrimoine mondial de Westminster, la mission a fait les recommandations suivantes :

- a) Sachant que des permis de construire sont en cours d'examen pour plusieurs immeubles de grande hauteur, ces nouvelles constructions devraient être limitées au quartier des affaires de la City de Londres ;
- b) Les projets immobiliers des 'Three Sisters' près de Waterloo Railway Station (réaménagement d'Elizabeth House en un ensemble de trois tours de 140 m), Beetham Tower à Southwark (226 m) et Doon Street Tower à Lambeth (168 m) près de Westminster sur la rive sud de la Tamise, devraient être révisés et ajustés de façon à garantir l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial ;
- c) L'Etat partie devrait préparer et présenter au Comité du patrimoine mondial une étude d'impact visuel dynamique du bien du patrimoine mondial de manière à faciliter une évaluation rapide et complète des futures applications en matière de planification ;
- d) Le plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial de Westminster devrait être finalisé d'ici juin 2007. Il devrait inclure une protection des perspectives visuelles les plus remarquables et des abords immédiats du site grâce à la création d'une zone tampon adéquate, définie d'un commun accord, permettant d'avoir de meilleures directives concernant la hauteur et le volume des futures applications en matière de planification et la protection des points de vue les plus remarquables. Ce plan devrait de plus être intégré dans la stratégie de développement du Grand Londres de la GLA.

La mission a conclu que le bien remplirait alors les critères d'inscription sur la Liste en péril si le plan de gestion basé sur une étude d'impact visuel dynamique et la protection des perspectives visuelles les plus remarquables et des abords immédiats du site grâce la création d'une zone tampon adéquate, n'était pas finalisé au moment où le Comité du patrimoine mondial se réunirait pour sa 31e session.

Le plan de gestion et la protection des vues les plus remarquables pourraient aussi être considérés comme des repères de référence pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le 16 mars 2007, l'Etat partie a répondu au rapport de la mission et a assuré le Centre du patrimoine mondial de l'engagement du Royaume-Uni en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial. Une réponse constructive aux questions soulevées dans le rapport de la mission sera disponible en temps opportun pour la 31e session du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.74**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les mesures prises par l'Etat partie en réponse aux demandes préalables du Comité ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'appliquer résolument la politique de limitation de nouvelles constructions d'immeubles élevés au quartier financier de la City ;

5. Prie aussi instamment l'Etat partie de réviser et d'ajuster les trois projets d'aménagement proposés sur la rive Sud de la Tamise de façon à garantir l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial ;
6. Demande à l'Etat partie de préparer et de présenter au Comité du patrimoine mondial une étude d'impact visuel dynamique du bien du patrimoine mondial pour faciliter une évaluation complète et rapide des futures applications en matière de planification ;
7. Invite en outre fermement l'Etat partie à finaliser le plan de gestion du bien du patrimoine mondial de Westminster d'ici **juin 2007** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session ; et
8.

Option 1 : Considère que l'Etat partie n'a pas répondu favorablement à la demande exprimée par le Comité dans la décision **30 COM 7B.74**, et que le bien est donc en péril conformément au chapitre IV.B des Orientations et **décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril** ;

Option 2 : Prend note que l'Etat partie a manifesté son engagement à répondre favorablement à la demande du Comité (décision **30 COM 7B.74**) de protéger le bien du patrimoine mondial et son cadre et ses perspectives visuelles, et diffère l'examen de l'inscription sur la Liste en péril à sa 32e session ;
9. Demande également à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2008**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

92. Butrint (Albanie) (C 570 bis)

Voir le document WHC-07/31.COM/7B.Add

93. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2005

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.33 ; 29 COM 8B.49 ; 30 COM 7B.82

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15.000 dollars EU (1995)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 190.000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mission ICOMOS : 21-24 juin 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Construction d'un hôtel dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, non conforme aux principes du plan directeur qui fait partie du plan de gestion contenu dans le dossier de proposition d'inscription.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial le 9 janvier 2007 de la formation d'un groupe d'experts chargé d'examiner la situation et de trouver des solutions de remplacement conformes au *Mémorandum de Vienne* (2005) et au plan de gestion du bien du patrimoine mondial.

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2007 que :

- a) L'investisseur de l'hôtel est en possession d'un permis de 2004 délivré par la Municipalité pour la reconstruction, l'extension et l'agrandissement de l'hôtel ;
- b) Les travaux de construction de l'hôtel ont été suspendus immédiatement après réception de la décision **30 COM 7B.82** du Comité du patrimoine mondial ;
- c) Le plan de gestion sera appliqué dans la zone proposée pour inscription et dans les zones tampons. Les fonds nécessaires à la mise en place intégrale de toutes les composantes du plan directeur qui fait partie du plan de gestion, ont été approuvés ;
- d) Le processus d'élaboration de plans d'aménagement différents pour l'hôtel a été lancé. Un plan de remplacement a été dressé et soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen. Cependant, la Commission de conservation des monuments nationaux a conclu que ce plan n'était pas conforme à la décision du Comité et ne représenterait pas une solution définitive et satisfaisante. En conséquence, l'État partie a demandé à l'UNESCO de l'aider à mettre pleinement en application la décision **30 COM 7B.82**, de continuer à chercher une solution de remplacement appropriée pour l'hôtel à présenter à la 31e session du Comité du patrimoine mondial, et d'octroyer une assistance et des compétences techniques jusqu'à ce qu'une solution définitive et satisfaisante soit trouvée.

Le plan de remplacement qui a été établi comprend la rénovation de la zone tampon végétale autour du bâtiment, l'introduction d'espaces verts à tous les niveaux de la structure, l'ornementation des murs de façade et la modification des textures de façade. Les dimensions des étages supérieurs du bâtiment ont été réduites, de même que la surface du complexe de la piscine dont la toiture a été enlevée, et un certain nombre de chambres situées aux derniers étages des deux blocs ont été supprimées. L'ensemble de la structure a été réduit à 1 766 m² d'espaces clos. Ces efforts considérables doivent être reconnus. Toutefois, malgré la réduction de l'espace dans le plan révisé et l'introduction d'espaces

verts, le projet actuel ne traite pas entièrement les impacts visuels de la structure, selon les dispositions du plan directeur et du plan de gestion en matière d'occupation des sols.

L'État partie a également rendu compte des activités de l'agence « Stari Grad » en 2006, responsable de la préservation du bien du patrimoine mondial et de la mise en œuvre du plan de gestion.

Projet de décision : 31 COM 7B.93

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7B.82**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Reconnaît que les travaux de construction de l'hôtel ont été suspendus immédiatement après réception de la décision **30 COM 7B.82** ;*
4. *Encourage l'État partie à poursuivre les efforts afin de trouver des solutions appropriées pour protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
5. *Prie instamment l'État partie de continuer à examiner la situation afin de trouver des solutions de remplacement en ce qui concerne le volume et l'architecture intérieure de l'hôtel en conformité avec le Mémoire de Vienne (2005) et le plan de gestion du bien du patrimoine mondial, en collaboration avec l'UNESCO et l'ICOMOS ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement du plan alternatif du projet de construction pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

94. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 616)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

95. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

96. Monuments historiques de Mtshketka (Géorgie) (C 708)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

97. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

98. Vieille ville de Ratisbonne et Stadtamhof (Allemagne) (C 1155)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.45

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Dans une lettre fournie au cours de la 30e session du Comité (Vilnius, 2006), le Maire de Ratisbonne a déclaré que la ville continuera de tout faire pour soutenir la conservation du bien et s'abstiendra de toute activité qui ne serait pas en accord avec le statut de patrimoine mondial. Un nombre important de lettres de citoyens et de groupes communautaires concernant des développements nouveaux ont été reçues par le Centre du patrimoine mondial. Ces lettres ont été transmises à l'Etat Partie pour commentaire et à l'ICOMOS pour examen. Dans une lettre en date du 30 janvier 2007, les autorités responsables ont informé le Centre du patrimoine mondial sur les projets de planification et de rénovation urbaine concernant le bien et son entourage.

Un concours international d'architecture a été organisé par le Conseil de la ville de Ratisbonne en juillet 2006 pour la conception du nouveau centre de la culture et de congrès sur le Marché du Danube (Donaumarkt), situé dans la zone centrale du bien. Ce projet a été annulé à la suite du résultat d'un vote des citoyens, le 17 décembre 2006 (en conséquence d'une initiative des citoyens déposée le 3 août 2006). L'utilisation future de cette surface est encore en cours de discussion.

D'autres projets incluent la restauration du Pont de pierre comme itinéraire supplémentaire pour les autobus. Des parties du Château de Thurn et Taxis seront transformées en hôtel, et l'utilisation de l'Hôtel des Carmélites est en discussion. La façade du parking de Dachauplatz est en cours de réfection.

L'évaluation des projets sus-mentionnés est en cours, en collaboration avec l'Office d'Etat bavarois pour la préservation des monuments et constructions historiques. De plus, la ville de Ratisbonne a commandé une étude d'accompagnement des mesures ci-dessus par des experts de l'ICOMOS. En février 2007, la ville de Ratisbonne soumettra une proposition de création d'un Comité directeur au ministère d'Etat bavarois pour la Science, la Recherche et les Arts.

Projet de décision : 31 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant sa décision **30 COM 8B.45**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), et le fait que ce bien a été inscrit en 2006 pour sa valeur universelle exceptionnelle en tant que centre commercial, institutionnel et religieux du Saint Empire romain germanique,*
3. *Prenant note de la déclaration formelle du Maire de Ratisbonne, en juillet 2006, garantissant que les valeurs du bien seront préservées,*
4. *Regrette que les procédures conformes au paragraphe 172 des Orientations n'aient pas été prises en compte ;*
5. *Demande à l'Etat Partie de fournir des détails sur les projets avant que toute décision soit prise ;*
6. *Recommande que le Mémoire de Vienne sur "Patrimoine mondial et architecture contemporaine, Gestion de paysage urbain historique" (2005) soit pris en compte pour toute décision future et tout processus de planification concernant le développement urbain à Ratisbonne ;*
7. *Demande également à l'Etat Partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2009**, un rapport à jour sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.*

99. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

N/A

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.69 ; 28 COM 15B.74 ; 29 COM 7B.78

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: USD 129 500

Fonds extrabudgétaires UNESCO

Montant total accordé au bien: missions d'experts de la Convention France-UNESCO en 2002, 2004, 2005 -11 500 Euros

Missions de suivi précédentes

Visite du site UNESCO/ICOMOS en 2003 ; missions de coopération France-UNESCO en 2004, 2005, 2006 et 2007 ; visites du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets de construction de grande hauteur dans la zone tampon qui menacent l'intégrité visuelle du bien ;
- b) Règlementations des permis de construire et directives pour les nouveaux projets de construction dans Riga et sa zone tampon

Problèmes de conservation actuels

Conformément à la demande présentée par le Comité lors de sa 29e session (Durban, 2005), l'Etat Partie a fourni un rapport daté du 24 janvier 2007 sur l'état de conservation du Centre historique de Riga incluant les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre de la décision du Comité.

En septembre 2005, après une série de révisions demandées par l'Inspection d'Etat, le Département du développement urbain du Conseil de la Ville de Riga a présenté au public le troisième projet du plan de préservation et de développement du Centre historique de Riga (et sa zone tampon). L'Inspection a approuvé le plan avec certaines clauses de mise en oeuvre, en particulier en ce qui concerne la situation des constructions de grande hauteur dans la zone tampon, afin de préserver l'intégrité visuelle du Centre historique. Le 7 février 2006 le Conseil de la ville de Riga a adopté le Plan de préservation et de développement et les Règlementations de construction pour le Centre historique de Riga et sa zone tampon. L'Inspection a adopté le plan à la condition qu'un "Projet de conception " sur le développement de la rive gauche de la Daugava soit établi.

Le Département du développement urbain du Conseil de la Ville de Riga et le Bureau de l'architecte de la ville de Riga ont ensuite achevé le Projet de conception demandé, qui est considéré comme le document réglementaire pour le développement urbain de la rive gauche de la Daugava et qui contient le plan définissant la hauteur de construction autorisée dans la zone tampon. Le Projet de conception mentionne que des propositions seront préparées en vue d'amendements au règlement n° 127 déjà adopté (2004) par le Cabinet des ministres, qui limite à 121 mètres la hauteur des bâtiments dans la zone tampon de la rive gauche de la Daugava, afin de permettre des constructions de hauteur plus importante. Il faut noter que ce Projet de conception ne concerne pas les projets de construction déjà envisagés, les projets préliminaires ou techniques acceptés, ou les concours d'architecture dont le vainqueur a été désigné. L'Inspection d'Etat n'a pas approuvé le Projet de conception, en estimant qu'à Riga, historiquement, les églises étaient les accents verticaux

principaux et que sans une limitation appropriée de la hauteur des constructions, le Centre historique de Riga pourrait être entouré de bâtiments de grande hauteur qui nuiraient au caractère du bien.

Le rapport de l'Etat Partie contient aussi des études d'impact visuel effectuées en 2006 par l'Inspection d'Etat sur l'impact des constructions de grande hauteur envisagées dans la zone tampon sur le Centre historique de Riga, et conclut à la nécessité de clauses législatives spécifiques pour la limitation des hauteurs. En juillet 2006, après la session du Comité, à l'invitation des autorités nationales, le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a entrepris une brève visite à Riga pour discuter avec les autorités du plan de démolition d'un gratte-ciel des années 1980 situé dans Republikas Square 2 (zone tampon nord) dans le cadre de la Loi sur la protection des monuments culturels (1992), qui permet de considérer un tel bâtiment comme "objet dégradant pour l'environnement". Toutefois, la décision définitive sur ce point sera prise après d'autres discussions avec des experts appropriés et après un séminaire international prévu les 16 et 17 avril 2007. Pendant la visite du site, le Directeur a exprimé ses inquiétudes concernant les projets de développement de grande hauteur à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon.

En novembre 2006, une délégation lettone composée de l'architecte en chef de Riga, du chef de l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine et du secrétaire général de la Commission nationale lettone auprès de l'UNESCO est venue au Centre du patrimoine mondial. La délégation a informé le Centre de la révision des concepts concernant le développement du profil pour la rive gauche de la Daugava. Tout en appréciant cette initiative, le Centre du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude grave concernant un développement urbain inapproprié dans la zone tampon du Centre historique et a souligné que les bâtiments de grande hauteur envisagés dans la zone tampon ne seraient pas la meilleure solution pour la zone de Kīpsala et risqueraient de mettre en péril le statut du Centre historique de Riga en tant que bien du patrimoine mondial. Malgré la qualité de l'analyse présentée et des outils de planification utilisés (p.e. études de profil urbain ; analyse de point de vue ; analyse du caractère historique et carte des voisinages protégés), ces outils de planification ont semblé être appliqués uniquement pour justifier les plans de constructions de grande hauteur proposées, notamment dans la zone tampon, au lieu de servir à déterminer l'emplacement, le type et la forme appropriés des projets de développement.

D'autre part, les résultats du concours pour la Salle de concert de Riga, jugé par un jury auquel participait un expert UNESCO-ICOMOS, méritent d'être relevés.

Le rapport de l'Etat Partie mentionne également que les dispositifs juridiques et le nouveau plan de préservation et de développement prévoient l'examen de tous les projets concernant le Centre historique de Riga et sa zone tampon. Ces mesures sont destinées à garantir que tous les nouveaux bâtiments respectent totalement l'intégrité visuelle du Centre historique de Riga, que les cours d'eau historiques soient préservés en tant qu'espaces ouverts au public, et qu'aucun bâtiment nouveau ne soit construit. De plus, un séminaire régional et atelier sur "Bâtiments de grande hauteur et Centre historique (dans les Pays Baltes)" a été organisé par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM les 7 et 8 décembre 2006 à Vilnius (Lituanie) ; un représentant de l'Inspection d'Etat de Lettonie y a participé.

Par ailleurs, l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine de Lettonie a organisé un séminaire international sur la préservation et le développement des centres historiques de villes (16 -17 avril 2007, Riga) auquel ont assisté des experts locaux et internationaux, y compris des représentants du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Les résultats du séminaire et des visites sur place ont souligné que la plus grande attention doit être portée à la continuité entre le profil de la ville, la Daugava et ses deux rives. La valeur de Riga en tant que bien du patrimoine mondial repose sur les rapports entre ces éléments. Pour préserver l'intégrité visuelle de ce paysage urbain exceptionnel, il est absolument nécessaire d'opter pour une approche intégrée de tout projet de développement urbain pour la ville, basé sur

ces valeurs et sur une vision claire de l'avenir de la ville. A cet égard, le séminaire a conclu que les bâtiments de grande hauteur sont incompatibles pour ce bien (zone centrale, zone tampon et au-delà), et que les projets en cours pour des constructions de grande hauteur sur la rive gauche de la rivière menacent les valeurs de ce bien.

Dans une lettre en date du 12 avril 2007, l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine a informé le Centre du patrimoine mondial de la toute dernière visualisation du projet révisé de concept pour le développement envisagé sur la rive gauche de la Daugava et a demandé l'assistance de l'UNESCO pour évaluer ce document.

Si le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS apprécient l'information à jour qu'ils ont reçue, ils demeurent extrêmement inquiets du fait que les précédentes Décisions du Comité concernant les constructions de grande hauteur sur la rive gauche de la Daugava n'ont pas été prises en compte par l'Etat Partie.

Projet de décision : 31 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15B.74** et **29 COM 7B.78**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,*
3. *Reconnaît l'information fournie par les autorités lettones sur l'adoption du Plan de préservation et de développement et des Règlements de construction pour le Centre historique de Riga et sa zone tampon, ainsi que les progrès accomplis dans le "Projet de conception " pour la réglementation du développement sur la rive gauche de la Daugava ;*
4. *Note les efforts de l'Inspection d'Etat pour l'analyse d'impact visuel en cours des constructions de grande hauteur envisagées dans la zone tampon et incite l'Etat Partie à mettre en oeuvre pleinement ses résultats afin de prévenir tout impact négatif sur le profil historique de la vieille ville et son entourage ;*
5. *Incite également l'Etat Partie à renforcer la législation actuelle sur la préservation et la protection du Centre historique de Riga en limitant la hauteur des constructions nouvelles dans les zones centrale et tampon du patrimoine mondial, et au-delà si nécessaire, afin de limiter l'impact visuel négatif sur le paysage du Centre historique ;*
6. *Incite en outre l'Etat Partie, en étroite coopération avec les autorités de la ville, à renforcer la planification en amont et à revoir avec grand soin tous les projets actuels et futurs dans la zone centrale et la zone tampon, et en particulier de mettre fin aux projets actuels de constructions de grande hauteur et autres plans inappropriés pour la rive gauche de la Daugava, jusqu'à ce qu'une analyse indépendante et complète des impacts potentiels sur les valeurs, l'authenticité et l'intégrité du Centre historique ait été entreprise et que le « Projet de conception » ait été entièrement révisé ;*
7. *Demande à l'Etat Partie d'entreprendre une étude d'impact visuel globale du bien et de son entourage afin de fournir un cadre pour les nouveaux développements envisagés, pour garantir qu'ils respectent pleinement l'intégrité visuelle du Centre historique de Riga conformément au Mémoire de Vienne (2005) ;*
8. *Demande également à l'Etat Partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en*

particulier pour ce qui concerne les nouveaux projets de développement proposés dans la zone tampon sur la rive gauche de la Daugava ;

9. Demande de surcroît à l'Etat Partie de soumettre un rapport au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2008** sur les progrès accomplis en ce qui concerne le "Projet de conception" pour la rive gauche de la Daugava, et de fournir les détails de tout projet qui pourrait avoir un impact sur l'intégrité visuelle du bien, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008, **en vue d'une possible inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

100. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

101. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne) (C 31)

Voir le document *WHC-07/31.COM/7B.Add*

102. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.78

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 17 620 dollars EU pour la Conférence internationale de Saint-Pétersbourg, janvier 2007 ;

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 18 000 dollars EU pour la Conférence internationale de Saint-Pétersbourg, janvier 2007 ;

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, février 2006, et Conférence internationale des pays d'Europe orientale et centrale sur l'application des réussites scientifiques et technologiques à la gestion et à la préservation des cités historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, Saint-Pétersbourg, 28 janvier-3 février 2007 ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Qualité des nouveaux projets envisagés dans la zone inscrite ;
- b) Confusion sur la définition et l'étendue de la zone inscrite et de la zone tampon ;

Problèmes de conservation actuels

A la suite de la demande formulée par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), une conférence internationale a été organisée à Saint-Pétersbourg ; elle a également donné à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial la possibilité de passer en revue l'état actuel de conservation du bien. De plus, une session a été organisée en suivi de la mission de suivi réactif de 2006 pour revoir les limites de ce bien sériel et les modifications envisagées dans l'optique du projet d'inventaire rétrospectif. L'Etat Partie a informé le Centre du patrimoine mondial que les modifications des limites initiales du bien apporteraient une clarification tandis que la mise en place de zones tampons (qui n'était pas prévue au moment de l'inscription) impliquerait une modification des limites. Pendant cette réunion, l'Etat Partie a fourni au Centre du patrimoine mondial un document intitulé "Propositions de Saint-Pétersbourg sur l'identification de la zone du patrimoine mondial : Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes".

Ce document se réfère à l'analyse d'inventaire rétrospectif récemment effectuée par le Centre du patrimoine mondial, et à l'accord de l'Etat Partie sur ses conclusions. L'Etat Partie note diverses erreurs, contradictions et manques dans les documents soumis à l'origine au patrimoine mondial pour la demande d'inscription, en raison du système socio-économique et juridique différent qui était en place à cette époque. Le document comprend une brève analyse du dossier de candidature, qui identifie trois types de composantes : celles qui se situent dans le centre historique, celles qui se situent à l'extérieur du centre historique mais dans le District de Saint-Pétersbourg, et celles qui se trouvent à l'extérieur du District de Saint-Pétersbourg et sont gérées par une autorité différente, la Région de Leningrad. Le rapport contient aussi un tableau expliquant comment sont apparues les anomalies du dossier de candidature, et pourquoi. Enfin, il contient un tableau révisé de demande d'inscription sérielle, énumérant toutes les composantes de ce bien sériel ; ce tableau fait également référence à une série de 39 cartes soumises avec le rapport, en indiquant sur quelle carte figure chaque composante. Toutefois, les limites de certaines composantes, telles qu'elles figurent sur ces cartes, ne sont pas claires. De plus l'information géographique concernant les composantes du site à l'intérieur de la Région de Leningrad n'est pas fournie, et les cartes pertinentes pour ces composantes manquent. Après examen de ce document et des cartes jointes, le Centre du patrimoine mondial a fourni à l'Etat Partie, au cours de la conférence internationale, un rapport concernant les modifications qui doivent être apportées aux cartes pour les présenter au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-07/31.COM/11A.2* lors de sa 31e session. Un plan d'action a été mis au point, en accord avec les autorités locales, prévoyant que les cartes manquantes et modifiées soient soumises au Secrétariat pour le 15 mars 2007. A cette date, aucun document n'avait été reçu. Le 20 mars 2007, une version révisée des cartes a été soumise et analysée. Mais la délimitation de certaines composantes était encore considérée comme insatisfaisante et les cartes concernant les composantes du site situées dans la Région de Leningrad manquaient encore. Les propositions de l'Etat Partie concernant les limites et la zone tampon restent ambiguës, en dépit d'une considérable collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

Le 29 novembre 2006, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'Etat Partie pour s'informer à propos du projet annoncé d'une tour devant être construite par Gazprom (300m de haut, 77 étages) juste à l'extérieur du bien inscrit, et a rappelé à l'Etat Partie son obligation, en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*, d'informer le Comité de tout projet majeur qui pourrait menacer l'intégrité du bien inscrit. Au moment de la préparation du présent document, le Centre du patrimoine mondial n'avait reçu aucune réponse officielle à cette lettre. Au cours du déroulement formel de la réunion de Saint-Pétersbourg la Tour Gazprom n'a pas été discutée, elle n'a pas non plus été mentionnée dans les conclusions de la réunion. Toutefois, une visite du site a été organisée avec des représentants du Centre du patrimoine mondial pour rencontrer des personnalités officielles de Gazprom ainsi que le Gouverneur de Saint-Pétersbourg afin de discuter de cette question et d'étudier les diverses propositions issues du concours d'architecture. Les participants à la réunion, dont le représentant de l'ICOMOS, ont également eu la possibilité de visiter le site et de recevoir un compte-rendu de Gazprom sur le projet proposé.

Des inquiétudes graves ont été suscitées au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et chez de nombreux participants à l'atelier par l'impact potentiel de la Tour Gazprom sur la valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Saint-Pétersbourg. Les autorités locales et nationales sont vivement incitées à ne pas délivrer de permis de construire qui autoriserait ce projet à progresser avant qu'une évaluation d'impact environnemental totalement indépendante ne soit entreprise, en tenant compte des limitations de hauteur existantes, des clauses juridiques et des recommandations de la Conférence internationale concernant la caractéristique d'horizontalité du paysage urbain historique de Saint-Pétersbourg.

Les conclusions et recommandations de la Conférence internationale (voir <http://whc.unesco.org/en/events/362>) incluent un certain nombre de points pertinents pour la conservation de Saint-Pétersbourg, y compris :

- a) La nécessité d'inclure la totalité du fleuve et de ses quais dans la zone inscrite, étant donné l'image de cité portuaire de cette ville qu'on appelle "La Venise du Nord" ;
- b) Une vaste zone tampon doit être créée à Saint-Pétersbourg autour du centre historique afin d'inclure une zone suffisante pour protéger la caractéristique d'horizontalité du paysage urbain, l'un des caractères dominants de la ville, conformément à l'implantation de la zone de protection ;
- c) A partir de la documentation et de l'analyse préparées par les autorités, une série de limites préservant la valeur universelle exceptionnelle du site doit être présentée, avec référence spéciale à son rôle de cité fluviale ;
- d) Une série de zones tampons doit être préparée, y compris, le cas échéant, le lancement de la planification et d'autres options de conception pour les projets en cours.

Il est à noter que l'Etat Partie a intégré ses efforts pour résoudre les problèmes identifiés par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006), avec une réunion d'experts pour revoir les problèmes à Saint-Pétersbourg, mais aussi pour les replacer dans le contexte plus large des problèmes de conservation des villes historiques de la région. Cela a permis de mieux comprendre les questions de conservation particulières auxquelles s'attaquent les autorités locales et de situer les discussions de ces questions dans le cadre d'une analyse du "paysage urbain historique".

Projet de décision : 31 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **30 COM 7B.78**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les résultats de la Conférence internationale sur "L'application des réussites scientifiques et technologiques à la gestion et à la préservation des cités historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial", Saint-Pétersbourg, 28 janvier – 3 février 2007 ;
4. Regrette que les cartes et la documentation soumises par l'Etat Partie en date du 18 janvier 2007 et du 5 mars 2007 ne répondent pas à la demande du Comité car elles ne fournissent pas le détail des limites et des zones tampons de toutes les composantes du bien, y compris la Région de Léningrad, et incite l'Etat Partie à fournir ces cartes pour le **1er février 2008** au plus tard ;
5. Incite vivement l'Etat Partie à fournir, au plus tôt, un rapport détaillé sur le projet de Tour Gazprom, et son impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;
6. Demande à l'Etat Partie de s'abstenir de délivrer des permis de construire pour le projet Gazprom avant que tous les éléments pertinents aient été examinés et que son impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ait été pleinement évalué ;
7. Demande également à l'Etat Partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation incluant les détails du projet Gazprom, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

103. Le Kremlin et la place Rouge (Fédération de Russie) (C 545)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (ii) (iv) (vi)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

18 COM IX.20

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

Construction d'un monument en l'honneur du Maréchal Joukov

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par des ONG et des articles de presse de la démolition/reconstruction d'un ensemble historique appelé les "Moyennes galeries commerciales". Le 7 mars 2007, le bureau de l'UNESCO à Moscou a fourni des informations complémentaires. Ce bâtiment construit entre 1891 et 1894 est situé en face de la Tour Spasskaya du Kremlin et de la cathédrale Saint Basile. L'ensemble est en cours de reconstruction depuis 2006. On s'attend à ce que ce nouvel ensemble moderne soit constitué d'un hôtel de luxe, d'une salle des ventes, d'appartements, d'un centre commercial et d'un parking souterrain, le tout à l'intérieur des façades d'origines préservées. L'ensemble des "Moyennes galeries commerciales" est entouré de hautes plaques de métal depuis un certain temps, ce qui rend impossible toute observation de ce qui se déroule à l'intérieur.

Sur la base d'informations publiées par les médias, quatre bâtiments ont déjà été démolis. Le journal *Novaya Gazeta* a publié une photo de quatre énormes tas de gravats au milieu de la cour. Des experts et des architectes russes disent que tout travail souterrain pourrait provoquer des mouvements de terrain sous la place Rouge et affecter gravement la cathédrale Saint Basile, dont l'état de la structure est déjà fragile.

Le 16 mars 2007, le Centre du patrimoine mondial, préoccupé par le fait que les travaux entrepris soient susceptibles de menacer l'intégrité du bien, a demandé à l'Etat partie de lui fournir des informations détaillées sur l'état actuel de ces travaux de démolition et de reconstruction, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation du Kremlin et de la place Rouge à Moscou.

A l'heure où nous préparons ce document, l'Etat partie ne nous a pas fourni les informations demandées.

Projet de décision : 31 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision 18 COM IX.20, adoptée lors de sa 18e session (Phuket, 1994), et en particulier "d'être tenu informé de toute évolution sur ce bien du patrimoine mondial";
3. Prie instamment l'Etat partie de faire arrêter tous les travaux de démolition à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial du Kremlin et de la place Rouge ou de sa zone tampon jusqu'à ce qu'une évaluation détaillée des menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle, sur l'authenticité et sur l'intégrité du bien ne soit menée;
4. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur place pour évaluer l'état de conservation du bien;

5. Demande à l'Etat partie de soumettre, au plus tard le **1er février 2008**, au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien comprenant l'état et l'impact probable de tous les travaux de démolition, reconstruction, et restauration entrepris à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon sur l'authenticité et l'intégrité du bien., ainsi que les détails techniques concernant la stabilité de la structure des bâtiments historiques du bien, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.

104. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.82 ; 28 COM 15B.102 ; 29 COM 7B.88

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Visites du site par le Centre du patrimoine mondial en juin 2003 et en novembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Projet controversé d'amélioration « Stonehenge A303 » pour moderniser la route nationale A303 et fermer la route A344

Problèmes de conservation actuels

a) *Projet A303 :*

L'Etat Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation en date du 29 janvier 2007. Selon les autorités nationales, le rapport de l'inspecteur publié en janvier 2005 recommandait l'amélioration de la route A303 par le creusement d'un tunnel de 2.1 km à travers le site du patrimoine mondial, selon les lignes du projet précédemment approuvé par le Comité du patrimoine mondial. En raison du coût de ce projet, le gouvernement a annoncé par la suite que les options d'amélioration de cette route seraient révisées. Cinq solutions ont été envisagées, y compris celle du tunnel soutenue par l'inspecteur. Les résultats de ce nouvel examen ont été présentés au gouvernement en juillet 2006, et l'on attend la décision finale d'adoption de l'une des solutions proposées.

b) *Centre pour les visiteurs :*

Le premier projet de centre pour les visiteurs a été refusé en juin 2005 par le conseil du District de Salisbury, autorité locale de planification. A la suite de l'appel déposé par English Heritage, le Secrétaire d'Etat a décidé en mars 2007 d'approuver cette proposition.

c) *Rétablissement de prairies :*

Le rétablissement en prairies de 176 hectares supplémentaires de terres arables a été négocié avec succès en 2006. La superficie totale des prairies rétablies atteint 516 hectares dans la partie de Stonehenge du site du patrimoine mondial, ce qui couvre la plupart des zones prioritaires définies dans le plan de gestion. Avec les 110 hectares de la partie d'Avebury, c'est plus de 140 sites archéologiques qui seront protégés des dégâts du labourage, assurant ainsi la protection des sites préhistoriques et l'amélioration du paysage et de la valeur écologique du bien.

d) *Colline de Silbur :*

Après l'effondrement en 2000 d'un puits d'investigation remontant au 18e siècle, des investigations ont été effectuées dans ce tertre artificiel afin de résoudre le problème d'affaissement. Les travaux de protection du tertre débuteront courant 2007 ; après être rentré dans les tunnels, ils seront comblés par de la craie compactée, tous les remplissages existants seront évacués, et on procèdera à un relevé archéologique. Le recouvrement temporaire du sommet sera remplacé par de la craie. Les creux effondrés seront aussi recouverts de craie, suivis par un semis d'herbe.

Projet de décision : 31 COM 7B.104

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7B.88**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite les autorités nationales d'avoir amélioré la protection des sites archéologiques en rétablissant des terres arables en prairies ;*
4. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le projet définitif du centre pour les visiteurs et encourage l'Etat partie de concrétiser la mise en œuvre la construction de ce centre afin de préserver et d'améliorer l'intégrité du bien ;*
5. *Regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la mise en œuvre du projet d'amélioration " Stonehenge A303 " et incite l'Etat Partie à trouver une solution appropriée, compatible avec la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
6. *Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans le processus de sélection du projet d'amélioration " Stonehenge A303", pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

105. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.72

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due à l'urbanisation, projets de construction d'édifices élevés avec altération de l'intégrité visuelle du bien ;
- b) Projet de gare ferroviaire à l'extérieur de la zone tampon ayant de potentiels impacts visuels sur le bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2007, l'État partie a présenté un rapport détaillé et actualisé sur les projets d'aménagement urbain au sein de et à l'extérieur du bien du patrimoine mondial. Plusieurs projets sont à l'étude et aucune décision finale n'a été prise.

a) *Zone centrale / Centre historique*

Place Max Reinhardt : dans le cadre du réaménagement de la place, le petit palais des festivals (*Kleines Festspielhaus*) et l'*Universitätsaula* ont été reconstruits et transformés. De plus, le pavage de la rue Hofstallgasse a été terminé. Le projet de modification sera suivi par le réaménagement du *Furtwängler Garden* en 2007 ou 2008. *Place Makart* : depuis le rapport de 2005, la place en surface reste inchangée, ainsi que le projet de parking souterrain, qui a été ramené à une structure sur un seul étage. Quoi qu'il en soit, la réalisation du projet reste indéterminée.

Certains autres projets ont également été mentionnés, dont:

- (i) *Alte Diakonie* : le projet de rénovation (qui combine des appartements, des bureaux, un jardin d'enfants et des aires de stationnement) doit être achevé en 2007 ;
 - (ii) *Universität Mozarteum* : le bâtiment de l'université Mozarteum était devenu inutilisable et avait dû être en partie démolit. Les nouvelles ailes du Mozarteum ont été terminées en 2006 ;
 - (iii) *Franz-Josef Kaserne* : cette caserne militaire, érigée en 1849, a été transformée en locaux pour l'université et l'édifice a été réouvert en 2006 ;
 - (iv) *Château Arenberg* a été rénové en 2005-2006 et transformé pour accueillir la Fondation américano-autrichienne ;
 - (v) *Musée de Salzburg* : la nouvelle résidence a été restructurée et convertie en nouveau musée de Salzburg, anciennement musée Carolino Augusteum ; le musée a été ouvert en 2006 ;
 - (vi) *Musée des sciences naturelles* : ayant fait l'objet d'un concours international d'architecture, l'ancien bâtiment du musée Carolino a été repensé pour devenir une extension du musée voisin des sciences naturelles ; les travaux débuteront à l'automne 2007 ;
 - (vii) *Kleines Festspielhaus* : cet édifice n'a pas été touché si ce n'est à l'intérieur pour moderniser la machinerie. Le foyer et ses peintures murales ont été rénovés en 2004-2005 et le mur nord de l'auditorium a été abattu pour des raisons structurelles. L'ancien mur n'aurait pas pu soutenir la nouvelle galerie nécessaire. L'édifice rénové a été ouvert en 2006 ;
 - (viii) *Ancien hôtel de ville* : le bâtiment a été adapté pour des célébrations publiques, l'installation d'un ascenseur et d'un escalier de secours supplémentaire a nécessité d'importants travaux préliminaires de recherche archéologique et historique. Les travaux d'installation débuteront à l'automne 2007.
- b) *Zone tampon* :
- (i) *Campus Nonntal* : un concours d'aménagement urbain pour la zone a été organisé en vue de supprimer les bâtiments actuels du campus. Les plans de construction ont été autorisés et certains travaux ont commencé. Un concours d'architecture européen a eu lieu pour les bâtiments de l'université (hauteur maximale de cinq étages), les projets lauréats ont été retenus et les travaux de construction débuteront d'ici fin 2007 ;
 - (ii) *Pont de chemin de fer* : le pont existant qui enjambe la rivière est en train d'être remplacé et les travaux de construction ont débuté fin 2005. Des fonds supplémentaires ont été apportés par la ville de Salzburg, afin de garantir un projet tenant compte de l'importance du centre historique de Salzburg. Le nouveau pont sera terminé en 2008 ;
 - (iii) *Gare ferroviaire* : les autorités ferroviaires ont décidé de reconstruire la gare principale de Salzburg. La structure historique en acier et verre de l'ancien hall sera préservée et intégrée ; les travaux devraient débuter en 2010-2011 ;
 - (iv) *Paradiesgarten dans le Nonntal* : le projet de construction d'habitations dans le quartier du Paradiesgarten devait débuter en 2006 et a été différé ;
 - (v) *Brasserie Stern* : un concours international d'architecture a été organisé pour le projet d'habitation autour de l'ancienne brasserie Stern dans le quartier de Riedenburg ; les projets lauréats ont été retenus et les travaux de construction débuteront en 2007.

c) *À l'extérieur de la zone tampon*

- (i) *Place de la gare* : le secteur au nord de la place sera réaménagé en trois parties : un bâtiment proche de la gare (de cinq étages) est prévu ; des immeubles d'habitation sont proposés ainsi qu'une tour de bureaux pour une compagnie d'assurance. Les travaux de construction ont débuté en 2006. Le Centre du patrimoine mondial regrette que le rapport envoyé par les autorités autrichiennes en janvier 2007 ne donne pas plus d'informations sur le processus de consultation pour ce projet et ne prenne pas en compte les impacts visuels potentiels sur l'intégrité visuelle du bien ;
- (ii) *Projet Uzilinga à Itzling* : il s'agit d'un projet de huit immeubles d'habitation de huit étages, à 1 km du Centre historique. Les plans ont été soumis aux autorités et les permis de construire délivrés en 2006. Les travaux de construction ont été différés jusqu'au second semestre 2007.

d) *Plan de gestion*

L'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'un plan de gestion pour le Centre historique de Salzbourg est en cours de préparation. De nombreuses discussions ont eu lieu avec des experts en charge de villes du patrimoine mondial dont les centres historiques rencontrent des problèmes similaires à ceux de Salzbourg. Des modifications ont été apportées au plan de gestion, qui sera finalisé en 2007.

Aucune information supplémentaire n'a été apportée au Centre du patrimoine mondial concernant la mise en œuvre d'une protection juridique spécifique du tissu et de la structure urbains historiques.

Projet de décision : 31 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.72**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Notant les progrès accomplis dans la préparation du plan de gestion pour le bien,
4. Rappelle la nécessité d'appliquer des politiques spécifiques destinées à protéger le tissu et la structure urbains historiques au niveau national ;
5. Encourage d'autres processus de consultation pour le projet de la gare ferroviaire et tout autre projet d'aménagement urbain susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Recommande que le Mémoire de Vienne sur le "Patrimoine mondial et architecture contemporaine, gestion des paysages urbains historiques" (2005) soit pris en compte pour toute autre décision et processus de planification concernant l'aménagement urbain à Salzbourg ;
7. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute nouvelle construction et rénovation et de soumettre deux copies du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2008** pour examen.

106. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.82 ; 29 COM 7B.63 ; 30 COM 7B.76

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Missions conjointes UNESCO/ICOMOS en février 2005 et octobre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Pression du développement urbain

Problèmes de conservation actuels

A la demande des autorités autrichiennes, une mission d'experts UNESCO/ICOMOS a visité le bien le 20 octobre 2006 pour donner suite à la première mission conjointe de février 2005. La mission a évalué le projet de construction modifié et l'adaptation éventuelle du grand magasin Kastner & Öhler, situé dans la zone centrale du bien. Des modifications architecturales majeures au projet ont été proposées (à savoir réduction de la hauteur, réduction du nombre de toits à un pan, intégration d'escaliers et accès au toit). Ces modifications ont été bien accueillies par la mission, mais certains points doivent encore être discutés dans le cadre du processus de consultation, notamment l'impact de la climatisation, ainsi que d'autres éléments techniques, les rapports entre les couleurs des matériaux, l'esthétique et les conséquences de l'entretien).

De plus, le plan ayant valeur juridique doit être mis en œuvre par la ville de Graz pour garantir la qualité du projet Kastner & Öhler lors des étapes ultérieures de planification. Un contrat entre la ville de Graz et la société Kastner & Öhler doit également être négocié afin d'intégrer le nouveau projet dans paysage urbain protégé. Ce contrat doit inclure les éléments suivants :

- a) Au moins les deux plus hautes toitures doivent être rabaissées ;
- b) Il conviendrait également d'envisager de revoir les pignons en les fermant ;
- c) Tout l'équipement technique doit être précisément défini et intégré dans les toits à un pan ;
- d) Les cages d'escalier doivent être prises en considération ;

- e) Il ne doit y avoir ni grandes fenêtres ni éléments en verre, inappropriés dans ce contexte. Toute grande ouverture doit être divisée ou structurée de manière à restituer une apparence homogène.

De plus, la mission a fait part aux autorités de deux recommandations spécifiques destinées à informer les communautés locales :

- a) illustrer la hauteur de la toiture au moyen d'un échafaudage afin de permettre une évaluation réaliste de son impact sur le centre historique du patrimoine mondial ;
- b) donner un exemple des matériaux devant être utilisés pour l'édifice afin de rendre possible l'évaluation de l'impact de la ligne de toiture vue du Schlossberg sur la célèbre perspective sur la ville.

Le rapport de l'État partie envoyé le 1er février 2007 indique clairement que la ville de Graz va prendre en considération les recommandations exprimées par la mission d'experts. De plus, une déclaration des représentants du grand magasin Kastner & Öhler a également été insérée dans le rapport, faisant état de leur acceptation des recommandations de la mission.

Le 31 janvier 2007, l'État partie a soumis un plan de gestion et un schéma directeur pour le bien du patrimoine mondial. Bien que dans son rapport, l'État partie ait informé le Centre du patrimoine mondial de l'élaboration de ces deux documents, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS regrettent qu'aucunes informations complémentaires sur les projets de construction de grands bâtiments, en cours et futurs, dans les zones centrale et tampon du bien, n'aient été communiquées par l'État partie.

Projet de décision : 31 COM 7B.106

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.76**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note avec satisfaction que l'État partie a présenté un plan de gestion et un schéma directeur pour le bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission, conformément au Mémoire de Vienne (2005) ;
5. Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur la situation et sur tout important projet de développement d'ici le **1er février 2009**, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

107. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie) (C 772 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.2 ; 28 COM 15B.84

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN, février 2007

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Début 2007, les autorités autrichiennes ont informé le Centre du patrimoine mondial de leur intention d'autoriser un nouveau projet hôtelier susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial du paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee. En conséquence, une mission conjointe d'experts a été invitée par les autorités autrichiennes, les 25 et 26 février 2007, en présence également de représentants des autorités hongroises.

Lors de la mission, il est devenu manifeste que cette consultation survenait de manière tardive, le projet ayant déjà reçu les autorisations et étant sur le point de commencer.

Le projet prévoit la construction d'un hôtel de 73 mètres érigé sur une arête, à 3,8 km de la zone centrale et 1,9 km de la zone tampon du bien du patrimoine mondial. Ce projet se trouve dans une zone de développement à la périphérie de Parndorf. L'emplacement de l'hôtel et sa hauteur signifient qu'il s'élèverait au-dessus de la ligne d'horizon des petites collines qui entourent le site du patrimoine mondial. Actuellement, les seules autres intrusions dans la ligne d'horizon sont un silo à grains des années 1950 et des éoliennes, l'un comme les autres déjà présents lors de l'inscription, et l'un comme les autres plus éloignés des limites du site que l'hôtel.

Dans la zone de développement, les constructions élevées sont autorisées. La seule exception concerne les zones dites de contrainte – par exemple certaines zones ont été exclues au nord en raison de leur intérêt pour la conservation de la nature, en l'occurrence parce qu'elles appartiennent à des routes migratoires d'oiseaux. Aucune zone n'a été exclue pour des raisons culturelles.

L'hôtel sera la première structure élevée dans la zone de développement. Sa hauteur a été justifiée par le fait qu'elle était en adéquation avec celle du silo à grains et des éoliennes.

Lors de l'élaboration du projet, l'architecte a effectué une évaluation d'impact environnemental du projet, à la demande du bureau de l'environnement du Burgenland. L'évaluation a conclu que le projet respectait les lois en vigueur, notamment celles régissant la protection de la nature et du paysage. L'impact visuel sur le site du patrimoine mondial a été reconnu dans le rapport mais n'a pas été jugé suffisamment significatif pour justifier un refus du permis de construire.

Lorsque le site a été inscrit, il a été demandé aux États parties de préparer un plan de gestion conjoint en deux ans. Le plan proposé a été évalué par l'ICOMOS et approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 2004. Le plan mentionne le schéma directeur de la région Nord du Burgenland, 2002, dans lequel l'implantation et la hauteur des éoliennes sont contrôlées dans l'environnement du bien. Il mentionne également le programme d'action régional relatif au paysage de 1994 qui traite de l'apparence du paysage en général – et pas simplement dans le paysage culturel du patrimoine mondial.

Il est indiqué dans le plan de gestion qu'aucune intrusion ne sera faite dans le paysage par des lignes électriques ou autres infrastructures techniques. Lorsque ceci a été écrit, les constructions élevées n'étaient pas vues comme une menace – mais le plan ne traite pas la nécessité de protéger le paysage des structures verticales susceptibles d'avoir un impact sur son environnement. Aucune mention n'est faite dans le plan de la zone de développement de Parndorf.

Incontestablement, la mission est d'avis que le projet hôtelier sera visible du site du patrimoine mondial et aura un impact négatif sur la ligne d'horizon. La mission considère que dans le paysage ouvert et relativement plat de Neusiedlersee, de hautes constructions peuvent avoir un impact majeur sur le sentiment d'étouffement de la vallée.

Après une longue discussion entre les membres de la mission, les autorités régionales, le promoteur et l'architecte, un compromis a été proposé par l'architecte visant à réduire la hauteur de l'édifice. Le promoteur et l'architecte ont tous deux souligné que, dans la mesure où un permis de construire avait déjà été accordé, ils agissaient de manière totalement volontaire. En vertu de la nouvelle proposition, la hauteur de l'hôtel va être ramenée à 47,2 m. La réduction de la hauteur globale va être compensée par deux ailes plus courtes de part et d'autre du corps principal. Il ne devra y avoir aucune publicité lumineuse sur le toit ni enseignes lumineuses et l'édifice devra être peint de couleurs neutres.

La mission a accepté ce compromis. Même si l'hôtel est encore visible sans pour autant créer, à cette moindre hauteur, de précédent pour tout autre projet futur, la mission a considéré que la proposition réduisait de manière significative l'impact général, notamment en supprimant la silhouette d'une tour unique au profit d'une structure moins haute avec deux ailes qui, vue de loin, sera plus en harmonie avec le paysage.

Si le projet hôtelier ne doit pas créer de précédent pour la construction de hauts édifices dans la zone de développement, la mission a considéré que des contrôles du zonage devaient être mis en place. Après une offre du gouverneur régional et une discussion avec des représentants du gouvernement régional, il a été convenu que des réglementations en matière de zonage seraient mises en place pour protéger l'environnement du site du patrimoine mondial, à la fois en Autriche et en Hongrie. La mission a également noté qu'un projet potentiellement intrusif à l'extérieur de la zone tampon à Sopron (Hongrie) avait été modifié pour éviter tout impact visuel. La mission a considéré que toute réglementation devait être basée sur une évaluation culturelle, environnementale et visuelle de l'environnement du site. En outre, la mission a considéré que le plan de gestion devait être assorti de politiques complémentaires en matière de développement. Il a été convenu en résumé ce qui suit :

a) *Réduction de la hauteur de l'hôtel*

L'hôtel sera redessiné pour atteindre une hauteur maximale de 47,20 mètres (à l'exception du château d'eau). Il ne portera aucune publicité lumineuse, ni enseignes lumineuses, et sera d'une couleur neutre ;

b) *Nouvelles réglementations en matière de zonage pour l'ensemble de l'environnement du bien du patrimoine mondial*

Afin de prévenir d'autres projets de grands édifices pouvant avoir un impact sur le bien, de nouvelles réglementations en matière de zonage seront introduites pour protéger

l'environnement du site d'un développement négatif. Ces réglementations seront basées sur une évaluation des qualités visuelles et culturelles de l'environnement ;

c) *Politiques complémentaires au plan de gestion*

Afin de garantir l'intégration complète du plan de gestion dans une politique d'utilisation des sols plus large, il a été convenu que des politiques complémentaires devaient être introduites en matière de développement et protection des édifices vernaculaires. ;

d) *Séminaire de planification*

L'État partie autrichien a offert d'accueillir un séminaire sur la gestion et la protection à l'intention des parties prenantes dans les deux mois à venir afin d'accroître la compréhension de l'environnement du site et renforcer la mise en œuvre du plan de gestion.

Projet de décision : 31 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Note les résultats de la mission de février 2007 sur le bien du patrimoine mondial, et en particulier l'obtention d'un compromis selon lequel la hauteur de l'hôtel envisagé près de Parndorf sera ramenée de 73 m à 47,2 m ;
3. Note également que même à cette moindre hauteur, l'hôtel ne devra pas créer de précédent pour d'autres projets ;
4. Accueille favorablement la proposition d'introduire de nouvelles réglementations en matière de zonage afin de protéger le cadre du bien du patrimoine mondial contre tout développement négatif et note par ailleurs que ces réglementations seront basées sur une évaluation des qualités visuelles et culturelles du cadre du bien ;
5. Accueille également favorablement l'organisation d'un séminaire sur la gestion et la protection à l'intention des parties prenantes ;
6. Demande aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réglementations en matière de zonage et dans l'introduction de politiques complémentaires en matière de développement et protection des édifices vernaculaires dans le plan de gestion, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

108. Beffrois de Belgique et de France (Belgique / France) (C 943bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999 ; extension 2005

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.45

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une lettre datée du 12 octobre 2006 de l'association "Préserveons le site de la Grand Place de Béthune et de son Beffroi" puis par la visite des représentants de cette association le 20 novembre 2006 au Centre du patrimoine mondial, du projet de construction d'une Halle de produits frais au pied du Beffroi de Béthune (Département du Pas-de-Calais, France). Il se situerait dans la zone tampon du bien sur la Grand Place de Béthune.

Le Beffroi de Béthune fait partie des 23 beffrois de la France qui ont été inscrits en 2005 comme une extension transfrontalière des Beffrois de Flandre et de Wallonie, eux-mêmes inscrits en 1999.

D'après les informations reçues par l'association et celles trouvées sur le site internet officiel de la ville de Béthune, un concours international pour ce projet a été lancé début 2005 (la mission d'évaluation de l'ICOMOS ayant eu lieu en août 2004). Le 21 juillet 2005, le jury a retenu le projet d'un architecte français. Il semble par ailleurs que la Halle aurait une surface d'emprise au sol de 1100 m² (22 commerces). Elle aurait 39 mètres de long et 30 mètres de large. La hauteur du projet serait de 7 mètres. La Halle s'écarterait d'environ 3 mètres du Beffroi, en son point le plus proche. L'acier, l'aluminium et le verre seraient utilisés comme matériaux.

La lettre et les documents annexes reçus par l'association ont été transmis le 20 novembre 2006 à l'Etat partie pour commentaire. Une lettre de rappel a été envoyée à l'Etat partie le 12 janvier 2007. En outre, le Centre du patrimoine mondial a été informé par cette même association (lettre datée du 16 janvier 2007) que le maire de Béthune allait déposer le permis de construire fin janvier- début février 2007.

À ce jour, le Centre du patrimoine mondial a seulement reçu des commentaires (23 janvier 2007) de la part d'un responsable du Ministère de la culture indiquant que « *le Ministère de la culture est favorable au projet de construction d'une halle au pied du beffroi de Béthune* », présentant les 2 arguments suivants : « *1. sur le plan historique, il n'y a pas de contresens à avoir une halle marchande à côté d'un beffroi puisqu'il s'agit d'une disposition tout à fait normale (voir Ypres (Flandre Occidentale) avec son beffroi et ses halles marchandes, idem ailleurs). 2. Le projet est résolument moderne justement pour ne pas créer un pastiche ridicule à côté de ce beau beffroi. Le projet est d'ailleurs très discret (et voulu comme tel)*».

Le ministère informe par ailleurs que ce projet a été "validé" par leurs services (Inspection Générale des Monuments Historiques, Service départemental de l'architecture et du patrimoine et la conservation régionale des monuments historiques). Il sera cependant encore possible d'intervenir pour discuter du projet lors du dépôt du permis de construire (l'Etat - Service départemental de l'architecture et du patrimoine - est tenu de valider la conformité du projet).

Le Centre du patrimoine mondial regrette que l'Etat partie français n'ait à ce jour fourni aucun document apportant des informations (écrites et graphiques) officiel sur le projet, en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*, démontrant que ce projet n'affectera pas la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le Beffroi a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que son intégrité visuelle.

Il semblerait par ailleurs qu'un parking souterrain situé sous la Grand Place de Béthune (zone tampon) ait été également construit sans que le Centre du patrimoine mondial ait été informé.

Projet de décision: 31 COM 7B.108

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les dispositions du paragraphe 172 des Orientations, ainsi que celles du Mémoire de Vienne sur « Patrimoine mondial et architecture contemporaine - Gestion du paysage urbain historique » (2005),*
3. *Se déclare préoccupé par le projet de construction d'une Halle de produits frais au pied du bien du patrimoine mondial du Beffroi de Béthune (France) et situé dans la zone tampon du bien ;*
4. *Demande à l'Etat partie français d'améliorer la législation existante afin de garantir une protection juridique satisfaisante et des procédures d'autorisation adaptées au statut de bien du patrimoine mondial ;*
5. *Demande également à l'Etat partie français de fournir, dès que possible mais au plus tard avant le **1er février 2008**, des informations détaillées qui démontrent que ce projet n'affectera pas la valeur universelle exceptionnelle ainsi que l'intégrité visuelle du Beffroi dans son ensemble (évaluation d'impact visuel) avant qu'aucune décision irréversible ne soit prise, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

109. Centre Historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.101; 30 COM 7B.83

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : assistance d'urgence (50 000 dollars EU) en 2003 pour la restauration du Centre historique de Prague et du Centre historique de Český Krumlov, sérieusement endommagés par les inondations d'août 2002.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi réactif de l'ICOMOS, janvier 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Dans les années 1950, un théâtre tournant de 80 places a été installé dans le jardin du XVII^e siècle. En 1998, il a été transformé en construction permanente pouvant accueillir 650 spectateurs assis;

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a réaffirmé, dans le rapport sur l'état de conservation du bien du 24 janvier 2007, sa volonté de déplacer le théâtre du jardin de la maison d'été et de le remplacer par une nouvelle installation de type similaire dans un autre endroit de Český Krumlov.

Des activités liées au déménagement du plateau tournant sont les suivantes :

- a) La signature d'un accord entre le Ministère de la culture de la République tchèque, l'Institut national pour la préservation et la conservation des monuments et des sites, les villes de České Budějovice et de Český Krumlov et l'Institut du théâtre portant sur le démontage du plateau tournant existant et son remplacement par une nouvelle construction dans un autre endroit de Český Krumlov avant le 31 décembre 2007 ;
- b) La phase de recherche territoriale en vue d'un projet d'emplacement du nouveau plateau tournant et, éventuellement, d'autres parties du Centre national expérimental du théâtre à ciel ouvert (sous réserve d'approbation de sa construction), jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- c) Le concours d'architectes portant sur le projet d'emplacement du nouveau plateau tournant et, éventuellement, d'autres parties du Centre national expérimental du théâtre à ciel ouvert avant le 31 décembre 2011 (sous réserve d'approbation de ce concours) ;
- d) La phase préparatoire à la réalisation du projet devrait se terminer avant le 30 juin 2013 ;
- e) La phase de réalisation du projet et la première étape de reconstruction du pavillon d'été Bellarie avant le 31 décembre 2014 ;
- f) L'inauguration du nouveau théâtre tournant et la dernière étape de reconstruction du pavillon d'été de Bellarie avant le 31 août 2015 ;
- g) Le démontage du plateau tournant actuel avant le 31 décembre 2015 ;
- h) L'ouverture au public du pavillon d'été Bellarie avant le début d'été 2016 ;

- i) La reconstruction de la partie du jardin devant le pavillon de Bellarie avant le 31 octobre 2016.

L'Etat partie envisage de poursuivre l'utilisation de ce lieu pour les activités de théâtre à ciel ouvert, et assurer la continuité de la vie théâtrale estivale en attendant la mise en place d'une installation qui remplacerait entièrement l'amphithéâtre tournant existant.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne sont pas d'accord avec le calendrier définitif des activités liées au déménagement du plateau tournant. La fin de ces activités n'est prévue qu'en 2016, ce qui n'est pas conforme avec les recommandations de la mission de 2005 et les décisions du Comité.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de la part des représentants de la communauté locale (organisations non-gouvernementales basées au Centre historique de Český Krumlov) en février 2007 des informations concernant l'utilisation inadéquate de certains bâtiments du Centre historique de Český Krumlov.

Projet de décision : 31 COM 7B.109

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.83**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note de l'engagement de l'État partie daté du 24 janvier 2007 de déplacer le théâtre du jardin de la maison d'été, ainsi que du calendrier de son transfert ;
4. Prend note avec une vive inquiétude que la fin des activités liées au déménagement du plateau tournant n'est prévue qu'en 2016 et que l'Etat partie envisage de poursuivre l'utilisation de ce lieu pour les activités de théâtre à ciel ouvert, et assurer la continuité de la vie théâtrale estivale en attendant la mise en place d'une installation qui remplacerait entièrement l'amphithéâtre tournant existant ;
5. Demande à l'État partie de réétudier le calendrier des activités associées, afin d'avancer considérablement la date du démontage du théâtre du jardin de la maison d'été et de son transfert dans la zone tampon contiguë ;
6. Rappel que conformément au paragraphe 119 des Orientations, l'État partie et ses partenaires doivent s'assurer qu'une utilisation durable n'a pas d'effet négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et/ou l'authenticité du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur l'avancement des dispositions prises dans ce domaine et sur l'état de conservation du bien comprenant le descriptif d'utilisation des monuments à l'intérieur du Centre historique de Český Krumlov, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session en 2009.

110. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004-2006

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.70; 29 COM 7A.29; 30 COM 7A.30

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Atelier en novembre 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression urbaine concrétisée par des bâtiments de haute taille ayant un impact sur l'intégrité visuelle de la Cathédrale en tant que monument d'exception ;
- b) Absence de zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

- a) *Rénovation urbaine de Deutz:*

Un sous-programme de l'atelier a commencé par établir un cadre de planification pour le site Cologne/Deutz, le terminal ferroviaire ICE et son environnement. Le rapport, en date du 20 janvier 2007, remis par l'Etat partie a présenté les résultats de l'atelier réuni pour définir trois solutions possibles pour le quartier autour de la gare de Kölnmesse/ Deutz, toutes compatibles avec le statut de patrimoine mondial. Sur la base des trois propositions, les conditions requises par le cadre de planification ont été détaillées pour servir aux décisions de planification à prendre par le Conseil municipal en mars 2007. Le Conseil municipal est aussi dans l'attente d'une analyse du patrimoine immobilier pour évaluer quel projet, sur la base de considérations économiques, aurait le plus de chance d'être mis en œuvre.

- b) *Zone tampon:*

Le 14 décembre 2006, le Conseil municipal de Cologne a adopté une décision visant à créer une zone tampon s'étendant sur la rive est du Rhin. Une carte provisoire reprenant les propositions de futures limites de la zone tampon a été reçue par le Centre du patrimoine mondial.

L'Etat partie, dans son rapport sur l'état de conservation du bien, a assuré le Centre du patrimoine mondial que toute décision de planification urbaine à venir concernant la zone tampon du bien du Patrimoine mondial prendrait en compte le *Mémorandum de Vienne sur*

le Patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, et sur la gestion du paysage urbain historique (2005).

Projet de décision : 31 COM 7B.110

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7A.29** et **30 COM 7A.30**, adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Prend note avec satisfaction du processus de consultation sur la planification urbaine entrepris dans le cadre du développement de la zone Deutz et rappelle la nécessité de prendre en compte les recommandations du Mémoire de Vienne sur le Patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, et sur la gestion du paysage urbain historique (2005) ;*
4. *Prend note de la proposition de création d'une zone tampon comprenant la rive droite du fleuve et prie instamment l'Etat partie de soumettre officiellement cette proposition avant le **1er février 2008**, et ce, en accord avec les Orientations ;*
4. *Prie aussi instamment l'Etat partie de présenter le détail des mesures de protection de la zone tampon ;*
5. *Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur les décisions définitives concernant les propositions de développement urbain dans la zone Deutz, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.*

111. Weimar classique (Allemagne) (C 846)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.76

Assistance internationale

N/A

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2007, l'Etat partie a remis un rapport sur les travaux de restauration de la bibliothèque Anna-Amalia, suite à l'incendie du 3 septembre 2004. Après avoir déblayé les gravats, tous les efforts se sont concentrés sur la sécurisation de la structure. Une équipe en charge du projet, comprenant des architectes, ingénieurs, climatologues, experts dans la protection des bois, restaurateurs de bois, de stuc et de peinture, a été créée pour mettre en œuvre les mesures de sécurité et les actions de restauration du bâtiment. Au cours de l'année 2005, la structure en bois (Grünes Schloss) et l'Annexe Coudray ont nécessité de nombreux travaux de restauration. Du bois nouveau a été ajouté à l'ancienne structure, qui a été séchée, traitée pour résister aux champignons et techniquement renforcée.

En outre, il a été décidé de restaurer le "centre des vieux livres" (le bureau de la Bibliothèque de la duchesse Anna-Amalia, le rayon des vieux livres, y compris celui de restauration des livres, et une salle de lecture particulière). Les espaces choisis pour rendre plus aisée la visite du Hall Rococo et de la Tour des livres incluront un hall d'entrée, une salle d'exposition située dans le hall Renaissance au rez-de-chaussée et une salle d'accueil au premier étage.

Début 2006, des tests ayant pour but le développement de méthodes de restauration, d'estimation de leurs coûts et de planification de leur déroulement, ont été achevés. En décembre 2006, le plâtre et la couleur de la façade ont été reconstruits sur la base de données historiques fiables, obtenues pendant une période de recherches intensives. La réouverture du bâtiment est prévue le 24 octobre 2007, date anniversaire de la naissance de la Duchesse Anna-Amalia.

Projet de décision : 31 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.76**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note avec satisfaction de l'effort considérable entrepris par les autorités allemandes pour restaurer la Bibliothèque de la Duchesse Anna-Amalia ;
4. Encourage l'Etat partie à définir une stratégie adaptée à la prévention des risques pour le bien et demande qu'il tienne informé le Centre du patrimoine mondial des progrès réalisés dans ce domaine.

112. Art rupestre du Valcamonica (Italie) (C 94)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.73; 29 COM 7B.65

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, 2004.

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Construction de routes et de lignes à haute tension à proximité immédiate du bien ;
- b) Absence de limites définies pour le bien ;
- c) Absence de plan de gestion pour traiter les problèmes de conservation, contrôler les aménagements, gérer le tourisme et la recherche à venir sur l'art rupestre ;
- d) Construction d'une passerelle métallique.

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2007, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial un exemplaire du plan de gestion, une bibliographie sur l'art rupestre, des contextes pré et protohistoriques et les résultats des recherches menées à Valcamonica.

En réponse aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2004, les éléments suivants sont mentionnés dans le plan de gestion :

- a) En ce qui concerne les lignes à haute tension à proximité immédiate du bien, il est probable qu'elles aient été installées avant la date d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exception de la nouvelle ligne de 380kV S.Fiorano-Robbia, qui va de l'Italie à la Suisse. En ce qui concerne cette ligne, l'emplacement des pylônes a été vérifié avec précision et accepté par la direction du bien, qui a aussi organisé une prospection géophysique et des fouilles. A cette occasion, un déplacement de certains pylônes a été demandé et accordé afin de protéger l'art rupestre et des sites archéologiques.
- b) En ce qui concerne les lignes à haute tension plus anciennes, le Ministère de l'action et du patrimoine culturels a demandé et obtenu le transfert de certaines parties de ligne

situées près de zones comportant des gravures rupestres dans le "Parco Archeologico Comunale di Seradina-Bedolina" et dans le "Parco Archeologico Nazionale dei Massi di Cemmo" (tous deux sur le territoire communal de Capo di Ponte). Valcamonica est un corridor technologique de première importance traversé par un grand nombre de lignes à haute tension, dont les chemins ont été modifiés pour protéger les gravures rupestres, mais qui ne peuvent toutefois pas être retirées. Ces lignes ne peuvent pas non plus être enterrées car elles pourraient alors détériorer les gravures rupestres.

- c) En ce qui concerne la conservation du bien, il est à noter que la diversité des lieux et leurs états de conservation fort différents sont les deux facteurs qui ont poussé la direction du bien à entreprendre des études de conservation systématiques et des programmes de recherche spécifiques. Le problème de la grande détérioration des rochers porteurs de gravures est en partie dû à l'utilisation de méthodes inappropriées par ceux qui ont, les premiers, fait les relevés d'art rupestre (par exemple: l'utilisation de produits chimiques pour nettoyer les surfaces, l'apposition de plâtre de moulage, et le déblayage de la terre recouvrant les gravures). Depuis 1992, l'agence lombarde du patrimoine archéologique tente de résoudre ces problèmes et prépare un plan de conservation, qui utilisera des méthodes appropriées et validées par des examens et des enquêtes précises. L'agence a donc fait des analyses spécifiques et étudié l'état de conservation des rochers supports de gravure rupestre afin de définir les causes de leur détérioration et le niveau de pollution.
- d) Au cours de la préparation du plan de gestion, l'action prioritaire a consisté à définir les limites et les zones tampons correspondantes du Parc de l'art rupestre, utilisant un système GPS et créant une base de données à cet effet. Il est aussi à noter que la préparation du plan de gestion a été l'occasion de valider la législation de protection des zones d'art rupestre et de leurs zones tampons, celles-ci ont été définies à l'occasion de l'établissement du plan de gestion et ont été incluses dans les méthodes locales de gestion. Ces zones sont l'objet de règles spécifiques. Afin de faciliter la participation des autorités locales à l'application des mesures de protection de l'art rupestre et de son environnement naturel, plusieurs règles simplifiées ont été établies pour les parcs et les sites d'art rupestre. Ces règles simplifiées se réfèrent à la législation nationale de protection, telle que le récent Décret législatif 42/2004 et ont été ajoutées aux règles contenues dans les plans de parcs préexistants.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial accueillent avec satisfaction le plan de gestion, en particulier la base de données détaillée et exhaustive de recensement d'art rupestre dans son environnement rocheux, et le projet global visant à lier l'art rupestre à des types d'installation de peuplement humain dans la vallée. L'évaluation des risques et menaces ainsi que l'accessibilité de la base de données par intranet sont aussi à féliciter. Le plan pourrait servir d'exemple à d'autres sites d'art rupestre dans lesquels il est nécessaire d'intégrer cet art dans un contexte archéologique plus vaste et de gérer les sites de façon durable afin de profiter aux communautés locales.

L'Etat partie n'a pas remis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission commune, tel que demandé par la décision **29 COM 7B.65**.

Projet de décision : 31 COM 7B.112

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.65**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),

3. Accueille avec satisfaction la finalisation du plan de gestion du bien du patrimoine mondial ;
4. Regrette que l'Etat partie n'ait pas remis le rapport demandé sur les progrès réalisés ;
5. Prie instamment l'Etat partie de définir avec précision les limites des zones centrales et tampons du bien et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, en conformité avec les Orientations ;
5. Demande à l'Etat partie de remettre, avant le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, sur les actions entreprises afin de répondre aux recommandations de la mission de 2004, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

113. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994, extension en 1996

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.91 ; 29 COM 7B.66 ; 30 COM 7B.85

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction d'une extension d'autoroute près de la Villa Saraceno ;
- b) Développement incontrôlé dans la Vénétie.

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2007, l'Etat partie a remis un rapport détaillé en réponse aux décisions du Comité, prises lors de sa 30e session (Vilnius, 2006).

- a) Le rapport apporte des éclaircissements sur la façon dont la zone tampon prévue près de la Villa Saraceno permettrait de contrôler les projets d'aménagement et d'assurer l'intégrité du bien du patrimoine mondial et de son cadre. Le rapport souligne que le

bien est protégé par trois lois différentes et par une réglementation locale de planification urbaine. La loi sur le plan d'occupation des sols (2004) est désormais appliquée et un "Projet stratégique" (2006) a été élaboré pour concevoir des mesures de protection autour de chaque villa palladienne et recréer son environnement spécifique. Cependant, le renforcement des mesures de protection indirectes est une étape dans la création d'une zone de protection plus vaste, englobant non seulement la Villa Saraceno, mais aussi un ensemble de bâtiments anciens dans leur environnement naturel. Des mesures de protection spécifiques s'appliqueront à toute la zone identifiée, y compris une interdiction de toute construction au sol, à l'exception de travaux ayant un impact minimum. Cette interdiction concernerait, entre autre, toute construction industrielle, toute nouvelle construction dépassant la hauteur de deux étages (en plus du rez-de-chaussée) et toute construction en dysharmonie avec l'environnement rural. Tout projet doit obtenir l'accord des autorités. Une nouvelle zone tampon sera soumise à l'approbation du Comité dès que les procédures liées aux nouvelles mesures de protection seront achevées.

- b) L'Etat partie signale que le plan de gestion a été conçu pour la proposition d'inscription en série dans son ensemble, et consacre donc des parties spécifiques à chaque composant individuel du bien en série. La procédure visant à l'adoption formelle du plan par toutes les parties concernées est actuellement en cours. Il est prévu que le plan de gestion soit mis en œuvre dans le cadre de deux phases successives. Dans une première phase, la zone tampon bénéficiera des lois et règles de protection existantes, la seconde phase sera mise en œuvre dans le cadre du "Projet stratégique" et tiendra compte des résultats d'une étude détaillée de l'histoire et du paysage pour évaluer les conditions environnementales des villas. Partout où cela sera nécessaire, les zones tampons déjà identifiées seront modifiées et adaptées sur la base des conclusions de cette étude.
- c) En ce qui concerne le nouveau projet autoroutier près de la Villa Saraceno, celui-ci a été en partie révisé et un certain nombre de solutions techniques ont été trouvées pour répondre aux problèmes soulevés. Le projet autoroutier, dans sa partie voisine de la Villa palladienne Saraceno, a été modifié afin d'être conforme aux recommandations de la mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2005. Deux modifications ont été effectuées, l'une, au nord, concernant, la gare de péage autoroutier d'Agugliaro, l'autre, au sud, concernant les deux ponts autoroutiers visibles depuis la Villa Saraceno. Ces propositions de modification ont été transmises à la Direction nationale de l'équipement routier. Au nord, le dessin de la structure architecturale de la gare de péage a été modifié en faveur d'une structure plus simple et moins visible. Au sud, en accord avec la demande d'abaissement des deux ponts autoroutiers visibles de la Villa Saraceno (N° 18 et 19), une solution différente a été choisie. Le nouveau plan prévoit une série de modifications du projet qui éliminent le pont autoroutier N°19 et une réorientation de la circulation locale sur une route de jonction parallèle longeant l'autoroute par l'est. En outre, le pont autoroutier N°18 a été redessiné, le niveau de la route abaissé et un virage ajouté dans l'équipement de la rampe ouest. Par ailleurs, une réduction importante de la surface routière du pont a été obtenue. Ces travaux seront complétés par une zone plantée d'arbres sur le talus de la rampe ouest, zone plantée qui, lorsque les arbres auront poussé, pourra dissimuler totalement le pont autoroutier depuis la villa.

Projet de décision: 31 COM 7B.113

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.66** et **30 COM 7B.85**, adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions ,
3. Approuve les efforts faits par les autorités pour établir des mesures de protection spécifiques et pour préparer le plan de gestion ;
4. Accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans la résolution des problèmes soulevés par la mission de 2005, progrès concrétisés par une série de propositions techniques visant à minimiser l'impact visuel du projet autoroutier ;
5. Rappelle ses précédentes réclamations concernant la finalisation du plan de gestion et demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, la version finale du plan de gestion du bien du patrimoine mondial, comprenant des plans de conservation et des zones tampons ainsi qu'un rapport actualisé, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

114. Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie) (C 994)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.75, 29 COM 7B.67, 30 COM 7B.87

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 60.000 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN en 2001, et mission du Centre du patrimoine mondial du 2 au 6 novembre 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Risque de pollution lié à l'exploitation, par la Fédération de Russie, du pétrole du champ pétrolifère D-6, en Mer Baltique ;
- b) Absence de coopération bilatérale entre la Lituanie et la Fédération de Russie, notamment pour l'Etude d'Impact Environnemental commune du projet D-6.

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par la décision **30 COM 7B.87**, deux rapports ont été remis, l'un le 30 janvier 2007 par les autorités lituaniennes, l'autre le 7 mars 2007 par la Fédération de Russie.

Le rapport lituanien nous apprend que la dernière réunion de la "Commission conjointe lituano-russe de protection environnementale" s'est déroulée les 18 et 19 janvier 2006. La rencontre suivante, prévue pour novembre 2006, a été reportée plusieurs fois par les autorités russes. La proposition lituanienne de tenir cette réunion en mars 2007 n'a jusqu'alors reçu aucune réponse de la part des autorités russes, qui n'ont en outre proposé aucune autre date. La réunion de novembre 2006 de la Commission était censée aborder les problèmes soulevés par la dernière décision du Comité, par conséquent:

- a) La signature de "l'Accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention et de la pollution, et des mesures de réduction et de compensation" n'a pas eu lieu. En raison de divergences de points de vue entre les deux Etats parties sur le texte de l'Accord, les autorités lituaniennes ont proposé d'entamer des négociations officielles intergouvernementales. Malgré divers contacts noués par les autorités lituaniennes, la position des autorités russes sur la conduite de telles négociations n'est pas connue à l'heure de la préparation de ce rapport. Pourtant, l'Etat partie lituanien a bien souligné qu'il attachait une grande importance à la signature de cet Accord, qui est de la plus grande importance pour la sauvegarde du bien et la base d'une action commune en cas de dangers sur la plateforme pétrolière D-6 et sur le pipeline;
- b) La signature du "Plan d'action lituano-russe pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la Mer Baltique" est toujours en attente. Bien que prêt à être signé, il ne peut pas l'être tant que l'Accord susmentionné au paragraphe précédent, qui constitue la base légale du Plan, n'a pas été finalisé et signé;
- c) « L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) post-projet lituanien-russe » commune réalisée à l'issue du projet sur la plateforme pétrolière D-6 et la poursuite du suivi environnemental bilatéral n'ont été que partiellement mises en œuvre depuis la publication du rapport final à l'issue du projet, l'EIE est dans l'attente de l'accord de la « Commission lituano-russe de protection de l'environnement ». Par ailleurs, en ce qui concerne l'EIE, l'Etat partie russe juge que le rapport final de l'EIE réalisée à l'issue du projet présenté par les autorités lituaniennes ne reflète que l'opinion des experts lituaniens et ne tient pas compte des résultats des recherches menées par les experts russes. Les autorités russes ont cependant décidé d'achever le rapport final et de transmettre leurs commentaires au Ministère lituanien de la protection de l'environnement

Le rapport russe a par ailleurs fait état de la participation des Etats parties, en 2006, à un groupe de travail sur la création d'un système de suivi environnemental de l'Isthme de Courlande et de la mer Baltique. Le but de cette rencontre était l'étude des résultats du programme de suivi mené en 2005, l'exécution du programme de suivi scientifique de 2006, et la préparation de propositions pour une révision du système de suivi en 2007. Le programme de suivi révisé doit être avalisé lors de la 5^e session de la Commission commune.

Le Centre du patrimoine mondial regrette vivement qu'après un accroissement de la coopération entre la Lituanie et la Fédération de Russie, dans le cadre de réponses aux menaces liées au projet du champ pétrolifère D-6 et qu'en dépit de l'engagement des deux Etats parties pris l'an dernier, la coopération ait sensiblement diminué.

Le rapport remis par l'Etat partie lituanien comporte aussi un rapport général sur l'état de conservation du côté lituanien de l'Isthme de Courlande. Entre autres problèmes, le rapport signale que les incendies de mai 2006 dans la partie nord du bien ont eu un impact sur la

faune et la flore mais n'ont pas menacé les dunes. La zone affectée s'étend sur 235,6 hectares. Le "Plan d'actions pour l'élimination des facteurs négatifs", conçu en 2006, est mis en place et des ressources financières supplémentaires lui ont été accordées par le budget national. En outre, le Centre du patrimoine mondial a reçu en juillet 2006 un courrier émanant de la Délégation permanente de Lituanie auprès de l'UNESCO demandant une aide technique, se concrétisant par la venue d'experts internationaux spécialistes des conséquences des incendies. Deux experts internationaux ont été identifiés par l'UICN et leurs coordonnées ont été transmises.

Le rapport de l'Etat partie russe sur l'état de conservation de sa partie du bien a évoqué les points suivants: législation actuelle, mesures prises pour la protection et la restauration d'ensembles naturels, zonage du bien selon les règles de la loi fédérale sur les "zones particulières de protection naturelle", définition d'une zone tampon, et système de suivi écologique du bien. Le rapport a aussi fait état des facteurs potentiels susceptibles de créer une situation de danger, tels que les orages, les incendies de forêt, le transport d'hydrocarbures, la circulation liée à la production, et une grande pression touristique sur le bien.

De plus, un article de presse, publié le 20 mars 2006, rapportait qu'une importante fuite accidentelle d'eaux usées ayant formé une nappe sur un plan d'eau près du bien avait été stoppée sans causer de dommage apparent. L'article signalait aussi que cet incident avait été occasionné par une fuite d'une partie, vieille de 30 ans, d'une canalisation reliant la ville portuaire de Klaipeda à une station d'épuration des eaux toute proche. Il semble qu'en dépit des efforts entrepris pour stopper la fuite, des eaux usées ont commencé à s'écouler dans la baie de Courlande. Lorsque la fuite fut réparée, au moins 60.000 mètres cubes d'eaux usées –environ 60 tonnes- s'étaient déversés dans l'étroite baie séparant Klaipeda de l'Isthme. Selon des experts environnementaux qui ont inspecté la scène de l'incident, il ne devrait pas y avoir d'impact négatif sur la côte. En outre, des contrôles préliminaires ont démontré que les dommages causés à la vie aquatique étaient moindres que ceux auxquels on pouvait s'attendre.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de Lituanie de remettre un complément d'informations, comprenant une évaluation de l'impact de l'incident. Un rapport, reçu le 26 mars 2007, faisait état d'un volume approximatif de 50.000 mètres cubes d'eaux usées déversées dans la baie et de l'évaluation en cours des impacts sur l'écosystème marin. Il est admis que la partie terrestre du bien n'a pas été affectée.

Projet de décision : 31 COM 7B.114

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.67** et **30 COM 7B.87**, adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Prend note avec satisfaction du rapport remis par l'Etat partie de Lituanie sur l'état général de conservation du bien, y compris des informations sur la coopération lituano-russe dans les domaines de la mise en œuvre du post-projet conjoint de l'EIE à l'issue du projet, sur la signature de l'Accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention et de l'atténuation de la pollution, et des mesures compensatoires, et sur le Plan d'action lituano-russe pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la Mer Baltique;

4. *Regrette vivement qu'après avoir reconnu la nécessité d'accords bilatéraux et d'une coopération bilatérale accrue entre la Lituanie et la Fédération de Russie en réponse aux menaces liées au projet de champ pétrolifère D-6, et en dépit des engagements pris par les deux Etats parties en 2006, la coopération a sensiblement diminué;*
5. *Prie instamment les deux Etats parties de signer dès que possible l'Accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention et de l'atténuation de la pollution, et des mesures compensatoires ; ainsi que le Plan d'action lituano-russe pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la Mer Baltique;*
6. *Demande aux deux Etats parties de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport commun actualisé sur l'état de la mise en oeuvre du post-projet conjoint de l'EIE à l'issue du projet, sur les actions entreprises dans le cadre du Plan d'action, particulièrement en ce qui concerne la signature de l'Accord bilatéral de coopération dans le domaine de la pollution accidentelle, de la prévention et de l'atténuation de la pollution, et des mesures compensatoires et du Plan d'action lituano-russe pour une coopération en cas de pollution accidentelle dans la Mer Baltique, ainsi qu'une analyse détaillée de l'impact de l'incident concernant la fuite d'eaux usées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008.*

115. Les temples mégalithiques de Malte (Malte) (C 132 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980, extension en 1992

Critères

(iv)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

25 COM VIII.110-151; 28 COM 15B.76; 29 COM 7B.80

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 77448 dollars EU pour la sauvegarde des monolithes de Hagar Qim (1998), mise en œuvre pour un montant de 22779 dollars EU;

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO en 1994, mission ICOMOS en 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

a) Vandalisme ;

- b) Projet de décharges provisoires d'ordures ménagères à proximité des temples de Hagar Qim et de Mnajdra à Qrendi ;
- c) Construction illégale de maisons à proximité du temple de Ggantija ;
- d) Concours international pour la création d'un parc du patrimoine à Hagar Qim et à Mnajdra.

Problèmes de conservation actuels

Le 7 mars 2007, un rapport actualisé détaillé a été envoyé au Centre du patrimoine mondial. Les points suivants y sont détaillés:

- a) Les actions suivantes ont été entreprises dans le but d'établir un plan de gestion du bien du patrimoine mondial: projet de description des temples mégalithiques et de déclaration de valeur, documentation en 3D haute résolution sur les temples de Ggantija, Hagar Qim et Mnajdra, consultation publique, consultation des partenaires sur la préparation du plan de gestion. Les six sites mégalithiques étant très différents par leur taille, leur état de conservation, leur cadre paysager, leur structure et leur procédure de gestion, une démarche est en cours visant à intégrer cette diversité au sein d'un seul et unique plan de gestion ;
- b) Le plan de gestion se verra complété par un plan de conservation. Dans ce but, les actions suivantes ont été entreprises: création d'un comité scientifique consultatif sur les méthodes de conservation appropriées aux temples mégalithiques, évaluation de l'état des temples, définition d'une charte des méthodes de travail pour les interventions de conservation, et mise en œuvre des interventions de conservation les plus urgentes ;
- c) Concernant le projet de conservation et de mise en valeur de Hagar Qim et de Mnajdra, le rapport fait état des actions suivantes: une étude de suivi intensif, pendant un an, des conditions environnementales des temples de Hagar Qim et de Mnajdra a été menée, financée par le Fond de préadhésion de l'Union Européenne. Ce suivi a permis une évaluation précise des résultats des abris de protection, lorsque ceux-ci peuvent être installés sur les sites, et de l'amélioration, en terme quantitatif, des conditions environnementales. Concernant les abris de protection et le suivi environnemental, un expert de l'ICCROM s'est rendu sur le bien en mai 2006, il a conseillé quelques mesures d'ajustement pour la bonne exécution du programme de suivi. Il est prévu que les travaux de construction des abris de protection commencent au cours du 2^e semestre 2007 ;
- d) Concernant le projet des temples Tarxien, diverses actions ont été entreprises avec succès, entre autres, un programme de suivi environnemental, des actions de conservation sur deux mégalithes porteurs de graffiti préhistoriques, des recherches archéologiques sur un site susceptible d'accueillir le nouveau centre d'accueil des visiteurs, un projet de centre d'accueil des visiteurs qui, en plus d'équipements sanitaires et d'un service de restauration, aura une vocation éducative et aidera à la compréhension du site, et un projet de système de déplacement piétonnier 100% réversible qui rendra l'accès au site plus facile et le reliera au centre d'accueil des visiteurs. Il est prévu que les travaux de construction du centre d'accueil des visiteurs commencent avant la fin 2007 ;
- e) Concernant le projet de Ggantija, il a été signalé que si les Fonds structurels de la Commission européenne sont confirmés, ils seront utilisés pour des actions majeures de conservation et pour des activités d'interprétation; y compris la création d'un sobre centre d'accueil des visiteurs à la lisière du parc archéologique autour des temples de Ggantija. Le financement déjà accordé est utilisé actuellement pour l'amélioration de chemins piétonniers et d'équipements destinés à une bonne compréhension du site, ce qui diminuera l'impact de la présence des visiteurs sur le site ;

- f) Concernant le développement illégal près des temples Ggantija à Gozo, une liste complète des infractions commises et des mesures correctives a été remise.

Projet de décision : 31 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.80**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'Etat partie pour ses efforts ininterrompus dans l'amélioration de l'état de conservation des temples mégalithiques, en particulier, pour les progrès réalisés dans les activités de suivi, les actions de conservation des sites, et l'accueil adapté des visiteurs et demande que les actions visant les constructions illégales soient poursuivies et renforcées ;
4. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial des plans et des dessins des projets détaillés de centres d'accueil des visiteurs, d'abris de protection et de chemins piétonniers avant leur mise en œuvre ;
5. Prie instamment l'Etat partie de finaliser le plan de gestion, conformément la décision **29 COM 7B.80**, paragraphe 4 et demande également à l'Etat partie de remettre trois exemplaires de ce plan avant le **1er février 2008** au Centre du patrimoine mondial.

116. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (723)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.77 ; 29 COM 7B.81 ; 30 COM 7B.89

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Novembre 2000 ; mars 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion global ;
- b) Absence de conservation des parcs et des palais ;
- c) Empiètement rapide du bien par des aménagements urbains et le développement d'infrastructures ;
- d) Pression touristique ;
- e) Absence de coordination institutionnelle.

Problèmes de conservation actuels

Suite aux recommandations de la mission de suivi réactif de mars 2006 et aux décisions du Comité demandant de mettre en place une structure de gestion claire et d'établir un plan de gestion global avec des documents repères appropriés, l'Etat partie a remis le 1er février 2007 un rapport faisant état des éléments suivants:

- a) Le 22 janvier 2007, les deux Ministères portugais de l'Environnement et de la Culture ont décidé en commun de déléguer la responsabilité de la coordination globale de la gestion du bien du Patrimoine mondial à la structure indépendante, Parques de Sintra-Monte da Lua (PSML), financée par des fonds publics et dont le conseil d'administration accueillera trois ministères et la Municipalité de Sintra ;
- b) Cette nouvelle entité (PSML) en charge de la gestion du bien s'est assurée la collaboration de toutes les institutions publiques, dont la Municipalité de Cascais, qui toutes sont responsables des différents documents de planification existants concernant le bien, et développera dans le futur une collaboration permanente avec les propriétaires privés et les institutions privées bailleurs de fonds ;
- c) L'Etat partie a présenté un court Plan d'action pour la période 2007-2009, préparé par PSML, définissant des objectifs clairs, des échéances, des indicateurs de performance et des responsabilités pour 1) les actions ayant trait au cadre légal et institutionnel, 2) les actions de planification visant à l'élaboration d'un plan de gestion global du bien du patrimoine mondial et 3) une conservation poursuivie et des travaux de restauration.

Au cours de la période 2007-2009, les actions suivantes seront entreprises et pilotées par PSML : la révision des limites du bien du patrimoine mondial, une analyse cohérente des instruments de planification de l'occupation des sols, une analyse du plan de gestion forestière, la coordination des plans d'occupation des sols existants en accord avec les exigences de protection du site du patrimoine mondial, un plan visant à la bonne compréhension du bien, une stratégie de développement urbain des zones tampons et des zones de transition vers le paysage culturel de Sintra, ainsi que le cahier des charges et la préparation du plan de gestion 2010-2014 du bien du patrimoine mondial. L'engagement des partenaires et les consultations publiques ont été identifiés et sont un élément déterminant pour l'évaluation des performances de certaines actions.

Tandis que le court Plan d'action dévoile un programme ambitieux concernant des sujets et des documents importants nécessitant une grande coordination, un engagement sans faille, tant politique que financier, ainsi qu'une équipe restreinte de représentants responsables sont indispensables à la mise en œuvre du Plan d'action. Il est possible que l'Etat partie souhaite profiter de l'avis d'un expert extérieur pour accompagner ce processus, tout comme permettre un échange des bonnes pratiques de gestion avec d'autres paysages culturels du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.116

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.89**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Accueille avec satisfaction la décision de l'Etat partie de désigner clairement une entité de gestion (Parques de Sintra-Monte da Lua – PSML) aidée politiquement et financièrement par toutes les institutions territoriales concernées ;
4. Félicite l'Etat partie d'avoir remis un court Plan d'action pour la période 2007-2009 ;
5. Demande à l'Etat partie d'adopter de meilleures mesures de contrôle de l'empiètement urbain dans les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial ;
6. Demande également à l'Etat partie de soutenir en permanence politiquement et financièrement l'entité chargée de gérer le bien, et ce, afin de faire avancer la préparation et l'élaboration du plan de gestion du bien du patrimoine mondial pour la période 2010-2014 ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

117. Centre historique de Sighișoara (Roumanie) (C 902)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.73 ; 28 COM 15B 94 ; 29 COM 7B.82

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission UNESCO/ICOMOS en 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de parc Dracula ;
- b) Détérioration des monuments en général et des fortifications en particulier ;
- c) Absence de mesures de protection et d'entretien, de responsabilité locale et de stratégie financière.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie, reçu le 23 mars 2007, fait part des projets, ainsi que des actions mises en place par l'Institut national des monuments historiques de la Roumanie et la municipalité de la ville de Sighișoara depuis la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005), à savoir :

a) *Réhabilitation, restauration, construction*

Les travaux de réhabilitation des fronts des rues Bastionului, rue Școlii, Place de la Citadelle ont été achevés. Durant l'année 2006, la mairie de Sighișoara a émis des autorisations de construction pour un budget de 3,63 mio euros (3 mio euros financement privé et 0,63 mio euros financement d'Etat). L'étude de faisabilité pour les travaux d'infrastructure a été approuvée en décembre 2006 par la Commission nationale des monuments historiques, Bucarest. Pour les années 2007 et 2008, des travaux pour le réseau public de canalisation ont été autorisés. Les travaux pour le renforcement et la restauration du mur d'enceinte de la Citadelle sur un secteur situé devant la mairie ont été financés avec 355000 euros (273500 euros budget du Ministère des transports, des constructions et du tourisme et de l'administration locale, 81500 euros ONG). Les travaux seront terminés dans un délai de trois mois. Le projet de conservation et restauration de ce mur sur le secteur Est, situé au Nord de la Tour des Forgerons est en cours d'exécution. L'étude de faisabilité de l'aménagement des espaces publics et des espaces verts, ainsi que le projet de pavage des rues et des places publiques, sont en cours d'élaboration et seront soumis pour approbation à la Commission nationale des monuments historiques, Bucarest en 2007.

b) *Réutilisation*

Le rapport mentionne une tendance de réutilisation des maisons d'habitation en y instaurant des hôtels, pensions, restaurants. Les différents espaces de ces maisons sont aménagés pour des nouvelles fonctions. De nombreux projets de conservation, restauration et changement de fonction pour des monuments historiques ont été élaborés.

c) *Protection et gestion du site*

Conformément au contrat de financement des activités signé avec l'UNESCO au titre du Fonds du patrimoine mondial, le 16 mars 2007 l'Institut national des monuments historiques a informé le Centre du patrimoine mondial que le plan de protection et gestion du site devrait être rédigé par l'administration départementale et locale durant l'année 2007. Au titre de la même assistance, une présentation du plan topographique actualisé et les résumés des études urbanistiques, historiques et architecturales ont été transmis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2006.

L'Institut envisage d'élaborer ce plan, ainsi que de mettre en place l'inspection du site (activité inscrite au plan de travail de l'Institut pour 2007), en collaboration avec la Direction départementale de la culture, des cultes et du patrimoine culturel national.

Actuellement, la gestion est assurée au titre du plan de développement "*Agenda 21*" qui comporte trois sections :

- (i) la stratégie du développement durable,
- (ii) le plan local d'action,

- (iii) les projets prioritaires ; les objectifs de ce plan visent à actualiser le plan d'urbanisme pour la zone protégée, le plan d'urbanisme de détail pour la Ville Basse, ainsi qu'à identifier des sources de financement et déterminer des priorités d'intervention.

De plus, un plan de développement durable du tourisme a été élaboré par la municipalité et l'Association du tourisme Sighișoara. Prochainement, le plan de gestion du tourisme devrait être également rédigé.

d) *Activités promotionnelles*

Une conférence de presse a été organisée à Sighișoara pour informer la population locale sur les problèmes spécifiques et urgents de la protection du bien du patrimoine mondial, le Centre historique de Sighișoara.

Le Ministère de la culture et des cultes a pris l'initiative de publier en 2007 un album dédié aux monuments historiques de Roumanie inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Un chapitre de l'album sera réservé au Centre historique de Sighișoara.

En 2006, la mairie et l'Association touristique Sighișoara ont créé un centre d'information touristique. Des signalétiques du site du patrimoine mondial ont été installées à chaque entrée dans la ville.

Le Centre du patrimoine mondial a noté l'absence, dans le rapport de l'Etat partie, d'informations détaillées concernant l'état de conservation du bien, ainsi que les détails relatifs aux projets exécutés. Se basant uniquement sur les documents photographiques reçus avec le rapport, le Centre du patrimoine mondial a pu faire un constat suivant :

- (i) le mur d'enceinte à l'entrée du cimetière évangélique présente un état de conservation, de stabilité des structures et d'entretien alarmant,
- (ii) une partie du mur d'enceinte s'appuie sur un terrain glissant ; les causes et les conséquences de ce glissement de terrain ne sont ni étudiées ni prises en compte dans le rapport,
- (iii) des maisons d'habitation ont des problèmes de stabilité,
- (iv) l'utilisation de matériaux de construction inadaptés et inappropriés aux travaux de restauration, et notamment du mur d'enceinte de la Citadelle sur le secteur Est située au Nord de la Tour des Forgerons (une partie du mur est restituée en béton),
- (v) le remplacement des toitures d'origine par des toitures avec des matériaux inappropriés, ainsi que l'installation des éléments inexistantes auparavant changent considérablement l'aspect originel des habitations,
- (vi) il est difficile d'estimer la qualité du nouveau pavage uniquement sur la photo ; les plaques signalétiques doivent correspondre aux normes décrites dans les *Orientations*, et notamment le logo du patrimoine mondial ne doit pas figurer séparément du logo de l'UNESCO.

Le Centre du patrimoine mondial rappelle la nécessité d'élaborer un rapport détaillé sur l'état du bien comprenant l'étude de stabilité des structures, l'évaluation de la mobilité du terrain et autres renseignements permettant d'évaluer sa conservation. Il est nécessaire de souligner l'urgence de finaliser et d'approuver le plan de protection et de gestion du Centre historique de Sighișoara comprenant le manuel de techniques de restauration, de réhabilitation et de construction pouvant être utilisées à l'intérieur de ce bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.117

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.82**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note des informations de l'Etat partie concernant les travaux de restauration et de réhabilitation accomplis, ainsi que les projets et les études en cours ;
4. Regrette que le rapport ait été soumis très en retard et que l'Etat partie n'ait pas fourni d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien dans son ensemble ;
5. Prie instamment l'Etat partie de finaliser et de mettre en place le plan de protection et de gestion du bien comprenant le manuel de techniques de restauration, de réhabilitation et de construction;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2009** un rapport actualisé et détaillé comprenant le plan de protection et gestion du bien, pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

118. Vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros (Espagne) (C 348 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.97, 29 COM 7B.69, 30 COM 7B.79

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, mars 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Volume d'un nouveau bâtiment et réaménagement de la Plaza Santa Teresa, tous deux situés entre la porte de l'Alcazar des remparts de la ville et l'église extra-muros San Pedro ;
- b) Absence de zone tampon et de plan de gestion intégrée;
- c) Protection légale inadaptée
- d) Respect insuffisant des *Orientations* (para. 172) avant le début des opérations de construction et de restauration.

Problèmes actuels de conservation

L'Etat partie a remis le 1er février 2007 un rapport d'une page en espagnol, comprenant trois annexes sur les points suivants:

- a) une réponse à l'inventaire rétrospectif;
- b) une documentation cartographique;
- c) des clarifications sur les modifications mineures des limites.

Le document explique aussi les progrès accomplis dans le domaine législatif, en particulier avec le Décret 22/2004 du 29 janvier, mettant en place les dispositions de planification urbaine en Castille et Leon et avec l'Accord 37/2005 du 31 mars du Gouvernement régional de Castille et Leon établissant le plan PAHIS 2004-2012 dans le domaine du patrimoine historique en Castille et Leon. Ce dernier comprend un schéma de protection qui prévoit la mise en place de la législation nécessaire à la pleine et entière application des dispositions de la loi 12/2002 sur le patrimoine culturel en Castille et Leon. Le plan PAHIS prévoit aussi un traitement spécifique des sites du patrimoine mondial et comprend une "série de mesures concrètes dont le but est d'assurer le respect des critères d'excellence sur la base desquels l'inscription du bien a eu lieu, et d'améliorer les conditions de conservation et leur gestion"

En ce qui concerne le plan de gestion intégré demandé, le rapport remarque qu'un "Système territorial du patrimoine" a été proposé afin de gérer le bien du Patrimoine mondial. En outre, le 27 septembre 2006, un *Accord sur un cadre de collaboration entre le Service de la culture et du tourisme du gouvernement régional de Castille et Leon et la Mairie d'Ávila dans le but de proposer un plan de gestion pour la Vieille ville d'Ávila et de ses églises extra-muros, en tant que bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial* a également été signé. Un comité commun sera formé pour coordonner et suivre la mise en application de cet accord ainsi que des travaux qui en découleront. En 2007, des rencontres se dérouleront avec tous les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine, un document sera rédigé en 2008, il servira de base de travail à la mise en œuvre des mesures de protection et à la définition des mesures spécifiques réclamées par la Convention etc. Ce document sera soumis au Ministère de la Culture espagnol et au Centre du patrimoine mondial en 2008. Suite à cette soumission, un texte sera présenté pour accord préalable au cours du 1er semestre 2009.

En ce qui concerne les limites du bien et de sa zone tampon, le rapport résume les informations dont on disposait antérieurement et dresse la carte des limites du bien et des zones tampons, et ce, en réponse à la demande de clarification exprimée par le Centre du patrimoine mondial lors de la soumission de rapports périodiques. Une proposition de modification des limites est actuellement envisagée, afin d'améliorer la cohérence du bien, en ajoutant six églises extra-muros supplémentaires dans une zone agrandie et de nouvelles zones tampons compatibles avec le degré de protection que le nouveau plan de gestion intégré souhaite atteindre.

De plus, par un courrier en date du 2 mars 2007, un CD, rédigé en anglais, a été transmis au Centre du patrimoine mondial. Il a pour sujet l'état de conservation d'Ávila, il fournit un résumé des mesures de protection et dresse un état simplifié des limites du bien.

Projet de décision : 31 COM 7B.118

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.79**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Approuve les progrès réalisés dans l'amélioration du niveau de protection légale des biens du patrimoine mondial en Castille et Leon, visant à assurer une meilleure conservation des valeurs et intégrité, et à ce que des menaces similaires pesant sur l'intégrité et l'authenticité du bien ne se reproduisent pas à l'avenir ;
4. Prend note de la soumission par l'Etat partie de cartes détaillées des limites du bien et de ses zones tampons; et de la préparation d'une proposition visant à les modifier afin de donner une plus grande cohérence au site;
5. Prend également note de la présentation par l'Etat partie d'un calendrier de l'établissement du plan de gestion intégré du bien, et de l'indication donnée qu'au cours de la mise en application de ce plan, il prendra pleinement en compte le Mémorandum de Vienne sur "le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine pour la gestion du paysage urbain historique" (2005) ;
6. Prie instamment l'Etat partie de s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, soient encouragées à prendre part au processus du plan de gestion intégré du bien;
7. Demande à L'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport d'avancement et la proposition de plan de gestion intégré, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session en 2010.

119. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.98, 29 COM 7B.86, 30 COM 7B.92

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission ICOMOS, mars 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) développement de la pression urbaine
- b) manque de plan de gestion complet

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a remis le 30 janvier 2007 un rapport en espagnol sur les sujets suivants:

La protection légale du bien du patrimoine mondial s'appuie sur des lois nationales et régionales de protection du patrimoine, selon lesquelles toute modification d'un bâtiment ou d'une zone urbaine protégés nécessite la consultation et l'accord du stade hiérarchique supérieur. Afin d'assurer la coordination de ce système, la région (Comunidad Autónoma) de Castilla et Leon a mis au point une convention (Convenio) composée de tous les niveaux administratifs visant à créer " la Commission du patrimoine culturel de Castilla et Leon, un organisme ayant les pouvoirs de délibération et de décision chargé de la sauvegarde du patrimoine culturel de Castilla et Leon et de sa coordination administrative". Les principaux points qu'un futur plan de gestion devra prendre en compte y sont énumérés, servant ainsi de base au projet de plan de gestion.

L'Etat partie a par ailleurs précisé que, pour des raisons d'organisation, le séminaire de formation et de communication demandé par le Comité afin de clarifier les obligations liées à la *Convention du patrimoine mondial* dans les domaines du contrôle et de la gestion de la planification urbaine des villes du patrimoine mondial (voir décision **28 COM 15B.98**) ne pourrait pas se tenir avant la 31e session. Il est désormais prévu qu'il se déroule à la fin de l'année 2007.

Le rapport établi par l'Etat partie n'a donné aucune information sur les projets de développement urbain très controversés tels que le projet de construction d'un auditorium au Huerto de las Adoratrices. Le terrain, qui fait partie de la zone centrale du bien du patrimoine mondial, a déjà été soustrait en 2004 à la protection de la loi municipale de protection du patrimoine (voir décision **28 COM 15B.98**). Ceci fut confirmé le 3 octobre 2006, lors de la visite du Maire de Salamanque au Centre du patrimoine mondial, à l'occasion de la présentation du projet. La plus récente information fournie par l'Etat partie date d'un courrier en date du 25 février 2005 qui précise "qu'une décision de reporter la construction du bâtiment de l'auditorium est en attente de l'approbation du Plan général".

Selon des informations fournies par des ONG espagnoles, ce Plan général (Plan General de Ordenación Urbana, PGOU) a été officiellement adopté le 23 janvier 2007, celui-ci comprend le projet de restauration du Huerto de las Adoratrices et rend ainsi légale la construction du bâtiment. L'ICOMOS a pourtant, à plusieurs reprises, jugé que toute construction dans le Huerto de las Adoratrices porterait sérieusement préjudice au tissu urbain, aussi bien en terme de structure du bâtiment qu'en terme d'espace public.

En dépit des éclaircissements apportés sur le sujet de la protection légale des sites du patrimoine à Salamanque, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne voient pas très bien comment garantir la mise en place de législations de protection du patrimoine régionale et nationale, quand la législation sur la planification urbaine est du ressort exclusif de la

municipalité. Quoiqu'il en soit, la création de la Commission du patrimoine culturel de Castille et Leon peut être considérée comme une étape positive dans la mise en place de lois sur le patrimoine dans un contexte urbain.

Projet de décision : 31 COM 7B.119

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **29 COM 7B.86** et **30 COM 7B.92**, adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,*
3. *Regrette que le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien n'ait pas été remis avant la date limite dans l'une des langues de travail;*
4. *Prend note des efforts actuellement entrepris pour assurer une meilleure coordination et un meilleur contrôle de la mise en place de la Convention du patrimoine mondial; efforts concrétisés par des conventions (Convenios) entre les trois niveaux de responsabilité: national, régional et local ;*
5. *Prend également note de la préparation d'un cahier des charges pour un futur plan de gestion intégré;*
6. *Regrette également l'adoption du Plan général de développement urbain (Plan General de Ordenación Urbana) sans que l'Etat partie n'ait au préalable informé le Centre du patrimoine mondial et rappelle à l'Etat partie ses obligations au titre du paragraphe 172 des Orientations;*
7. *Encourage l'Etat partie à informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de développement urbain dans les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial susceptible d'affecter sa valeur, son authenticité et son intégrité et prie instamment les autorités d'arrêter le projet de restauration du Huerto de las Adoratrices jusqu'à la publication des résultats d'une consultation internationale;*
8. *Demande à l'Etat partie d'assurer l'organisation, dès que possible, d'un séminaire de formation et d'information sur la gestion des villes espagnoles du patrimoine mondial (décision **30 COM 7B.92**);*
9. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport mis à jour sur les progrès réalisés dans la mise en place du Plan d'action et du séminaire, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.*

120. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)

Année d'inscription à la Liste du patrimoine mondial:

1998

Critères:

(ii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15B.100; 29 COM 7B.87

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission ICOMOS/Fondation allemande du patrimoine mondial, du 23 au 30 janvier 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nouvelles constructions dans le centre historique;
- b) Manque de documents de gestion détaillés et valables;
- c) Infrastructure insuffisante dont, entre autre, le système d'égouts.

Problèmes actuels de conservation

Le rapport sur l'état de conservation a été remis par l'Etat partie le 12 mars 2007, il apporte les informations suivantes:

- a) Les limites de la zone historique du centre de Lviv, qui définissent la zone tampon du bien "Lviv - Ensemble du centre historique", ont été approuvées par le décret municipal du comité exécutif de Lviv N°1311, en date du 9 décembre 2005, et soumis à l'approbation du Service national de protection du patrimoine culturel. Ces limites représentent un territoire de 2.441 hectares. Les zones suivantes ont aussi été définies: zone avec règles de construction (4.355 hectares), zone de protection du paysage urbain historique, zone avec des règles particulières de construction dans les villages mitoyens et de construction suburbaine sur le territoire des villages anciennement mitoyens. Un certain nombre de projets visant à définir les limites des territoires et les zones de protection des monuments de l'Ensemble du centre historique ont aussi été élaborés. La liste des monuments comprend le complexe de l'église Saint Yuri, le complexe de l'église Saint Kasimir, le complexe du Monastère bénédictin, le complexe du Monastère Saint Onufrii, l'église Saint Voitsek. Les zones de protection correspondantes ont été approuvées par décrets municipaux du Comité exécutif de Lviv.
- b) Un groupe de travail consacré à la coordination des actions dans les zones historiques et protégées, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, a été créé par le décret N° 318 du Ministère de la construction, de l'architecture et des équipements municipaux, en date du 25 septembre 2006.
- c) De 1998 à 2007, un programme général de sauvegarde des bâtiments historiques de Lviv s'est déroulé. Il a été approuvé par la Résolution N°1266 du Cabinet des Ministères, en date du 15 novembre 1997 et a été conduit par la Direction de la protection de l'environnement historique, en collaboration avec d'autres Directions de

la Municipalité de Lviv. Chaque année, un plan d'action pour la gestion et l'entretien des sites est élaboré et mis en place. Le plan devra être achevé en 2007.

- a) En 2006, le bien a été financé à hauteur de 4.281.319 euros par le fond général du budget national et à hauteur de 283.047 euros par le budget municipal; le nombre de touristes a été de 161.000, dont 41.800 étrangers.
- b) Les recherches suivantes sont actuellement menées dans le but d'assurer la mise en place réussie des activités de protection, de rénovation et de restauration: *"Recherches visant à déterminer les raisons de la détérioration des bâtiments historiques de la ville, comprenant une analyse géologique et d'ingénierie du sol de la partie historique de la ville, une analyse géophysique de l'influence des vibrations produites par la circulation automobile, et, la création d'un système de suivi de l'environnement géologique"*. Les résultats de ces recherches mettent en évidence que les vibrations provoquées par la circulation automobile sont l'une des raisons de la détérioration des bâtiments dans la partie historique de la ville, ils servent à élaborer les trajets à emprunter par les tramways et les automobiles dans la partie centrale de la ville. Pendant la reconstruction de la Place Rynok, des plaques absorbantes de vibrations ont été installées.

En ce qui concerne les actions de protection, de conservation et de restauration, les éléments suivants sont à noter:

- c) Un projet de reconstruction et de rénovation de 5 groupes d'immeubles à l'intérieur du bien de l'Ensemble du centre historique a prouvé les avantages d'une approche politique globale dans le traitement de la documentation sur le projet;
- d) Un projet de chaussées piétonnières dans la partie centrale de la ville;
- e) Un projet de rénovation du centre de Lviv;
- f) Inventaire des ensembles architecturaux et des paysages, comprenant une définition de leur territoire et de leur zone de protection;
- g) Un projet visant à définir les territoires et les zones de protection des monuments d'envergure nationale tels que l'église Saint Kazimir et l'ensemble du Monastère des Carmélites, les plans de base historiques et architecturaux et les projets de protection des territoires suburbains ajoutés situés autour du centre historique.

Enfin, l'Etat partie pense qu'il est nécessaire de créer, en coordination avec l'ICCROM, un centre de formation sur la protection, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel, ainsi qu'une école consacrée aux techniques de restauration. Les relevés topographiques de bonne qualité des limites du bien du Patrimoine mondial et de sa zone tampon, fournis par l'Etat partie, montrent des limites différentes de celles définies lors de l'inscription. L'Etat partie devrait fournir des relevés topographiques définissant les limites exactes du bien, telles que définies lors de l'inscription. Si nécessaire, et en conformité avec le Chapitre III des *Orientations*, l'Etat partie peut soumettre une proposition de modification des limites du bien.

Le Centre du patrimoine mondial prend note du fait que l'Etat partie n'a fourni aucune information concernant la version révisée du Schéma directeur du bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 31 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,

2. Rappelant la décision **29 COM 7B.87**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note des efforts de l'Etat partie dans l'amélioration des structures de gestion et du processus de planification;
4. Prie instamment l'Etat partie d'achever la révision du Schéma directeur du bien du patrimoine mondial;
5. Prend également note de la proposition faite par l'Etat partie de créer un centre de formation sur la protection, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel et encourage les autorités à travailler dans ce domaine avec l'ICCROM en tenant compte de la stratégie Globale de Formation;
6. Demande à l'Etat partie de fournir des relevés topographiques indiquant les limites exactes du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, telles que définies lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;
7. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009** un rapport mis à jour pour examen par le Comité lors de sa 33e session en 2009.

121. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.49 ; 30 COM 7B.93

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, du 18 au 20 octobre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression du développement urbain;
- b) Nouvelles constructions aux abords du bien.

Problèmes actuels de conservation

Comme demandé par la décision **30 COM 7B.93**, une mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 18 au 20 octobre 2006. Celle-ci a évalué l'impact créé sur le bien du patrimoine mondial par le bâtiment du nouveau musée de Liverpool, par les trois bâtiments supplémentaires prévus sur le front de mer près des trois Grâces. La mission a par ailleurs évalué la situation globale du bien du Port marchand de Liverpool du point de vue de son état de conservation dans son contexte urbain le plus vaste possible, de son intégrité et de son authenticité.

La mission a pris note du fait que les possibilités de développement de la ville, liées à l'opération "Renaissance Urbaine", sont gérées par une impressionnante structure de planification, au moyen de plans directeurs très formels, établis pour chaque site (sauf pour Pier Head) et que English Heritage est un partenaire important de ce processus de rénovation. Des améliorations devraient être apportées, comprenant une meilleure supervision des projets et une implication de plus de partenaires, en particulier des communautés locales.

Le statut de patrimoine mondial devrait conduire à la mise en place d'une procédure plus stricte de contrôle de la planification urbaine, basé sur une analyse et une description approfondies des caractéristiques du paysage urbain et de l'esprit des lieux. Ceci devrait être le point de départ d'une démarche visant à établir un consensus en amont sur l'expansion et la portée du développement à l'intérieur et autour du bien du Patrimoine mondial, ainsi que sur les manières et les moyens d'y parvenir. Les avantages tirés de cette amélioration seraient plus de cohérence dans la prise de décision et plus de clarté pour le public, au sens le plus large du terme, c'est-à-dire les promoteurs, les groupes locaux de conservation du patrimoine et le Comité du patrimoine mondial.

La mission a conclu que l'état de conservation global du bien du patrimoine mondial est bon car les docks, les zones portuaires ainsi que les bâtiments historiques de la ville inscrits sont soit restaurés, soit bien entretenus, soit font partie d'un programme de rénovation, programme conçu, approuvé et exécuté dans un grand respect de l'authenticité des lignes et matériaux d'origines. Le contexte urbain au-delà du bien, qui comprend des zones très dégradées, fait l'objet d'opérations de rénovation, de réhabilitation, et de reconstruction qui ont pour but principal de recréer la cohérence de la ville, en mettant en valeur ses caractéristiques historiques encore présentes, en construisant sur les terrains libres, et en redessinant l'espace public.

En ce qui concerne les projets, celui du Musée et celui des trois nouveaux bâtiments sur Mann Island, près des trois Grâces, la mission a évalué que:

- c) En ce qui concerne la hauteur, les projets du Musée et de Mann Island sont conformes, car ils ne dépassent pas la hauteur des trois Grâces ;
- d) En ce qui concerne la complémentarité architecturale des projets avec les trois Grâces, le Conseil municipal et ses partenaires, dont English Heritage, sont d'accord pour affirmer que les projets sont complémentaires des trois Grâces, en raison de la haute qualité de leur architecture et de matériaux utilisés ;
- e) En ce qui concerne la forme dominante du projet du Musée en particulier, l'architecte, le Conseil municipal et ses partenaires sont d'accord pour affirmer que cela ne concurrence pas la valeur emblématique des trois Grâces et que le projet avait tenu compte du caractère sensible de son emplacement, tel qu'exprimé dans l'argumentaire du projet. Cependant, la mission a relevé que cet argumentaire n'évoquait pas les caractéristiques spécifiques du bien, telles que la verticalité et le rythme des trois Grâces, qui auraient dû servir de base à l'harmonisation entre l'environnement historique et les interventions architecturales contemporaines, et ainsi, minimiser toute controverse.

En réponse à cette évaluation, le Conseil municipal s'est engagé à fournir rapidement une série de Documents complémentaires de planification, visant à mettre en place un contrôle plus strict de la planification, basés sur une analyse et une description approfondies des caractéristiques du paysage urbain (y compris la densité des bâtiments, les schémas urbains, et les matériaux) et de l'esprit des lieux.

En conclusion, la mission, prenant en considération les paragraphes 178 à 186 des *Orientations* (la Liste du patrimoine mondial en péril), les paragraphes 192 à 198 (Procédure pour l'éventuel retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial), et enfin en ce qui concerne les effets menaçants de la planification urbaine (Paragraphe 179 b.iv), a établi que:

- a) Les critères et la justification de l'inscription de Liverpool insistaient sur le fait que le bien est constitué de zones spécifiques témoignages du développement de la technologie moderne dans le domaine des docks, des systèmes de transport et de la gestion portuaire; de bâtiments commerciaux importants, privés ou publics, regroupés le long d'un nombre limité de rues, qui servaient de vitrine à la richesse de la ville à l'apogée de son développement. Puisque les projets de Musée et de Mann Island ne dépassent pas en hauteur et n'occulent pas les vues principales sur les trois Grâces de Pier Head, la valeur universelle et exceptionnelle du bien est considérée comme n'étant pas sous le coup d'une menace imminente. Les zones protégées du bien, y compris les structures qui s'y rattachent et les bâtiments particuliers, n'ont pas été sous la menace d'une modification ou d'une dégradation importante, et aucun des projets de développement n'occulteraient gravement l'un ou l'une d'entre eux ;
- b) Cependant, lorsque l'on tient compte de la densité des bâtiments, du schéma urbain, et du caractère historique de Pier Head, des menaces potentielles sur l'intégrité visuelle du bien existent. Le Comité du patrimoine mondial n'ayant pas développé, dans ses *Orientations* (Chapitre II E), d'orientation spécifique concernant l'application de la condition d'intégrité aux biens culturels, les impacts sur le bien sont difficiles à évaluer.

Sur la base du rapport de mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, l'Etat partie a remis le 1er février 2007 un commentaire sur plusieurs points ayant trait au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien et aux progrès réalisés dans ce domaine:

- f) Un livre blanc sur la protection du patrimoine est en cours de publication (mars). Ce document servira à clarifier et à renforcer les mesures nécessaires à la protection des biens du patrimoine mondial ;
- g) English Heritage, la Commission de l'architecture et de l'environnement bâti; des experts de l'environnement historique et de l'architecture ont préparé une version révisée du schéma de supervision des bâtiments de grande hauteur. Ce document est à la disposition du public pour consultation et sera publié ;
- h) La Stratégie régionale de l'espace est en cours de révision et comporte des politiques appropriées à la protection du patrimoine culturel de la région de Liverpool ;
- i) La municipalité de Liverpool a entamé un travail sur le "Cadre de développement local". En outre, un document complémentaire de planification, présentant les objectifs à atteindre pour le bien du patrimoine mondial situé à Liverpool, est en cours de préparation ;
- j) La municipalité de Liverpool en collaboration avec English Heritage et Liverpool Culture Company ont demandé la réalisation d'une stratégie pour l'éducation et l'interprétation du patrimoine mondial afin d'améliorer la compréhension des valeurs de Liverpool en tant que bien du patrimoine mondial ;
- k) A propos de la mise en œuvre du *Mémoire de Vienne* (2005), ils ont proposé d'utiliser Liverpool comme un cas d'étude pour le développement de l'approche globale

du Comité du patrimoine mondial sur les biens urbains et dans la perspective de l'élaboration d'une recommandation de l'UNESCO sur la conservation du paysage historique urbain.

Projet de décision : 31 COM 7B.121

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.93**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des conclusions de la mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS menée en octobre 2006 et plus particulièrement du fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas menacée bien qu'un certain nombre de problèmes d'intégrité visuelle et de problèmes de gestion aient été évoqués, dont ceux-ci:
 - a) Gestion globale des nouveaux projets de développement ;
 - b) Manque d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain ;
 - c) Manque de règles établissant clairement les hauteurs maximum des nouveaux projets ayant pour cadre les zones du patrimoine mondial et les zones situées sur le front de mer ;
 - d) Manque de prise de conscience par les promoteurs, par les professionnels du bâtiment, et par le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la Convention du patrimoine mondial ;
4. Prend également note du rapport de l'Etat partie et de la référence qui y est faite au plan de gestion de 2004 et demande explicitement à l'Etat partie :
 - a) d'établir clairement et de respecter les hauteurs de bâtiments prescrites ;
 - b) de se conformer aux caractéristiques du paysage urbain, aux valeurs au sens large (densité de construction, schémas urbains, matériaux) et à l'esprit des lieux
 - c) de communiquer à destination du grand public sur la notion de valeur universelle exceptionnelle du bien et sur sa gestion ;
5. Regrette que les argumentaires architecturaux des nouveaux projets de développement ne prennent pas en compte les caractéristiques et les qualités des zones historiques et demande aux autorités de les prendre pleinement en compte lors des prochains argumentaires ;
6. Prend note en outre de la nécessité d'un approfondissement des définitions des conditions d'intégrité des biens culturels telles qu'indiquées au chapitre IIE (Paragraphe 89, note de bas de page) des Orientations, et demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de travailler conjointement à la rédaction du texte explicatif à insérer lors de la prochaine révision des Orientations ;
7. Accueille avec satisfaction l'offre du Royaume-Uni d'aider à l'élaboration de la recommandation de l'UNESCO sur la conservation du paysage historique urbain, avec une analyse d'un cas d'étude;

8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur les progrès réalisés dans un contrôle plus strict de la planification, dans l'élaboration d'une série de documents de planification complémentaires et un calendrier d'application des travaux, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

POUR ADOPTION EXIGEANT UN DÉBAT

122. Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo-San Lorenzo, (Panamá) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.118 ; 29 COM 7B.74

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 73 888 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l' UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi en 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration et destruction du tissu des sites par des facteurs environnementaux, défaut d'entretien ainsi que pollution des eaux ;
- b) Erosion ;
- c) Absence de politiques de maintenance ;
- d) Développement urbain incontrôlé ;
- e) Pressions touristiques (en particulier à Portobelo).

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a envoyé des informations confirmant les dégâts déjà détectés en 2001, sans aucune mention de l'état d'avancement du projet entrepris par le *Fonds mondial des monuments*, qui a débuté en 2003.

Le rapport déclare que ni San Lorenzo ni Portobelo n'ont de plans de gestion spécifiques.

Quant aux problèmes détectés à San Lorenzo, le rapport mentionne :

- a) Le mauvais état de la route conduisant au Château, avec difficulté d'accès, principalement à la saison des pluies ;

- b) L'absence d'aires de stationnement ;
- c) L'absence de toilettes, d'électricité ou d'eau potable ;
- d) Le mauvais entretien du voisinage ;
- e) L'absence de signalisation ou d'information imprimée ;
- f) L'absence d'installations touristiques ou de centres pour les visiteurs ;
- g) Les dégâts visibles sur le quai à la base de la forteresse ;
- h) L'absence d'accès sûr à la cour du Château.

Dans le cas de Portobelo, certains problèmes récurrents sont mentionnés :

- i) Installations de squatters à proximité immédiate des fortifications ;
- j) Pas de mise en œuvre des règlements de conservation sur la culture et l'environnement par les autorités locales ;
- k) Pas d'autres possibilités de logement pour les familles qui ont construit leur maison dans les fortifications ;
- l) Pas d'installations touristiques, pas d'hôtels, pas de quais ;
- m) Le système de drainage du village ne fonctionne pas correctement et l'apport d'eau est insuffisant ;
- n) Il n'existe pas de système de traitement des eaux résiduelles, ce qui augmente la pollution dans les zones urbaines et archéologiques ainsi que la pollution marine ;
- o) Absence de système de collecte des eaux de pluie ;
- p) Les monuments exigent des interventions de conservation et de restauration ;
- q) Il est mentionné qu'un plan territorial a été établi mais non mis en œuvre.

Le rapport mentionne que l'Institut national de la culture travaille au développement du *Patronato de San Lorenzo* pour entamer les travaux de préservation et de remise en état, par l'intermédiaire d'un bureau technique à Portobello afin d'établir une relation plus efficace et plus directe entre les différents niveaux du gouvernement et de revigorer les efforts sur le site.

Le N°19 des rapports du patrimoine mondial, publié en décembre 2006, est consacré aux fortifications en Amérique. Un chapitre traite en détail des priorités de conservation et des travaux déjà entrepris à San Lorenzo et Portobelo. Malheureusement, le rapport de l'Etat partie ne contient pas cette information. La publication est disponible à l'adresse : <http://whc.unesco.org/en/series/19>

Projet de décision : 31 COM 7B.122

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les Décisions **28 COM 15B.118** et **29 COM 7B.94**, adoptées respectivement à ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions,

3. *Incite l'Etat partie à soumettre au Comité du patrimoine mondial, pour le 1^{er} février 2008, un rapport complet sur l'état d'avancement des interventions exécutées et prévues dans le cadre du projet du Fonds mondial des monuments ;*
4. *Renouvelle son invitation à l'Etat partie à soumettre une demande d'Assistance internationale, en particulier pour soutenir le développement d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre le projet de planification territoriale mentionné dans le rapport pour le 1^{er} février 2008 ;*
6. *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement pour le **1er février 2008**, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.*

123. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.97 ; 30 COM 7B.98

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU pour une assistance d'urgence, en 2001

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi en 1999 ; mission d'expert de l'ICOMOS en 2000

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fréquente activité sismique dans la région et inondations pendant la saison des pluies ;
- b) Démolition de certaines maisons dans le centre historique et restauration de l'église San Agustin ;
- c) Dégradation des matériaux et abandon de bâtiments.

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en janvier 2007 le rapport de conservation annuel. Le rapport détaille les actions de conservation et de protection entreprises dans différents bâtiments historiques par des organismes publics (Institut national de la culture, Municipalité provinciale d'Arequipa, Gouvernement régional d'Arequipa, Université nationale de San Agustín) en collaboration avec des institutions privées (Agence espagnole pour la coopération internationale A.E.C.I., Hôtel Casa Andina). Ces projets vont de la restauration effective de bâtiments à la réhabilitation d'infrastructures, y compris l'amélioration des conditions de circulation et de transit dans les zones protégées comme le quartier de San Lazaro, le passage en souterrain des câbles de l'éclairage public, l'inventaire des bâtiments historiques, etc.

De plus, d'autres projets sont en cours comme la réhabilitation du cinéma Ateneo et du Coliseo Municipal. Il semble que l'intérieur de ces bâtiments sera réadapté à des activités culturelles. Le remaniement devrait être limité aux intérieurs et ne pas affecter les façades. D'autres projets d'intervention sont en cours d'approbation et seront centrés sur la présentation de bâtiments spécifiques. Le rapport mentionne également des progrès en ce qui concerne des projets entamés en 2006 et qui ont été finalisés.

En ce qui concerne la demande du Comité touchant à la finalisation et la mise en oeuvre du plan de préparation aux désastres, le rapport mentionne que le document est achevé à 90% et n'a pas été terminé en raison de récents changements dans la Municipalité provinciale d'Arequipa. L'Etat Partie réaffirme son engagement à finaliser le plan et à en informer le Comité dès que ce sera achevé, en 2007. Malgré l'absence de plan formel finalisé, des actions ont été entreprises pour atténuer les risques potentiels, principalement sous la forme d'interventions d'urgence. De même, les nouvelles constructions ont été contrôlées dans une certaine mesure par la nécessité de mettre au point des dossiers techniques pour obtenir de nouveaux permis.

En ce qui concerne les bâtiments présentant des risques potentiels, deux sur les trois ont subi des interventions d'urgence et font l'objet de projets de restauration complète. Le bâtiment restant est en cours d'évaluation pour qu'une proposition globale puisse être formulée.

En ce qui concerne la démolition de bâtiments historiques, il y a eu environ 12 incidents au cours des dix dernières années et un seul en 2007. Tous font l'objet de procédures judiciaires pour imposer des sanctions aux propriétaires qui ont effectué des démolitions sans autorisation appropriée. Pour résoudre ce problème, l'Institut national de la culture a créé un office technique afin de collaborer avec la municipalité et l'Agence espagnole internationale de coopération pour la réglementation de l'utilisation des sols, en vue de conserver la valeur universelle exceptionnelle d'Arequipa.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS s'inquiètent du fait que seule une information de base ait été fournie en ce qui concerne les interventions architecturales, sans information graphique suffisante. L'Etat Partie n'a pas appliqué le paragraphe 172 des *Orientations* de la *Convention du patrimoine mondial*, et n'a pas non plus soumis les plans de restauration du *Tambo de la Cabezona*. De plus, les travaux de consolidation d'urgence de la *Casa Polar* et la transformation en hôtel de la *Casa Andina* – deux bâtiments majeurs de l'histoire urbaine de la ville – ont eu lieu sans consultation préalable.

Malgré le nombre décroissant de démolitions sur le site, l'une des maisons les plus emblématiques de la *Calle San Agustín* a été partiellement démolie. L'information fournie par une organisation de la société civile d'Arequipa déplore les démolitions effectuées dans la zone historique depuis la fin des années 1990. Les mécanismes actuels de contrôle ne semblent pas en mesure d'arrêter ce processus.

En dépit du travail accompli sur le tissu historique des bâtiments, dont certains datent de plus de quatre siècles, aucune référence à des travaux archéologiques ne figure dans le

rapport fourni. Compte tenu de la richesse archéologique pré-hispanique de la ville, mentionnée dans le cas des *Tambos* originaux du quartier de la *Calle Puente Portuguesi*, une étude archéologique devrait être effectuée avant toute intervention concernant la consolidation de bâtiments ou les travaux sur les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité.

Il est clair qu'un suivi plus fréquent et un élargissement de l'engagement et de la participation de la société civile sont nécessaires pour atténuer à long terme ces menaces.

Projet de décision : 31 COM 7B.123

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le Document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **29 COM 7B.3**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Regrette que le rapport sur l'état de conservation n'ait pas été soumis dans l'une des langues de travail de la Convention du patrimoine mondial ;*
4. *Incite l'Etat Partie à finaliser et mettre totalement en oeuvre le plan de préparation aux désastres ;*
5. *Invite l'Etat Partie à soumettre au Comité du patrimoine mondial les détails des projets proposés qui affectent des bâtiments historiques comme la Casa Andina, le Tambo de la Cabezona et la Casa Polar pour le **1er octobre 2007**, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*
6. *Demande à l'Etat Partie d'inviter sur le bien une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, le cas échéant, à la suite de l'évaluation des projets ;*
7. *Demande également à l'Etat Partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour le **1er février 2008**, un rapport d'avancement sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan de préparation aux désastres, pour examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008.*

POUR ADOPTION N'EXIGEANT PAS DE DÉBAT

124. Parc archéologique de San Agustín (Colombie) (C 744)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) État de conservation de la structure des sculptures mégalithiques ;
- b) Absence de plan de gestion ;
- c) Absence de zone tampon.

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été organisée en novembre 2006 à la demande du ministère colombien de la Culture, après une série d'événements concernant la construction d'une route à travers le site archéologique par la communauté indigène Yanacona qui vit dans une zone en bordure du bien. La mission a été constituée afin que des dispositions puissent être prises pour garantir la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que de son authenticité et intégrité.

Les sites qui composent le bien du patrimoine mondial présentent des phénomènes de détérioration dus aux propriétés et à la nature de leur structure physique et conditions environnementales, même si aucun des effets mis en évidence n'est critique. Les sites sont bien gérés dans l'ensemble mais la mise en valeur, l'interprétation et les services aux visiteurs sont quelque peu limités. Les principales menaces qui pèsent sur le site sont liées à l'absence de zone tampon et de plan de gestion qui, l'une comme l'autre, permettraient aux autorités de contrôler le développement des zones environnantes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégration actuelle des sites dans leur environnement.

En ce qui concerne la route construite par la communauté Yanacona, certains impacts sur les vestiges archéologiques ont été constatés et doivent être suivis par un travail systématique supplémentaire et une mise en valeur de la zone.

Une planification de gestion participative est nécessaire pour élaborer un plan détaillé de conservation et promotion des valeurs des sites archéologiques à long terme et pour intégrer les préoccupations de développement touristique, social, économique et des infrastructures de la zone. Le rapport de la mission a identifié plusieurs recommandations :

- a) Une étude systématique de l'état du bien est nécessaire afin que des données de base soient collectées pour surveiller l'état de conservation et traiter rapidement les phénomènes de détérioration lorsqu'ils se présentent ;
- b) L'efficacité des systèmes de mise à l'abri et de drainage doit également être évaluée de manière globale afin de traiter les points particuliers de défaillance. Cependant, si l'érosion est considérée comme un facteur majeur de détérioration, alors des brise-vent supplémentaires pourraient être envisagés ;
- c) Les interventions sur les sépultures doivent être cohérentes à travers les trois biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;

- d) L'interprétation sur les sites peut être améliorée ;
- e) Les propositions actuelles des autorités pour initier un processus de planification de gestion doivent être mises en œuvre et accomplies par ordre de priorité. Bien que des accords de gestion existent, plusieurs problèmes doivent être traités de manière holistique, dans le cadre d'une approche participative méthodologique de mise en valeur. Cette approche sous-entend l'identification et l'implication des parties prenantes clés dans le processus de décision ;
- f) L'existence de deux municipalités susceptibles d'avoir un impact sur les biens inscrits devra être prise en compte. Les actions prescrites, particulièrement en relation avec la réglementation de l'occupation des sols, devront être intégrées aux plans d'aménagement urbain, municipal et territorial ;
- g) Les divers groupes d'intérêt associés aux sites et à leur environnement devront être identifiés, afin que leur niveau de responsabilité et d'engagement à l'égard du site puisse être établi pour la mise en œuvre des stratégies de gestion ;
- h) Il s'avère nécessaire d'établir des limites précises et de produire des cartes lorsque les zones d'utilisation sont clairement définies. Il convient également de définir une zone tampon avec des réglementations pour limiter ce qui sera acceptable en termes de développement d'infrastructures. Les biens sont bien intégrés dans leur environnement et des dispositions doivent être prises pour préserver l'intégrité actuelle du paysage ;
- i) une structure de gestion plus opérationnelle est également nécessaire ;
- j) Une décision doit être prise à l'égard des infrastructures au sein du bien ;
- k) Les questions de cultures vivantes sont certainement cruciales à l'égard du patrimoine mondial. Cependant, dans le cas spécifique de San Agustín, les conditions particulières de la communauté Yanacona, le processus qui a conduit à l'établissement actuel justifient d'autres études et recherches afin de vérifier la légitimité des revendications territoriales ;
- l) La route construite doit être fermée et toute circulation routière interdite. Un sentier pédestre pourrait être un sage compromis pour permettre un meilleur accès au peuplement indigène et pour promouvoir la visite de la région. Néanmoins, il existe déjà des possibilités de communication, qui doivent être améliorées, de sorte que la fermeture de la route ne soit pas synonyme d'isolement de ces communautés ;
- m) À plusieurs occasions, la communauté Yanacona a demandé des permis pour développer des activités dans les zones de protection maximale qui sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Bien qu'il y ait de fortes attentes quant à l'utilisation du site, il n'y a eu aucune indication précise ni explicite de ce qu'étaient leurs priorités. Activités cérémonielles, production et distribution de produits et plats traditionnels, vente d'artisanat, construction d'une maloca (structure cérémonielle/rituelle), espaces récréatifs pour la communauté, etc., ont été mentionnés mais sans décision précise sur les priorités ni les conséquences potentielles sur l'occupation des sols et l'environnement de San Agustín.

Bien qu'il soit actuellement nécessaire d'améliorer les conditions sociales et culturelles de la région, tout projet en la matière doit être accepté afin de garantir la conservation des valeurs qui ont justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Afin de traiter de manière appropriée ces points, ils devront être intégrés d'une manière sérieuse dans le cadre d'un processus de planification.

Projet de décision : 31 COM 7B.124

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Approuve les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2006 ;
3. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations faites par la mission de suivi réactif et en particulier :
 - a) d'élaborer un plan de gestion efficace dans le cadre d'une approche participative de mise en valeur ;
 - b) d'identifier des limites précises et des zones tampons pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'État partie devant soumettre formellement toute proposition de nouvelles limites de la zone tampon pour approbation par le Comité du patrimoine mondial. Cette soumission doit être accompagnée d'une cartographie appropriée ainsi que du cadre juridique ;
 - c) de définir les utilisations adéquates des infrastructures actuelles au sein des biens ;
 - d) de fermer la route construite et d'interdire la circulation automobile, en développant un sentier pédestre didactique permettant de rejoindre le peuplement indigène et de promouvoir la visite du site, l'État partie étant invité à soumettre d'autres options pour améliorer le réseau routier pour les communautés locales ;
 - e) de poursuivre le travail et la collaboration étroite avec les autorités nationales et municipales, ainsi qu'avec les parties prenantes impliquées, pour contrôler le développement au sein du site et anticiper les impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial.
4. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2009**, un rapport sur les progrès accomplis à l'égard des points susmentionnés, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

125. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1990

Critères :

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.93 ; 30 COM 7B.94

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 82 207 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Missions de suivi en 1993, 1995, 1998, 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Menaces générales :

- a) Pression urbaine avec contrôle inapproprié de l'utilisation des sols ;
- b) Pression due au tourisme ;
- c) Manque de capacité en techniques de conservation ;
- d) Absence de mécanismes de gestion intégrée (notamment législation et infrastructure des services) ;
- e) Mise en valeur et interprétation insuffisantes du site ;
- f) Risque de plus en plus présent de séismes et ouragans ;
- g) Détérioration des structures due à des facteurs naturels et humains (notamment pollution de l'environnement, faible sensibilisation de la population locale).

Menaces spécifiques :

- h) Nécessité de clairement définir et contrôler le développement au sein des zones tampons associées au bien du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu début 2007 un rapport du ministre de la Culture, Direction nationale du patrimoine culturel de la République dominicaine, préparé pour le Comité du patrimoine mondial / UNESCO, intitulé "Rapport de développement 2002-2006, Ville coloniale de Saint-Domingue, République dominicaine", et daté de janvier 2007. Le rapport s'intéresse aux développements effectués entre 2002 et 2006, notamment :

- a) *La coordination inter-institutionnelle entre les différents services gouvernementaux de la République dominicaine chargés d'approuver et de superviser les travaux de restauration et réhabilitation de la ville coloniale de Saint-Domingue.*

Le rapport note que la Direction nationale du patrimoine culturel a établi un réseau de communication impliquant par exemple le département des canalisations d'amenée et d'évacuation de l'eau, le ministère du Tourisme, le département des entreprises électriques, et par-dessus tout, le bureau du maire du District national.

- b) *Le plan de revitalisation intégrée et actions afférentes.*

Le rapport note que la banque interaméricaine de développement a soutenu l'élaboration d'un « Plan stratégique pour la revitalisation intégrée de la ville coloniale de Saint-Domingue » préparé par un conseiller en conservation (Lombardi Associates), qui a par la suite orienté la réflexion vers l'élaboration d'un programme d'actions de suivi et d'interventions. Il en est essentiellement résulté un accord entre le secrétariat technique de la Présidence, le ministère de la Culture et le bureau du maire du District national afin de créer la Commission directrice de la ville coloniale (CRCC). La CRCC a pour mission de définir, formuler, réglementer et prévoir le soutien financier des politiques, programmes, plans, projets pour le développement et la conservation de la ville coloniale de Saint-

Domingue. Le rapport mentionne également un certain nombre de projets de développement du secteur privé soutenus dans ce contexte.

c) *La gestion du bien.*

Le rapport de l'État partie décrit les nombreuses actions entreprises ces quatre dernières années pour consolider sa crédibilité professionnelle, le professionnalisme de ses divisions spécialisées et les procédures d'examen des exigences techniques dans l'évaluation de projets.

d) *La loi pour la protection et la défense du patrimoine culturel.*

Le rapport de l'État partie décrit les efforts faits sur une période de quatre ans (2000-2004) pour élaborer un projet de loi pour la protection et la défense du patrimoine immobilier de la République dominicaine. L'État partie décrit également les efforts actuels accomplis pour finaliser la nouvelle proposition de loi avec l'aide d'un consultant expérimenté, ainsi que les mesures provisoires pour limiter le bruit, l'utilisation de feux d'artifice et les heures de consommation d'alcool.

e) *Le plan de gestion des risques pour la ville coloniale.*

Le rapport de l'État partie décrit les nombreuses initiatives prises depuis que l'ouragan George a attiré l'attention locale sur la capacité de réaction aux risques en 1998. En 2002, un premier plan de gestion des risques de la République dominicaine pour la ville coloniale de Saint-Domingue a été présenté à la Commission nationale des risques. Ces efforts ont conduit à la formulation d'une loi (147-02) destinée à améliorer la gestion des risques et également à la création d'une Commission des risques pour la ville coloniale, intégrant les efforts de tous les services gouvernementaux locaux, bénéficiant d'un soutien financier du budget national.

f) *La création d'une zone tampon.*

Selon le paragraphe 107 des *Orientations*, l'État partie doit soumettre officiellement toute proposition de modification de la zone tampon afin qu'elle soit approuvée par le Comité du patrimoine mondial. L'État partie doit en présenter une cartographie appropriée ainsi que le cadre juridique.

Projet de décision : 31 COM 7B.125

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.94**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les progrès accomplis dans l'élaboration d'une approche entièrement intégrée de la gestion des risques ;
4. Demande à l'État partie de soumettre officiellement toute proposition de modification de la zone tampon afin qu'elle soit approuvée par le Comité du patrimoine mondial. Cette soumission doit inclure une cartographie appropriée ainsi que le cadre juridique ;
5. Invite l'État partie à présenter le projet actuel de nouvelle loi pour la protection du patrimoine immobilier pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
6. Demande à l'État partie de présenter un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial sur les détails du contrôle du développement pour la nouvelle zone tampon d'ici le **1er février 2009**, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

126. Site maya de Copán (Honduras) (C 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.115 ; 29 COM 7B.90 ; 30 COM 7B.95

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 167 825 dollars EU pour l'élaboration du plan de gestion et du dossier de proposition d'inscription, la fourniture d'équipement, les mesures d'urgence pour la protection et la réhabilitation du site maya de Copán, le remplacement d'un auvent de protection au-dessus de l'escalier hiéroglyphique du site maya de Copán, le séminaire.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi en 1999, 2003 et 2005

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Construction d'un aéroport envisagée dans la zone archéologique de Río Amarillo, à 17 km de la zone centrale du bien du patrimoine mondial.

Problèmes de conservation actuels

Après avoir transmis à l'État partie la décision du Comité **30 COM 7B.95**, prise à sa 30e session (Vilnius, 2006), le ministre de la Culture du Honduras a demandé au directeur général d'organiser une réunion avec l'État partie auprès de l'UNESCO à Paris. Cette réunion, qui a eu lieu à l'UNESCO le 27 novembre 2006 en présence de quatre représentants de ministères honduriens et de deux archéologues, a permis à l'État partie de présenter une importante documentation sur le site maya de Copán à l'UNESCO. L'État partie a demandé que ces rapports soient étudiés et portés à l'attention de l'ICOMOS et du Comité du patrimoine mondial et qu'une nouvelle mission d'experts techniques soit envoyée sur le site du patrimoine mondial. Les autorités honduriennes ont informé l'UNESCO que le président de la République du Honduras attachait une importance particulière à la décision prise par le Comité à sa 30e session et ont déclaré qu'il n'entendait pas poursuivre le projet de construction de l'aéroport tant que l'UNESCO et l'ICOMOS n'avaient pas étudié la documentation reçue lors de la réunion.

La décision **30 COM 7B.95** demandait à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses autres recommandations, à savoir élaborer une étude d'utilité publique pour le futur parc archéologique de Río Amarillo et continuer à surveiller l'état de conservation de l'escalier hiéroglyphique de Copán. Ce rapport sur l'état de conservation a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 20 mars 2007, et

indique au point 6.3.3.2 que “le projet d'un aéroport à Río Amarillo a définitivement été annulé”.

Le rapport de l'État partie précise cependant que l'annulation du projet Río Amarillo a conduit à la suspension du financement de ses projets collatéraux, notamment la création du parc archéologique de Río Amarillo et l'élaboration des plans d'utilisation publique. Toutefois, dans de précédents rapports, des progrès ont été mentionnés à cet égard pour le bien inscrit et devraient être inclus dans le plan de gestion existant. Le rapport indique également que le financement pourrait être rétabli, si le projet d'aéroport sur un autre site, Concepción, est approuvé.

Le Getty Conservation Institute a achevé le plan de conservation de l'escalier hiéroglyphique de Copán et son rapport sur les résultats de l'étude et les propositions de conservation est en cours de publication. Il a été demandé que l'équipement de surveillance reste en place et que la surveillance de l'escalier se poursuive. De plus, l'État partie a préparé un rapport, en coopération avec le bureau mexicain de l'INAH, sur l'état de conservation, jugé convenable, des stucs souterrains de l'ensemble du site.

Dans la mesure où les temples et édifices du site archéologique de Copán sont construits en tuf volcanique, type de pierre dont les mécanismes et facteurs de détérioration n'ont pas été pleinement étudiés, des préoccupations ont été émises sur le fait que la pierre puisse contenir des éléments d'argile expansive susceptibles d'en provoquer une détérioration majeure. Il est crucial qu'une évaluation systématique de l'état du site soit effectuée afin d'élaborer un programme d'interventions global et à long terme.

De précédentes fouilles archéologiques explorant les différents niveaux de construction des monuments ont laissé des galeries, dont certaines pourraient être visitées. Cependant ces galeries sont fragiles et il y a un risque d'effondrement. L'État partie rapporte que ces galeries ont été étayées par des renforts métalliques et pourvues de portes métalliques avec trous d'aération. Une étude détaillée de ces galeries doit être entreprise pour juger du caractère opportun de leur ouverture au public et de la nécessité, dans certains cas, de consolider leur structure.

La croissance biologique de ce site tropical a conduit par le passé à l'utilisation de biocides et décapants chimiques, ce qui peut présenter des risques de pollution environnementale. L'utilisation de moyens de lutte biologique doit être étudiée.

Les accords-cadres avec les banques de développement recommandent une approche participative dans la gestion du bien, notamment pour les questions concernant la communauté des ruines de Copán. La *Sociedad de Buenos Compondores* (Société des bons réparateurs) a été fondée en 2004, par les communautés voisines de la région de Río Amarillo. L'État partie précise que trois réunions ont eu lieu avec cette organisation en 2005 et qu'un accord a été conclu, arrêtant que les droits des propriétaires fonciers, dont les terres sont situées dans les différentes zones du bien du patrimoine, seront conservés, tant que ces derniers respecteront l'utilisation prévue des sols, comme autorisée dans l'étude sur le zonage et l'utilisation des sols. Qui plus est, l'INAH a promis de mettre en place des mécanismes régionaux de communication, afin d'obtenir la participation et la consultation des communautés locales, à savoir les habitants de Copán Ruinas. L'État partie signale que l'INAH est en train d'examiner ces points (point 6.4.1 du rapport de l'État partie).

Le Centre du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de fournir une cartographie claire et précise, montrant les limites officielles du site inscrit. L'État partie indique que la révision prévue sera l'occasion de présenter des cartes claires et précises des limites du bien du patrimoine mondial, ainsi que de l'extension prévue du parc archéologique et de sa zone tampon et du rachat éventuel de terres qui permettrait de relier la zone de Las Sepulturas au site principal de Copán.

Projet de décision: 31 COM 7B.126

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.90** et **30 COM 7B.95**, respectivement adoptées à ses 29^e (Durban, 2005) et 30^e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Rappelant également les recommandations des missions de suivi antérieures de 1999, 2003 et 2005,
4. Note avec satisfaction que l'État partie a décidé de ne pas poursuivre la construction prévue d'un aéroport dans la vallée de Río Amarillo, et invite l'État partie à présenter avant le 1^{er} février 2008 les détails du projet envisagé pour l'autre site d'implantation de l'aéroport, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
5. Encourage l'État partie à identifier un financement afin de réaliser l'étude d'utilité publique pour la conservation, mise en valeur et gestion du futur parc archéologique de Río Amarillo et pour compléter le plan de gestion existant du site archéologique de Copán, en cours de révision ;
6. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la révision du plan de gestion du bien, pour examen par le Comité à sa 32^e session en 2008.

127. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1987

Critères :

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril:

Néant

Décisions antérieures du Comité :

22 BUR V.54 ; 29 COM 7B.91

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de suivi en 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Pression due à l'urbanisation dans les zones entourant le bien.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie n'a pas présenté de rapport d'avancement sur l'élaboration, adoption et mise en œuvre du plan de gestion intégré du site archéologique comme demandé par le Comité du patrimoine mondial en 2005. Ces deux dernières années, l'État partie a pris plusieurs initiatives pour actualiser le plan de gestion existant déclaré insuffisant pour répondre aux recommandations de la mission de suivi réactif qui a eu lieu du 28 novembre au 4 décembre 2004.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation exposant clairement le fond du problème mais donnant peu d'informations détaillées sur le processus de participation sociale dans le cadre du plan de gestion ainsi que peu d'informations sur les accords officiels conclus en matière de planification territoriale. Un long chapitre général a été inclus pour expliquer la philosophie et le processus théorique suivi dans l'élaboration d'un plan de gestion au Mexique.

L'État partie a confirmé son intérêt en soumettant un cadre à long terme pour le futur plan de gestion actualisé. Aucune spécification ni aucune information détaillée n'ont été données, aussi bien en ce qui concerne les processus que la méthodologie suivis pour améliorer le processus de participation. Aucune information détaillée n'a été donnée concernant les agents/institutions impliqués dans le processus de participation, et aucun calendrier des actions ni aucun partage des responsabilités entre acteurs n'ont été reçus. Le rapport a mentionné l'identification de valeurs dans le processus de préparation du plan de gestion sans pour autant développer les procédés qui ont été suivis pour parvenir aux conclusions tirées.

L'État partie a mis en place un groupe de planification et de suivi pour définir des priorités de gestion pour le futur plan de gestion. Le groupe de planification, en charge de la coordination et du suivi du processus de planification, ainsi que de l'organisation des différents ateliers (recherche, conservation, protection juridique et technique, visites publiques, administration, etc.) est composé de représentants techniques de la Direction de planification et gestion de la coordination nationale de l'INAH (*Instituto Nacional de Antropología e Historia*), du directeur du site et d'un représentant de l'INAH régional.

Deux ateliers de planification ont été organisés : un premier atelier a été consacré au renforcement de la sensibilisation, comme étape préliminaire au processus de participation, pour définir de manière collective les modèles d'organisation et de participation pour les objectifs de conservation intégrée. 38 organisations ont pris part à cet atelier, lors duquel des priorités, aussi bien de premier ordre que générales, ont été définies. Le second atelier a été consacré aux projets de développement au sein de la zone archéologique. Une campagne de protection a spécialement été conçue pour faire face aux défis et risques les jours de très grande affluence, notamment lors de l'équinoxe de printemps, et des conseils aux visiteurs ont été publiés sous forme électronique.

La campagne a été conçue pour répondre aux objectifs suivants :

- a) définir le profil des visiteurs du site,
- b) analyser la signification sociale des journées de très grande affluence,
- c) évaluer ce que les visiteurs pensent des mesures de sécurité précédemment prévues,
- d) analyser ce que les visiteurs pensent des nouvelles voies d'accès, horaires, nouveaux itinéraires potentiels et installations touristiques.

Le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de rapport définitif sur les résultats de l'enquête. Aucune décision de fermer l'entrée de la Zone A, comme demandé depuis 1994,

n'a été prise. Aucune nouvelle concernant la stratégie pour réduire le nombre de vendeurs itinérants non autorisés dans la zone protégée n'a été donnée.

Comme nous l'avons déjà dit, dans le cadre de la préparation du plan de gestion, l'État partie a présenté une longue introduction, incluant des informations générales sur les facteurs géographiques ou géomorphologiques qui affectent le site, ainsi que sur l'évolution du paysage et les progrès diachroniques de l'histoire des fouilles. Ce rapport inclut un chapitre sur le cadre juridique qui mentionne les réglementations actuelles en matière de protection, visites du site, contrats de travail, services, ainsi qu'un chapitre sur les antécédents historiques en matière de protection et délimitation des zones protégées de la ZMAT (*Zona de Monumentos Arqueológicos de Teotihuacan*). L'État partie évoque la difficulté d'une action coordonnée entre les autorités locales, nationales et fédérales, dans le cadre des zones protégées définies par la ZMAT. Le rapport inclut une liste d'impacts archéologiques, sociaux, juridiques et institutionnels détectés au sein de la ZMAT, trouvant leur origine dans l'environnement de la zone, et qui ont généré divers conflits sociaux, politiques et économiques. En 2000, la population a triplé pour atteindre 70 000 habitants, représentant un problème urgent à traiter. Selon certaines estimations, en 2020 la périphérie du périmètre protégé sera occupée. De plus, les environs de la ZMAT sont également affectés par le développement de la région métropolitaine de Mexico et de la vallée de Teotihuacan. Le plan régional de développement national ne parle aucunement de la manière dont les sites archéologiques au sein de ces réserves territoriales seront protégés. La zone de protection B a subi des invasions et ne fait plus office, comme il se doit, de zone tampon. L'État partie a fait part de sa préoccupation quant à la croissance démographique de la vallée de Teotihuacan et quant à l'urgence d'élaborer un plan d'aménagement urbain pour la vallée, en coordination avec le ministère des Travaux Publics, l'ensemble des municipalités impliquées et le département de la protection technique et juridique de la zone archéologique.

L'État partie a mentionné l'absence de politiques intersectorielles pour protéger les biens du patrimoine au niveau fédéral ; les plans de développement n'ont pas demandé l'avis technique institutionnel des archéologues au niveau national, et au niveau local, les municipalités continuent d'accorder des permis de construire sans l'approbation de l'INAH. Aucune information actualisée n'a été reçue sur les règles de procédure inter-institutionnelles avant la délivrance d'un permis de construire dans la zone archéologique protégée pour d'éventuels futurs grands projets d'aménagement urbain ou de constructions isolées.

D'autres travaux ont été mentionnés :

1. travaux d'entretien : enlèvement de la végétation des monuments archéologiques et des environs pour prévenir les risques d'incendie. La restauration de la zone archéologique de San Juan a commencé ;
- e) travaux de recherche archéologique à La Ventilla, portant essentiellement sur des analyses en laboratoire des matériaux archéologiques trouvés ;
- f) restauration du temple de Quetzalcoatl, portant essentiellement sur le contrôle de l'humidité et la formation de sels.

Projet de décision : 31 COM 7B.127

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 7B.91** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),

3. Demande à l'État partie de soumettre au Comité du patrimoine mondial un rapport d'avancement détaillé sur les progrès accomplis en matière de processus de participation dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion d'ici le **30 octobre 2007**, avec des informations pertinentes sur les institutions et agents impliqués, ainsi que sur la méthodologie suivie dans le processus ;
4. Invite l'État partie à intégrer les résultats des activités entreprises dans le cadre de la campagne de renforcement de la sensibilisation et des activités de planification du tourisme élaborées pour l'équinoxe de printemps, comme base d'élaboration d'un plan d'utilisation publique du bien, et à prendre en considération ces aspects dans la préparation du plan de gestion ;
5. Exprime son inquiétude quant au développement urbain apparemment incontrôlé dans et autour de la zone protégée et prie instamment l'État partie de mettre en place un groupe de travail intersectoriel aux niveaux local, fédéral et national pour analyser les impacts archéologiques, environnementaux et sociaux relatifs à un développement urbain incontrôlé, ainsi qu'aux développements dans la vallée de Teotihuacan ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur le plan d'aménagement urbain de la vallée, ainsi que sur les progrès accomplis dans la préparation du plan de gestion, d'ici le **1er février 2009**, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

128. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1987

Critères :

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.103 ; 30 COM 7B.95

Assistance internationale :

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression due à l'urbanisation ;
- b) Catastrophes naturelles (instabilité sismique et affaissement progressif de la ville causé par l'abaissement de l'aquifère) ;
- c) Pollution de l'eau et de l'environnement.

Problèmes de conservation actuels :

Le 1er février 2007, le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation du bien de Xochimilco par l'intermédiaire de la délégation permanente du Mexique auprès de l'UNESCO.

En ce qui concerne les problèmes liés au traitement des eaux, le plan de gestion prévoyait des activités axées sur la création de nouvelles usines de traitement des déchets solides, des études topographiques, géodésiques et photogrammétriques afin d'élaborer un système capable de maintenir un niveau d'eau stable dans les canaux, et plusieurs types d'infrastructures pour réguler la circulation de l'eau et contrôler le niveau des substances contaminantes. Le plan de gestion a depuis été finalisé. Le processus de consultation et de participation publique ainsi que les critères pour améliorer la conservation du site ont été publiés par le bureau de l'UNESCO au Mexique, sous le titre : *Xochimilco, un proceso de gestión participativa*. Ce rapport est disponible à l'adresse web suivante :

http://www.unescomexico.org/xochimilco/docs/Publicacion_Intro.pdf

La *Comisión Interdependencial*, créée par un accord du gouvernement du District fédéral du Mexique en février 2004, pour la conservation du patrimoine culturel et naturel de Tlahuac, Milpa Alta et Xochimilco, a approuvé le plan de gestion conjointement élaboré avec le projet UNESCO-Xochimilco du 11 août 2006. Le document établit clairement les orientations à suivre, la nouvelle zone de protection pour le site et les modalités de suivi. En termes de renforcement de la sensibilisation, la publication d'une synthèse du plan de gestion est prévue d'ici fin mars 2007.

Dans le cadre du plan de gestion, la révision des limites pour la partie Xochimilco du bien a été suggérée comme suit, après une vaste consultation publique :

- a) zones centrales, en tant qu'elles renferment la valeur universelle exceptionnelle ; ainsi que les autres zones susceptibles de contribuer au soutien de ces valeurs à l'avenir ;
- b) zones pouvant faire l'objet d'une récupération potentielle, partiellement dans la zone tampon, affectées par des dommages réversibles ;
- c) zones tampons, incluant des éléments importants du système global mais aucun attribut de la valeur universelle exceptionnelle ;
- d) zones d'influence, non directement affectées par le plan de gestion mais prises en compte comme menaces potentielles, pouvant affecter les valeurs de la zone centrale.

Lors de la réunion de suivi de l'exercice de soumission du rapport périodique en Amérique centrale et au Mexique (3-5 novembre 2006), une visite de travail a été organisée à Xochimilco. Les participants ont pu être témoins du processus participatif intégré dans le plan de gestion et de l'effort constant pour impliquer non seulement les organismes politiques et administratifs mais également la population locale, qui a toujours exprimé son intérêt et son engagement. Cela a été d'une importance majeure dans ce processus. L'approche participative du plan de gestion a été poursuivie dans le travail mis en œuvre par les six comités de travail technique, au sein desquels des experts, des décideurs et la société civile, représentés de manière équitable, ont abordé les points suivants : (i) gestion des eaux ; (ii) centre historique et patrimoine intégral ; (iii) *chinampas* (jardins flottants); (iv) activités de production en liaison avec le patrimoine ; (v) occupation illégale d'espaces publics ; (vi) communication, promotion et éducation.

La composition de la *Comisión Interdependencial* a été revue en janvier 2007, à la suite des élections présidentielles de décembre 2006 et du changement de gouvernement. Le bureau de l'UNESCO au Mexique a établi des ponts entre les anciens et les nouveaux responsables au moyen d'ateliers de présentation afin d'éviter toute interruption dans la communication et la mémoire institutionnelle.

Ces dix derniers mois, des actions ont été entreprises par les institutions publiques, portant essentiellement sur le nettoyage des canaux, la consolidation des berges des *chinampas* et l'amélioration du système de crédit pour aider les fermiers à obtenir de meilleures conditions grâce aux subventions.

De nouvelles études ont commencé, dans le cadre d'accords spécifiques signés avec les universités nationales pour surveiller la faune et la flore des zones protégées, notamment les oiseaux migrateurs. D'autres accords ont été signés pour compléter l'inventaire et catalogage des *Chinampas* par l'*Universidad Autónoma Metropolitana, Unidad Xochimilco*.

L'urgence de mettre en place une unité de gestion, pour la mise en œuvre du plan de gestion approuvé, a été acceptée par les autorités locales, régionales et nationales. Le bureau de l'UNESCO à Xochimilco a mené à bien sa mission de réalisation et soumission du plan de gestion avant mars 2007. Le plan de gestion a été soumis à l'ICOMOS pour examen et commentaires.

Projet de décision : 31 COM 7B.128

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant la décision **30 COM 7B.96**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Note les efforts impressionnants de l'État partie pour achever le plan de gestion du bien, afin d'aider à traiter les problèmes clés de sa conservation et gestion, par l'intermédiaire d'un processus participatif ;
4. Note également avec satisfaction le rôle joué par le bureau de l'UNESCO au Mexique comme animateur des négociations entre les diverses parties prenantes et comme catalyseur de l'accord et de l'harmonieux acte instrumentaire obtenus ;
5. Prie instamment l'État partie de créer une unité de gestion à Xochimilco pour mettre en œuvre le plan de gestion d'ici le **1er novembre 2007** et demande au bureau de l'UNESCO au Mexique de continuer à favoriser l'échange de conseils et d'assurer la continuité du processus participatif jusqu'à ce que cette nouvelle unité soit mise en place ;
6. Demande à l'État partie d'intensifier sa collaboration avec les organisations consultatives de la Convention dans le cadre de la mise en œuvre des études entreprises avec les universités mexicaines ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion d'ici le **1er février 2009** pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.

129. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.104 ; 29 COM 7B.95 ; 30 COM 7B.97

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 550 dollars EU pour l'assistance d'urgence, l'assistance préparatoire et l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de suivi en 1999

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fortes variations de température ;
- b) Pluie et vents ;
- c) Croissance biologique et micro-biologique ;
- d) Érosion due à l'eau et déstabilisation de l'une des principales structures ;
- e) Absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de conservation annuel de l'État partie en janvier 2007. Le rapport fait état d'une mise à jour des conditions actuelles du bien, résultat de l'évaluation systématique entreprise dans le cadre du plan de gestion. L'État partie a poursuivi ses interventions aux niveaux national et régional en matière de conservation et protection du bien, en dépit de significatives contraintes budgétaires en 2006. Les activités se sont concentrées sur la conservation préventive, en particulier dans les zones à risques, notamment travaux d'urgence pour les Galerías El Lanzon et Doble Mensula qui ont été affectées par la forte saison des pluies. De plus, plusieurs zones ont subi des interventions pour améliorer la protection du bien, en particulier les murs d'enceinte qui délimitent le bien dans le secteur de West Field et de La Florida. Des mesures préventives ont été prises pour atténuer les impacts de la saison des pluies. Cela a consisté notamment à mettre en place un système de drainage et à poser des feuilles de polyéthylène sur des parties du bien sensibles aux infiltrations.

Les recherches archéologiques au sein du bien ont été poursuivies, par l'université de Stanford, dans la zone des monuments, le secteur de La Banda et dans la ville de Chavín. Ces travaux continuent d'apporter des informations importantes permettant de mieux comprendre la signification culturelle du bien.

En ce qui concerne la demande du Comité, l'élaboration du plan de gestion s'est poursuivie, trois des phases de planification ayant été réalisées à ce jour, seules la mise au point et la révision finale des propositions restant à faire. À ce jour, près de 70% du plan ont été réalisés et ce dernier devrait être finalisé d'ici l'automne 2007. Dans le cadre de l'initiative de planification, deux sessions ont été réalisées sur le terrain avec l'équipe d'évaluation pour

estimer l'état de conservation du bien, sa valeur et pour entamer une discussion participative sur les propositions et projets de zonage pour la conservation du bien à long terme. Ces réunions ont eu lieu en présence de représentants des institutions publiques et privées aux niveaux national, régional et local, ainsi que des représentants de la municipalité et des communautés locales. Un consensus a été trouvé avec les communautés et la ville de Chavín en ce qui concerne l'avenir du bien et les réglementations relatives à l'utilisation des sols dans les zones environnantes et à la protection des vestiges archéologiques au sein de la ville. Il était important d'avoir les représentants des secteurs de La Banda et La Florida qui ont approuvé les propositions. Aucun autre conflit n'est apparu entre ces communautés et les entités nationales à propos de l'utilisation des sols dans la région après la réunion. Cependant, aucune information n'a été reçue quant à l'identification d'un éventuel autre trajet pour la route qui traverse actuellement le site.

Un atelier de sensibilisation a été organisé auprès des communautés et a été bien accueilli. Des activités similaires ont été envisagées dans le plan de gestion afin de promouvoir le renforcement de la sensibilisation. De même, dans le cadre du processus de planification, une large consultation et une collaboration ouverte ont été instaurées avec la municipalité afin de garantir son engagement et sa participation dans la mise en œuvre du plan de gestion, notamment en ce qui concerne la réglementation de l'utilisation des sols et les permis de construction. Un accord a été signé à cet égard entre l'Institut national de la Culture et la municipalité de Chavín.

Autre point important mentionné, les progrès accomplis concernant la construction du musée national de Chavín. Il est le fruit d'une collaboration intergouvernementale entre le Pérou et le Japon. Des plans et dessins ont été achevés mais malheureusement le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune information sur la structure de la construction afin d'évaluer son impact potentiel sur le bien. Les travaux de construction débuteront en avril 2007 et devront s'achever en 2008. En outre, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de copie du plan d'urgence ni du projet de conservation de Chavín.

Projet de décision : 31 COM 7B.129

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,*
2. *Regrette que le rapport sur l'état de conservation n'ait pas été soumis dans une des langues de travail de la Convention du patrimoine mondial ;*
3. *Note qu'à la lumière du paragraphe 172 des Orientations, aucune précision n'a été apportée sur la construction du projet du musée national de Chavín, afin que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS puissent évaluer son impact potentiel sur le bien et invite par conséquent l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial une première version du plan d'urgence et du projet de conservation de Chavín ; ;*
4. *Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, la version définitive du plan de gestion pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.*

130. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.98 ; 30 COM 7B.99

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dommages causés par des activités agricoles et minières illicites
- b) Circulation permanente de véhicules au milieu des géoglyphes
- c) Absence de surveillance systématique du site

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport très détaillé sur l'état de conservation en février 2007. Selon le rapport, la création de deux postes de police permanents le long de la Route panaméricaine figurant dans le plan d'urgence et approuvée par la Commission multisectorielle n'a pu être réalisée par manque de fonds. Le rapport précisait que cette action serait incluse dans le projet 2007 pour la conservation des Lignes de Nasca.

Le ministère du Tourisme et du Commerce Extérieur (MINCETUR) a donné un équipement spécialisé pour la surveillance du site. De fréquents contrôles aériens ont été effectués afin de détecter tout dommage récent aux lignes, et selon l'État partie aucun nouveau dommage n'a été décelé. Cependant, le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs articles de presse faisant état de dommages significatifs et d'une circulation permanente au milieu de la zone protégée.

Un accord de coopération entre l'INC (Institut national pour la culture) et le Ministère du tourisme et du commerce extérieur, pour le financement du plan de gestion, a été préparé en 2006 et doit être mis en œuvre dans le cadre du Programme national de restauration des monuments archéologiques et historiques en 2007. La méthodologie sera la même que celle promue par le projet *Terra* dans le plan directeur pour la conservation et gestion de la zone archéologique de Chan Chan. La coopération et l'assistance de l'unité de télédétection de l'UNESCO seront nécessaires afin d'obtenir des images satellite des biens et environs.

En ce qui concerne les établissements de population illicites dans la zone de La Pascana, une enquête judiciaire impliquant la participation de plusieurs institutions nationales et de représentants des familles implantées a eu lieu en mai 2006. Au terme de l'enquête, il a été demandé aux familles illégalement implantées de quitter les lieux.

En ce qui concerne le cimetière de Cahuachi, le rapport indique que le musée Antonini, construit en 1999 pour accueillir et conserver tous les matériaux trouvés et présenter des informations sur le site, a l'autorisation de l'INC et l'accord inter-institutionnel de gérer les collections retrouvées par l'institut italien en charge du site.

Selon le rapport, le gouvernement péruvien représenté par le MINCETUR et l'INC, travaille sur un nouveau plan intégré relevant du Programme national de restauration des monuments archéologiques et historiques devant être financé en 2007. Les 5 000 000 *nuevos soles* nécessaires à la mise en œuvre du plan seront transférés du fonds récemment créé en vertu de la loi n° 27889. Ce plan inclut les activités de conservation suivantes, qui doivent être mises en œuvre en coordination avec la Commission multisectorielle :

- a) construction d'une route qui compléterait le tronçon déjà achevé La Banda-San Miguel de La Pascana, afin de contrôler la circulation au milieu de la zone protégée ;
- b) création de deux postes de police permanents avec système de communication par satellite incorporé et de huit postes de surveillance plus petits en 2007 ;
- c) conservation et restauration des géoglyphes endommagés ;
- d) élaboration en coordination avec l'INC d'un plan de gestion qui doit être réalisé d'ici 2008 ;
- e) construction d'un musée du site, pour lequel des images satellite de l'UNESCO seront requises ;
- f) construction d'un belvédère touristique et mise en place d'une signalisation du bien ;
- g) construction d'un aéroport national et élaboration d'un plan d'urbanisation par la municipalité de Nasca et le ministère des Transports.

Projet de décision : 31 COM 7B.130

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7B.98** et **30 COM 7B.99**, adoptées respectivement à ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Encourage l'État partie à mettre en œuvre le nouveau plan intégré, et en particulier, le plan de gestion devant être achevé d'ici 2008, dans le cadre du Programme national de restauration des monuments archéologiques et historiques afin de garantir la conservation de l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des détails de la construction des routes, provisoires ou non, ainsi que des développements concernant le projet de construction d'un aéroport national dans la région, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;
5. Demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial, avant le **30 octobre 2007**, des progrès accomplis concernant les établissements de population illicites dans la zone de La Pascana ;

6. Demande enfin à l'État partie de présenter un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 33e session en 2009.